



# Conseil Général Département du Nord

## COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2010

### PROCES-VERBAL

-----

La Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil Général le 20 septembre 2010 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 48

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, René DECODTS, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Martine FILLEUL, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Brigitte GUIDEZ, Bernard HAESBROECK, Laurent HOULLIER, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Michel LEFEBVRE, René LOCOCHE, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Jacques MICHON, Luc MONNET, Rémi PAUVROS, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Danièle THINON, Patrick VALOIS, Jocya VANCOILLIE, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Joël CARBON donne pouvoir à Jocya VANCOILLIE, Monique DENISE donne pouvoir à Patrick KANNER, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Luc MONNET, Béatrice MULLIER donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Jacques SEGARD donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Serge VAN DER HOEVEN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Olivier HENNO

Absent(e)(s) :

Monsieur le Président ouvre la séance à 15 heures 40 et demande à Monsieur Laurent HOULLIER de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 5 juillet dernier qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

#### DOSSIERS DU PRESIDENT

Concernant les Actions d'Intérêt Cantonal et les Actions d'Intérêt Sportif, Monsieur Jacques HOUSSIN souhaite que le Département soit un peu plus souple vis-à-vis des associations qui ont des difficultés à monter leurs dossiers.

Monsieur le Président précise qu'il existe des règles dans un Etat de droit et souligne que le Département ne fait que les appliquer. Il signale, néanmoins, qu'il va veiller à ce que l'application des règles ne soit pas trop contraignante pour les associations.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

#### N° 1

##### DSAD/2010/1165

##### OBJET :

**ADHESION DU DEPARTEMENT A L'ASSOCIATION  
« INTERDOC, ASSOCIATION DES DOCUMENTALISTES  
DE COLLECTIVITES TERRITORIALES »  
AU TITRE DE L'ANNEE 2010**

Constituée en 1993, l'association « INTERDOC, Association des Documentalistes de Collectivités territoriales », a pour but de favoriser la coopération, les échanges professionnels et la formation des documentalistes des Collectivités Territoriales et d'Etablissements Publics locaux, et plus spécialement les documentalistes des Départements à l'origine de sa création et éléments moteurs de ses activités.

L'association se propose d'atteindre ses objectifs, notamment par :

- l'organisation de réunions générales auxquelles pourront participer des intervenants extérieurs ;
- la publication d'un bulletin d'information ;
- le financement d'actions de formations ;
- la préparation de groupes de travail en lien avec l'objet social ;
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation comme la vente de produits documentaires... ;

- ainsi que toutes activités se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de cet objet.

L'adhésion à INTERDOC, dont le coût annuel s'élève à 120 €, permettrait :

- de bénéficier de réduction de tarifs sur de nombreux abonnements ;
- d'échanger sur les pratiques documentaires entre professionnels ;
- de participer à la représentation des documentalistes des Collectivités Territoriales auprès des instances de la Fonction Publique.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- d'adopter les statuts de l'association ci-joints ;
- d'adhérer à « INTERDOC, Association des Documentalistes de Collectivités territoriales » ;
- de verser la cotisation annuelle d'un montant de 120 €, au titre de l'année 2010 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 930.202, article 6281 du budget départemental de l'exercice 2010.

#### N° 2

##### DSAD/2010/1166

##### OBJET :

**COTISATIONS DU DEPARTEMENT A DIFFERENTS  
ORGANISMES AU TITRE DE L'ANNEE 2010**

Le Département est appelé à acquitter diverses cotisations annuelles au titre de l'année 2010, aux organismes suivants :

##### ➤ Association EuraSanté

Par courrier, en date du 15 juillet 2010, l'association « EuraSanté », a adressé au Département l'appel à cotisation, au titre de l'année 2010, d'un montant de 2 000 € (montant identique à 2009).

Fondée en 1994, EuraSanté est l'agence pour le développement économique du secteur santé de Lille Nord/Pas-de-Calais.

Elle s'est fixée notamment pour objectifs la création et la requalification des emplois régionaux en biologie, et le développement du pôle santé Lille Nord/Pas-de-Calais.

EuraSanté assure ainsi tous les métiers du développement économique :

- la valorisation des savoir-faire des professionnels de santé,

- l'accompagnement des entreprises régionales,
- la promotion internationale du pôle Biologie Santé Régional et du Parc EuraSanté,
- l'assistance à l'implantation d'entreprises étrangères au sein du pôle Santé Lille Nord/Pas-de-Calais.

Une équipe composée de vingt-cinq personnes aux compétences pluridisciplinaires anime un dispositif gratuit de conseil, d'accompagnement et de suivi au service des entreprises et porteurs de projets.

#### ➤ **Syndicat mixte Thiérache Développement**

Lors de la réunion du 11 mai 1973, le Conseil Général a décidé l'adhésion du Département au syndicat mixte pour le Développement de la Thiérache, qui a pris le nom de Thiérache Développement en 2001.

Ce syndicat mixte a été créé en 1973, par les élus de l'Aisne et du Nord, afin d'accompagner les politiques d'aménagement du territoire de l'Avesnois-Thiérache.

Sont membres du syndicat mixte :

- le Département du Nord,
- le Département de l'Aisne,
- Cinq communautés de communes dans le Nord : Action Fourmies et Environs, Guide du Pays de Trélon, Rurales des Deux Helves, des Vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe, du Pays de Mormal et de Maroilles,
- Cinq communautés de communes dans l'Aisne : Thiérache du Centre, Région de Guise, Pays des Trois Rivières, Thiérache d'Aumale, Portes de Thiérache.

Les contributions des membres adhérents sont réparties comme suit :

- les Départements du Nord et de l'Aisne : 55 000 €
- les communautés de communes : 0,6 € par habitant.

Thiérache Développement est une agence de développement qui réalise depuis trente ans des opérations d'aménagement rural en régions Nord/Pas-de-Calais, Picardie et Wallonie et qui accompagne les porteurs de projets publics ou privés dans la mise en œuvre d'initiatives concrètes de développement économique et de valorisation du cadre de vie.

En date du 5 juillet 2010, la Paierie Départementale de l'Aisne, comptable chargé du recouvrement, a transmis le titre exécutoire de Thiérache Développement d'un montant de 55 000 €, représentant la cotisation pour l'exercice 2010 (montant identique à l'année 2009).

#### ➤ **Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales (AACT)**

Monsieur Jean-Marie HERON, Président de l'Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales (AACT), sollicite, en date du 15 juillet 2010, le versement de la cotisation, au titre de l'année 2010, d'un montant de 180 € (montant identique à 2009).

L'Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales, créée en 1992, a pour but de favoriser les échanges et réflexions auprès des acheteurs des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en vue de valoriser le métier d'acheteur public, tant du point de vue des compétences juridiques que de l'efficacité économique de l'achat.

Les missions de l'AACT sont les suivantes :

- organiser la formation au métier d'acheteur,
- organiser des échanges professionnels entre acheteurs de collectivités,
- organiser des conférences annuelles sur le thème de l'achat en collectivité,
- conseiller ses membres sur des questions d'ordre technique, économique, réglementaire ou organisationnel relatives à l'achat,
- mettre en place un réseau d'informations entre ses adhérents.

L'adhésion du Département permet de bénéficier :

- du service « Questions/Réponses » qui fonctionne par fax ou courriel,
- de l'accès à la rubrique « cahier des charges » d'où l'on peut télécharger des modèles, ainsi qu'à la rubrique « bibliothèque ». Cette dernière met à la disposition des adhérents des documents types, des fichiers achats, une base documentaire...
- des lettres d'information « Info Achat »,
- d'une réduction pour la conférence organisée par l'AACT.

#### ➤ **Association Douaisienne pour la Promotion des Techniques Alternatives (ADOPTA)**

Le 13 août 2010, Monsieur Jean-Jacques HERIN, Président de l'Association Douaisienne pour la Promotion des Techniques Alternatives (ADOPTA), a envoyé l'appel à cotisation, au titre de l'année 2010, d'un montant de 310 € (montant identique à 2009).

Créée en 1997, l'Association Douaisienne pour la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales a pour objectif de promouvoir les différentes techniques alternatives permettant une gestion durable et intégrée des eaux pluviales (tranchées drainantes, noues, chaussées à structure réservoir...).

Depuis juillet 2008, ADOPTA est un partenaire privilégié de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie dans le relais de sa politique de promotion d'une gestion durable et intégrée des eaux pluviales.

L'année 2009 a été marquée, entre autres, par la validation de la licence professionnelle EPADE (Eaux Pluviales et Aménagement Durable de l'Espace) par le Ministère de l'Éducation.

Un groupe de travail a donc été créé avec l'Université d'Artois, le lycée agricole de Wagnonville, Douais Technopole Environnement, la Communauté d'Agglomération du Douaisis et ADOPTA pour travailler sur le contenu et sur les actions de communication de cette formation, ceci afin de permettre son ouverture dès la rentrée 2010/2011.

L'association a, également, reçu différents groupes de personnes (étudiants, techniciens, chargés de missions...), suite à des demandes spécifiques, afin de leur présenter l'association et ses actions (soit au total 14 circuits de visites ayant sensibilisés 236 personnes). Ces visites ont permis d'élargir le réseau de contact de l'ADOPTA et de faire connaître régionalement et nationalement les techniques alternatives et leurs applications dans le Nord de la France.

Je propose à la Commission Permanente :

- de verser les cotisations aux organismes repris dans le tableau ci-joint, au titre de l'année 2010 ;
- d'imputer la dépense pour le syndicat mixte Thiérache Développement sur les crédits inscrits au chapitre 930.202, article 6561 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'imputer les dépenses pour les autres organismes sur les crédits inscrits au chapitre 930.202, article 6281 du budget départemental, de l'exercice 2010.

N° 3

**DSAD/2010/1190**

**OBJET :**

**SOLDE DE LA COTISATION A L'AGENCE TECHNIQUE  
DEPARTEMENTALE (ATD) AU SERVICE DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES DU NORD  
AU TITRE DE L'EXERCICE 2010**

L'Agence Technique Départementale au service des Collectivités Territoriales du Nord a pour objet d'apporter à ses membres une assistance technique et juridique dans tous les domaines relatifs à la gestion et au fonctionnement des Collectivités Territoriales.

Elle a vocation à entreprendre toutes études, démarches et réalisations permettant d'atteindre son objectif.

En expansion continue depuis sa création en 1989, l'Agence est intervenue auprès de plus des trois quarts des communes du Département.

Le Bureau du Conseil Général, réuni le 19 juin 1989, a décidé l'adhésion du Département à l'ATD.

Par délibération en date du 29 mars 2010, le Conseil Général a décidé de verser à l'ATD un acompte pour 2010 de 256 525,70 €, représentant 50 % de la cotisation annuelle versée au titre de l'année 2009 par le Département.

Le conseil d'administration de l'ATD, en date du 8 mars 2010, a retenu le montant de cotisation de 0,205 € par habitant (population totale), soit une

augmentation de 2,5 % par rapport au montant antérieur de 0,20 €. La cotisation totale du Département s'élève donc à 525 877,68 €.

En date du 22 juin 2010, Monsieur Georges FLAMENGT, Président de l'ATD, a fait parvenir, en application de l'article 3 de la convention générale du 24 novembre 2000, le bilan et le compte de résultat certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport d'activité de l'exercice 2009.

L'ATD sollicite le versement du solde de la cotisation qui, eu égard à l'acompte versé, s'élève à la somme de 269 351,98 € pour l'exercice 2010.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 (joint au rapport) à la convention générale du 24 novembre 2000 fixant le montant de la cotisation 2010 à 0,205 € par habitant ;
- de verser le solde de la cotisation à l'Agence Technique Départementale au service des Collectivités Territoriales, au titre de l'année 2010, soit un montant de 269 351,98 € ;
- d'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au chapitre 930.202, article 6281, du budget départemental de l'exercice 2010.

N° 4

**DSAD/2010/1297**

**OBJET :**

**DEPLACEMENT DE MONSIEUR DIDIER MANIER  
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
CHARGE DES PERSONNES AGEES  
EN AVIGNON DU 19 AU 21 OCTOBRE 2010  
MANDAT SPECIAL**

Un de nos collègues, Monsieur Didier MANIER, se rendra en Avignon du 19 au 21 octobre 2010, à l'occasion du 80<sup>ème</sup> Congrès de l'Assemblée des Départements de France.

Le thème de cette manifestation est : « Après la réforme, quels départements demain ? ».

Lors de ces journées, auront lieu l'assemblée générale statutaire ordinaire ainsi que trois tables rondes ayant pour objet :

- Après la suppression de la taxe professionnelle, quelle autonomie budgétaire pour les départements ?
- Financement des trois allocations de solidarité nationale : perspectives législatives

- Le devenir des politiques optionnelles des départements : sport, culture, tourisme

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de donner mandat spécial à Monsieur Didier MANIER, Vice-Président du Conseil Général chargé des Personnes Agées, à l'occasion de son déplacement en Avignon du 19 au 21 octobre 2010.

N° 5

**DAT/2010/1181**

**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN  
AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
DOSSIERS GA N° 19704, 19710 ET 19806**

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingt euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon

local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes s'est réunie le 2 avril 2010 à Avesnes pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 12 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 7 juin 2010.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement d'Avesnes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement d'Avesnes selon le rapport et les tableaux joints.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 930202	54 271,85	28 096,20	26 175,65	10 988,38	15 187,27

N° 6

**DAT/2010/1133**

**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN  
AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI  
DOSSIER GA N° 19758**

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingt euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Cambrai s'est réunie le 20 avril 2010 à Cambrai pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de trente-six mille deux cent quatre vingt deux euros et quatre-vingt-sept centimes (36 282,87 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir trente-six mille deux cent quatre vingt deux euros et quatre-vingt-sept centimes (36 282,87 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 7 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 07 juin 2010.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission

d'Arrondissement de Cambrai propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

d'Arrondissement de Cambrai selon le rapport et les tableaux joints,

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 930202	36 282,87 €	5 420,00 €	30 862,87 €	2 524,16 €	18 338,71 €

N° 7

**DAT/2010/1186**

**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN  
AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI  
DOSSIER GA N° 19795**

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 19 avril 2010 à Douai pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter pour l'année 2010 le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 7 juin 2010.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Douai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 930202	56 406,14 €	13 235,00 €	43 171,14 €	24 474,81 €	18 696,33 €

N° 8

**DAT/2010/1171**

**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN  
AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
DOSSIERS GA N° 19601D ET 19655H**

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre du fonds de soutien aux

projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est réunie le 1<sup>er</sup> avril 2010 à Dunkerque pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente neuf centimes (87 048,39 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres

présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente neuf centimes (87 048,39 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 16 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 7 juin 2010.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Par ailleurs, il est proposé d'annuler une subvention

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 930202	87 048,39	40 627,00	46 421,39	20 945,00	25 476,39

N° 9

**DAT/2010/1188**

**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN  
AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
DOSSIERS GA N° 19695, 19799 ET 19632**

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 29 mars 2010 à Lille pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 28 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de

devenue sans objet (association dissoute) :

- la subvention de 300,00 € destinée à l'association « Club des optimistes » (CP du 7/06/2010, rapport N° DAT/2010/678) référence comptable « 2010s01085, article 930202, nature comptable 6574".

Cette annulation est reprise dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Dunkerque selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

la Commission Permanente du 7 juin 2010.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Par ailleurs, il est proposé d'annuler une subvention devenue sans objet :

- la subvention de 300,00 € destinée à l'association « Wattignies en Harmonie » (CP du 7/06/2010, rapport N°DAT/2010/675) référence comptable « 2010s03225, article 930202, nature comptable 6574 » ;

et de modifier la référence comptable de la subvention suivante :

- la subvention de 500,00 € destinée au « Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Aérodrome de Loisirs-SIGAL » (CP du 7/12/2009, rapport N°DAT/2009/1906) référence comptable « 2009s12661, article 930202, nature comptable 6574 » doit en fait être imputée à la référence comptable « 2010s07065, article 930202, nature comptable 65734 ».

Cette annulation et cette modification sont reprises dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission

d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 930202	270 139,66	64 621,00	205 518,66	49 896,80	155 621,86

N° 10

**DAT/2010/1179**

**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN  
AUX PROJETS D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES  
DOSSIER GA N° 19807**

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le vendredi 23 avril 2010 à Valenciennes pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de soixante dix neuf mille sept cent trente euros et quatre vingt quatre centimes (79 730,84 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres

présents, ont proposé :

- de consacrer aux projets d'arrondissement 20 % de cette enveloppe 2010, soit quinze mille neuf cent quarante six euros et dix sept centimes (15 946,17 €).

Lors de la première Commission d'Arrondissement de Valenciennes qui a eu lieu le 23 avril 2010, douze mille euros (12 000 €) ont été alloués à neuf associations.

Ces propositions ont été adoptées lors des réunions de la Commission Permanente des 7 juin et 5 juillet 2010.

Le solde de l'enveloppe des projets d'arrondissement, soit trois mille neuf cent quarante six euros et dix sept centimes (3 946,17 €) sera réparti lors de la prochaine Commission d'Arrondissement.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Valenciennes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 930202	79 730,84 €	34 200,00 €	45 530,84 €	12 592,00 €	32 938,84 €

N° 11

**DAT/2010/1187**

**OBJET :**

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI  
DOSSIER GA N° 19796**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale

répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre des Actions d'Intérêt



Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 19 avril 2010 à Douai et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix-neuf mille huit cent dix-huit euros et trente-sept centimes (19 818,37 €) qu'il est proposé de répartir entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 7 juin 2010.

La Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Douai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 9332	19 818,37 €	5 028,00 €	14 790,37 €	7 83,28 €	6 937,09 €

N° 12

**DAT/2010/1172**

**OBJET :**

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
DOSSIERS GA N° 19600D ET 19687H**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre des Actions d'Intérêt

Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est réunie le 1<sup>er</sup> avril 2010 à Dunkerque et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt quatre mille trois cent quatre vingt onze euros et quatre vingt quatre centimes (24 391,84 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 7 juin 2010.

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Dunkerque selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 9332	24 391,84	9 299,00	15 092,84	4 402,33	10 690,51

N° 13

**DAT/2010/1189****OBJET :**

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)  
 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
 ARRONDISSEMENT DE LILLE  
 DOSSIERS GA N° 19696, 19800 ET 19633**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre des Actions d'Intérêt

Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 29 mars 2010 à Lille et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à quarante huit mille vingt et un euros et quarante quatre centimes (48 021,44 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 7 juin 2010.

La Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 9332	48 021,44	10 721,47	37 299,97	6 820,92	30 479,05

N° 14

**DAT/2010/1180****OBJET :**

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)  
 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
 ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES  
 DOSSIER GA N° 19809**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion du 29 mars 2010, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2010 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le vendredi 23 avril 2010 à Valenciennes et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt deux mille huit cent soixante sept euros et trente cinq centimes (22 867,35 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 7 juin 2010.

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission

d'Arrondissement de Valenciennes selon le rapport et les tableaux joints,

– d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 9332	22 867,35 €	8 919,92 €	13 947,43 €	500,00 €	8 847,43 €

N° 15

**EPI/DEGP/2010/1107**

**OBJET :**

**RESTRUCTURATION DU MUSEE DE FLANDRE A CASSEL  
AVENANT N°1 AU MARCHE DE COORDINATION SECURITE  
ET PROTECTION DE LA SANTE  
DELIBERATION MODIFICATIVE**

La délibération n° EPI DEGP /2010/862 du 28 juin 2010, avait pour objet d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché de coordination sécurité et protection de la santé relatif à la restructuration du Musée de Cassel.

Un des attendus du rapport joint à la délibération est erroné, car il fait référence au marché de conduite d'opération et non au marché de coordination sécurité et protection de la santé, il faut lire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de coordination sécurité et protection de la santé,

Les autres dispositions de la délibération du 28 juin 2010 restent inchangées.

Il est donc proposé à l'Assemblée Départementale :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de coordination sécurité et protection de la santé.

N° 16

**DVD-PGP/2010/1170**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015  
PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS  
OPERATION LLG083  
RD770  
AMENAGEMENT DE LA PLACE SEMARD ET DU BOULEVARD  
INDUSTRIEL ENTRE LA RUE DE ROUBAIX  
ET LA RUE DU TILLEUL A TOURCOING  
CANTON DE TOURCOING SUD  
DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE**

Le projet d'aménagement de la place Sémard à Tourcoing et de ses accès s'inscrit dans le cadre du bouclage du boulevard industriel de Tourcoing, projet

roucier rendu nécessaire pour améliorer la dissociation des flux de transit et de desserte de la ville.

Ce projet a été inscrit au Plan Routier Départemental 2011-2015, approuvé le 28 juin 2010 sous le numéro LLG083 pour un montant de 5 500 000 €, au programme opérationnel des Grands Projets.

En 2008 et 2009, le Département a réalisé une étude programmatique proposant une nouvelle organisation des espaces publics, de façon à valoriser la dimension urbaine du quartier et mettre en valeur la séquence architecturale représentée par la gare de Tourcoing et les éléments qui lui sont attachés. La réflexion a également porté sur les différents modes de déplacement, en donnant une large place aux piétons, deux-roues et bus. Le programme a été réalisé en partenariat avec la ville de Tourcoing, Lille métropole et la SNCF.

Par délibération en date du 29 mars 2010, le Conseil Général a approuvé la convention de transfert des maîtrises d'ouvrage de la ville de Tourcoing et LMCU au profit du Département. Il a autorisé dans ce cadre l'engagement des procédures de passation des marchés de maîtrise d'œuvre ayant trait à cette opération, conformes au code des marchés public, par appel d'offres ouvert.

La poursuite des études nécessaires pour conduire l'opération jusqu'à sa réalisation nécessite de passer un marché de maîtrise d'œuvre, dont le financement est assuré à hauteur de 64,5 % pour le Département, 27,5 % pour Lille Métropole Communauté Urbaine et 8,0 % pour la ville de Tourcoing.

#### **Objectifs recherchés dans le cadre de l'opération**

L'objectif de l'opération consiste à :

- organiser les différents modes de déplacement sur ce tronçon du boulevard industriel, en cohérence avec les tronçons déjà réalisés,
- réaliser l'aménagement urbain et paysager de la place Sémard,
- aménager les circulations douces, piétonnes et cyclistes,
- prendre en compte les besoins de circulation et de stationnement liés à l'activité de la gare et à l'évolution des espaces qui entourent la gare elle-même, en particulier du secteur Est amené à connaître un important développement économique, sans pour autant empiéter sur les terrains SNCF et RFF.

Le projet comprend le réaménagement de l'ensemble des espaces publics compris dans le périmètre d'intervention, et notamment :

- le réaménagement de l'avenue Le François, de la rue de Roubaix à la rue du Tilleul,
- l'aménagement de la place Séward intégrant les stationnements, les circulations bus, piétonnes, 2 roues,
- le débouché des avenues Dron, Albert 1<sup>er</sup> et La Fayette sur cette place.

### **Missions de la maîtrise d'œuvre**

La mission de maîtrise d'œuvre est définie en application de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi M.O.P.).

Les prestations à réaliser correspondent à :

**A) Une mission témoin** composée d'éléments de missions normalisés en application du décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé.

Le contenu de ces prestations est établi en référence à l'arrêté ministériel du 21 décembre 1993, précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé.

Ces éléments de mission sont :

- une période de préparation,
- les études préliminaires,
- l'avant projet (AVP),
- les études de projet (PRO),
- l'assistance apportée au Maître de l'Ouvrage pour la passation du ou des Contrat(s) de Travaux (ACT).

La phase de travaux sera assurée en régie par les services du département.

### **B) Des missions complémentaires :**

Ces éléments de mission sont :

- l'assistance à Maîtrise d'ouvrage pendant le suivi des travaux,
- l'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'information et la consultation du public.

Au niveau du programme, le coût d'objectif travaux de l'opération a été fixé à 7,4M€TTC, toutes maîtrises d'ouvrage confondues.

### **Procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre**

Un avis d'appel public à la concurrence, en vue de la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre, en application des articles 33, 57 à 59 et 74.III.4°.a) du code des marchés publics, a été envoyé le 5 mai 2010 aux publications suivantes :

- J.O.U.E n° 2010/S 89-133604 du 7 mai 2010,
- B.O.M.P.B n° 90 du 8 mai 2010, annonce n° 221.

La date limite de remise des offres a été fixée au 15 juin 2010.

Le jury réuni le 17 juin a procédé à l'ouverture des plis arrivés dans le délai requis. Aucun pli n'a été réceptionné hors délai. Au regard du tableau d'ouverture des candidatures, le jury a constaté que les pièces demandées au règlement de consultation étaient présentes et a déclaré conformes les cinq candidatures.

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2010, le jury a procédé à l'analyse des offres et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse du groupement d'opérateurs économiques Atelier Nervures / Signes – Paysages / B&R Ingénierie Nord / Acte lumière, pour un montant de 282 636,00 €TTC.

### **Inscription budgétaire**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2031 – Programme P024.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place Séward et du boulevard industriel entre la rue de Roubaix et la rue du Tilleul à Tourcoing, opération LLG083 du plan routier départemental, au groupement d'opérateurs économiques Atelier Nervures / Signes – Paysages / B&R Ingénierie Nord / Acte lumière, pour un montant de 282 636,00 €TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les actes correspondants,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2031 – Programme P024.

N° 17

**DVD-I/2010/1254****OBJET :****PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015****PROGRAMME OPERATIONNEL****OPERATION AVG076****REQUALIFICATION D'ITINERAIRE (RUE D'HAUTMONT)****PHASE 2****SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MAUBEUGE****ET LOUVROIL****MODIFICATION DE LA PHASE 2 PAR AJOUT DE TRAVAUX****URGENTS POUR LA RECONSTRUCTION D'UN MUR****DE SOUTÈNEMENT SUR LE TERRITOIRE****DE LA COMMUNE DE MAUBEUGE****CANTONS DE MAUBEUGE-NORD ET MAUBEUGE-SUD****APPROBATION DE L'AVANT PROJET MODIFIE**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant projet relatif à la 2<sup>ème</sup> phase de l'opération AVG076, requalification d'itinéraire (rue d'Hautmont), entre les PR 9+0663 et 10+0923, sur le territoire des communes de Maubeuge et Louvroil, complétée par l'ajout de travaux urgents pour la reconstruction d'un mur de soutènement sur le territoire de la commune de Maubeuge (rue d'Hautmont).

La phase 2 de requalification de la rue d'Hautmont est inscrite pour un montant de 2 600 000 €TTC au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015.

La RD 107, classée voie urbaine, assure la liaison entre la RD 902 ceinturant le centre ville de la commune de Maubeuge et la RD 195b au niveau de la commune de Louvroil. Elle dessert le sud du quartier de Sous le Bois sur le territoire des communes de Louvroil et Maubeuge.

Elle dessert en particulier le lycée Lurçat et un EHPAD.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 9 000 véhicules /jour dont 5 % de poids lourds (actualisation 2010). Sur la période 2004-2008, quatre accidents corporels ont été enregistrés.

Une 1<sup>ère</sup> phase de l'opération AVG076 a été réalisée en 2008 entre les PR 9+0252 et 9+0663 dans le cadre du projet VIAVIL pour un montant de 633 900 €.

La section, objet de la 2<sup>ème</sup> phase, comporte une emprise étroite de 12 m à 14 m de largeur entre façades, rendant difficile la cohabitation entre le trafic routier important en travers du quartier de Sous le Bois pour desservir d'autres quartiers des communes périphériques (Maubeuge, Louvroil, Neuf-Mesnil, Hautmont), et celui des usagers riverains et des lycéens (lycée Lurçat et un EHPAD).

Les travaux envisagés consistent en :

- la modification du profil en travers de façade à façade pour affirmer le caractère de la rue d'Hautmont,
- la réduction de la largeur de chaussée de 8 m à 6 m,

- l'élargissement des trottoirs pour assurer une meilleure sécurité des déplacements piétons,
- la réorganisation du stationnement dans la rue en lui substituant sur site des lieux de dépose-minute complétés par un report de stationnements dans les rues adjacentes sur des parkings créés par curetage d'îlots insalubres,
- la création d'un giratoire à l'intersection de la RD 107 et la rue de la gendarmerie,
- le renforcement général de la chaussée induit par la modification de l'axe de la route,
- la mise à niveau de toute la signalisation verticale dans la rue d'Hautmont.

La rénovation générale des réseaux sera entreprise au préalable des travaux de voirie, y compris enfouissement des réseaux aériens pour les communes, sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (AVMS), sauf travaux d'urgence décrits ci-après.

Des plateaux ralentisseurs seront réalisés par l'AMVS suite aux travaux départementaux.

La mise à niveau des ouvrages d'assainissement exploités par l'AMVS, évalués à 1 435,20 €TTC sera prise en compte par le Département dans le cadre des travaux départementaux et fera l'objet d'un remboursement par l'AMVS dans le cadre de la convention générale définissant les modalités de remboursement au Département. Il en est de même pour la mise à niveau des ouvrages appartenant à « Eau et Force » pour un montant de 5 875,35 €TTC.

Le coût de la 2<sup>ème</sup> phase du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 2 600 000 €TTC, dont 2 567 000 € pour les travaux et 33 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Des conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et la Commune de Maubeuge pour l'entretien ultérieur des aménagements paysagers et des zones pavées.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

La réalisation de la 2<sup>ème</sup> phase de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité qui seront attribués dans le cadre d'une consultation directe d'entreprises et de prestataires nécessaires à la reconstruction d'urgence.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante à la 2<sup>ème</sup> phase du projet sera imputée sur les crédits inscrits au budget

départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2031 – Opération AVG076 – Programme CO4D10P1090.

### Travaux d'urgence :

Suite aux fortes précipitations survenues le 14 juillet 2010, un mur de soutènement de 7 m de hauteur sur 70 m de longueur, situé en contrebas de la rue d'Hautmont sur cette 2<sup>ème</sup> section, s'est effondré. Cet ouvrage, très ancien, soutenait un remblai sur lequel est construit une section de la RD 107 préservant, en contre bas, les terrains du Lycée Lurçat. Une intervention urgente est nécessaire en vue de préserver la structure de la RD 107 (actuellement fermée à la circulation), de rétablir le trafic routier, de rétablir les réseaux des services concessionnaires endommagés et de garantir la sécurité sur l'emprise riveraine du Lycée Lurçat.

Les causes de cet effondrement font l'objet d'une étude approfondie qui déterminera les responsabilités des différents intervenants et la prise en charge financière des travaux de reconstruction.

Dans un premier temps, il est proposé dans l'urgence d'approuver, par anticipation de la 2<sup>ème</sup> phase de l'opération AVG076, la reconstruction complète par le Département du mur de soutènement susvisé.

Les travaux d'urgence envisagés consistent en :

- la reconstruction du mur sur toute sa hauteur et sur une longueur d'environ 70m,
- la mise en œuvre de remblais par paliers successifs,
- la reconstruction du réseau d'assainissement situé immédiatement dans les emprises de l'effondrement,
- la mise en place de fourreaux en attente afin de rétablir les différents réseaux concessionnaires,
- la reconstruction de la chaussée sur une longueur de 100 m environ.

Le montant de l'opération AVG076 sera ajusté une fois le coût des travaux d'urgence précisément arrêtés et avant démarrage de la 2<sup>ème</sup> phase.

La convention (annexée au rapport) sera conclue entre le Département, la Région et l'AMVS pour confier au Département la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'urgence et préciser les modalités techniques et financières des travaux dont le coût est évalué à 2 140 000 €TTC dont 2 090 000 € pour les travaux et 50 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Compte tenu de la nécessité de rétablir dans les meilleurs délais un fonctionnement normal de la rue d'Hautmont, il est proposé de déroger à la délibération DM/2009/777 fixant à 1 000 000 €HT le montant maximal des procédures adaptées pour les marchés de travaux. L'ensemble des travaux non inclus dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale,

verticale, directionnelle et de glissières de sécurité seront attribués dans le cadre d'une consultation directe d'entreprises et de prestataires nécessaires à la reconstruction d'urgence.

La dépense correspondante à la reconstruction du mur de soutènement sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2031 et à l'article 924-12, nature comptable 4581-12 – Opération AVG076 - Programme 05P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet relatif à la 2<sup>ème</sup> phase de l'opération AVG076, requalification d'itinéraire (rue d'Hautmont), entre les PR 9+0663 et 10+0923, sur le territoire des communes de Maubeuge et Louvroil, complétée par l'ajout de travaux urgents pour la reconstruction d'un mur de soutènement sur le territoire de la commune de Maubeuge pour un montant définit comme suit :
  - 2<sup>ème</sup> phase, 2 600 000 €TTC dont 2 567 000 € pour les travaux et 33 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) portant le montant total de l'opération à 3 233 900 €TTC (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phases).
  - reconstruction du mur de soutènement, 2 140 000 €TTC dont 2 090 000 € pour les travaux et 50 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures adaptées pour la passation des marchés de travaux nécessaires à la réparation d'urgence du mur de la rue d'Hautmont, conformément au Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président, pour les travaux ne relevant pas de la reconstruction d'urgence, à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Maubeuge

précisant l'entretien ultérieur des aménagements paysagers et des zones pavées.

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département, la Région et l'Agglomération Maubeuge – Val de Sambre précisant les modalités techniques et financières pour les travaux réalisés sous mandat et nécessaires à la réparation d'urgence du mur de la rue d'Hautmont.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante à la 2<sup>ème</sup> phase du projet sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2031 – Opération AVG076 – Programme CO4D10P1090.
- imputer la dépense correspondante à la reconstruction du mur de soutènement sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2031 et à l'article 924-12, nature comptable 4581-12 – Opération AVG076 - Programme 05P024 (05P024APD).

## N° 18

**EPI/DOT/2010/1260**

**OBJET :**

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU COLLEGE VAN HECKE  
A DUNKERQUE  
AVENANTS N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX  
N° 09-434 ET 09-037**

La Commission d'Appel d'Offres du 19 août 2010 a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à la construction du collège Van Hecke à Dunkerque.

Les marchés de travaux de l'opération reprise en objet ont été autorisés par la délibération de la Commission Permanente du 16 octobre 2006.

Le marché n° 09-434 relatif au lot 4 (électricité / courants forts / courants faibles) a été notifié le 29 juillet 2009 à la société Forclum Infra Nord sise Z.I. des Dunes – rue des Oyats à CALAIS.

Le montant de ce marché s'élève à 916 048,19 €HT (valeur mars 2009).

Le marché n° 09-037 relatif au lot 7 (VRD / aménagements extérieurs / espaces verts) a été notifié le 24 avril 2009 à la société Eiffage Travaux Publics Nord (établissements Appia Nord Dunkerque) sise 36, avenue Jean Monnet - BP 19017 à DUNKERQUE Cédex 1.

Le montant de ce marché s'élève à 528 528,00 €HT (valeur novembre 2008).

Le contexte technique et les quantités supplémentaires à l'origine des avenants se répartissent en trois rubriques qui ne sont pas nécessairement reprises sur chacun des lots :

- 1) demandes du maître d'ouvrage,
- 2) demandes des utilisateurs,
- 3) exigences règlementaires, sécurité.

Avenant lot 4 (électricité / courants fort / courants faibles – marché n° 09 434)

1) demandes du maître d'ouvrage

- Fourniture et pose d'un décompteur pour la salle culturelle et la salle de sport en vue de leur utilisation future par des associations extérieures,
- Réalisation d'un pré-câblage pour l'installation de tableaux interactifs dans tout le bâtiment.

**Sous-total 1 : 42 089,94 €HT**

2) demandes des utilisateurs

Les utilisateurs ont demandé l'aménagement d'une troisième salle pupitre.

**Sous-total 2 : 12 430,09 €HT**

3) exigences règlementaires, sécurité

Pour faire suite à une demande forte des services d'incendie et de secours (circulaire du 5 novembre 2009), le maître d'ouvrage a accepté l'installation d'un dispositif d'arrêt d'urgence destiné, en cas d'incendie, à couper le courant continu au plus près des panneaux photovoltaïques.

**Sous-total 3 : 32 851,79 €HT**

**TOTAL LOT 4 : 87 371,82 €HT**

Avenant lot 7 (VRD / aménagements extérieurs / espaces verts – marché n° 09-037)

1) demandes du maître d'ouvrage

Suite au déplacement de la cuve de récupération d'eau, construction d'un regard carré destiné à réduire la distance avec le surpresseur.

**Sous-total 1 : 4 528, 00 € HT**

2) demandes des utilisateurs

Sans objet

3) exigences règlementaires, sécurité

- En application du principe de précaution, lestage du radier de la cuve de récupération des eaux pluviales dans l'hypothèse où le niveau de la nappe atteindrait la mi-hauteur de celle-ci.

- En phase conception, les calculs de dimensionnement de l'assainissement ont été effectués en prenant en compte la capacité des toitures végétalisées à absorber une partie des eaux pluviales, or les DTU ne le permettent pas.

Il s'avère donc nécessaire de procéder à un nouveau calcul pour redimensionner la totalité de l'assainissement.

**Sous-total 3 : 60 291, 80 €HT**

**TOTAL LOT 7 : 64 819, 80 €HT**

Il est demandé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants supérieurs à 5 % conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relatif aux marchés publics et aux délégations de service public concernant le collège Van Hecke à Dunkerque, en vue de modifier les différents lots dans les conditions suivantes :
- le montant du marché du lot 4 est porté de 916 048,19 €HT à 1 003 420,01 €HT, soit 1 200 090,33 €TTC,
- le montant du marché du lot 7, est porté de 528 528,00 €HT à 593 347,80 €HT, soit 709 643,97 €TTC,
- d'imputer la dépense sur le programme 06 P 1920 v 003 sur le chapitre 902 221 231 312.

**N° 19**

**EPI/DOT/2010/1261**

**OBJET :**

**TRAVAUX DE RECONSTRUCTION**

**DU COLLEGE ALBERT SCHWEITZER A LA BASSEE**

**AVENANT N°1 DU LOT 2**

La Commission d'appel d'offres du 19 août 2010 a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°1 au lot VRD relatif aux travaux de reconstruction du collège Albert Schweitzer à La Bassée.

Les marchés de travaux de l'opération reprise en objet ont été autorisés par la délibération de la Commission Permanente du 17 novembre 2008.

Le marché n° 08-787 relatif au lot 2 (VRD – Espaces verts) a été notifié le 2 mars 2009 à la société Eurovia sise 84, route Nationale à ENNETIERES LES AVELIN.

Le montant de ce marché s'élève à 1 595 510,81 €HT (valeur août 2008).

Le contexte technique et les quantités supplémentaires à l'origine de cet avenant se répartissent en trois rubriques :

- 1) aléas,
- 2) demandes du maître d'œuvre,
- 3) demandes du maître d'ouvrage.

### 1) aléas

Ces aléas concernent la modification des réseaux d'assainissement pour tenir compte du niveau de la nappe phréatique.

La réalisation d'une noue de récupération des eaux pluviales afin de remédier à la stagnation des eaux est par ailleurs nécessaire.

**Sous-total 1 : 24 512,97 €HT**

### 2) demandes du maître d'œuvre

*Ces demandes concernent :*

- la suppression de fosses de relevage qui seront réalisées par LMCU dans le cadre de son marché (pour mémoire : moins value de 23 774 €HT),
- confortement des talutages le long des remblais surplombant le terrain mitoyen (plus value de 42 869,70 €HT).

**Sous-total 2 : 22 422,33 €HT**

### 3) demandes du maître d'ouvrage

*Ces modifications concernent :*

- l'adaptation aux nouvelles normes d'accessibilité,
- la modification des tranchées communes pour accueillir le transformateur,
- la liaison entre le parvis et l'avenue,
- la prise en compte pour l'accueil des autocars du nouveau référentiel imposé par le schéma directeur départemental d'accessibilité.

**Sous-total 3 : 191 906,25 €HT**

**TOTAL LOT 2 : 238 841,55 €HT**

Il est demandé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer pour le lot VRD relatif à la reconstruction du collège Albert Schweitzer à La Bassée l'avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché de 1 595 510,81 €HT à 1 834 352,36 €HT, soit 2 193 885,42 €TTC,
- d'imputer la dépense sur le programme 00P 022 0008 chapitre 902 221 231 312.

**N° 20**

**EPI/DOT/2010/1262**

**OBJET :**

**TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU**

**COLLEGE ROBERT DESNOS A MASNY**

**AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX N° 08-083**

La Commission d'appel d'offres du 19 août 2010 a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n° 1 au



marché de travaux relatif à la reconstruction du collège Robert Desnos à Masny.

Les marchés de travaux de l'opération reprise en objet ont été autorisés par la délibération du Conseil Général des 15 et 16 janvier 2007.

Le marché n° 08-083 relatif au lot 5 (électricité / courants forts / courants faibles) a été notifié le 5 mai 2008 à la société Satélec sise 945, rue du Faubourg d'Esquerchin à CUINCY.

Le montant de ce marché s'élève à 1 010 849,65 €HT (valeur octobre 2007).

Le contexte technique et les quantités supplémentaires à l'origine de cet avenant se répartissent en quatre rubriques :

- 1) aléas,
- 2) demandes des utilisateurs,
- 3) exigences règlementaires,
- 4) demandes du maître d'ouvrage.

1) aléas

- Suite à l'impossibilité de raccorder le collège au réseau d'assainissement situé à proximité, il convient d'acheminer la totalité des eaux usées vers la boîte de branchement créée à cet effet par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et qui est située de l'autre côté de la route départementale. Dans ces conditions, une sous-station et une pompe de relevage sont nécessaires au maintien du bon fonctionnement des évacuations,
  - Suite au déplacement du poste transfo demandé par ERDF, le raccordement des logements nécessite quelques prestations supplémentaires.
- Sous-total 1 : 18 370,87 €HT**

2) demandes des utilisateurs

Dans un souci de sécurisation, les utilisateurs ont demandé la pose d'une clôture au niveau du parvis.

Ceci entraîne des travaux supplémentaires liés à l'alimentation du portail ainsi qu'à l'installation de l'interphonie et au complément en vidéophonie.

**Sous-total 2 : 10 421,28 €HT**

3) exigences règlementaires

Afin de permettre la réalisation d'un second paratonnerre conforme à la nouvelle réglementation et d'optimiser les armoires électriques, il a été demandé à l'entreprise de proposer des économies sur des équipements d'une moindre nécessité ; il en résulte donc la moins value chiffrée au présent sous-total.

**Sous-total 3 : - 3 033,86 €HT**

4) demandes du maître d'ouvrage

Fourniture, pose et raccordement de candélabres sur le parvis pour améliorer la sécurité de l'accès au collège et de la dépose minute.

**Sous-total 4 : 26 667,56 €HT**

**TOTAL LOT 5 : 52 425,85 €HT**

Il est demandé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer pour le lot n° 5 relatif à la reconstruction du collège Robert Desnos à Masny un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché de 1 010 849,65 €HT à 1 063 275,50 €HT, soit 1 271 677,50 €TTC,
- d'imputer la dépense sur l'autorisation de programme 03 P 164 OV 001 – chapitre 902 221 – 231 312.

**N° 21**

**EPI/DOT/2010/1264**

**OBJET :**

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET REHABILITATION  
DE LA MAISON DE L'ENFANCE A LAMBERSART  
AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX N° 07-756  
ET AVENANTS N° 2 AUX MARCHES DE  
TRAVAUX N° 08-104, 07-753 ET 07-754**

La Commission d'Appel d'offres du 19 août 2010 a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n° 1 pour le lot 6 et des avenants n° 2 des lots 1, 3 et 4 relatifs aux travaux de construction et réhabilitation de la Maison de l'Enfance à Lambersart.

Les marchés de travaux de l'opération reprise en objet ont été autorisés par les délibérations de la Commission Permanente du 19 novembre 2007 et du Conseil Général des 21 et 22 janvier 2008.

Le marché n° 07-756 relatif au lot 6 (espaces verts) a été notifié le 6 février 2008 à la société Inovert sise au CRT n° 3, rue Georges Brassens à LESQUIN.

Le montant de ce marché s'élève à 116 133,40 €HT (valeur août 2007).

Le marché n° 08-104 relatif au lot 1 (gros œuvre étendu) a été notifié le 6 mars 2008 à la société Eiffage Construction Lille Métropole sise 35, allée du chargement – BP 327 à VILLENEUVE D'ASCQ.

Le montant de ce marché s'élève à 5 369 158,11 €HT (valeur août 2007).

Un premier avenant a été notifié le 27 août 2009 pour un montant de 262 453,70 €HT.

Le marché n° 07-753 relatif au lot 3 (Plomberie sanitaire Chauffage Ventilation) a été notifié le 8 février 2008 à la société Forclim Nord (établissement de Forclum Infra Nord) sise 36, place Cormontaigne - BP 78 à LILLE.

Le montant de ce marché s'élève à 838 000,00 €HT (valeur août 2007).

Un premier avenant a été notifié le 28 août 2009 pour un montant de 27 777,47 €HT.

Le marché n° 07-754 relatif au lot 4 (électricité) a été notifié le 8 février 2008 à la société Forclum Infra Nord sise 36, place Cormontaigne - BP 78 à LILLE.

Le montant de ce marché s'élève à 590 467,67 €HT (valeur août 2007).

Un premier avenant a été notifié le 10 septembre 2009 pour un montant de 29 267,95 €HT.

Le contexte technique et les quantités supplémentaires à l'origine des avenants se répartissent en trois rubriques qui ne sont pas nécessairement reprises sur chacun des lots :

- 1) demandes du contrôleur technique,
- 2) demandes des utilisateurs,
- 3) aléas de chantier.

#### **A avenant lot 6 (espaces verts – marché n° 07-756)**

1) demandes du contrôleur technique  
Sans objet.

2) demandes utilisateurs

Les utilisateurs ont demandé la réalisation d'une clôture autour de la terrasse de la crèche ainsi que le remplacement de la clôture existante afin de renforcer la sécurisation du site et d'éviter les intrusions.

**Sous-total 2 : 17 013,49 €HT**

3) aléas de chantier

Sans objet

**TOTAL LOT 6 : 17 013,49 €HT**

#### **B avenant lot 1 (gros œuvre étendu – marché n° 08-104)**

1) demandes du contrôleur technique

- Réalisation de travaux complémentaires destinés à renforcer les cloisons des salles-de-bain des chambres,
- réalisation d'un traitement coupe-feu 1h en sous-face du plancher de la cave du château.

**Sous-total 1 : 65 146,08 €HT**

2) demandes des utilisateurs

Sans objet.

3) aléas de chantier

Sans objet.

**TOTAL LOT 1 : 65 146,08 €HT**

#### **C avenant lot 3 (plomberie sanitaire chauffage ventilation – marché n° 07-753)**

1) demandes du contrôleur technique

Sans objet.

2) demandes des utilisateurs

- Remplacement des bacs de douche classiques par des bacs sur mesure qui permettent de donner des baignoires aux enfants dans les salles de bain des chambres (y compris robinetterie supplémentaire et tablier de protection sous les baignoires),
- installation de 4 baignoires supplémentaires dans les salles de bain communes,
- installation d'un placard avec étagères et portes coulissantes dans la crèche,
- modifications des branchements en cuisine et en laverie suite au changement des appareillages auquel ont procédé les utilisateurs.

**Sous-total 2 : 88 702,66 €HT**

3) aléas de chantier

Nécessité de procéder à une désinfection supplémentaire des réseaux suite au décalage de livraison intermédiaire des bâtiments.

**Sous-total 3 : 3 885,00 €HT**

**TOTAL LOT 3 : 92 587,66 €HT**

#### **D avenant lot 4 (électricité – marché n° 07-754)**

1) demandes du contrôleur technique

Pose de boîtiers étanches sur toutes les prises de courant des salles de bain dans les chambres d'hébergement.

**Sous-total 1 : 3 089,52 € HT**

2) demandes des utilisateurs

- Prises de courant supplémentaires pour le branchement d'appareils de cuisine tels que la râpeuse de légumes qui n'avaient pas été signalés lors de la constitution du dossier de consultation,
- prises supplémentaires dans le château pour les postes informatiques et les photocopieurs,
- complément d'éclairage extérieur entre la crèche et le bâtiment « les amandiers » ainsi qu'à l'arrière de ce dernier pour en sécuriser l'accès,
- installation d'une gâche électrique sur la porte d'accès du hall de la crèche,
- installation de détecteurs incendie dans chaque chambre.

**Sous-total 2 : 32 945,54 €HT**

3) aléas de chantier

- Lors de la mise à disposition de la crèche et avant de pouvoir installer l'éclairage extérieur définitif, installation d'un éclairage provisoire pour des raisons de sécurisation,

- en cours de chantier, la dégradation du câble d'alimentation du bâtiment « les amandiers » a nécessité une intervention pour réparation.

**Sous-total 3 : 4 618,51 €HT**

**TOTAL LOT 4: 40 653,57 €HT**

Il est demandé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer un ensemble d'avenants supérieurs à 5 % conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de modifier les différents lots dans les conditions suivantes :
- le montant du marché du lot 6 est porté de 116 133,40 €HT à 133 146,89 €HT, soit 159 243,68 €TTC,
- le montant du marché du lot 1 est porté de 5 631 611,81 €HT (marché de base + avenant 1) à 5 696 757,89 €HT, soit 6 813 322,44 €TTC,
- le montant du marché du lot 3 est porté de 865 777,47 €HT (marché de base + avenant 1) à 958 365,13 €HT, soit 1 146 204,70 €TTC,
- le montant du marché du lot 4 est porté de 619 735,62 €HT (marché de base + avenant 1) à 660 389,20 €HT, soit 789 825,48 €TTC,
- d'imputer la dépense sur le programme 00P 064 002 sur le chapitre 9051 231 313.

N° 22

**EPI/DOT/2010/986**

**OBJET :**

**TRAVAUX DE RECONSTRUCTION  
DU COLLEGE MADAME DE STAËL A LILLE  
AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX N° 08-473**

La Commission d'Appel d'Offres du 17 juin 2010 a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n° 1 au marché de voirie et réseaux divers relatif à la reconstruction du collège Madame de Staël à Lille dans les conditions ci-après.

Les marchés de travaux de l'opération reprise en objet ont été autorisés par délibération de la Commission Permanente du 9 juillet 2007.

Le marché n° 08-473 relatif au lot 6 VRD (Voirie et Réseaux Divers) a été notifié le 17 novembre 2008 à la société EIFFAGE TP NORD sise à FRETIN.

Le montant de ce marché s'élève à 570 675,20 €HT (valeur juin 2008).

Le contexte technique et les quantités supplémentaires à l'origine de l'avenant se répartissent en deux rubriques :

Aléas de chantier :

Ceux-ci consistent à prendre en compte d'une part, l'incidence financière en termes de terrassement due à la modification des fondations de la salle de sports suite à la découverte de la pollution du sol d'emprise des travaux et d'autre part les frais d'immobilisation du matériel et des équipes en attendant la dépollution sous le futur gymnase.

**sous total 1 : 87 840,00 €HT**

La maîtrise d'ouvrage a demandé la prise en compte des moins values suivantes :

Finition de résine sur bicouche émulsion gravillonnée sur surface complémentaire dans la cour de récréation + 18 323 €HT

Suppression de la clôture béton prévue au marché, étant donné le parfait état de la clôture existante - 13 992,50 €HT

Suppression des poteaux d'incendie à l'intérieur de l'enceinte du collège, tout l'équipement ayant été concentré à l'extérieur. - 6 848 €HT

**sous total 2 : - 2 517,50 €HT**

**TOTAL LOT 2: 85 322,50 €HT**

Il est demandé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer pour les travaux de reconstruction du collège Madame de Staël à Lille un avenant de 14,95 % conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché du lot 6 voirie et réseaux divers de 570 675,20 €HT à 655 997,70 €HT, soit **784 573,25 €TTC**,
- d'imputer la dépense au programme 06 P 1920 v 004 chapitre 902 221 231312.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION BUDGET – RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur Laurent HOULLIER indique que les 20 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission et revient sur deux interrogations qui ont été posées lors du débat.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

**N° 1.1****DPAE/2010/1056****OBJET :**

**AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA CCIV PORTANT  
SUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION  
E-CREATEURS  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Valenciennois (CCIV) organise régulièrement trois événements qui s'attachent à mettre en valeur la création numérique régionale :

- les e-créeurs, forum des producteurs de contenu numérique,
- les e-magiciens, manifestation mettant en valeur la créativité des étudiants (financée par le Département de 2004 à 2008),
- les e-virtuose, le forum des producteurs de « serious games ».

La multiplication d'événements de ce type depuis quelques années pousse aujourd'hui la CCIV à améliorer la visibilité de ces forums par 2 moyens :

- fusionner les e-créeurs et les e-virtuose pour ne faire qu'un seul grand salon à vocation économique,
- décaler son organisation, prévue en 2010 initialement, à janvier 2011. En effet, le dernier trimestre 2010 est déjà suffisamment riche en événements pour la filière numérique régionale.

Le 21 septembre 2009, la Commission Permanente a délibéré sur l'attribution d'une subvention à la CCIV, à hauteur de 27 000 €, pour l'organisation des éditions 2009 et 2010 des e-créeurs. L'édition 2010 étant repoussée à 2011, il est donc proposé de prolonger la convention votée d'une année pour correspondre au nouveau calendrier et soutenir l'édition 2011.

C'est pourquoi, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget - Ressources Humaines » :

- de prolonger la durée initiale de la convention

jusqu'au 31 décembre 2011 afin de permettre l'organisation d'un grand forum e-virtuose et e-créeurs en 2011,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant joint au rapport et tous les actes correspondant à la délibération.

**N° 1.2****DPAE/2010/854****OBJET :**

**ACCES A L'EMPLOI  
DISPOSITIFS ASSOCIATIFS  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AGIR  
POUR LE HANDICAP ET LA PERSONNE AGEE (AHPA)  
AU TITRE DE L'AIDE AUX PROJETS  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

L'association AHPA (Agir pour le Handicap et la Personne Agée), créée le 2 juin 2009, dont le siège est situé à Bruay-sur-l'Escaut, a obtenu son agrément qualité le 6 décembre 2009. L'association sollicite le Conseil Général à hauteur de 15 243 € au titre de l'aide aux projets.

**I- RAPPEL**

L'aide aux projets, ou plus particulièrement l'aide au développement de l'emploi associatif, s'inscrit dans un fonds plus global intitulé « Accès à l'emploi - Dispositifs Associatifs » correspondant à une réelle volonté du Département de concilier action économique et solidarité.

Les associations peuvent bénéficier de ce soutien dans le cadre d'un projet de création ou de développement à condition que celui-ci permette la création d'au moins un emploi au sein de la structure. Les contrats des emplois créés générés par le projet doivent être à durée indéterminée et d'au moins 17h/semaine ; ils doivent de plus bénéficier à des personnes en difficulté.

Il s'agit bien d'une aide au démarrage indépendante de l'activité menée, c'est-à-dire qu'elle ne prend pas en compte le cœur de métier de l'association (qui relève de financements de droits communs : culture, insertion, sport...), mais permet de renforcer sa structuration financière. Son objectif est de favoriser la création d'emplois de qualité.

**II- LE PROJET**

L'association AHPA est une association d'aide et de maintien à domicile intervenant en mode prestataire pour des personnes âgées et/ou en situation de handicap. Elle a été créée à l'initiative de salariés issus du secteur social et a démarré son activité au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les prestations proposées sont :

- l'entretien de la maison et les travaux ménagers,
- la préparation des repas à domicile,
- l'assistance administrative,
- la livraison de courses,
- l'assistance aux personnes,
- l'aide à la mobilité,
- un service de garde-malade à l'exclusion des soins.

Pour les prestations relevant de l'agrément qualité, l'association portera une attention particulière à la

- 4 573 € : Aide forfaitaire à la création ou au développement. Ce forfait permet de ne pas pénaliser les plus petits projets.
- 10 670 € : Subvention pour la création de 10 emplois Equivalent Temps Plein en Contrat à Durée Indéterminée (1 067 € par ETP).

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 15 243 € à l'Association Agir pour le Handicap et la Personne

qualification de son personnel et l'encadrement des intervenants.

L'association intervient sur les agglomérations de Valenciennes Métropole et des Portes du Hainaut.

Le développement de ces activités devrait permettre la création de 10 emplois en Equivalent Temps Plein et en Contrat à Durée Déterminée d'ici 3 ans.

La subvention sollicitée de 15 243 € se décompose ainsi :

Agée (AHPA) au titre de l'aide aux projets,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 – Opération 10P0095ov005.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (10P0095ov005)	130 000	35 665	94 335	15 243	79 092

N° 1.3

**DPAE/2010/1064**

**OBJET :**

**ACCES A L'EMPLOI**

**DISPOSITIFS ASSOCIATIFS**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION**

**« L'UNIVERS (CITE) » AU TITRE DE L'AIDE AUX PROJETS**

**DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE**

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

L'association l'Univers (cité), créée le 29 septembre 1999 et dont le siège est situé à Lille, sollicite le Conseil Général à hauteur de 8 232 € au titre de l'aide aux projets. Ce soutien devrait faciliter le passage en Contrat à Durée Indéterminée à temps plein de deux salariés.

#### **I- RAPPEL**

L'aide aux projets, ou plus particulièrement l'aide au développement de l'emploi associatif, s'inscrit dans un

fonds plus global intitulé « Accès à l'emploi - Dispositifs Associatifs » correspondant à une réelle volonté du Département de concilier action économique et solidarité.

Les associations peuvent bénéficier de ce soutien dans le cadre d'un projet de création ou de développement à condition que celui-ci permette la création d'au moins un emploi au sein de la structure. Les contrats des emplois créés générés par le projet doivent être à durée indéterminée et d'au moins 17h/semaine ; ils doivent de plus bénéficier à des personnes en difficulté.

Il s'agit bien d'une aide au démarrage indépendante de l'activité menée, c'est-à-dire qu'elle ne prend pas en compte le cœur de métier de l'association (qui relève de financements de droits communs : culture, insertion, sport...), mais permet de renforcer sa structuration financière. Son objectif est de favoriser la création d'emplois de qualité.

#### **II- LE PROJET**

Les missions de l'association l'Univers (cité) sont :

- la promotion des activités culturelles liées à l'image

sous toutes ses formes (cinématographique, audiovisuelle, photographique et plastique),

- l'accueil et l'accompagnement des projets culturels et artistiques associatifs ou individuels,
- la conduite d'ateliers et de stages d'éducation à l'image et de réalisation audiovisuelle,
- la diffusion de films au sein du lieu l'Univers, cinéma associatif situé au 16-18 rue Danton à Lille, en mode non-commercial et en séances accompagnées (projection / rencontre ou projection / débat),
- l'organisation de temps forts culturels en lien avec les organismes socioculturels implantés sur le quartier de Lille-Moulins.

En 2008, l'association fait appel au Dispositif Local d'Accompagnement afin de faire évoluer son projet associatif vers un double objectif :

- mener des projets d'action culturelle structurants
- 4 573 € : aide forfaitaire à la création ou au développement. Ce forfait permet de ne pas pénaliser les plus petits projets.
- 1 525 € : aide supplémentaire lorsque le projet de l'association concerne un quartier prioritaire (Lille Moulins).
- 2 134 € : (1 067 € parETP).

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 8 232 € à l'Association l'Univers (cité) au titre de l'aide aux

favorisant la mixité des publics (exemple : opération « du cinéma pour tous les âges »),

- élaborer de nouvelles collaborations associatives (notamment avec l'Hybride, la Cinéligue Nord – Pas de Calais ou Cellofan).

En 2009, l'Univers (cité) a obtenu l'agrément « Jeunesse et Education Populaire » et le label « Dynamique Espoir Banlieues ». Sur cette dernière année, ce sont près de 200 manifestations qui ont été organisées dont 4 festivals à rayonnement régional ; 7 500 spectateurs ont été recensés.

L'Univers (cité) emploie deux personnes en Contrat à Durée Déterminée (dont une en Contrat Unique d'Insertion – CUI). Le développement de ces activités passe par une professionnalisation des salariés et une pérennisation de ces postes.

La subvention sollicitée de 8 232 € se décompose ainsi :

- subvention pour la création de 2 emplois Equivalent Temps Plein en Contrat à Durée Indéterminée
- 2 134 € : (1 067 € parETP).

projets,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 – Opération 10P0095ov005.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (10P0095ov005)	130 000	50 908	79 092	8 232	70 860

N° 1.4

**DPAE/2010/830**

**OBJET :**

**SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DE L'ANNEE 2010  
AUX ORGANISATIONS SYNDICALES  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

l'attribution de subventions aux syndicats sur la base de la représentativité intégrale aux dernières élections prud'homales. Celles-ci se sont déroulées en décembre 2008.

La Commission Permanente a décidé le 6 juillet 1993

En fonction des résultats auxdites élections

prud'homales, la répartition de l'enveloppe est la suivante :

SYNDICATS	RESULTATS ELECTIONS PRUD'HOMALES	REPARTITION SUBVENTION DEPARTEMENTALE	MONTANT PROPOSE (€)
CGT	34,64 %	34,79 %	46 785 ,82
CFDT	19,17 %	19,25 %	25 887,53
FO	18,25 %	18,33 %	24 650,31
CFTC	10,25 %	10,30 %	13 851,51
CGC	8,26 %	8,30 %	11 161,89
UNSA	4,65 %	4,67 %	6 280,25
Union Syndicale Solidaires	4,34 %	4,36 %	5 863,36
Autres syndicats	0,44 %	0	0
	100,00 %	100,00 %	134 480,67

Une convention, jointe au rapport, sera signée entre chacune des organisations syndicales et le Département du Nord. Cette convention précise l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'accepter les propositions de subventions 2010

présentées dans ce rapport pour un montant total de 134 480,67 € ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 – Subventions diverses – du budget départemental de l'exercice 2010. (Code 10P691OV002).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574	184 480.67	50 000.00	134 480.67	134 480.67	0

## N° 1.5

### DPAE/2010/1065

#### OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION  
NORD INTERNET SOLIDAIRE POUR L'ORGANISATION  
DES RENCONTRES OUVERTES DU MULTIMEDIA ET DE  
L'INTERNET CITOYEN ET SOLIDAIRE  
« ROUMICS 2010 »**

Créée en 2001, l'Association Nord Internet Solidaire (ANIS) a pour objectif la valorisation, la promotion, l'animation et la réflexion autour des usages citoyens et solidaires des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). L'association entend ainsi favoriser le développement des usages socialement pertinents et non marchands des TIC.

Partant du constat qu'Internet est, la plupart du temps, appréhendé de manière consumériste, ANIS s'inscrit dans une toute autre voie en valorisant les activités susceptibles d'apporter une plus-value sociale. Il s'agit d'exploiter la culture de réseau de manière collective et durable, avec des objectifs de solidarité, de construction collective, de

mutualisation des connaissances, d'insertion sociale et de développement culturel.

Les activités d'ANIS s'articulent alors autour de différents axes :

- favoriser l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux partenariats où se côtoient société civile, secteur privé et secteur public,
- développer les logiques de mutualisation d'outils,
- promouvoir l'utilisation des logiciels libres,
- organiser et participer aux débats liés à l'usage citoyen et solidaire des TIC.

C'est dans cette optique qu'ANIS organise chaque année depuis 2005 les **Rencontres Ouvertes du Multimédia** et de **l'Internet Citoyen et Solidaire (ROUMICS)**. Après avoir traité lors des éditions précédentes des thèmes tels que la ruralité et les TIC, l'intergénérationnel et le numérique ou encore l'accessibilité, le handicap et les TIC, les ROUMICS 2010 aborderont la thématique du réemploi de matériel informatique.

ANIS travaille sur ce thème depuis l'année dernière, notamment par la création d'un site Internet dédié au

réemploi de matériel informatique. Fonctionnant sur le modèle d'une bourse multimédia, ce site, qui permet de rapprocher les « offreurs » de matériel informatique (particuliers, entreprises ou administrations qui renouvellent leur parc...) et les « demandeurs » (personnes aux revenus modestes), a bénéficié du soutien du Département du Nord (subvention de 3 000 €, décision de la Commission Permanente du 6 juillet 2009).

Les ROUMICS 2010 auront alors pour objectifs :

- d'apporter de l'information et des connaissances,
- de mettre en réseau, confronter et animer,
- de valoriser les expériences et les outils existants.

Organisées le 9 décembre 2010, les ROUMICS « une deuxième vie pour l'informatique » analyseront le thème du réemploi de matériel informatique sous différents angles :

- l'urgence sociale et environnementale du reconditionnement des ordinateurs,
- les problématiques de gestion d'un parc informatique et notamment le devenir des ordinateurs amortis,
- comment appréhender le reconditionnement du matériel informatique : le transport, le tri, la distribution, son coût, le cadre réglementaire, les acteurs (reconditionneurs et bénéficiaires),
- les avantages économiques, environnementaux et sociétaux du reconditionnement,
- les avantages pour les bénéficiaires.

Malgré leurs avantages indéniables, force est de constater que le reconditionnement et le réemploi de matériel informatique restent méconnus du public et que la filière souffre à la fois d'un manque de visibilité et de structuration. Aussi, l'organisation de ces ROUMICS apparaît particulièrement pertinente dans un contexte où la fracture numérique persiste et où les pratiques plus respectueuses de l'environnement doivent être encouragées.

Le déroulement de la rencontre sera le suivant :

- une séance plénière de cadrage,
- un carrefour des projets : présentation d'actions

exemplaires et témoignages,

- des animations proposées par les acteurs de la filière du réemploi de matériel informatique,
- une exposition pédagogique réalisée par des enfants,
- des visites de locaux de reconditionneurs et de bénéficiaires.

Après la manifestation, ANIS assurera, sur son site Internet, la diffusion des conclusions de ces ROUMICS via un compte-rendu global accompagné de photographies, des diaporamas des intervenants, d'enregistrements, des revues de presse, du livre d'or...

Dans le cadre de l'organisation de ces rencontres, le Département du Nord est sollicité à hauteur de 3 000 €.

L'intérêt pour le Département est de favoriser l'accès à la société de l'information des publics défavorisés tout en répondant de manière innovante à la problématique environnementale posée par les équipements numériques (un ordinateur contient notamment du cyanure et des métaux lourds).

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Innovation, activités stratégiques et nouvelles technologies » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines » :

- d'attribuer une subvention de 3 000 € à ANIS pour l'organisation des ROUMICS 2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au présent rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 (Opération 10P2138OV004).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574	15 500	10 500	5 000	3 000	2 000

## N° 1.6

### DRIPE/2010/829

#### OBJET :

#### ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES DANS LE CADRE DU « SOUTIEN A L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL DES COLLEGIENS »

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord, a appuyé pendant plus de 20 ans les

échanges internationaux de jeunes, initiés par des acteurs nordistes, majoritairement des collèges publics et privés.

A travers la délibération DRIPE/2009/329 du 18 mai 2009 le Conseil Général a validé à l'unanimité les modifications de ce dispositif vers un soutien à des « projets d'établissements » reposant sur un déplacement et/ou un accueil.

Dans cette perspective, l'échange (le déplacement ou l'accueil) ne constitue plus la seule finalité des



sollicitations et de l'appui du Département. Il devient un moyen qui s'inscrit dans un projet d'établissement dont le thème contribue à l'ouverture des jeunes sur le monde.

Les projets proposés sont présentés dans le tableau en annexe. Ces actions répondent aux critères établis par le Département du Nord au titre du « soutien à l'engagement international des collégiens » :

- les projets comportent un ou plusieurs échanges (accueil et/ou déplacement) ;
- des actions concrètes ont été proposées avant l'échange et au retour, notamment des actions de sensibilisation et de communication au sein de l'établissement et en direction des partenaires des projets ;
- le thème du projet s'inscrit dans une optique internationale et favorise l'ouverture sur le monde des jeunes participants ;
- les subventions sollicitées relèvent des modalités d'appui retenues : 4 000,00 € lorsque le déplacement ou l'accueil concerne un partenariat international du Département du Nord et 3 000,00 €

pour les projets relevant d'un territoire non partenaire.

Si le Département du Nord décidait de répondre favorablement à ces participations, son intervention devrait apparaître dans les actions et documents de communication liés à ces projets.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget - Ressources Humaines :

- d'attribuer les participations départementales présentées dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général, ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et les opérateurs concernés selon le(s) modèle(s) annexé(s) au présent rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 9328, article 65737 (OPERATION : 08P297OV002 pour les participations aux établissements publics) et au chapitre 9328, article 6574 (OPERATION : 08P297OV001 pour les participations aux établissements privés) du budget départemental de l'exercice 2010, intitulé « soutien à l'engagement international des collégiens ».

INCIDENCES BUDGETAIRES - HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2010						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2010	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2010	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2010	EN COURS DE VALIDATION 2010	PROPOSE POUR LA COMMISSION	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2010
	1	2	3 = 1-2	4	5	6 = (3 - (4+5))
08P297OV002 08P297OV001	570 000,00 €	254 000,00 €	316 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €	246 000,00 €

N° 1.7

**DRIFE/2010/864**

**OBJET :**

**PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DU NORD  
AUX OPEN DAYS 2010**

Depuis 2003, le Comité des Régions organise les *Open Days* ; « Semaine Européenne des régions et des villes ». Il s'agit d'un événement politique majeur qui permet aux collectivités, d'une part d'affirmer leur rôle dans la mise en œuvre de la politique européenne de cohésion et d'autre part d'insister sur l'importance du niveau local pour une bonne gouvernance européenne.

Les objectifs des *Open Days* sont multiples : rassembler les élus, les experts, les représentants des institutions européennes et les médias afin de débattre sur des défis communs, faciliter la mise en réseau et la coopération des collectivités et préparer le futur de la politique de cohésion européenne.

L'édition 2010 se tiendra du 4 au 7 octobre à Bruxelles où plus d'une centaine de sessions (séminaires, ateliers de travail...) regroupant environ 6 000 personnes seront organisées.

Les trois principaux thèmes de ces 8<sup>èmes</sup> *Open Days* sont la compétitivité, la coopération et la cohésion. Sous l'égide de la CEPLI (Confédération Européenne des Pouvoirs Locaux Intermédiaires) trois consortiums vont être mis en place sur chacun de ces thèmes.

La CEPLI est la première confédération européenne regroupant des associations nationales de pouvoirs locaux intermédiaires (Assemblée des Départements de France, Association des districts régionaux allemands (DLT), Union des provinces italiennes...) et des réseaux associés (Arc Latin et Partenalia). Elle se veut un modèle de coopération et d'échanges au service de ses membres et de l'Europe. Elle a pour objectif de devenir un partenaire reconnu auprès des institutions de l'Union Européenne et des autres associations nationales et européennes.

Au sein du consortium de la CEPLI sur la cohésion (« **Les autorités locales intermédiaires : des acteurs clefs pour la cohésion** »), deux séminaires vont être organisés : l'un sur la cohésion territoriale et l'autre sur la cohésion sociale.

Le Département du Nord, au vu de son rôle majeur dans le domaine de l'action sociale, participera au séminaire sur la cohésion sociale : « **Amener du changement par l'inclusion sociale** ». 2010 étant l'année européenne de lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté, il s'agira de mettre en valeur les initiatives développées sur cette thématique par les autorités locales intermédiaires.

Ce séminaire constituera un évènement privilégié pour conforter le rôle primordial des autorités locales européennes dans l'inclusion sociale.

Les actions mises en œuvre par le Département et les autres collectivités européennes seront présentées lors d'un débat, le 7 octobre 2010 à Bruxelles (Bibliothèque Solvay) réunissant un élu de chaque collectivité membre du séminaire :

- le County Council de Borsod – Abauj – Zemplén (Hongrie) ;
- la Diputacion de Cacères (Espagne) ;
- le Landkreise de Dahme – Spreewald (Allemagne) ;
- la Préfecture de Kastoria (Grèce) ;
- le Département des Côtes d'Armor ;
- le Département du Nord.

A l'issue du séminaire, un buffet composé de spécialités locales de chaque collectivité sera offert.

En marge du séminaire du 7 octobre, chaque partenaire est invité à organiser entre septembre et novembre 2010, un évènement sur son territoire en lien avec le thème du séminaire.

La DLES a proposé de mettre en avant l'action « **Paroles d'Êtres** » organisée par le Centre Social Moulin Potennerie (Roubaix). Elle bénéficie de subventions du Département sur la ligne de crédit déconcentrée « insertion » de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Roubaix Tourcoing depuis 2006. L'axe insertion par la culture permettant de rendre « acteurs » des allocataires du RSA est inscrit dans le Plan Départemental d'Insertion (PDI).

Cette action est destinée aux personnes isolées, en souffrance, sans emploi, allocataires ou non du RSA, originaires du territoire de la commune de Roubaix. En partenariat avec le Théâtre de l'Aventure (Hem), l'activité théâtrale (ateliers, montage et représentations de la pièce) sert de vecteur afin de favoriser l'insertion vers l'emploi, la vie sociale, la formation.

La première représentation de la nouvelle pièce, prévue les 26 et 27 novembre 2010, serait utilisée comme évènement local dans le cadre des *Open Days* avec, en ouverture de la représentation, le discours d'un élu du

Département mettant en avant l'importance du rôle des collectivités territoriales et de l'Europe dans la lutte contre l'exclusion sociale. Un débat sera organisé, à l'issue de la pièce, sur l'importance de ces actions dans l'insertion sociale des personnes les plus en difficulté. Un moment convivial clôturera l'évènement.

La participation du Département du Nord au consortium sur la cohésion lors des *Open Days*, s'inscrit également dans le cadre de son rôle de chef de file du groupe « affaires sociales » du réseau *Partenalia*. Ce réseau, dont le Département a une Vice-présidence, est une des très rares structures européennes représentant des collectivités « de second niveau » dont les objectifs sont la promotion, l'échange d'expériences, la réflexion conjointe et la coopération entre administrations ayant des caractéristiques, des besoins et des problèmes du même ordre.

Ce réseau s'est doté de statuts en 2010 : il est devenu une Association Internationale Sans But Lucratif de Droit Belge (AISBL). Le Département du Nord a adopté ces statuts lors de la Commission Permanente du 27 novembre 2009.

La participation de *Partenalia* au consortium sur la cohésion sociale, sous l'égide de la CEPLI, aux *Open Days* est inscrite dans le plan de travail pour 2010-2011 validé par le Conseil Politique de *Partenalia*.

Le budget total pour le Département du Nord sera de 8 000,00 € maximum.

Les principaux postes de dépenses correspondent :

- à la location de la Bibliothèque Solvay ;
- aux frais de traduction ;
- à l'achat de spécialités locales pour 50 personnes ;
- à l'organisation d'un moment convivial lors de l'évènement local ;
- aux actions de communication.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget - Ressources humaines :

- d'autoriser la participation du Département du Nord sous l'égide de la CEPLI aux *Open Days 2010* dans le cadre du séminaire sur la cohésion sociale ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général, ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et les opérateurs concernés ;
- d'imputer les dépenses correspondantes aux :
  - Chapitre 93048, article 6562 du budget départemental de l'exercice 2010, intitulé « Coopération – Partenariats internationaux du Département (subventions) » - Hors autorisation d'engagement (Opération : 09P7310V001) ;
  - Chapitre 93048, article 6234 du budget départemental de l'exercice 2010, intitulé « Coopération – Partenariats internationaux du

Département (prestations) » - Hors autorisation d'engagement (Opération : 09P7310A001).

faveur de la « Solidarité Internationale » :

N° 1.8

**DRIPE/2010/865**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES  
AU TITRE DE LA « SOLIDARITE INTERNATIONALE »  
(ZONES DE COOPERATION ET ZONE DE SOLIDARITE  
PRIVILEGIEE)**

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord, appuie les initiatives nordistes en

- les projets relevant des « Zones de coopération avec des collectivités partenaires au Sud (Région de Mamou en Guinée, Département de Dagana au Sénégal) » ;
- les projets relevant de la « Zone de Solidarité Privilégiée » (BENIN, BURKINA FASO, CAMEROUN, CONGO, COTE-D'IVOIRE, GABON, MALI, GUINEE - Hors région de Mamou, SENEGAL - Hors département de Dagana, TOGO)
- les projets « Hors Zones ».

Les projets présentés dans le tableau ci-dessous et dont le détail et les modalités de financement sont repris dans les fiches ci-jointes, sont proposés pour examen à l'issue de l'instruction.

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
1221	ASSOCIATION SOLIDARITE E.D.	« Appui à l'équipement en ouvrages scolaires et construction de latrines au CES de Miang (CAMEROUN) »	27 259,80 €	8 000,00 € (HAE)
1230	ASSOCIATION D'AIDE AUX ENFANTS DE LA RUE	« Projet pluriannuel d'appui au centre CAREDOR de Mbalmayo (Phase II) (CAMEROUN) »	22 423,40 €	8 000,00 € (HAE)
			<b>TOTAL</b>	<b>16 000,00 €</b>

AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement

Ces actions répondent aux critères établis par le Département du Nord en matière de « Solidarité internationale » :

- les opérateurs ont leur siège dans le Nord ;
- les projets sont clairement présentés, ils sont fondés sur des principes de solidarité répondant à des besoins exprimés localement ainsi que sur la participation des populations ;
- les projets impliquent des acteurs locaux et s'intègrent dans les plans de développement du pays concerné ;
- les plans de financement sont complets et équilibrés ;
- les actions correspondent aux thématiques retenues au titre de la « Solidarité Internationale » ;
- les projets présentent des garanties suffisantes de viabilité.

Si le Département du Nord décidait de répondre favorablement à ces demandes de participation, son

intervention devrait apparaître dans les actions et documents de communication liés à ces projets.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget - Ressources Humaines :

- d'attribuer les participations départementales présentées à travers ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général, ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et chacun des opérateurs concernés ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 93048, article 6562, du budget départemental de l'exercice 2010 intitulé « Solidarité internationale (OPERATION : 08P7310V001 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

- de demander, le Département du Nord ayant décidé de répondre favorablement à ces propositions, que

son intervention apparaisse dans les actions et documents de communication liés à ces projets.

INCIDENCES BUDGETAIRES - HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2010	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2010	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2010	EN COURS DE VALIDATION	PROPOSE POUR LA COMMISSION	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2010
	1	2	3 = 1-2	4	5	6 = (3 - (4+5))
08P731ov001	100 000,00 €	48 000,00 €	52 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €	36 000,00 €

N° 1.9

**DRIPE/2010/866**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES  
AU TITRE DE LA « SOLIDARITE INTERNATIONALE »  
(HORS ZONES) (GDA 19434)**

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord, appuie les initiatives nordistes en faveur de la « Solidarité Internationale » :

- les projets relevant des « Zones de coopération avec

des collectivités partenaires au Sud (Région de Mamou en Guinée, Département de Dagana au Sénégal) » ;

- les projets relevant de la « Zone de Solidarité Privilegiée » (BENIN, BURKINA FASO, CAMEROUN, CONGO, COTE-D'IVOIRE, GABON, MALI, GUINEE - Hors région de Mamou, SENEGAL - Hors département de Dagana, TOGO)
- les projets « Hors Zones ».

Les projets présentés dans le tableau ci-dessous et dont le détail et les modalités de financement sont repris dans les fiches ci-jointes, sont proposés pour examen à l'issue de l'instruction.

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
1216	ASSOCIATION « IFOUNDIHE - SOLIDAIRE : I-Solidaire »	« Rénovation et réhabilitation de salles de classe (COMORES) »	18 061,73 €	5 000,00 € (HAE) SUBVENTION N° 2010S05075
1234	ASSOCIATION ESSOR	« Construction et animation d'une Maison de Jeunes à N'Djamena au Tchad (TCHAD) »	88 825,00 €	8 000,00 € (HAE) SUBVENTION N° 2010S05074
			<b>TOTAL</b>	<b>13 000,00 €</b>

AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement

Ces actions répondent aux critères établis par le Département du Nord en matière de « Solidarité internationale » :

- les opérateurs ont leur siège dans le Nord ;
- les projets sont clairement présentés, ils sont fondés sur des principes de solidarité répondant à des besoins exprimés localement ainsi que sur la participation des populations ;
- les projets impliquent des acteurs locaux et s'intègrent dans les plans de développement du pays concerné ;
- les plans de financement sont complets et équilibrés ;
- les actions correspondent aux thématiques retenues au titre de la « Solidarité Internationale » ;
- les projets présentent des garanties suffisantes de viabilité.

Si le Département du Nord décidait de répondre favorablement à ces demandes de participation, son

intervention devrait apparaître dans les actions et documents de communication liés à ces projets.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget - Ressources Humaines :

- d'attribuer les participations départementales présentées à travers ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général, ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et chacun des opérateurs concernés ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 93048, à l'article 6562, du budget départemental de l'exercice 2010 intitulé « Solidarité internationale (OPERATION : 08P731OV001 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

- de demander, le Département du Nord ayant décidé de répondre favorablement à ces propositions, que

son intervention apparaisse dans les actions et documents de communication liés à ces projets.

INCIDENCES BUDGETAIRES - HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2010 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2010 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2010 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2010 6 = (3 - (4+5))
08P731ov001	100 000,00 €	48 000,00 €	52 000,00 €	16 000,00 €	13 000,00 €	23 000,00 €

#### N° 1.10

**DRIPE/2010/1014**

**OBJET :**

**PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DU NORD  
AU PROGRAMME INTERREG IV A  
FRANCE/FLANDRE/PAYS-BAS/GRANDE BRETAGNE  
« DES DEUX MERS »**

**MODIFICATION DE LA CONVENTION SIGNEE  
LE 21 DECEMBRE 2009**

Le Conseil Général réuni le 19 octobre 2009 a décidé à l'unanimité d'approuver la participation du Département du Nord au programme Interreg IV A « des Deux Mers ».

Une convention portant sur la contribution du Département du Nord au budget de l'assistance technique a ensuite fait l'objet d'une signature par Monsieur le Président du Conseil Général et Monsieur le Président du Conseil Régional le 21 décembre 2009.

Cependant, une modification du compte sur lequel doivent être versées les contributions du Département du Nord est intervenue. Par conséquent, elle nécessite la modification de l'article 3 de la convention intitulé : « modalités de paiement de la contribution ».

La contribution du Département du Nord reste identique à celle approuvée lors de la réunion du Conseil Général du 19 octobre 2009 soit 274 731,20 € pour la période 2008-2015.

Un avenant à cette convention (joint au rapport) est aujourd'hui présenté afin que les contributions du Département soient versées spécifiquement sur le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations (Autorité de Certification du Programme) dédié à l'assistance technique.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- d'approuver l'avenant à la convention (joint au

présent rapport) entre le Département du Nord et la Région Nord-Pas-de-Calais agissant en tant qu'Autorité de gestion et portant sur la contribution du Département du Nord au budget de l'assistance technique du Programme Interreg IV A France/Flandre/Pays-Bas/Grande Bretagne – « des Deux Mers » ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

#### N° 1.11

**DGC/2010/694**

**OBJET :**

**MISE A DISPOSITION D'AGENTS DEPARTEMENTAUX  
AUPRES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAISON  
DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES  
DU NORD**

Les mises à disposition s'exercent dans les conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, qui ont rendu obsolètes certaines dispositions de la délibération du 10 avril 2006 organisant la mise à disposition des agents auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Il est désormais proposé le dispositif suivant :

#### **a- pour les relations entre le Département et le GIP**

Une convention, jointe au rapport, entre le Département et le GIP MDPH prévoit, dans la limite de 53 postes, la répartition des effectifs concernés dans les

limites du tableau des effectifs suivant :

POSTES
5 Cadres A
2 Médecins
7 Infirmiers
7 Assistants Socio-Educatifs
32 cadres B ou C dans la limite de 30 C

Les mises à disposition auprès du GIP interviennent à titre onéreux, avec remboursement des traitements et des charges des agents.

**b- pour le traitement des situations individuelles des agents mis à disposition**

Le régime de la mise à disposition prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent, avec leur accord, être mis à disposition, après avis de la Commission Administrative Paritaire. Les mises à disposition des agents territoriaux feront l'objet d'un arrêté et d'une convention, dont le modèle est joint en annexe.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- de prendre acte de la mise à disposition de 53 agents du Département du Nord à la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

La Commission Permanente prend acte.

**N° 1.12**

**DAI/2010/1028**

**OBJET :**

**VENTES DE PARCELLES DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX  
BATIS ET NON BATIS**

Le Département est propriétaire de terrains bâtis et non bâtis dont certains, devenus inutiles à l'exercice des missions, ont vocation à être vendus :

- terrain de 152 m<sup>2</sup> à Erquinghem-le-Sec pour 175 € ;
- terrain de 66 m<sup>2</sup> à Fenain pour 100 € ;
- immeuble sis 19 bis-21 boulevard de la Liberté, 18-18 bis rue Macquart à Lille, pour 2 100 000 € ;
- terrain d'environ 1 370 m<sup>2</sup> à Morbecque pour l'euro symbolique ;
- terrain d'environ 665 m<sup>2</sup> à Seclin pour 332 € ;
- immeubles sis 7 et 13 rue Sasselage à Tourcoing pour 34 000 €.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Budget – Ressources Humaines », est invitée à émettre un avis favorable afin :

- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de délaissés de voirie routière qui ne sont plus utilisés pour la circulation, suite à des modifications de tracé ;
- de constater le déclassement de l'immeuble sis 19 bis-21 boulevard de la Liberté, 18-18 bis rue Macquart à Lille ;
- d'approuver la mise en vente des terrains bâtis et non bâtis aux conditions reprises dans les tableaux ci-annexés au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou des entreprises qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires du droit de préemption urbain et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises dans les tableaux ci-annexés si l'acquéreur en fait la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit d'une personne privée, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les articles 930-202 et 936-21, natures comptables 775 et 778 du budget départemental.

**N° 1.13**

**DAI/2010/1084**

**OBJET :**

**VENTES DE PARCELLES DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX  
BATIS ET NON BATIS ET MISE A DISPOSITION PAR BAIL  
EMPHYTEOTIQUE**

Le Département est propriétaire de terrains bâtis et non bâtis dont certains, devenus inutiles à l'exercice des missions, ont vocation à être vendus ou mis à disposition par bail emphytéotique :

- immeuble sis 14 rue Sébastopol et 39-41 rue du Curoir à Roubaix pour 500 000 € ;

- terrain de l'ancien Institut Médico Educatif de Sars Poteries supportant cinq bâtiments pour l'euro symbolique ;
- terrain d'environ 100 m<sup>2</sup> à extraire de l'emprise du collège Mendès France de Tourcoing, désaffecté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 7 juin 2010, pour 800 €.
- ancien Tribunal de Grande Instance d'Avesnes sur Helpe, mis à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 30 ans à l'euro symbolique.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Budget – Ressources Humaines », est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'approuver la mise en vente des terrains bâtis et non bâtis et la mise à disposition par bail emphytéotique, aux conditions reprises dans les tableaux ci-annexés au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou des entreprises qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires du droit de préemption urbain et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ;
- de constater le déclassement des immeubles, objet du présent rapport ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises dans les tableaux ci-annexés si l'acquéreur en fait la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit d'une personne privée, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les articles 930-202, 932-21 et 935-0, natures comptables 775 et 778 du budget départemental.

## N° 1.14

**DID/2010/759**

**OBJET :**

**DIRECTION INFORMATIQUE DEPARTEMENTALE  
PRESTATIONS DE MAINTENANCE, DE DEMENAGEMENT  
ET DE REMPLACEMENT DES POSTES DE TRAVAIL  
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE  
D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

### **1. Contexte et objectifs**

La maintenance des matériels informatiques est assurée dans le cadre de plusieurs marchés :

- maintenance du parc d'imprimantes arrivant à échéance le 28 février 2011,
- maintenance du parc de traceurs arrivant à échéance le 13 mars 2011.

Le marché « gestion technique et matérielle des équipements bureautiques » permettant de remplacer et déménager du matériel informatique arrive également à échéance le 28 février 2011.

Il convient de poursuivre ces prestations de maintenance, de déménagement et de remplacement.

Les objectifs sont d'apporter un service de qualité dans des délais courts et de développer la capacité à répondre du Service aux Utilisateurs.

La consultation sera divisée en trois lots distincts qui concerneront :

- pour le lot 1 : la prise en charge et la maintenance des traceurs,
- pour le lot 2 : la prise en charge et la maintenance des imprimantes spécifiques,
- pour le lot 3 : la gestion technique et la maintenance des postes de travail.

Pour des raisons d'optimisation des interventions, le prestataire du lot 3 doit pouvoir intervenir sur l'ensemble des composants des postes de travail « utilisateur » (micro-ordinateur, imprimantes et autres périphériques).

Il est donc proposé de lancer une procédure d'appel d'offres en vue de conclure trois marchés à bons de commande.

Le recours à des marchés à bons de commande se justifie pour les lots 1 et 2 par le fait que le parc de matériel peut évoluer en fonction des besoins à couvrir sur la durée du marché. Pour le lot 3, les phénomènes de pannes matérielles sont, par essence, difficilement prévisibles et les déménagements de matériels ne peuvent pas être planifiés sur la durée du marché.

## **2. Prestations attendues**

Les prestations attendues sont :

- **pour le lot 1 :**
  - la prise en charge sur site du matériel sous garantie (avec éventuellement mise en place de matériel provisoire),
  - la maintenance sur site des matériels hors garantie (avec éventuellement mise en place de matériel provisoire),
  - le remplacement des équipements obsolètes (par des équipements fournis par le Département).
- **pour le lot 2 :**
  - la prise en charge sur site du matériel sous garantie (avec éventuellement mise en place de matériel provisoire),
  - la maintenance sur site des matériels hors garantie (avec éventuellement mise en place de matériel provisoire),
  - le remplacement des équipements obsolètes (par des équipements fournis par le Département).

Le périmètre du lot 2 comprend les imprimantes laser couleur, les imprimantes laser monochromes A3, les imprimantes laser monochromes supportant plus de 100 000 pages par mois et à une vitesse supérieure à 40 ppm (pages par minute).

- **pour le lot 3 :**
  - le déménagement des postes de travail (c'est-à-dire l'ensemble de l'équipement informatique et téléphonique, quel que soit le site départemental sur lequel il se trouve, hors copieur),
  - la prise en charge des matériels sous garantie (hors matériels pris en compte dans les lots 1 et 2, hors copieurs),
  - la maintenance sur site des matériels hors garantie (hors matériels pris en compte dans les lots 1 et 2, hors copieurs),
  - la prestation de remplacement des matériels en panne et non réparables (pour les matériels non pris en compte dans les lots 1 et 2) par du matériel fourni par le Département.

## **3. Durée et enveloppe prévisionnelle :**

Les marchés sont conclus pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Les montants annuels des marchés sont de :

- **pour le lot 1 :**
  - minimum : 2 000 €TTC
  - maximum : 6 000 €TTC
- **pour le lot 2 :**
  - minimum : 70 000 €TTC
  - maximum : 150 000 €TTC
- **pour le lot 3 :**
  - minimum : 80 000 €TTC
  - maximum : 270 000 €TTC

## **4. Procédure envisagée :**

La Commission Permanente est invitée à statuer après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines et à décider :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de passer trois marchés à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) d'une durée d'un an renouvelable trois fois pour les prestations de maintenance, de déménagement et de remplacement du poste de travail,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et les marchés correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics).

Les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 930202 et 900202.

N° 1.15

**EPI/DEGP/2010/755**

**OBJET :**

**CONSTRUCTION DE LA FUTURE DIRECTION  
TERRITORIALE DE PREVENTION ET D'ACTION SOCIALE  
DE METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING (DTPAS)  
SUR LA ZONE DE L'UNION A ROUBAIX  
ACQUISITION A L'AMIABLE  
DU FUTUR TERRAIN D'ASSIETTE**

Les services sociaux du secteur de Roubaix ne bénéficient pas actuellement de locaux dimensionnés à hauteur de leurs besoins. L'organisation n'est pas optimale, car certains de ces services sont localisés sur des sites différents.



La construction d'un nouvel ensemble immobilier destiné à accueillir la DTPAS de Métropole Roubaix-Tourcoing a donc été décidée, afin de la doter d'un outil de travail capable de répondre également à l'ensemble des compétences confiées au Département.

Aussi, la Commission Permanente du Conseil Général du Nord réunie le 19 novembre 2007 a autorisé le lancement de l'opération de construction de la DTPAS.

Cette construction est envisagée dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), dite Zone de l'Union située sur les communes de Roubaix et Tourcoing, mais sur le territoire de Roubaix en ce qui concerne l'opération envisagée. Elle est prévue rue Racine à Roubaix, sur l'îlot du quai Ouest, d'une contenance de 1.910 m<sup>2</sup>.

La SEM Ville Renouvelée a été chargée de l'aménagement de la ZAC de l'Union. Elle propose au Département une cession sur les bases fixées par France Domaine 59, à savoir 120 €HT / m<sup>2</sup> / SHON (valeur octobre 2008).

Les parcelles concernées par cette cession sont cadastrées :

- NO 10p, sise 34, rue Racine, pour une superficie de 526 m<sup>2</sup>,
- NO 156p, sise 163, boulevard d'Armentières, pour une superficie de 1.384 m<sup>2</sup>.

La SHON du projet est de 3 090 m<sup>2</sup>.

L'acquisition de ce terrain libre d'occupation peut se faire pour un montant global de 443 476 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget Ressources Humaines :

- d'autoriser, pour la construction de la future DTPAS sur la Zone de l'Union à Roubaix, la cession des parcelles cadastrées NO 10p et NO 156p, par la SEM Ville Renouvelée au Département du Nord, pour un montant global de 460 000 €TTC en tenant compte des frais de notaire,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous actes et plus généralement tous documents concourant à l'acquisition des terrains,
- d'imputer la dépense sur les crédits de l'opération, suivant le tableau repris en annexe.

## N° 1.16

**DPAE/2010/838**

**OBJET :**

**S.A. DU HAINAUT**

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS POUR  
L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 20 LOGEMENTS**

**A CYSOING**

**DELEGATION DE LA 10<sup>EME</sup> VICE PRESIDENCE**

**RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables aux Sociétés d'HLM pour les prêts en secteur groupé.

Monsieur le Directeur de la S.A du HAINAUT dont le siège se situe à Valenciennes sollicite la garantie départementale au remboursement d'emprunts d'un montant total de 1 664 600 € destinés à une opération d'acquisition-amélioration de 20 logements se situant sur la commune de Cysoing.

Par décision du 31 mars 2010, la commune de Cysoing a donné un avis défavorable à la demande de garantie. Une garantie complémentaire sera demandée à la CGLLS (Caisse de Garantie du Logement Locatif Social).

La S.A du HAINAUT doit contracter ces emprunts auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier.

La demande présentée par la S.A du HAINAUT entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

La commune de Cysoing comprenant 4 427 habitants, le Département peut donc garantir à raison de 10 % les emprunts pour un montant total de 166 460 €.

Il est demandé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale à hauteur de 166 460 € des emprunts d'un montant total de 1 664 600 €, susceptibles d'être réalisés par la S.A du HAINAUT auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, selon les caractéristiques

suivantes :

Montant de l'emprunt en Euro	Montant garanti en Euro	Taux d'intérêts	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse
722 000	72 200	1,85	50 ans	PLUS foncier	20	Route de Louvil et avenue Ladreyt à Cysoing
942 600	94 260	1,85	40 ans	PLUS travaux		

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux du Livret A : En vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (point de base).

Taux de progressivité : Annuel de 0 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A du HAINAUT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.17

**DirFi/2010/840**

**OBJET :**

**SELECTION DE PRESTATAIRES DE SERVICES POUR L'ORGANISATION DES DEPLACEMENTS DES CONSEILLERS GENERAUX ET DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DEUX APPELS D'OFFRES OUVERT**

La Direction des Finances gère l'organisation des déplacements à la charge du Département du Nord. Il s'agit des déplacements des Conseillers Généraux, des agents départementaux, des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, des collaborateurs occasionnels et des invités

du Département.

Actuellement, deux marchés à bons de commande passés après une procédure d'appel d'offres ouvert sont attribués à :

- SNCFVoyages pour la billetterie train et les prestations associées (fin d'exécution le 27 mai 2011),
- l'agence de voyages Avexia Voyages pour les prestations AIR, hébergement et locations courte durée de véhicules (fin d'exécution le 14 juillet 2011).

Il convient de lancer deux nouvelles procédures d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être appréciés, il convient de lancer ces deux marchés sous la forme de marchés à bons de commande.

Les montants de chaque marché seront fixés de la façon suivante :

- Billetterie FER et prestations associées :  
Montant minimum annuel : 150 000 euros TTC  
Montant maximum annuel : 400 000 euros TTC
- Agence de voyages, Prestations AIR, hébergement, locations courte durée de véhicules et autres prestations associées :  
Montant minimum annuel : 100 000 euros TTC  
Montant maximum annuel : 300 000 euros TTC

Les dépenses seront imputées sur les natures comptables 6532 (déplacements des Conseillers Généraux), 6251 (déplacements des personnels de la collectivité), 6245 (déplacements des personnes extérieures à la collectivité) et 6228 (frais de services) des différents services concernés.

Après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement de deux procédures d'appel d'offres ouvert en vue de passer deux marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelables deux fois et dont les montants sont les suivants :
  - Billetterie FER et prestations associées :  
Montant minimum annuel : 150 000 euros TTC  
Montant maximum annuel : 400 000 euros TTC

- Agence de voyages, Prestations AIR, hébergement, locations courte durée de véhicules et autres prestations associées ;  
Montant minimum annuel : 100 000 euros TTC  
Montant maximum annuel : 300 000 euros TTC
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et les marchés relatifs à cette opération,
- autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément à l'article 35-I-1° et à l'article 35-II-3° du Code des Marchés Publics.

## N° 1.18

**dirFi/2010/1007****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS  
DU DEPARTEMENT DU NORD  
AU TITRE DE L'EXERCICE 2010  
DELEGATION DE LA 10<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET  
GDA 19543**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2010 à l'Union Nationale des Combattants du Département du Nord pour laquelle a été établie une fiche descriptive.

## N° 1.19

**dirFi/2010/1012****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
A L'ASSOCIATION CULTURE ET LIBERTE  
ASSOCIATION NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT  
CULTUREL ET SOLIDAIRE POUR AIDER AU FINANCEMENT  
DU CONGRES TRIENNAL ET DU 40<sup>EME</sup> ANNIVERSAIRE  
DU MOUVEMENT NATIONAL D'EDUCATION POPULAIRE  
CULTURE ET LIBERTE DU 15 AU 17 OCTOBRE 2010  
A ARMENTIERES  
DELEGATION DE LA 10<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET  
GDA 19546**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- d'attribuer une subvention à l'association Culture et Liberté – Association Nationale pour le Développement Culturel et Solidaire pour aider au financement du congrès triennal et du 40<sup>ème</sup> anniversaire du Mouvement National d'Education Populaire Culture et Liberté du 15 au 17 octobre 2010 à Armentières, manifestations pour lesquelles une fiche technique est jointe au présent rapport.

## N° 1.20

**dirFi /2010/1040****OBJET :**

**ASSOCIATION NATALIE DOIGNIES  
DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE  
POUR UN EMPRUNT DE 2 900 000 € SOUSCRIT AUPRES  
DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
POUR LA TRANSFORMATION DE LA RESIDENCE  
PORTE DE GAND A LILLE EN EHPAD**

L'Association Natalie DOIGNIES va réaliser la transformation de la Résidence de personnes âgées « Porte de Gand », 63/61 rue de Gand à LILLE, en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

Cette résidence accueille actuellement 75 lits dans des bâtiments soumis à de fortes contraintes architecturales liées à la présence de la Porte de Gand.

Le projet est entièrement conçu pour optimiser le confort des résidents et les conditions de travail du personnel et s'intègre dans une démarche Haute Qualité Environnementale.

La nouvelle structure accueillera trois types de public :

- ✓ 63 places pour l'accueil de personnes âgées dépendantes,
- ✓ 12 places pour l'accueil de personnes atteintes de maladie d'Alzheimer,
- ✓ 12 places d'accueil de jour.

Le coût total de la transformation de la résidence en EHPAD, s'élève à 10 299 842 €. Le plan de financement est le suivant :

Subvention du Conseil Général	1 917 000 €
Subvention de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)	500 000 €
Fonds propres	3 103 042 €
Prêt CNAV-CRAM sans intérêt sur 20 ans	379 800 €
Prêt Fondation Nationale pour le clergé à 2 % sur 10 ans	100 000 €
Prêt Aide aux Religieux et Religieuses Invalides ou Agés (ARRIA) à 2 % sur 5 ans	500 000 €
Autre emprunt : apports avec droits de reprise (700 000 €) et prêt au taux du livret A (200 000 €)	900 000 €
<b>Prêt Phare Caisse des Dépôts et Consignations</b>	<b>2 900 000 €</b>
<b>COUT TOTAL</b>	<b>10 299 842 €</b>

L'Association Natalie DOIGNIES souhaite souscrire un emprunt Phare pour un montant de 2 900 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions prévues dans le tableau ci-après.

<b>Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations</b>	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant	2 900 000 €
Durée	80 trimestres (20 ans)
Taux d'intérêt actuariel annuel fixe	3,31 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Modalité de révision des taux	Non révisable
Préfinancement	24 mois
Echéance	trimestrielle
Commission d'intervention	1 170 €

La garantie du Département est sollicitée par l'association Natalie DOIGNIES à hauteur de 100 % pour cet emprunt. La Caisse des Dépôts a précisé que ce type de prêt ne peut être accordé sans la garantie du Département. En l'absence de la garantie départementale, l'offre de prêt devrait donc être revue.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines », est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département pour le remboursement du prêt que l'association Natalie DOIGNIES va souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la transformation de la Résidence « Porte de Gand », 63/61 rue de Gand à LILLE, en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) aux

conditions ci-après :

<b>Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations</b>	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant	2 900 000 €
Durée	80 trimestres (20 ans)
Taux d'intérêt actuariel annuel fixe	3,31 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Modalité de révision des taux	Non révisable
Préfinancement	24 mois
Echéance	trimestrielle

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et l'association Natalie DOIGNIES, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations, en qualité de garant.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION SOLIDARITE**

Monsieur Roger VICOT indique que les 57 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Concernant le 2/36, Monsieur Alain POYART signale que le Groupe Union Pour le Nord aurait aimé avoir le budget prévisionnel joint au rapport.

Monsieur le Président précise que le budget prévisionnel sera joint au procès-verbal.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports

suivants :

**N° 2.1**

**DGAS/2010/722**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES  
AU TITRE DE L'EXERCICE 2010  
DELEGATION DE LA 2<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
(PERSONNES AGEES)**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport avec l'Association Générations et Culture – Vieillir Autrement ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353 6574	130 000	0	130 000	61 800	68 200

**N° 2.2**

**DSPAPH/2010/857**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE  
A L'INVESTISSEMENT A L'EHPAD RESIDENCE LES OGIERS  
DE CROIX POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION**

Par arrêté en date du 6 décembre 2004, Monsieur le Président du Conseil Général du Nord a autorisé la transformation de la maison de retraite « résidence Les Ogiers » à Croix en un EHPAD de 90 places.

Pour la réalisation du projet de réhabilitation, l'EHPAD « résidence Les Ogiers » de Croix sollicite auprès du Conseil Général du Nord une participation financière pour les travaux estimés à 230 879 € dont le détail est repris dans la fiche descriptive du projet jointe au rapport.

Par décision du 23 juin 1986, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une aide à l'investissement pour l'humanisation des maisons de retraite.

Cette participation est plafonnée à 60 979,60 € par établissement et par période de cinq ans. Elle ne peut être consentie qu'aux établissements habilités à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale. Le recours à l'emprunt

devra être plafonné à 60 %.

Le montant est fixé à 457,35 € par lit transformé.

Ainsi, pour les travaux de réhabilitation de l'E.H.P.A.D « résidence Les Ogiers » à Croix, la participation du Département du Nord est estimée à un montant total de 41 161,50 €.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9153 nature comptable 204178 du budget départemental 2010.

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière d'investissement d'un montant total de 41 161,50 €, à la « résidence Les Ogiers » de Croix, pour les travaux de réhabilitation et d'équipement de l'E.H.P.A.D ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 204178 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

## N° 2.3

**DSPAPH/2010/886****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
AU S.I.V.O.M. D'AVESNES-LES-AUBERT  
POUR L'EQUIPEMENT DE L'EXTENSION E.H.P.A.D.  
DU FOYER LOGEMENT « LES HORTENSIAS »  
DE SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI**

Par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord en date du 30 octobre 2006, le S.I.V.O.M. d'Avesnes les Aubert a été autorisé à étendre la capacité du Foyer Logement « Les Hortensias » de Saint-Hilaire-lez-Cambrai par la création de 32 places E.H.P.A.D., dont deux places d'accueil de jour.

Ce projet permettra l'équipement en mobilier des locaux à usage collectif, de la salle de restauration, d'animation, les pièces liées au blanchissage et repassage du linge et les matériels et mobiliers adaptés à la dépendance (lits, lève-personnes).

Pour la réalisation de ce projet, le S.I.V.O.M. d'Avesnes les Aubert sollicite auprès du Conseil Général du Nord une participation financière de 43 056 € conformément au plan de financement repris dans la fiche descriptive du projet jointe au rapport.

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une aide à l'investissement pour les établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale qui ont vocation à se transformer en E.H.P.A.D.

Le montant maximum de la dépense subventionnable est plafonné à 60 lits par site pour la création de nouvelles structures, pour les structures déjà existantes, l'ensemble des lits autorisés est éligible, mais leur répartition doit respecter les préconisations du schéma gérontologique.

Pour les travaux, ce montant maximum est fixé dans la limite de 60 000 € hors taxe par lit majorés du montant de la TVA pour l'opération immobilière, y compris les biens meubles immeubles par destination et 3 000 € hors taxe par lit majorés du montant de la T.V.A. pour l'équipement.

La subvention départementale ne peut excéder 40 % de la dépense subventionnable.

Ainsi, pour l'équipement de l'E.H.P.A.D. « Les Hortensias » à Saint Hilaire lez Cambrai, la participation du Département du Nord est estimée à un montant total de 43 056 €.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9153 nature comptable 20 414 du budget départemental 2010.

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière d'investissement d'un montant total de 43 056 €, au SIVOM d'Avesnes-les-Aubert pour l'équipement de l'extension du Foyer Logement « Les Hortensias » de Saint-Hilaire-lez-Cambrai ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 20 414 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

## N° 2.4

**DSPAPH/2010/900****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE  
A L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT  
GERONTOLOGIQUE DU VALENCIENNOIS (A.D.G.V.)  
A VALENCIENNES AU TITRE DE L'ACCUEIL DE JOUR  
ALZHEIMER POUR L'ANNEE 2010 POUR L'E.H.P.A.D.  
DE SEBOURG**

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les EHPAD mais peuvent également constituer des services autonomes.

L'association de Développement Gérontologique du Valenciennes (A.D.G.V.) sise 13, rue Percepain 59300 Valenciennes, a été autorisée par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 20/09/2007 à créer 4 places d'Accueil de jour Alzheimer dans l'E.H.P.A.D. de Sebourg.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet Personnes Agées qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures

alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord verse une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Le nombre de journées retenues pour le calcul de la participation forfaitaire 2010 s'élève à 1 200 journées.

La participation financière forfaitaire pour l'année 2010 sera attribuée suivant les modalités de la convention ci-jointe et pour toute la durée de celle-ci.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation forfaitaire au fonctionnement de l'accueil de jour de 20 € par jour et par place à l'association de Développement Gérontologique du Valenciennes (A.D.G.V.) à Valenciennes pour l'E.H.P.A.D. de Sebourg, soit un montant total de 24 000 € pour l'année 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

## N° 2.5

### **DSPAPH/2010/901**

#### **OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE  
AU S.I.V.O.M. DE TRITH-SAINT-LEGER & ENVIRONS  
A AULNOY-LEZ-VALENCIENNES AU TITRE DE L'ACCUEIL  
DE JOUR ALZHEIMER DE L'ANNEE 2010 SUR LA  
COMMUNE DE PETITE-FORET**

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte

d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les EHPAD mais peuvent également constituer des services autonomes.

Le S.I.V.O.M. de Trith-Saint-Léger & Environs, rue Pierre Brossolette 59300 Aulnoy-Lez-Valenciennes, a été autorisé par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 25/07/2007 à créer 12 places d'Accueil de jour Alzheimer sur la commune de Petite-Forêt.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet Personnes Agées qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord verse une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Le nombre de journées retenues pour le calcul de la participation forfaitaire 2010 s'élève à 1 800 journées sous réserve d'un résultat positif de la visite de conformité pour ce service d'accueil de jour.

La participation financière forfaitaire pour l'année 2010 sera attribuée suivant les modalités de la convention ci-jointe et pour toute la durée de celle-ci.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation forfaitaire au fonctionnement de l'accueil de jour de 20 € par jour et par place au S.I.V.O.M. de Trith-Saint-Léger & Environs à Aulnoy-Lez-Valenciennes pour le Service

d'accueil de Jour Alzheimer de Petite-Forêt, soit un montant total de 36 000 € pour l'année 2010 sous réserve d'un résultat positif de la visite de conformité pour ce service d'accueil de jour,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353 nature comptable 65734 du budget départemental de l'exercice 2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

## N° 2.6

### **DSPAPH/2010/902**

#### **OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE  
A L'ASSOCIATION « LES QUATRE VENTS »  
A BRUILLE-SAINT-AMAND AU TITRE DU  
FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER  
POUR L'ANNEE 2010**

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les EHPAD mais peuvent également constituer des services autonomes.

L'association Les Quatre Vents sise 242, rue Jules Guesde 59199 BRUILLE-SAINT-AMAND, a été autorisée par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 30/06/2005 à créer 2 places d'Accueil de jour Alzheimer dans l'E.H.P.A.D. Les Quatre Vents à Bruille-Saint-Amand.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet Personnes Agées qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord verse une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Le nombre de journées retenues pour le calcul de la participation forfaitaire 2010 s'élève à 600 journées.

La participation financière forfaitaire pour l'année 2010 sera attribuée suivant les modalités de la convention ci-jointe et pour toute la durée de celle-ci.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation forfaitaire au fonctionnement de l'accueil de jour de 20 € par jour et par place à l'association Les Quatre Vents de Bruille-Saint-Amand pour l'E.H.P.A.D. Les Quatre Vents de Bruille-Saint-Amand, soit un montant total de 12 000 € pour l'année 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

## N° 2.7

### **DSPAPH/2010/923**

#### **OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS  
DEPARTEMENTAL A L'INNOVATION  
AU TITRE DE L'ANNEE 2010  
2<sup>EME</sup> DELEGATION - PERSONNES AGEES**

Par délibération en date du 2 juin 2008, le Conseil Général a adopté les modalités de mise en œuvre du fonds départemental à l'innovation (FDI) prévu par le volet personnes âgées du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale arrêté par le Conseil Général le 27 novembre 2006.



Ce fonds doté d'une enveloppe de 150 000 Euros est destiné à financer des actions innovantes et de proximité pour permettre aux personnes âgées de participer pleinement à la vie sociale.

Conformément aux orientations définies dans la délibération du 2 juin 2008, ces actions doivent permettre de :

- soutenir et accompagner les aidant naturels,
- faciliter la mobilité des personnes âgées,
- conforter l'accès à la culture,
- promouvoir les relations intergénérationnelles.

Pour mémoire, sont éligibles à ce fonds des structures publiques ou privées à but non lucratif.

Les projets présentés ont été retenus à partir des critères arrêtés par le cahier des charges soumis aux candidats, soit :

- le caractère innovant du projet,
- la qualité du partenariat avec les acteurs locaux,
- le caractère exemplaire du projet permettant sa reproductibilité dans les différents territoires,
- le respect des critères propres à la thématique du projet

Les quatre directions territoriales de prévention et d'action sociale suivantes ont été mobilisées cette année pour recueillir des projets :

- Flandre Intérieure,
- Métropole Roubaix-Tourcoing,
- Valenciennois,
- Cambrésis.

Un projet par territoire peut être financé dans la limite de 37 500 Euros.

Compte tenu de ce qui précède les projets ci-après sont proposés :

- Flandre Intérieure,
  - o Intitulé du projet : *Et si on chantait ?*
  - o Porteur du projet : *Centre Hospitalier d'Armentières*
  - o Présentation du projet : *Création d'un groupe de résidents chanteurs et musiciens avec pour objectif l'enregistrement et la production d'un compact disc CD. Réalisation d'un spectacle. Exposition de travaux artistiques liés à la création de la pochette du disque.*

- Métropole Roubaix-Tourcoing,
  - o Intitulé du projet : *L'interaction des générations*
  - o Porteur du projet : *Centre Social Basse Masure à Roubaix*
  - o Présentation du projet : *Le projet est divisé en trois axes :*
    - ✓ *la mise en place d'un groupe d'usagers qui sera à l'initiative et moteur du projet global*
    - ✓ *l'organisation de trois événementiels pour les seniors, les jeunes et/ou les enfants*
    - ✓ *un atelier vidéo*
- Valenciennois,
  - o Intitulé du projet : *Stylsenior*
  - o Porteur du projet : *Hospitalor – Maison de retraite « Les Magnolias » à Marly*
  - o Présentation du projet : *Faire participer les personnes âgées à la création et à la réalisation de vêtements choisis et adaptés par un atelier d'insertion après conceptualisation informatique suivies d'un défilé.*
- Cambrésis,
  - o Intitulé du projet : *Assembl'âges, le meilleur reste à venir*
  - o Porteur du projet : *Association « A venir jeunes » Centre Social de Caudry*
  - o Présentation du projet : *Mise en place d'un théâtre forum afin de valoriser l'image de la personne âgée, de favoriser le dialogue intergénérationnel, de faire travailler plusieurs acteurs d'horizons différents sur un même projet territorialisé.*

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une subvention aux différents opérateurs repris dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les opérateurs la convention jointe au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes,
- d'imputer les dépenses à l'article 9353 natures comptables 65737 et 6574 du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353-65737	70 000	0	70 000	37 500	32 500
9353-6574	80 000	0	80 000	69 431	10 569

N° 2.8

**DEF/2010/828****OBJET :**

**RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS PASSES  
AVEC LES ASSOCIATIONS DE PROMOTION  
DE L'ALLAITEMENT MATERNEL**

De nombreuses études ont démontré que l'allaitement maternel favorise la santé du nourrisson et sa croissance harmonieuse, grâce à sa composition adaptée à ses besoins et modulée dans le temps. Il limite notamment le risque d'obésité ultérieure.

C'est également un outil de prévention contre la maladie : il permet non seulement de prévenir certaines infections et certaines allergies chez le nourrisson mais également le cancer du sein chez la mère.

Par ailleurs, outre sa facilité de mise en œuvre, l'alimentation du nourrisson par le lait maternel est peu coûteuse pour une famille aux ressources précaires.

Enfin, l'accompagnement de l'allaitement maternel est une porte d'entrée privilégiée pour les équipes de PMI dans les familles démunies. De jeunes femmes ayant vécu de nombreux échecs vivent l'allaitement comme une réussite : l'allaitement les valorise et apporte une continuité dans les rapports mère-enfant après la grossesse.

Cette relation privilégiée peut contribuer à la prévention de la maltraitance.

Il est donc utile d'informer les mères et futures mères sur les bienfaits de l'allaitement, tout en leur laissant toute liberté de choix d'un autre mode d'alimentation.

Les équipes de PMI jouent un rôle prépondérant dans la promotion et le soutien de l'allaitement maternel des familles qui fréquentent les consultations prénatales et infantiles de PMI, mais elles ne peuvent rencontrer à domicile chaque famille dont l'enfant est allaité.

Le conventionnement de 5 associations a permis de promouvoir l'allaitement maternel sur tout le territoire départemental et d'organiser la complémentarité des interventions.

Les associations ont un rôle important : elles organisent des séances d'information collectives et des relais téléphoniques individuels en dehors des heures ouvrables. Elles font également connaître la PMI qui se charge à son tour de fournir aux parents les coordonnées des associations. Elles interviennent dans les maternités pour informer les mamans. L'association Materlait est présente sur la Flandre Maritime. La Leche League d'Armentières, la Leche League de Lille et Solidarilait se partagent l'arrondissement lillois. La Leche League de Valenciennes intervient sur l'arrondissement de Valenciennes et partiellement sur les secteurs de Maubeuge et Avesnes Solesmes.

Par délibération en date du 09 juillet 2001, la Commission Permanente du Conseil Général a approuvé les critères de financement des associations pour leur action de promotion de l'allaitement maternel ainsi que leur conventionnement.

La participation financière du Département est calculée sur la base du nombre de naissances sur le territoire d'intervention pour les associations fonctionnant avec des bénévoles (1 828 € maximum pour 8 000 à 10 000 naissances). Il s'agit de la Leche League de Lille, Armentières et Valenciennes et de Solidarilait.

Pour l'association Materlait qui emploie des salariés, une subvention forfaitaire annuelle de 27 445 euros lui est attribuée.

En 2009, la Leche League d'Armentières a organisé des réunions mensuelles d'information et de soutien sur Armentières et Bailleul, et depuis octobre 2009 sur Pérenchies. Chaque rencontre a accueilli en moyenne 13 mamans et a abordé les thèmes suivants :

- les avantages méconnus de l'allaitement
- les débuts de l'allaitement
- la prévention des difficultés
- l'introduction des solides.

Les animatrices ont assuré également un soutien téléphonique (1 256 appels en 2009) et renseigné le site sur lequel les mamans peuvent trouver de nombreuses réponses à leurs questions ainsi que les coordonnées téléphoniques des animatrices si besoin.

Les animatrices ont participé au salon Baby de Lille les 3 et 4 octobre 2009, et ont tenu un stand à la maternité Jeanne de Flandre lors de la semaine mondiale de l'allaitement maternel (SMAM). Elles sont également intervenues à l'école de sage-femmes pour aborder le thème « l'allaitement au quotidien ».

La Leche League de Valenciennes a eu sensiblement la même activité. 24 réunions mensuelles d'information et de soutien ont réuni 480 mamans et futures mamans. Les animatrices ont également participé à des rencontres d'information auprès des UTPAS notamment de Valenciennes, Maubeuge, Condé, Denain, ainsi qu'à la journée de l'ENVOL à Lille et à la semaine mondiale de l'allaitement maternel (SMAM). Une fois par mois, une animatrice rencontre les mamans dans le service de néonatalogie de Valenciennes.

En 2009, elles ont répondu à plus de 2000 appels d'une durée environ de 20 minutes chacun, auxquels il faut ajouter la permanence au répondeur national.

La Leche League de Lille a organisé 36 réunions de parents et futurs parents sur Lille et Pérenchies. Ses activités sont très sensiblement les mêmes que celles de Valenciennes et d'Armentières. Les animatrices ont tenu un stand au salon Baby à Lille les 3 et 4 octobre 2009, et ont participé à la semaine mondiale de l'allaitement maternel (SMAM) du 12 au 19 octobre 2009. Elles ont

assuré également la formation de futures animatrices.

A la permanence téléphonique, 1158 appels de mères, auxquels s'ajoutent les réponses aux questions via internet (585 mails ont été reçus).

A Solidarilait, les bénévoles ont reçu 706 appels. L'Association a également assuré 11 réunions sur des thèmes précis (ex : « la place du père »). Comme les associations de la Leche League, les animatrices ont participé à la semaine mondiale de l'allaitement maternel.

L'Association Materlait a organisé des animations collectives pour les futurs papas et mamans, en collaboration avec le personnel de PMI :

- le mardi matin à la polyclinique, en collaboration avec l'UTPAS de Coudekerque,
- le jeudi à la maternité de la clinique Vilette, en collaboration avec l'UTPAS de Dunkerque est.

Une permanence téléphonique est assurée le vendredi et un site internet a été créé (<http://materlait.e-monsite.com/>).

Materlait est intervenue également ponctuellement à l'occasion de certains événements :

- au forum santé les 17 et 18 octobre 2009,
- au « cap sur la santé » les 20, 21 et 22 novembre 2009,
- à l'IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers) simultanément avec une puéricultrice de l'UTPAS de Gravelines.

Les conventions sont arrivées à échéance en décembre 2009. Il est proposé de reconduire le financement du Département à la même hauteur et pour 3 ans.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver le renouvellement des conventions triennales passées avec les associations pour leur action de promotion de l'allaitement maternel ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport, avec les

Associations Materlait – 112 avenue de la Libération à Dunkerque, Leche League de Lille – 10 rue Parrayon à Lille, Leche League d'Armentières – 13 rue Salvador Allende, Leche League de Valenciennes – 23 rue de l'Atre de Gertrude et Solidarilait – 1315 rue d'Ypres à Wambrechies;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes soit :
  - 27 445 € à Materlait
  - 1 465 € à la Leche League de Lille, d'Armentières et à Solidarilait
  - 1 100 € à la Leche League de Valenciennes ;
- d'imputer la dépense à l'article 93-41 nature comptable 6574.

Les crédits ont été inscrits au budget départemental de l'exercice 2010, sous autorisation d'engagement sur le programme 2010 P0011OV001.

#### N° 2.9

**DGAS/2010/959**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2010 DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE-ENFANCE ET FAMILLE**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	251 000	75 350	175 650	25 000	150 650

#### N° 2.10

**DLES/2010/107**

**OBJET :**

**FINANCEMENT DE POSTES DE REFERENTS RSA AUX CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (CCAS) D'HELLEMMES ET DE LILLE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Le Département du Nord soutient depuis de

nombreuses années les CCAS dans leur rôle d'accueil et de suivi des allocataires du RSA. A ce titre, un soutien financier est apporté à ces établissements au travers des postes de Référent Généraliste de Parcours, afin d'améliorer et de renforcer le suivi de l'allocataire.

Au titre de la création de postes de Référent Généraliste de Parcours, les CCAS d'Hellemmes et Lille ont bénéficié en 2008 et 2009, de l'attribution de financements départementaux pluriannuels pour un total de 50 postes.

La loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) prévoit le droit pour le bénéficiaire du revenu de solidarité active à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique (article L. 262-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Par ailleurs, elle laisse la possibilité aux communes et centres communaux d'action sociale après délibération prise en ce sens, de ne pas exercer l'instruction administrative des demandes de RSA (art L 262-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Les CCAS d'Hellemmes et Lille ont délibéré en ce sens.

L'Assemblée Plénière en date du 19 octobre 2009 a donc délibéré afin d'autoriser Monsieur le Président à dénoncer les conventions passées entre le Département et les CCAS d'Hellemmes et Lille, pour le financement de ces 50 postes. En effet, la rupture dans l'instruction administrative des demandes de Revenu de Solidarité Active justifiait la dénonciation des conventions existant précédemment.

Ces dénonciations conformément aux dispositions conventionnelles, ont pris effet au 1<sup>er</sup> février 2010.

Si la loi sur le RSA précise que l'instruction administrative est exercée à titre gratuit par les CCAS et les services du Département, force est de constater qu'elle constitue une nouvelle charge pour les collectivités.

Après une année de mise en œuvre du RSA, les données transmises par les CAF ne permettent pas d'établir

précisément la répartition de l'instruction par services instructeurs que sont les CCAS, les UTPAS et les CAF.

Cependant, les premières estimations conduisent à constater que l'instruction administrative du RSA s'effectue à environ 90 % par les CAF, et 10 % par les CCAS et à la marge par les UTPAS.

Dès lors, compte-tenu des charges que représentent cette instruction pour l'ensemble des CCAS du département et qui n'incombent pas aujourd'hui aux CCAS de Lille et d'Hellemmes suite à leur décision, il est proposé d'assurer le financement de ces postes pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 2010 au 31 décembre 2010 en minorant de 10 % le montant attribué.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies selon le modèle joint en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement de 60.367,72 € et 945 761,03 € pour le financement de 3 postes de référents RSA au sein du CCAS d'Hellemmes et 47 postes au sein du CCAS de Lille sur une période de 11 mois ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93566 - nature comptable 65737 du budget départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93566 nc 65737 10P2144OV201	105 0845.59	0	105 0845.59	945 761.03	105 084.56
93566 nc 65737 10P2144OV202	67 075.25	0	67 075.25	60 367.72	6 707.53

## N° 2.11

### DLES/2010/625

#### OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A L'ASSOCIATION FEMMES SOLIDAIRES DU NORD  
POUR MENER DES ACTIONS D'AIDE ET DE SOUTIEN  
AU DROIT DES FEMMES DURANT L'EXERCICE 2010  
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit au budget primitif de l'exercice 2010 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations pour mener des actions

socio-éducatives dans le champ de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

L'association Femmes Solidaires du Nord, créée le 17 décembre 1956, a son siège social au 12 avenue du Président Hoover à Lille. Elle est agréée Education populaire depuis 1981 et Jeunesse et sport depuis 1985. Forte de 6125 adhérentes, elle mène son action avec les 21 comités locaux du département dont 11 situés dans le Valenciennois.

Son objectif est de défendre les droits et la dignité de toutes les femmes, de lutter contre le sexisme, le racisme, les violences sexuelles et familiales, de promouvoir l'amélioration des conditions de vie, l'égalité dans le

travail et la santé, l'accès à la culture, d'œuvrer pour la paix.

Financée depuis de nombreuses années, l'association a bénéficié d'une subvention de 8 000 € en 2009 au titre de la délégation Insertion et Solidarité.

Durant cette année, l'association a poursuivi ses activités d'éducation populaire autour de deux axes principaux :

- le droit de la famille et les droits juridiques et sociaux des femmes
- la petite enfance.

Ces activités sont menées au travers de multiples réunions, rencontres-débats et expositions. L'association intervient aussi lors de débats sur la condition féminine dans le cadre d'un large partenariat autour de thèmes comme l'égalité pour le droit des femmes, la mixité, la laïcité...

Les deux salariés de l'association, soutenus par 350 bénévoles des comités locaux, ont poursuivi par ailleurs des permanences juridiques et sociales sur le département pour répondre à un plus grand nombre de femmes en difficulté et les accompagner dans leurs démarches : plus de 600 personnes ont été accueillies. L'association est également intervenue dans plusieurs ateliers d'insertion de l'association Poinfor à Valenciennes, auprès de personnes en voie de réinsertion sociale et professionnelle.

Elle se fait aussi connaître par l'intermédiaire de son journal bimestriel « Clara-magazine », de ses « Relais Clara » et par sa participation à de nombreuses manifestations.

Pour répondre avec efficacité aux objectifs, 10 stages de formation des bénévoles, de deux à trois jours, centrés sur le droit de la famille, l'animation du réseau, l'égalité des chances, l'éducation alimentaire en milieu défavorisé et la prévention de la toxicomanie ont été réalisés et ont mobilisé au total 172 participants.

Pour l'année 2010, l'association a pour projets de reconduire ses activités et de poursuivre ses combats afin de faire avancer la cause féminine en développant une citoyenneté participative auprès des femmes défavorisées et en agissant auprès des plus jeunes.

Elle présente un budget prévisionnel d'un montant de 76 800 € dont 16 000 € sollicités au Département en complément de l'intervention de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (ex-DDASS), de la Délégation aux Droits des Femmes, de la Région et du Fonds Régional de Développement de la Vie Associative.

Eu égard aux actions menées par l'ensemble des comités locaux de l'association, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 8 000 € au titre de la délégation Insertion et Solidarité.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 8 000 € à l'association Femmes Solidaires du Nord à Lille pour mener des actions d'aide et de soutien au droit des femmes durant l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 10P617ov012	555 569	46 600	508 969	8 000	500 969

## N° 2.12

**DLES/2010/657**

**OBJET :**

**VALIDATION POUR L'ANNEE 2010 DES MESURES  
RELATIVES AU FINANCEMENT DES CENTRES  
COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE ET DES ASSOCIATIONS  
AGREES SERVICE INSTRUCTEUR POUR LE REVENU DE  
SOLIDARITE ACTIVE**

Depuis 1990, le Département du Nord mène une politique de soutien aux C.C.A.S. en leur qualité de service instructeur du RMI.

Par délibération du 7 juillet 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a validé le protocole d'accord avec l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale, réaffirmant le rôle essentiel tenu par les C.C.A.S. en tant que service instructeur du dispositif R.M.I.

A ce titre, deux dispositifs non cumulatifs ont été développés :

- d'une part l'attribution aux C.C.A.S. et aux associations agréées service instructeur d'une somme de 53,50 € par contrat établi et

effectivement validé (à raison d'un contrat par foyer et par an conformément à la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 1999),

- d'autre part, un cofinancement des postes de référents RMI pour les communes dont le pourcentage d'allocataires du RMI par rapport à la population est supérieur ou égal à 1,80 %, décidé par la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 1999.

Ce deuxième dispositif a ensuite été intégré à la politique des Référents Généralistes de Parcours, devenus Référents RSA., avec un financement revalorisé et des objectifs clairement affichés.

Lors de la réunion du Conseil Général en date des 14 et 15 décembre 2009, délibération DLES/2009/1840, la transposition du dispositif des 53,50 € par contrat d'insertion dans le cadre du Revenu de Solidarité Active a été approuvée.

Il est proposé de prolonger pour l'année 2010 le dispositif des 53,50 € pour les associations agréées service instructeur et les C.C.A.S. ne bénéficiant pas d'un financement de poste de référent.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser Monsieur le Président à prolonger pour l'année 2010 les mesures arrêtées en 1999 relatives au financement des Centres Communaux d'Action Sociale et des associations agréées services instructeurs pour le RSA ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93566 – nature comptable 6574 et 65737 du Budget Départemental de l'exercice 2010.

N° 2.13

**DLES/2010/699**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PLANS LOCAUX POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI FINANCES AU TITRE DES PROGRAMMES TERRITORIAUX D'INSERTION DANS LE CADRE DE CONVENTIONS SEMESTRIELLES PAR LES COMMISSIONS TERRITORIALES D'INSERTION DE FLANDRE MARITIME, DE L'AVESNOIS, DU DOUAISIS, DU CAMBRESIS, DE METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING, DE METROPOLE LILLE ET DU VALENCIENNOIS**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et réformant les politiques

d'insertion a prévu la mise en place du nouveau dispositif au 1<sup>er</sup> juin 2009 et a réaffirmé le rôle de chef de file du Département en matière d'action sociale.

Réunie en séance du 18 janvier 2010, l'Assemblée Plénière du Conseil Général a adopté le nouveau Programme Départemental d'Insertion (PDI) ainsi que le Pacte Territorial d'Insertion (P.T.I.) 2010.

Le Programme Départemental d'Insertion 2010 qui définit les orientations de la politique dans le Département en matière d'insertion est construit autour de cinq priorités :

- créer un véritable service public de l'insertion;
- être en mesure d'assurer un accueil et une orientation de qualité;
- organiser une offre d'insertion sociale vers l'emploi;
- garantir une offre d'insertion professionnelle;
- évaluer le PDI et l'améliorer au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi interviennent dans le dispositif au titre de l'accompagnement et du suivi individuel des bénéficiaires du RSA.

Ainsi, les actions d'insertion 2010 validées par les Commissions Territoriales d'Insertion (CTI) comprennent le financement des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi pour le 1<sup>er</sup> semestre de façon transitoire sur la base des protocoles avec le Département mais en intégrant les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés.

Dès lors, après validation des propositions des Commissions Territoriales d'Insertion (CTI), reprises dans les tableaux joints, et compte-tenu de l'intérêt qu'elles présentent, il est proposé d'attribuer les subventions sollicitées par les CTI suivantes :

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE FLANDRE MARITIME**

La Commission Territoriale d'Insertion de Flandre Maritime a examiné une action PLIE pour un montant de 211 781 €.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE L'AVESNOIS**

La Commission Territoriale d'Insertion de l'Avesnois a examiné et retenu quatre actions PLIE pour un montant de 104 894 €.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DU DOUAISIS**

La Commission Territoriale d'Insertion du Douaisis a examiné et retenu une action PLIE pour un montant de 77 000 €.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DU CAMBRESIS**

La Commission Territoriale d'Insertion du Cambrésis a examiné et retenu une action PLIE pour un montant de 40 000 €.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING**

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Roubaix-Tourcoing a examiné et retenu quatre actions PLIE soit un montant de 644 246 €.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE METROPOLE LILLE**

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Lille a examiné et retenu quatre actions PLIE soit un montant de 532 535 €.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DU VALENCIENNOIS**

La Commission Territoriale d'Insertion du Valenciennois a examiné et retenu deux actions PLIE soit un montant de 208 180 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux opérateurs figurant dans les tableaux joints ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente du 3 mai 2010 (Rapport DLES/2010/275) ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9356, rubrique 564 - natures comptables 65734 et 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

**N° 2.14**

**DLES/2010/831**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DU CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE POUR SES ACTIONS EN FAVEUR DES DETENUS ILLETTRES (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit au budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes

privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives œuvrant dans le champ de l'action sociale.

Créée en 1990, l'Association Culturelle et Sportive du Centre Pénitentiaire de Maubeuge (ACSCPM) est située au Centre Pénitentiaire de Maubeuge - Route d'Assevent - BP 239 - 59603 MAUBEUGE.

Active grâce à une dizaine de bénévoles, l'ACSCPM a pour ambition de favoriser la réinsertion sociale des détenus en situation d'illettrisme. Elle soutient les nombreuses actions engagées par l'unité locale de l'enseignement en achetant des outils de référence tels que livres scolaires adaptés, CD et DVD de remédiation, matériel de passation du Diplôme d'Initiation à la Langue Française (DILF) en partenariat avec l'enseignant FLE (Français Langues Etrangères) et le professeur des écoles formé par le Centre d'Etudes pédagogique.

Le secteur scolaire est localisé dans l'aile socio-éducative du centre de détention. Les cours ont lieu chaque jour du lundi matin au vendredi matin. En 2009, 53 heures/semaine ont été allouées au premier degré, 18 heures au second degré et un module de 21 heures supplémentaires au mois de juillet consacré à l'initiation à l'informatique dans le cadre de la préparation au B21 (Brevet Internet et Informatique). L'emploi du temps a été aménagé pour les détenus travaillant en concession afin de leur permettre l'accès aux cours.

Chaque semaine, le vice-président et le trésorier accueillent les nouveaux arrivants (entre 15 et 20) et les informent des possibilités d'enseignement. Un test d'évaluation leur est ensuite proposé afin de les répartir par niveau.

Le taux de présence des élèves dans chaque cours est très suivi. En se responsabilisant, les détenus doivent comprendre que le fait d'assister aux cours fait partie des moyens de réinsertion et de réhabilitation. Près de 110 détenus fréquentent les cours chaque semaine.

L'association alimente également la bibliothèque en revues et périodiques. Dans le cadre de la réinsertion par le sport, l'association marque son soutien par l'achat de matériel de tennis de table, de football et la participation à des tournois sportifs.

L'année 2009, notamment son dernier trimestre, a été marquée par un renforcement des accueils (collectifs et individuels) de tous les détenus. Le pré-repérage de l'illettrisme permet la mise en place rapide d'un véritable projet personnel basé sur les besoins de l'apprenant.

L'importance des détenus n'ayant aucun diplôme (près de 50 %) va obliger l'ACSCPM à cibler davantage ses formations sur les savoirs de base et les remises à niveau afin de permettre à un maximum de ces personnes d'acquiescer une certification durant la durée de leur incarcération (près de 70 candidats présentés en 2009 soit 28 % de plus qu'en 2008).

L'association équilibre son budget avec la vente de photos.

Pour 2010, l'association souhaite poursuivre ses actions et sollicite un renouvellement de la subvention à hauteur de 2 000 €.

Eu égard à l'intérêt des actions menées, il est proposé de reconduire la subvention à hauteur de 2 000 € par l'exercice 2010.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement

de 2 000 € à l'Association Culturelle et Sportive du Centre Pénitentiaire de Maubeuge pour ses actions en faveur des détenus illettrés ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 - nc 6574 OP 10P617OV035	63 435 euros	15 000 euros	48 435 euros	2 000 euros	46 435 euros

## N° 2.15

**DLES/2010/837**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
AU CENTRE SOCIAL DE MARCQ-EN-BAROEUL  
POUR MENER SON ACTION « ATELIER CITOYEN »  
RENOUVELLEMENT**

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2010 pour financer des actions favorisant l'information, la mobilisation et l'accompagnement des usagers dans l'exercice de leur citoyenneté au titre de la lutte contre les exclusions, dont les modalités ont été définies par la délibération de la Commission Permanente du 7 juillet 2008.

Le Centre social de Marcq-en-Baroeul, 69, Boulevard Clémenceau à Marcq-en-Baroeul, dont la création date de 1925, mène des actions individuelles et collectives auprès de la population de la commune, en particulier sur le quartier HLM de la Briqueterie.

Ces actions sont organisées autour de trois fonctions prioritaires :

- culturelle, pour favoriser les rencontres, les échanges, le dialogue interculturel et intergénérationnel ;
- civique, pour améliorer la vie de la cité et promouvoir les individus ;
- sociale, pour développer la participation des usagers à la vie communautaire.

Dans ce contexte, une action intitulée « Atelier citoyen » est mise en place depuis 2003. La finalité de cet

atelier est d'amener les habitants à devenir acteurs de leur quartier par la participation citoyenne.

Ce projet s'articule autour de trois axes :

- des ateliers thématiques sur la vie quotidienne ;
- des forums d'échange et de production (jardins partagés, le journal du quartier) ;
- des projets locaux.

Les actions de l'année 2009 ont été marquées par de nombreuses interventions des partenaires locaux :

- deux représentants de l'UTPAS ont présenté à 18 personnes les services sociaux du Département. Cette présentation a donné lieu à des rendez-vous avec les assistantes sociales. Des liens ont pu être établis entre les habitants et les professionnels ;
- une référente RSA a présenté les services du CCAS et tient désormais une permanence chaque mardi après-midi en direction des usagers de l'atelier citoyen.

Par ailleurs, différents thèmes ont été abordés :

- le budget avec l'aide d'une Conseillère en économie sociale et familiale du Département ;
- le micro-crédit, deux participants ont pris contact avec le CCAS afin de déposer une demande d'aide pour leurs projets ;
- les cultures, des personnes de différentes nationalités sont venues présenter leur pays et leur gastronomie ;
- la santé, le constat a été fait que l'ensemble des participants souffre de solitude et d'une mauvaise image d'eux-mêmes. Un psychologue a donné des conseils. Des sorties ont été organisées ;



- le logement, les problèmes liés au logement sont récurrents. Six séances se sont tenues sur cette thématique autour des droits et devoirs des locataires, des économies d'énergie, des relations avec les propriétaires.

Le groupe s'est également investi dans la vie sociale en participant à des projets tels que le carnaval, des fêtes de quartier (cultures en fête, fête des allumoirs...).

25 personnes participent à l'action, majoritairement issues du quartier de la Briqueterie à Marcq-en-Baroeul. Le groupe est constitué de personnes pour la plupart isolées, aussi bien hommes que femmes, ainsi que des familles pour la plupart monoparentales.

Un comité de pilotage se réunit 1 à 2 fois par an. Il est constitué des principaux partenaires locaux : le Centre social, le C.C.A.S., les partenaires institutionnels et associatifs, les bailleurs sociaux. Ce comité a pour rôle de dynamiser et garantir le dispositif, il fixe les orientations et les perspectives.

Les projets pour l'année 2010 sont d'aborder les thèmes du développement durable et de l'écologie dans son ensemble. Différents éco-gestes seront abordés : l'alimentation, les déchets, l'électricité, l'eau, les transports... Des sorties seront organisées dans une station d'épuration et un centre de tri des déchets. Les objectifs de cette orientation sont de favoriser la consommation responsable et de contribuer au changement des comportements.

Cette action a bénéficié d'une subvention départementale à hauteur de 10 000 € par an entre 2003 et 2007, au titre des Nouvelles réponses sociales de proximité. Cette subvention a été renouvelée en 2008 au

titre de la Citoyenneté pour un montant de 10 000 € ainsi qu'en 2009 pour un montant de 5 000 € compte tenu des contraintes budgétaires.

L'association présente un budget affecté à l'action de 16 800 € dont 10 000 € sollicités auprès du Département, en complément de la participation du C.C.A.S. de Marcq-en-Baroeul.

Compte tenu de l'intérêt de cette action située dans le cadre de la Lutte contre les exclusions et de la promotion de la citoyenneté, il est proposé de répondre favorablement à cette demande pour l'exercice 2010 à hauteur du montant accordé pour l'exercice 2009, soit 5 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 € au Centre social de Marcq-en-Baroeul pour le renouvellement de son action « Atelier citoyen » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op10p617ov038	141165.00	50002.00	91163.00	5000.00	86163.00

N° 2.16

**DLES/2010/844**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A L'ATELIER POPULAIRE D'URBANISME  
DE LILLE MOULINS POUR POURSUIVRE SES ACTIONS  
D'INFORMATION, DE CONSEIL ET DE SOUTIEN  
SUR LES DIFFICULTES LIEES A L'HABITAT  
RENOUVELLEMENT**

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2010 pour financer des actions favorisant l'information, la mobilisation et l'accompagnement des

usagers dans l'exercice de leur citoyenneté au titre de la lutte contre les exclusions, dont les modalités ont été définies par la délibération de la Commission Permanente en date du 7 juillet 2008.

Créé le 16 décembre 1993, l'Atelier Populaire d'Urbanisme de Lille Moulins a pour objectifs :

- l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des personnes rencontrant des difficultés liées au logement ;
- la sensibilisation et la formation des habitants et des professionnels dans le domaine du logement.

L'association accentue son action sur :

- l'information et le conseil sur toutes les questions

relatives à l'habitat auprès des locataires ou des propriétaires occupants ;

- l'accès au droit et à la justice, notamment en direction des publics les plus fragilisés ;
- l'analyse des processus de discrimination sociale et culturelle dans les politiques locatives.

L'association organise une permanence hebdomadaire ouverte aux habitants du quartier de Moulins et des secteurs limitrophes. 41 permanences ont été tenues en 2009. Des rendez-vous et des visites à domicile sont réalisés dans le cadre du suivi des situations.

L'association fait état de 206 ménages suivis sur l'exercice 2009 (138 ménages avaient été suivis en 2008).

Des promenades urbaines sont organisées dans le quartier de Lille Moulins avec un parcours commenté sur les aspects du patrimoine, de l'évolution du paysage. L'appropriation du quartier par les habitants est favorisée.

Des rencontres régulières sont mises en place avec les partenaires tels que le Pact, la Caisse d'Allocations Familiales ainsi qu'avec les services du Département afin d'instaurer une véritable concertation sur les actions menées associant les familles reçues.

Le « collectif accès » mis en place depuis 2008 regroupe aujourd'hui 40 familles mobilisées collectivement pour la résolution de leur problématique individuelle d'accès au logement et pour agir dans le sens d'une amélioration des procédures d'attribution en lien avec la Ville de Lille et les bailleurs.

Par ailleurs depuis avril 2009, un collectif regroupant environ 30 personnes, l'équipe salariée et deux sociologues, travaille sur un projet recherche-action ayant pour thématique les discriminations liées au logement.

L'association a mis en place un lieu de documentation

et de cartographie du quartier. Différents ouvrages de droit et d'urbanisme sont à la disposition des usagers.

25 bénévoles et deux salariés participent au fonctionnement de l'association.

L'association a bénéficié d'une subvention départementale d'un montant de 27 555 € sur l'exercice 2009. Elle sollicite une subvention de 40 000 € sur l'exercice 2010 afin de poursuivre ses actions d'information, de conseil et de soutien sur les difficultés liées à l'habitat.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions situées dans le cadre de la promotion de la citoyenneté, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 27 555 € au titre de la délégation à l'Insertion et à la Solidarité.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer à l'Atelier Populaire d'Urbanisme de Lille Moulins une subvention de fonctionnement d'un montant de 27 555 € pour poursuivre ses actions d'information, de conseil et de soutien sur les difficultés liées à l'habitat ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 - nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op10p617ov038	141165.00	55002.00	86163.00	27555.00	58608.00

N° 2.17

**DLES/2010/856**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A L'ASSOCIATION TRAIT D'UNION DE LILLE POUR SES  
ACTIONS EN FAVEUR DES DETENUS ET DE LEURS  
FAMILLES  
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental pour le

remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives œuvrant dans le champ de l'action sociale.

L'association Trait d'Union, créée en 1983, a son siège social situé à la Maison de la Nature et de l'Environnement – 23 rue Gosselet à Lille. Elle a pour mission de faciliter les contacts et l'entraide entre les familles et les proches des détenus. Elle sert également d'interlocuteur auprès de l'administration pénitentiaire.

Trait d'Union a compté, en 2009, 40 adhérents dont 25 accueillants. L'accueil se déroule tous les mercredis, vendredis et samedis. Le nombre de personnes accueillies reste globalement stable, avec une baisse de fréquentation cependant le vendredi. L'essentiel des activités se passe à la maison d'accueil située en face de la maison d'arrêt de Loos dans un local prêté par l'administration pénitentiaire et dont l'association assure l'entretien et l'animation.

Trait d'Union a poursuivi sa mission d'accueil et son travail de veille ou d'alerte auprès de l'administration pénitentiaire notamment pour les problèmes rencontrés lors des parloirs.

En partenariat avec le Groupe Local de Concertation Prison, Trait d'Union a participé le 24 novembre 2009 aux 16<sup>èmes</sup> journées Nationales des Prisons à Wazemmes sur le thème « la citoyenneté ne s'arrête pas aux portes des prisons » et le 12 décembre 2009 à une projection débat du film de Stéphane Mercurio « A côté », documentaire sur le vécu des familles de détenus qui se rendent au parloir de la prison de Rennes.

Les 3 et 4 octobre 2009, Trait d'Union a tenu un stand pour présenter ses actions au Boulevard des Associations de Lille.

Egalement, les bénévoles participent et représentent l'association au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville de Lille et à la Commission indigence de la prison Loos-Sequedin, ce qui permet d'avoir un compte-rendu des réunions mensuelles.

Concernant les informations destinées aux familles, la plaquette informative est toujours distribuée et le site internet est consulté en moyenne 400 fois par mois.

Trait d'Union a aussi maintenu ses deux actions ponctuelles, pour la fête des mères et celle de Noël.

En 2009, 230 détenus ont reçu un don de 10 euros parmi les plus démunis de la maison d'arrêt de Lille-Sequedin et du Centre de détention de Loos.

Par ailleurs, et à titre exceptionnel, Trait d'Union a fait un don à l'association Culturelle et Sportive de la maison d'arrêt de Loos de 2 250 € pour l'aménagement d'un quartier « sortants ». Ce don a été versé à la condition que l'association Trait d'Union soit associée à son utilisation.

Enfin, l'équipe a porté la parole des familles auprès de la presse, d'abord lorsqu'elle a accueilli un étudiant journaliste qui a interviewé les familles sur la nouvelle disposition concernant le droit des détenus à appeler l'extérieur par téléphone, ensuite lors de la journée Nationale Prison auprès du journal « La Croix ».

Afin de continuer à œuvrer auprès des familles et à défendre leurs intérêts, l'association sollicite un financement de 2 000 € en complément de l'intervention des différents services de l'Etat, du Conseil Régional et des communes de Lille et Roubaix.

Eu égard à l'intérêt des actions menées, il est proposé de renouveler la subvention à hauteur de 2 000 € pour l'exercice 2010.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 000 € à l'association Trait d'Union de Lille pour ses actions en faveur des détenus et de leurs familles ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 - nc 6574 OP 10P617OV035	63 435 euros	17 000 euros	46 435 euros	2 000 euros	44 435 euros

N° 2.18

**DLES/2010/858****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A L'ASSOCIATION CARREFOUR DES SOLIDARITES  
DE DUNKERQUE  
(RENOUVELLEMENT)**

L'association Carrefour des Solidarités, créée en 1995 et située 15 rue de l'écluse de Bergues à Dunkerque, est identifiée par l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs du dunkerquois comme une tête de réseau reconnue pour coordonner les associations caritatives locales.

Le Carrefour des Solidarités a pour objet d'animer un réseau associatif et institutionnel de 28 associations investies dans le champ de l'action sociale et de 10 CCAS de l'agglomération dunkerquoise, qui rassemblent 850 bénévoles et plus de 1000 salariés ; tous travaillent au bénéfice des personnes en grande difficulté et principalement auprès de celles en situation d'urgence.

Pour ce faire, le Carrefour des Solidarités promeut et met en œuvre des actions inter-associatives en direction des bénévoles afin de développer l'accueil, l'écoute, l'information et l'orientation des publics demandeurs. De plus, il soutient les associations adhérentes, caritatives, humanitaires et à caractère social de l'agglomération de Dunkerque dans leur travail de solidarité.

En raison des besoins croissants identifiés sur le territoire de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Flandre Maritime, partie prenante de cette dynamique, il est apparu pertinent pour le Département de soutenir un tel partenaire qui bénéficie d'un financement départemental depuis 2005, à hauteur de 30 000 € par an.

Les missions de l'association s'articulent autour de quatre axes :

- identifier les causes d'exclusion, collecter et analyser les informations, notamment à partir des dossiers d'inscription à l'aide alimentaire en provenance des 6 associations qui délivrent cette aide ;
- animer un centre de ressources, espace inter-associatif de réflexion et d'action: information et formation des bénévoles, organisation des sessions d'échanges, identification des principaux partenaires institutionnels, mise en réseau des associations et des partenaires, création d'un centre de documentation ;
- être un lieu d'interpellation réciproque pour les recherches et les propositions, sur les besoins non satisfaits afin d'alerter les partenaires institutionnels et les pouvoirs publics ;

- promouvoir la citoyenneté pour inciter les plus défavorisés à participer à des tâches d'intérêt social et soutenir toutes les initiatives pour leur permettre de retrouver une image positive d'eux-mêmes, de reprendre confiance et de se positionner comme citoyens, dans leurs droits et devoirs.

L'année 2009 a vu la poursuite des actions engagées précédemment :

- les ateliers d'échange et de découverte sont des cycles de formation et d'information dont les objectifs doivent permettre de renforcer la structuration du réseau local et de travailler sur les représentations réciproques des bénévoles, des professionnels et du public en situation de précarité ;
- des temps de formation sont organisés en partenariat avec l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux sur les thèmes suivants : l'accueil et l'écoute, l'économie sociale et solidaire, en fonction des besoins exprimés par les associations membres du Carrefour des Solidarités ;
- la publication du journal mensuel « Au carrefour des solidarités » diffusé aux professionnels de l'action sociale, élus, membres des associations, usagers et partenaires et le site internet destiné à mieux faire connaître l'action solidaire du dunkerquois (plus de 2000 visites par mois) ;
- la commission d'aide alimentaire composée de bénévoles des six associations distribuant l'aide alimentaire, des représentants de CCAS et du responsable de l'antenne dunkerquoise de la Banque Alimentaire du Nord, a contribué à la mise en place en 2009 d'une épicerie sociale mobile dans la zone rurale de l'agglomération dunkerquoise. Elle a par ailleurs réalisé un bilan 2009 de l'aide alimentaire et a attiré l'attention sur la situation des 6800 personnes concernées par celle-ci ;
- l'année 2009 a vu aussi la mise en œuvre de plusieurs des 20 projets d'actions prioritaires retenus par les Assises de la solidarité locale de la région dunkerquoise de novembre 2008 au bénéfice des personnes qui vivent les plus grandes difficultés sociales. Un observatoire de la précarité a ainsi été mis en place par l'Agence d'urbanisme et de développement de Flandre-Dunkerque dans le cadre d'une coopération territorialisée avec la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Flandre Maritime.

En 2010, l'association compte poursuivre ces activités.

Eu égard à l'intérêt de cette démarche placée dans le cadre de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à la demande de renouvellement de la subvention à hauteur de 30 000 € sollicitée par le Carrefour des Solidarités.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 30 000 € à l'association Carrefour des Solidarités de Dunkerque au titre de l'année 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 93561 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93561 nc 6574 10P2144 OV 133	30000	0	30000	30000	0

## N° 2.19

**DLES/2010/859**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE  
AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES  
AU DROIT (CDAD) DU NORD A LILLE  
POUR MENER DURANT L'EXERCICE 2010  
DES ACTIONS D'AIDE A L'ACCES AU DROIT  
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 nature comptable 6561 du budget départemental de l'exercice 2010 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes et le versement de subventions à des associations œuvrant dans le champ de l'action sociale.

En vertu des dispositions de la loi du 10 juillet 1991 modifiée, relative à l'aide juridique, un Conseil Départemental de l'Aide Juridique (CDAJ) a été constitué en décembre 1993, sous la forme d'un GIP, Groupement d'Intérêt Public. Ce CDAJ a été renommé Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), avec le même statut juridique et pour les mêmes missions, par la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits modifiant certaines dispositions de la loi de 1991.

Par décision du 23 septembre 2003, une nouvelle convention constitutive du groupement a été adoptée pour dix ans par l'assemblée générale du GIP dont le Département est membre de droit en vertu des dispositions de l'article 55 de la loi de 1991 modifiée.

La Commission Permanente du Conseil Général en date du 8 décembre 2003 a approuvé cette convention constitutive du CDAD du Nord et en a autorisé la signature par son Président.

Les actions du CDAD du Nord ont pour objectifs de permettre l'accès au droit de l'ensemble des habitants du département afin de leur permettre de vivre leur citoyenneté et de s'approprier leurs droits, d'élaborer des

documents qui recensent les dispositifs existants d'accès au droit.

Le CDAD procède également à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité de ces dispositifs et des actions engagées, auxquels il apporte son concours financier.

Le Département a alloué une participation financière à hauteur de 80 000 € au CDAD pour mener durant l'exercice 2009 son activité.

Les orientations définies pour 2009 portent notamment sur la multiplication des dispositifs d'information juridique des justiciables et en particulier auprès des plus démunis avec le développement du maillage territorial par la création de nouveaux Points d'Accès au Droit (PAD), de nouvelles permanences juridiques et la réalisation d'actions de communication.

Le bilan fait état d'actions à caractère généraliste :

- des permanences juridiques gratuites d'avocats, de notaires et d'huissiers tenues dans les Maisons, Palais et antennes de justice et du droit, les Maisons de l'avocat, les Points d'Accès au Droit (PAD), ainsi que dans de nombreuses mairies, dans les CAF de Dunkerque et Lille et dans certains établissements pénitentiaires. 11 481 personnes y ont été reçues  
L'analyse thématique des demandes place la famille au premier rang des consultations pour 36,7 %, le travail pour 13,5 %, le pénal pour 9,5 %, le logement pour 9 % ; les 33 % restants, des domaines divers : la consommation, les contrats, les droits des étrangers et des mineurs, le surendettement.  
En outre, les conciliateurs de justice ont renseigné 13 684 personnes lors de leurs permanences.
- un apport financier à cinq associations membres: l'ADNSEA à Lille pour son service Droit des jeunes sur Armentières, Lille et Maubeuge, l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes à Lille pour ses permanences au TGI de Lille, le SIAVIC pour son

action en faveur des personnes âgées, l'ADAJ du Nord pour l'animation du PAD de Fourmies et la SCJE pour des actions d'accès au droit sur le département.

- un appui au soutien et à la création de PAD dont ceux de Fourmies, de Maubeuge.
- de campagnes de communication par la diffusion de l'édition 2009 du guide pratique de l'accès au droit, de la plaquette sur la prévention des expulsions locatives, par la consultation du site Internet [www.cdad-nord.justice.fr](http://www.cdad-nord.justice.fr), accessible aux malvoyants grâce au portail « Les ateliers du relief » et par la participation du CDAD à différentes journées et forums.

Le bilan fait aussi état d'actions destinées à des publics spécifiques :

- les jeunes, dont les visites du TGI de Lille et l'assistance aux audiences, la semaine de mars sur les « Droits et devoirs des jeunes » organisée avec l'Inspection Académique auprès de 2000 élèves de seconde, l'action Cité-mobile pour les sensibiliser aux questions de citoyenneté et de respect dans les lieux publics et les transports en commun.
- les personnes âgées, en lien avec les 12 Centres Locaux d'Information et de Coordination du Département, les personnes handicapées avec des permanences d'avocats proposées aux sourds et malentendants, des personnes démunies en particulier sur la prévention des expulsions locatives, les détenus pour préparer leur sortie de prison.

Pour l'année 2010, le CDAD entend poursuivre ses actions à caractère généraliste et spécifique et les optimiser grâce au renforcement partenarial. Par ailleurs, la diversité et la proximité de ces actions permettent d'agir en faveur des publics les plus fragilisés dans la connaissance de leurs droits.

Le CDAD, en vertu de l'article 5 de sa convention constitutive relatif à la contribution de ses membres et suite au vote du budget prévisionnel pour l'exercice 2010 lors de son assemblée générale du 20 septembre 2009, sollicite le Département du Nord pour l'attribution d'une participation financière à hauteur de 80 000 € en complément de celles de l'Etat sur différentes délégations dont la Chancellerie, de la CAF de Lille et des communes de Lille et Lomme.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 80 000 € au Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord (CDAD) à Lille pour mener durant l'exercice 2010 des actions d'aide à l'accès au droit ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6561 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6561	80000	0	80000	80000	0

## N° 2.20

**DLES/2010/870**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ATELIER POPULAIRE D'URBANISME DU VIEUX-LILLE ET DE LA METROPOLE LILLOISE POUR POURSUIVRE SON ACTION GLOBALE SUR LE LOGEMENT RENOUVELLEMENT**

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2010 pour financer des actions favorisant l'information, la mobilisation et l'accompagnement des usagers dans l'exercice de leur citoyenneté au titre de la lutte contre les exclusions, dont les modalités ont été définies par la délibération du 7 juillet 2008.

L'Atelier Populaire d'Urbanisme du Vieux-Lille et de la métropole lilloise a été créé en 1979. Ses objectifs sont :

- d'accueillir, d'orienter et d'accompagner les personnes rencontrant des difficultés liées au logement ;
- de sensibiliser et de former les habitants et les professionnels dans le domaine du logement.

L'association reçoit les publics lors de la permanence collective hebdomadaire tenue par les bénévoles. Un outil élaboré par l'association, « Le guide des bénévoles », permet d'apporter une piste de réponse ou d'orienter l'utilisateur suivant la situation exposée. Si besoin, un rendez-vous est ensuite fixé avec un salarié de l'association dans le cadre d'une action de défense des droits ou d'un accompagnement personnalisé.

Chaque année, entre 400 et 500 familles font appel aux services de l'association. Les services sociaux du Département orientent environ 30 % des familles accueillies. Plus d'un tiers des familles reçues relèvent d'une procédure d'expulsion. L'insalubrité ou la situation d'indécence du logement concernent 20 % des demandes des usagers de l'association.

L'association a bénéficié pour l'exercice 2009 d'une subvention de fonctionnement de 30 000 € au titre des actions citoyennes et d'une autre subvention de 24 272 € au titre de l'action sociale pour mener ses actions liées au logement. Elle sollicite pour l'exercice 2010 une subvention départementale de 60 000 € pour poursuivre son action globale sur le logement

Compte tenu de l'utilité de ces actions situées dans le cadre de la Lutte contre les exclusions et de la promotion de la santé, il est proposé de répondre favorablement à cette demande en renouvelant à hauteur de 30 000 € la subvention de fonctionnement au titre des actions citoyennes pour l'exercice 2010, montant maximum autorisé par la délibération du 7 juillet 2008 relative à la politique destinée à favoriser les actions citoyennes. Une demande complémentaire est en cours d'instruction au titre des subventions versées à des associations pour mener des

actions socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 30 000 € à l'Atelier Populaire d'Urbanisme du Vieux-Lille et de la métropole lilloise au titre de la politique destinée à favoriser des actions citoyennes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op10p617ov038	141165.00	82557.00	58608.00	30000.00	28608.00

N° 2.21

**DLES/2010/880**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION MAGDALA POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DE LA MAISON-RELAIS DE FACHES-THUMESNIL (RENOUVELLEMENT)**

Dans le cadre de sa politique pour la lutte contre la grande marginalité, le Conseil Général a défini par délibération du 3 juillet 2000, les modalités de financement aux structures de type « pensions de famille », afin de développer des réponses intermédiaires entre l'hébergement d'urgence et le logement classique.

Suite à la circulaire ministérielle du 10 décembre 2002 sur les « maisons-relais » ex-« pensions de famille », et compte-tenu de la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du coût de l'hôte, le Conseil Général a, par délibération du 19 mai 2003, adopté de nouvelles conditions de financement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 par :

- une aide forfaitaire au démarrage plafonnée à 38 112,25 € pour l'équipement mobilier,

- une aide forfaitaire annuelle pour le fonctionnement de 21 038 € correspondant à la prise en charge d'un demi-poste ETP d'accompagnement social – base FSL.

Créée en 1988, l'association MAGDALA sise 29 rue des Sarrazins à Lille a mis en place en septembre 2000 une maison-relais au 111, rue Kléber à Faches-Thumesnil.

La maison-relais est un lieu qui permet d'accueillir des personnes aux parcours très divers, qui souhaitent une vie communautaire, tout en ayant un lieu de vie propre, soit pour plusieurs années, soit le temps de se reconstruire.

En 2009, 14 personnes ont été accueillies. La maison-relais a été très sollicitée pour accueillir des personnes ayant des problèmes de santé importants et pour lesquelles, il n'existe pas de structure adaptée. Le choix de ces accueils se fait en accord avec les résidents.

Leur prise en charge nécessite la présence de deux personnes 24h sur 24 et 7 jours sur 7. La gestion et l'animation de la maison sont assurées par l'équipe et l'accompagnement éducatif et administratif par un travailleur social.

Afin de poursuivre son action, l'association MAGDALA

sollicite la reconduction de la subvention à hauteur de 21 038 €, en complément de l'intervention de l'Etat et de la CAF de LILLE.

Au regard de l'intérêt que représente cette action en matière de prévention et de lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement

de 21 038 € à l'association MAGDALA sise 29 rue des Sarrazins à Lille, correspondant à la prise en charge d'un demi-poste ETP d'accompagnement social pour la maison-relais de Faches-Thumesnil ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 - nc 6574 OP 10P2126OV036	248 480 euros	101 214 euros	147 266 euros	21 038 euros	126 228 euros

## N° 2.22

### DLES/2010/884

#### OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  
A L'ASSOCIATION MARTINE BERNARD DE LILLE  
POUR LA MAISON-RELAIS D'EBBLINGHEM  
ET LA MAISON-RELAIS DE MARCQ-EN-BAROEUL  
(RENOUVELLEMENT)**

Dans le cadre de sa politique pour la lutte contre la grande marginalité, le Conseil Général a défini, par délibération du 3 juillet 2000, les modalités de financement aux structures de type « pensions de famille », afin de développer des réponses intermédiaires entre l'hébergement d'urgence et le logement classique.

Suite à la circulaire ministérielle du 10 décembre 2002 sur les « Maisons-Relais » ex-« pensions de famille », et compte-tenu de la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du coût de l'hôte, le Conseil Général a, par délibération du 19 mai 2003, adopté de nouvelles conditions de financement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 par :

- une aide forfaitaire au démarrage plafonnée à 38 112,25 € pour l'équipement mobilier ;
- une aide forfaitaire annuelle pour le fonctionnement de 21 038 € correspondant à la prise en charge d'un demi-poste ETP d'accompagnement social – base FSL.

L'Association Martine Bernard, créée le 10 janvier 1951, a son siège social situé 9 rue des Archives – BP 70083 à Lille. Elle a pour objectifs l'accueil, l'hébergement, l'insertion sociale et professionnelle des

personnes en difficulté. L'association compte 56 salariés permanents.

Dans ce cadre, l'association Martine Bernard a ouvert, depuis 2003 et 2004, deux maisons-relais, l'une sur le territoire de la Flandre Intérieure et l'autre sur le territoire de Lille Métropole.

La maison-relais s'adresse à des personnes dont la situation personnelle les rend incapables de s'assumer seules dans un logement de droit commun, mais dont la santé physique et mentale ne justifie pas la présence dans un centre d'hébergement ou dans une structure médicale spécialisée, ni ne nécessite un accompagnement social lourd.

Elle met à leur disposition des logements individuels meublés, ainsi que des lieux de vie communs et s'inscrit dans le logement durable.

#### **I- Maison-relais à Ebblinghem :**

L'Association a ouvert, en juillet 2003, une maison-relais « le Relais d'Ebblinghem » sise 1 200, route de Lynde à Ebblinghem. Elle est située dans une ferme qui accueille également des ateliers et chantiers d'insertion de l'association ainsi qu'une ferme pédagogique. Elle est la propriété de la S. A. Union d'Economie Sociale Habitat Pact de Lille. L'association est locataire et gestionnaire de la maison relais.

La maison-relais est conventionnée pour 20 places :

- 12 logements de type 1 qui permettent d'accueillir des personnes seules
- 2 logements de type 3 pour des familles de quatre personnes.



Les personnes sont encadrées par un éducateur spécialisé qui assure la gestion locative et administrative de la maison et une aide médico-psychologique dans le rôle d'hôte de maison.

Une commission d'attribution se réunit une fois par trimestre afin de traiter les demandes d'accès en maison-relais et positionne les personnes sur une liste d'attente. Elle est composée des représentants de l'association de Coordination, d'Accueil et d'Orientation de Dunkerque, de la mairie d'Ebblinghem, de la Communauté de Communes de l'Houtland, de la sous-préfecture, de la DT de Flandre Intérieure et des UTPAS d'Hazebrouck, de Bailleul et de Merville.

En 2009, la maison-relais a accompagné 15 ménages dont deux familles et quatorze personnes isolées. Cette année, 1 seul ménage a quitté la maison relais pour vivre chez un tiers.

Afin de créer ou de recréer du lien social, des animations sont mises en place (repas, sorties extérieures).

En février 2009, des jardinets ont été attribués aux locataires (ces parcelles sont attribuées sous condition d'entretien, notifié par un document signé au préalable par l'usager). Le bilan de cette activité a été positif pour les locataires, d'une part par les connaissances acquises et par les échanges effectués et d'autre part par l'image positive véhiculée auprès des riverains.

La Communauté de Communes de l'Houtland propose l'achat d'un composteur. Les locataires de la maison-relais d'Ebblinghem seront inscrits dans la démarche du « programme environnement ». Ils apprendront ainsi les gestes quotidiens pour le respect de la nature.

Afin de poursuivre son action, l'association sollicite la reconduction de la subvention de fonctionnement à hauteur de 21 038 €, en complément de l'intervention de l'Etat.

## **II- Maison-relais à Marcq-en-Baroeul :**

Depuis avril 2004, Martine Bernard gère la maison-relais « les relais de la Marque » sise 15 rue de Menin à Marcq-en-Baroeul.

Elle est conventionnée pour 15 places :

- 13 logements de type 1 pour des personnes seules ;
- 2 logements de type 2 pour des personnes seules, leur permettant de recevoir le week-end leurs enfants.

En 2009, 20 personnes ont été accompagnées : 5 personnes ont quitté la maison-relais.

Un coordinateur assure la gestion locative et administrative et un animateur, le rôle d'hôte de maison.

La commission d'attribution est composée de la mairie de Marcq-en-Baroeul, l'Etablissement Public de Santé Mentale de Lille Métropole et l'UTPAS de Mons et Marcq.

Durant le mois de juillet, la cour intérieure a été rénovée en association avec Orange-Rockcorps et ses 40 bénévoles.

L'association sollicite la reconduction de la subvention de fonctionnement à hauteur de 21 038 €, en complément de l'intervention de l'Etat.

Pour 2010, l'équipe a pour projets de :

- renforcer la participation des locataires à des ateliers de réflexion dans le but d'améliorer la qualité de vie au sein de la maison ;
- accroître le nombre d'animations et de sorties pour et avec les locataires ;
- améliorer le cadre de vie des locataires par le rajeunissement des parties communes et des parties extérieures, avec l'aménagement d'une pergola
- développer un partenariat avec les bailleurs, pour l'accès à un logement de droit commun ;
- faire de la maison relais un lieu ouvert sur la cité ;
- transformer les logements familles d'Ebblinghem en logements couple.

Le budget prévisionnel 2010 de la maison-relais d'Ebblinghem fait état d'une augmentation des dépenses pour les fournitures hôtelières et pour l'entretien des locaux qui s'explique par des travaux de remise en état des studios, des kitchenettes et un renouvellement de l'équipement mobilier.

La ligne des loyers perçus est également en baisse. En effet, la part à charge des hébergés reste actuellement trop importante car elle engendre des impayés de loyers. Afin de remédier à cette situation, un groupe de travail doit se réunir et ajuster au plus juste les loyers pour 2010.

Au regard de l'intérêt que représentent ces actions en matière de prévention et de lutte contre les exclusions et du travail actif de cette association avec les services du Département, il est proposé de répondre favorablement aux demandes de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement à l'association Martine Bernard sise 44 rue du Pont neuf à Lille de :
- 21 038 €, correspondant à la prise en charge d'un demi-poste ETP d'accompagnement social pour la maison-relais située 1 200, route de Lynde à Ebblinghem ;
- 21 038 €, correspondant à la prise en charge d'un demi-poste ETP d'accompagnement social pour la maison-relais située rue de Menin à Marcq-en-Baroeul ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les

crédits inscrits à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 nc 6574 – OP 10P2126OV036	248 480 euros	122 252 euros	126 228 euros	21 038 euros	105 190 euros
Art 9358 – nc 6574 – OP 10P2126OV036	248 480 euros	143 290 euros	105 190 euros	21 038 euros	84 152 euros

## N° 2.23

**DLES/2010/885**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A L'ATELIER POPULAIRE D'URBANISME DE WAZEMMES  
A LILLE (APUW) POUR POURSUIVRE SES ACTIONS  
D'ACCES AUX DROITS EN MATIERE DE LOGEMENT  
RENOUVELLEMENT**

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2009 pour financer des action favorisant l'information, la mobilisation et l'accompagnement des usagers dans l'exercice de leur citoyenneté au titre de la lutte contre les exclusions, dont les modalités ont été définies par la délibération du 7 juillet 2008.

L'Atelier Populaire d'Urbanisme de Wazemmes (APUW) à Lille a été créé le 1<sup>er</sup> décembre 1978.

Ses objectifs sont :

- accueillir, orienter et accompagner les personnes ayant des difficultés liées au logement ;
- sensibiliser et former les habitants et les professionnels sur la thématique du logement.

Située au cœur du quartier de Wazemmes, l'association inscrit son action dans le cadre d'un maillage partenarial avec les associations et organismes intervenant dans le champ de l'action sociale.

L'APUW reçoit les publics lors de permanences collectives organisées les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> samedi du mois, entre 5 et 10 personnes sont présentes à chaque permanence. L'association fait état de 427 personnes accueillies en 2009.

Les demandes sont liées aux thématiques suivantes :

- le maintien dans le logement ;
- la réalisation de travaux de la part du propriétaire-bailleur ;
- l'insalubrité et les logements indécents ;
- les demandes d'accession au logement ou de mutation ;
- la médiation dans les conflits locatifs.

Des visites à domicile sont également organisées afin d'identifier d'éventuelles anomalies dans le logement. Plus de 150 visites à domicile ont eu lieu en 2009. Un accompagnement peut être réalisé pour les démarches juridiques et judiciaires.

Des évaluations sont régulièrement organisées afin de permettre :

- l'analyse et un diagnostic affiné des situations rencontrées ;
- la définition des limites de l'action ;
- le champ de responsabilités de chacun.

Le fonctionnement de l'association et l'accueil du public sont assurés par 4 salariés et 15 bénévoles.

L'association a bénéficié d'une subvention départementale d'un montant de 28 608 € sur l'exercice 2009 au titre des actions citoyennes, ainsi que d'une subvention de 28 450 € sur les crédits déconcentrés d'insertion.

L'APUW sollicite une subvention départementale de 34 608 € au titre des actions citoyennes pour poursuivre sur l'exercice 2010 ses actions d'accès aux droits en matière de logement, en complément du financement accordé par le Département au titre des actions d'insertion

à hauteur de 14 225 € pour le financement des actions d'insertion du premier semestre 2010. La Ville de Lille intervient pour un montant de 33 500 €.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions situées dans le cadre des actions citoyennes, il est proposé de répondre favorablement à cette demande en renouvelant à hauteur de 28 608 € la subvention de fonctionnement au titre des actions citoyennes pour l'exercice 2010.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer à l'Atelier Populaire d'Urbanisme

de Wazemmes à Lille une subvention de fonctionnement d'un montant de 28 608 € pour poursuivre ses actions d'accès aux droits en matière de logement ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op10p617ov038	141165.00	112557.00	28608.00	28608.00	0

#### N° 2.24

**DLES/2010/888**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A LA COORDINATION MOBILE D'ACCUEIL  
ET D'ORIENTATION (C.M.A.O.)  
POUR LE FONCTIONNEMENT DU « S.A.M.U. SOCIAL »  
AINSI QUE DU « 115 »  
(RENOUVELLEMENT)**

L'association Coordination Mobile d'Accueil et d'Orientation (CMAO) créée en 1996, a son siège social 45 rue Lavoisier à Lambersart. Elle est née de la décision de dix-huit associations engagées dans l'aide aux personnes marginalisées et en situation d'errance, de mettre en place un dispositif « inter-associatif » dont l'objet est d'assurer une meilleure cohérence des réponses à l'urgence sociale sur le territoire de Lille Métropole Communauté Urbaine. Elle est aujourd'hui composée de vingt-trois associations.

La mission générale de la CMAO dont l'objectif est l'animation et la mise en œuvre de solutions destinées à améliorer la prise en charge des personnes sans domicile fixe, se décline en quatre fonctions essentielles :

- apporter une réponse aux demandes d'information en direction des usagers et des acteurs ;
- recenser les prestations existantes et orienter les publics sur une réponse adaptée ;
- organiser une réponse territoriale qui prend en compte les spécificités locales ;

- observer les publics et les dispositifs, les caractériser, identifier les insuffisances et proposer des indicateurs permettant l'élaboration de nouveaux projets.

La mission de la CMAO s'articule autour de plusieurs outils distincts et complémentaires :

- une veille sociale départementale pour le fonctionnement du numéro d'appel d'urgence (le 115) relatif aux demandes d'interventions dans l'ensemble du département, provenant des personnes en difficulté, des partenaires institutionnels et associatifs ou de particuliers ;
- le SAMU Social qui participe à la prise en charge des personnes à la rue, assure le placement de ces personnes dans les différents accueils et oriente le public vers les partenaires sociaux adaptés ;
- l'Equipe de rue qui répond au souci d'entamer un travail de resocialisation, d'aller au devant du public défavorisé qui ne fait plus appel au 115 et d'établir une typologie des publics en identifiant les différentes problématiques ;
- un observatoire à partir du 115, dont la mission principale consiste à évaluer les problématiques afin d'élaborer des propositions en concertation avec les pouvoirs publics ;
- le comité technique chargé d'optimiser l'ensemble des ressources et de garantir les orientations décidées par la CMAO.

Au cours de l'année 2009, la CMAO a été sollicitée, par le biais du « 115 », par 54 650 appels téléphoniques de demandes d'aide sociale sur le territoire de Lille Métropole Communauté Urbaine.

Parmi ces demandes qui ont fait l'objet d'une prise en charge, 37 376 émanent de célibataires et 1272 de couples et familles; 8 569 demandes d'hébergement ont été satisfaites.

La CMAO souhaite poursuivre ses missions en 2010, en faveur des publics les plus fragilisés et dans le cadre d'une action partenariale avec le Département du Nord.

Les objectifs prioritaires pour 2010 sont:

- de renforcer la mission de coordination et de veille sociale du 115 par l'installation d'un guichet unique pour la campagne hivernale 2010-2011, le Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), qui recensera l'ensemble des demandes des usagers et des offres d'hébergement existantes ;
- de mettre en place en 2010 le logiciel informatique « Osiris » afin de mieux analyser la demande d'aide d'urgence sociale dans le cadre des « sites sentinelles » mis en place en partenariat avec la FNARS et les services de l'Etat ;
- de poursuivre le partenariat avec l'ensemble des partenaires du réseau, en particulier sur le secteur du Versant Nord-Est où le SAMU Social souhaite pérenniser l'action de l'équipe mobile qui travaille depuis septembre 2009 sur les villes de Roubaix et Tourcoing pour mieux orienter les personnes vers les dispositifs de droit commun,

Afin de poursuivre ces actions, et notamment le fonctionnement du SAMU Social ainsi que celui de l'Equipe de rue, la CMAO sollicite au titre de l'année 2010 une subvention de 60 984 €, dont 30 492 € pour la coordination du SAMU Social et 30 492 € au titre de l'Equipe de rue, en complément de l'intervention des autres financeurs.

Il est proposé de reconduire la subvention accordée en 2009, à hauteur de 60 984 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission «Solidarité» :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 984 € à la CMAO pour le fonctionnement du SAMU Social et de l'Equipe de rue ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93561 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 93561 nc 6574 OP 2144 OV 120	484351	207500	276851	60984	215867

## N° 2.25

**DLES/2010/891**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A LA DELEGATION REGIONALE DU MOUVEMENT  
ATD QUART MONDE POUR SES ACTIONS EN DIRECTION  
DES FAMILLES LES PLUS DEMUNIES  
(RENOUVELLEMENT)**

Mouvement bénévole dont la délégation régionale est située 11 rue Barthélémy Delespaul à Lille, le Mouvement ATD Quart Monde partage avec le Département du Nord, l'intérêt commun de la lutte contre les exclusions sociales.

Sa philosophie est de promouvoir la citoyenneté des plus pauvres, leur égal accès aux droits. Son attention se porte sur le soutien aux familles les plus démunies, notamment bénéficiaires du RSA, afin de mener avec elles

des actions de promotion familiale, sociale et culturelle, leur permettant ainsi de prendre part à la vie démocratique locale et nationale.

Le mouvement ATD Quart Monde compte 10 groupes locaux répartis sur l'ensemble du territoire départemental, totalisant 110 militants et alliés, 450 adhérents ainsi que 5 volontaires permanents.

Durant l'année 2009, l'association a développé un soutien aux familles à la Maison Quart Monde, avec 5 bénévoles qui assurent chaque après-midi l'accueil, l'écoute et l'accompagnement des familles en difficultés sociales.

Elle a poursuivi son action « bibliothèques de rue » afin de favoriser l'accès à la culture dans la métropole lilloise. Les bibliothèques de rue de Lille-Fives, Lille-Wazemmes et de Wattrelos ont fait l'objet chaque semaine de la présence d'une dizaine d'animateurs d'ATD,

permettant notamment à une cinquantaine d'enfants d'avoir un accès au livre. De même, un atelier d'écriture est animé tous les mois à la Maison ATD Quart Monde de Lille pour une dizaine d'adultes de la métropole lilloise et de Somain.

De plus, la diffusion du journal « Solidarités Quart Monde », diffusé trimestriellement à plus de 1000 exemplaires papiers et sur internet, constitue un moyen d'expression des personnes issues de la grande pauvreté et un outil de partage des savoirs favorisant une sensibilisation de l'opinion.

Par ailleurs, le groupe d'accès aux droits fondamentaux constitué de 15 représentants de groupes locaux (Armentières, Dunkerque, Lille, Maubeuge, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq), dont chacun est engagé dans sa ville pour permettre à des familles de sortir de l'exclusion, se réunit chaque mois à Lille. Il a pour mission d'étudier les situations de non respect des droits des personnes vivant dans la grande pauvreté, notamment en matière de droit au logement.

De nombreuses formations ont également eu lieu afin de permettre aux membres et nouveaux bénévoles de travailler en commun. Enfin, le mouvement ATD Quart Monde a mobilisé comme chaque année autour de la journée mondiale du refus de la misère.

Une subvention de 63 000 € a été allouée en 2009. Le Mouvement ATD Quart Monde souhaite poursuivre en 2010 les actions précédemment décrites en faveur des

publics les plus fragilisés et sollicite le Département à hauteur de 67 000 € en raison de sa volonté de développer les actions en cours, notamment la formation d'étudiants travailleurs sociaux en encadrant des stages pratiques de qualité.

Au regard de l'intérêt des actions développées par le Mouvement ATD Quart Monde dans le département du Nord, il est proposé de reconduire la subvention accordée en 2009 au Mouvement ATD Quart Monde à hauteur de 63 000 € au titre de l'année 2010.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité »:

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 63 000 € à la Délégation Régionale du Mouvement ATD Quart Monde pour ses actions menées en direction des familles les plus démunies ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93561 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 93651 NC 6574 OP 2144 OV 120	484351	268484	215867	63000	152867

N° 2.26

**DLES/2010/894**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CAL PACT DU CAMBRESIS POUR MENER UNE OPERATION DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE POUR 10 FAMILLES**

Conformément à la loi du 29 juillet 1992 et à la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion, le Département du Nord participe au financement des opérations de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (M.O.U.S.) en faveur des ménages allocataires du R.S.A.

Par délibération du 11 juin 2001, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de financer le programme M.O.U.S., pour l'accès des personnes

défavorisées, à hauteur de 20 % du coût total de l'opération retenu par l'Etat et financé par ce dernier à hauteur de 50 %.

Actuellement, l'association Cal Pact du Cambrésis sise 8 rue des Poissonniers à Cambrai, est opérateur M.O.U.S. sur le secteur du cambrésis. Ce programme, copiloté par l'Etat et le Département est alimenté par la Commission Locale du Plan, notamment par le biais des dossiers F.S.L. «aide à l'accès sans logement identifié ». Les familles faisant partie du public du Plan et repérées comme ayant un besoin particulier en accompagnement social renforcé (problématiques familiales et sociales importantes, handicaps, modes de vie particuliers...) peuvent se voir proposer une mesure de M.O.U.S.

Une action M.O.U.S. a été retenue sur l'arrondissement de Cambrai, au titre de l'année 2009, l'accord de l'Etat a été notifié par la Direction Départementale de l'Équipement à la structure le 31 décembre 2009. Elle est

destinée au relogement de 10 familles en difficulté.

La subvention sollicitée auprès du Département est de 5 490 €

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission «Solidarité» :

- d'attribuer à l'association Cal Pact du Cambrésis, conformément à la répartition prévue dans le tableau ci-joint, une subvention de fonctionnement d'un montant global de 5 490 €, pour la mise en

place d'une opération M.O.U.S. 2009, destinée au relogement de 10 ménages sur l'arrondissement de Cambrai, dont 20 % d'allocataires du R.S.A. ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93563 - nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 93563 nc 6574 op 10P2144ov153	112500	0	112500	5490	107010

N° 2.27

**DLES/2010/905**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE FACHES THUMESNIL  
AU TITRE DU PROGRAMME TERRITORIAL D'INSERTION**

Dans le cadre des Programmes Territoriaux d'Insertion, la Commission Permanente du 3 mai 2010 a validé les actions proposées par la Commission Territoriale d'Insertion (CTI) de Métropole Lille.

Après validation d'une nouvelle proposition d'action d'accompagnement social vers l'emploi par la Commission Territoriale d'Insertion (CTI) de Métropole Lille, reprise dans le tableau joint, et compte-tenu de l'intérêt qu'elle présente, il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer la subvention correspondante, au titre du premier semestre 2010.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission «Solidarité» :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 31 431 € à l'Office Intercommunal de Faches Thumesnil au titre du Programme Territorial d'Insertion selon les modalités figurant dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente du 3 mai 2010 (rapport DLES/2010/275) ;

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9356, rubrique 564 (professionnel) - nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

N° 2.28

**DLES/2010/917**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A L'ASSOCIATION EPISOL 59 POUR LE FONCTIONNEMENT  
DE L'EPICERIE SOLIDAIRE A GUESNAIN  
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental pour le financement du fonctionnement et d'actions spécifiques des épiceries solidaires du Département dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du 6 décembre 2004.

Créée en 2002, l'association EPISOL 59 a son siège social au 534 bld Ambroise Croizat à Guesnain. C'est une épicerie solidaire qui s'inscrit dans une double démarche en tentant à la fois de répondre à l'insécurité alimentaire tout en proposant, avec l'appui d'un vaste tissu partenarial, une insertion sociale et économique aux familles confrontées à la précarité.

Elle compte vingt-cinq bénévoles et trois salariés et dessert 17 communes de l'UTPAS de Guesnain, 9 communes de la Communauté d'Agglomération du

Douaisis et 8 communes de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

Durant l'année 2009, 494 familles ont été assistées (soit une augmentation de plus de 35 % par rapport à 2008). Chaque adhérent est inscrit pour six mois, renouvelable une fois avec un niveau de ressources inférieur à 7,62 € par jour et par personne. Au sein de l'épicerie, les bénéficiaires ont eu la possibilité de s'approvisionner à des coûts inférieurs en moyenne de 70 % aux tarifs en vigueur pour l'alimentation et de 30 à 50 % pour l'hygiène et l'entretien.

Dès le départ, une mobilisation personnelle est demandée à l'adhérent, soit par une implication dans un parcours d'insertion (des ateliers d'insertion sociale et économique sont animés par des professionnels sur la gestion budgétaire, les économies d'énergie, le bien-être physique et moral, l'alimentation et la santé), soit dans le fonctionnement général de l'épicerie solidaire en tant que bénévole.

Il est apparu que les ménages « pauvres » achetaient plus de féculents et beaucoup moins de fruits et légumes frais. Au regard des problématiques d'obésité parentale et infantile ainsi que d'équilibre alimentaire, les adhérents sont incités à consommer des produits frais. En partenariat avec le pôle santé du Douaisis, deux journées de dépistage du diabète ont été mises en place.

Pour pallier l'augmentation de la demande, l'association a pu compter sur la Banque Alimentaire, l'Agence Nationale de Développement des Epiceries Solidaires (ANDES), les hypermarchés de Guesnain, Aubigny-au-Bac, Douai et Dechy ainsi que certaines sociétés travaillant directement, ou en marge, de l'industrie agroalimentaire. Des dons adaptés (lait, céréales...) ont permis de fournir régulièrement les adhérents en produits de première nécessité et le partenariat avec la Ferme Jacquart (chantier d'insertion) de Dechy, d'obtenir des légumes frais et de saison.

Dans le cadre d'un comité de suivi et de la mise en place du RSA, l'association a accueilli les référents RSA ainsi que les partenaires institutionnels du Conseil Général, la Communauté d'Agglomération du Douaisis, la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent et les associations collaborant avec EPISOL 59.

Un partenariat avec le CCAS de Sin-le-Noble a permis une prise en charge ponctuelle des personnes les plus défavorisées de cette commune en juillet et août 2009. Cette expérience avait pour but d'apporter une aide aux familles durant une période où les associations n'assurent

pas de permanence et devrait se renouveler.

Pour 2010, des partenariats extérieurs sont programmés pour permettre de fournir un accès à des produits actuellement non diffusés (linge de maison), de rassembler les adhérents lors d'une manifestation en partenariat avec la Maison pour Tous de Guesnain (barbecue solidaire en juin 2010), ou encore un meilleur accès aux informations de droit général avec le Point Info Familles.

EPISOL 59 a été financée par le Département en 2009, à hauteur de 3 000 € dans le cadre des Programmes Régionaux de Santé pour l'atelier « Estime de soi, un atout pour réussir », de 14 000 € pour le fonctionnement de son épicerie solidaire et de 18 295 € par la Commission Territoriale d'Insertion du Douaisis dans le cadre des actions territoriales d'insertion.

Le compte de résultat 2008 était déficitaire mais pour 2009, l'association a rééquilibré son budget et fait même état d'un léger excédent qui lui assurera une avance de trésorerie.

Compte-tenu de l'intérêt de l'action menée en faveur des personnes en difficulté sociale et financière qui associe étroitement les services du Département, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association à hauteur de 14 000 € en partenariat avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Douaisis, la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent, la CAF, le Secours Catholique et le CNASEA.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 14 000 € à l'Association EPISOL 59 pour le fonctionnement de l'épicerie solidaire à Guesnain (renouvellement) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 - nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 - nc 6574 – OP 10P999OV1837	64 000 euros	32 500 euros	31 500 euros	14 000 euros	17 500 euros

N° 2.29

**DLES/2010/935****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A L'ASSOCIATION AGENCE IMMOBILIERE  
A VOCATION SOCIALE 59 (AIVS 59)**

Un crédit de 250 000 € a été inscrit à l'article 938 - nature comptable 6574 du budget départemental 2010 pour le fonctionnement de l'association Agence Immobilière à Vocation Sociale 59 (AIVS 59).

Initié dans le cadre de la loi du 29 juillet 1998 de la Lutte contre les Exclusions, le projet de création d'une telle Agence sur le Département du Nord s'est concrétisé par la délibération du Conseil Général en date du 29 septembre 2003. Le Département adhère à l'association et désigne trois représentants au Conseil d'Administration.

Créée le 1<sup>er</sup> octobre 2003, l'AIVS 59 a son siège social au 30 rue d'Austerlitz à Lille et a pour objectifs :

- d'apporter son concours à la mise en œuvre du droit au logement dans le Département ;
- de mobiliser et gérer un parc de logements décents dans le parc privé et public à destination d'un public défavorisé ou modeste, privé des circuits d'attribution classiques ;
- de participer à la réalisation du Plan Départemental d'Aide au Logement des Plus Défavorisés (PDALPD).

L'AIVS 59 fait coïncider les intérêts des propriétaires avec ceux des locataires. En contrepartie d'une offre locative décente et de loyers modérés, elle propose différents services aux bailleurs, garantie de paiement des loyers, orientation vers des aides... Le tout pour une gestion locative modérée. Une subvention de 250 000 € lui a été allouée en 2009.

L'effectif de l'AIVS 59 comprend 6 salariés à temps plein, son activité durant l'année 2009, fait état :

- de changements en matière de personnel suite à des départs et à une réorganisation au sein de l'agence de Lille ;
- de l'embauche d'un gestionnaire location adaptée, d'une secrétaire d'accueil chargée des relances en matière d'impayés ;
- de 154 mandats de gestion pour un total de 244 logements, la répartition étant la suivante, 190 pour Lille et les environs (Agence de Lille), 54 pour l'agence de Valenciennes ;
- de 18 mandats captés durant l'année, 6 ont été perdus dont 5 à la suite de la vente du logement ;
- de 47 nouveaux locataires relogés (35 sur le secteur

de Lille et 12 sur le secteur de Valenciennes) ;

Les perspectives de développement de l'AIVS 59 pour l'année 2010 s'appuieront sur :

- une vigilance particulière au problème des impayés de loyers et le recours si besoin aux procédures amiables et contentieuses ;
- l'utilisation des différentes garanties, notamment le Fonds de Solidarité Logement et l'assurance impayés de loyers de la MACIF ;
- la description précise des postes, permettant dans un premier temps de déterminer la place de chacun, puis une organisation destinée à remplir au mieux les missions ;
- l'approfondissement des partenariats existants et la recherche de nouveaux partenariats.

L'Agence touche un public diversifié, dont des jeunes, bénéficiant des minima sociaux. Comme les années précédentes, afin de satisfaire la demande, l'agence s'efforce d'avoir une maîtrise des loyers et d'offrir des logements plus grands.

Pour continuer son action, l'association sollicite pour l'exercice 2010 une subvention de fonctionnement de 300 000 €.

L'analyse des états financiers de l'exercice 2009 certifiés par le Commissaire aux Comptes de l'AIVS 59 révèle une situation financière équilibrée sur le plan structurel. En revanche, le résultat d'exploitation légèrement déficitaire souligne l'importance de poursuivre la maîtrise des charges au cours de l'exercice 2010.

Compte tenu des enjeux qui ont motivé la création de l'AIVS 59, de la continuation de ce dispositif en 2010, de l'analyse des documents comptables de l'association, et de l'amélioration de la gestion de cette structure qui laisse escompter une optimisation de l'activité, il est proposé de répondre à la demande de l'association, à hauteur de 250 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 250 000 € au titre de l'année 2010, à l'association Agence Immobilière à Vocation Sociale 59 pour le fonctionnement de ladite structure ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à



l'article 9358 - nature comptable 6574 du Budget  
Départemental de l'exercice 2010 ;

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la  
subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op 10P2126OV014	250000	0	250000	250000	0

N° 2.30

**DLES/2010/945**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A L'ASSOCIATION HORONIA POUR LE FONCTIONNEMENT  
DE L'EPICERIE SOLIDAIRE SITUEE RUE DE BEAUREPAIRE  
A WATTRELOS  
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental pour le financement du fonctionnement et d'actions spécifiques des épiceries solidaires du Département dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du 6 décembre 2004.

L'association Horonia, créée fin 2003, a son siège social au 16/1, allée Bossuet à Wattrelos. En mars 2008, l'association a ouvert une épicerie solidaire rue de Beaurepaire à Wattrelos. Elle compte 2 salariés permanents et 9 bénévoles et a pour objectifs, parallèlement à l'aide alimentaire apportée, de développer l'autonomie des personnes, de valoriser leurs ressources et leurs capacités et de créer du lien social en aidant les bénéficiaires à sortir d'une situation d'isolement.

L'épicerie a accueilli 208 familles en 2009, dont beaucoup avaient des ressources inférieures à 8 € par jour. L'accès à l'épicerie s'effectue sur prescription des services sociaux : CCAS et UTPAS de Wattrelos/Leers, les Centres sociaux (Mousserie, Laboureur et Avenir).

Depuis juillet 2009, l'association adhère à l'Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires (ANDES) qui lui a octroyé une enveloppe de 15 000 € sous forme de bons d'achat valables auprès des enseignes d'Auchan Leers, de Métro, de Revivre à Paris et de l'Association Nouveau Cap solidaire. Cela lui a ainsi permis d'alléger ses problèmes d'approvisionnement et de revendre les produits à 20 % du prix commerce.

Horonia a également bénéficié d'une camionnette réfrigérée pour son approvisionnement par la mairie de Wattrelos, de produits alimentaires par Emmaus à Wambrechies et de nombreux vêtements et des meubles par Solidarité.

Les actions sont conduites autour d'un schéma directeur de base :

- ⇒ un atelier hebdomadaire ayant pour thème « cuisiner simple et pas cher » permet de confectionner des repas qui sont partagés et qui permettent d'aborder d'autres préoccupations telles que la santé, la diététique et l'équilibre alimentaire, la revalorisation de soi, la solidarité, l'aspect budgétaire... Cet atelier a bénéficié d'une subvention CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) qui a permis l'acquisition de matériel et d'ustensiles de cuisine. Le partenariat avec ANDES a également permis d'animer les ateliers cuisine pour les parents/enfants à toutes les vacances scolaires.
- ⇒ à partir de cet axe central, des ateliers ponctuels sont élaborés en fonction des demandes et des besoins selon 4 axes principaux : les aspects financiers, la parentalité, la santé et l'estime de soi.
- ⇒ également, des ateliers de pratiques manuelles sont proposés :
  - l'atelier tricot qui a réalisé sa première exposition/vente en décembre 2009 ;
  - l'atelier d'initiation informatique : Horizon9 a réalisé un don de matériels informatiques, ce qui a permis aux usagers de réaliser une nouvelle plaquette de présentation de l'épicerie ;
  - l'atelier bien-être s'effectue en partenariat avec le Service de Prévention Santé de Roubaix et des partenaires sociaux ;
  - l'atelier aquarelle, financé par Solidarité, est animé par un usager de l'épicerie.

La CAF a prévu une participation de 4 000 € pour le financement des ateliers collectifs.

La délibération cadre du 6 décembre 2004 souligne l'obligation pour les épiceries solidaires d'adhérer à la banque alimentaire. L'association a sollicité son adhésion mais sa demande a été refusée momentanément car la banque alimentaire n'avait plus assez de denrées. Elle a renouvelé sa demande et est en attente d'un rendez-vous.

Pour 2010, Horonia veut renforcer la participation des usagers dans le fonctionnement de l'épicerie pour qu'ils deviennent « consomm'acteurs ».

Le budget de l'association est équilibré. Horonia sollicite une subvention de fonctionnement de 5 000 €, en partenariat avec l'Etat, les villes de Wattrelos et de Leers et la CAF.

Compte-tenu de l'intérêt de l'action menée en faveur des personnes en difficulté sociales et financières qui associe étroitement les services du Département, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association à hauteur de 5 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'association Horonia pour le fonctionnement de l'épicerie solidaire située rue de Beaufort à Wattrelos (renouvellement) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 - nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 - nc 6574 - OP 10P999OV1837	64 000 euros	46 500 euros	17 500 euros	5 000 euros	12 500 euros

N° 2.31

**DLES/2010/946**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  
AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES  
(RENOUVELLEMENT)**

L'Assemblée Plénière lors de sa séance en date du 15 décembre 2003 a validé un protocole d'accord entre le Département du Nord et les associations caritatives afin de déterminer les modalités de coopération en faveur des plus démunis.

L'intervention de ces associations se caractérise en effet par une spécificité liée à une intervention souple, au plus près des réalités du public et des territoires. En outre, elles ont développé depuis plusieurs années des modes de coopération et de partenariat leur permettant d'agir à proximité des publics défavorisés et en situation de précarité.

Les aides d'urgence (colis alimentaires, vêtements, hébergements, aides financières...) que ces associations développent depuis de nombreuses années grâce notamment à l'appui d'un important réseau de bénévoles, constituent une réelle priorité face à l'ampleur des difficultés économiques et sociales et l'aggravation de la précarité. Par ailleurs, l'aide alimentaire n'est plus l'unique finalité de ces associations, mais elle devient le support d'une action qui évolue de l'humanitaire au social.

A ce titre, leur action constitue un réel enjeu dans le

cadre de la lutte contre les exclusions.

En application du protocole et par décision de la Commission Permanente en date du 21 septembre 2009, le Département a soutenu en 2009 plusieurs organismes caritatifs qui interviennent pour accompagner sous différentes formes les populations les plus en difficulté, notamment bénéficiaires du RSA.

Pour ce faire, les associations caritatives mobilisent toutes leurs ressources grâce au soutien du Département ; ces différentes associations regroupent de nombreux bénévoles qui interviennent en complémentarité de l'action sociale du Département.

#### **A- LA CROIX ROUGE FRANÇAISE**

La délégation locale de Lille développe en concertation avec les autres associations caritatives, des réponses aux problèmes des publics les plus démunis, notamment en matière de vestiaires, de secours et de premiers soins. Elle effectue grâce à ses 180 bénévoles, un important travail social et d'accueil d'urgence auprès d'un public démuné dans 91 communes de l'arrondissement en assurant le fonctionnement de cinq antennes alimentaires à destination d'un millier de bénéficiaires, en partenariat avec la Banque Alimentaire du Nord, et fait bénéficier 1 200 personnes d'un service de domiciliation postale et d'une vesti-boutique.

La Croix Rouge Française de Lille sollicite en 2010 une subvention de 15 000 € (13 200 € ont été accordés en 2009).

## **B- LA SOCIÉTÉ SAINT VINCENT DE PAUL**

Les deux Conseils départementaux du Nord (Lille et Cambrai/Maubeuge) de la Société Saint Vincent de Paul regroupent une cinquantaine d'équipes, réunissant plusieurs centaines de bénévoles qui ont pour but principal de travailler pour et avec les plus pauvres, les exclus, les isolés, les marginalisés, sans distinction de race, de religion ou d'opinion. La Société Saint Vincent de Paul Lille a accompagné en 2009 de nombreuses familles, en particulier au sein de l'accueil Frédéric Ozanam situé à Lille, qui a accueilli 1 050 nouveaux bénéficiaires représentant 4 384 demandes, notamment d'aide alimentaire avec 2 500 colis distribués. Parallèlement à cette aide alimentaire, elle effectue aussi un important travail d'accompagnement social pour plus de 1 200 demandes.

Il convient de noter que les conférences et les Conseils locaux de la Société Saint Vincent de Paul qui sont au nombre de six, répartis à Lille (3), Roubaix, Tourcoing et Dunkerque disposent d'une certaine autonomie dans l'élaboration de leurs projets. La subvention sollicitée en 2010 s'élève à 40 000 € (14 300 € ont été accordés en 2009).

L'association des Equipes Saint Vincent de Paul de Cambrai/Maubeuge a quant à elle poursuivi sa mission d'aide aux plus démunis lors de permanences destinées à assurer le suivi et l'accompagnement des personnes démunies et par la distribution de colis, d'aides matérielles à 410 familles, de repas (9 320 repas servis). La subvention sollicitée en 2010 s'élève à 6 600 € (6 600 € ont été accordés en 2009).

## **C- LE SECOURS CATHOLIQUE**

Le Secours Catholique délégation de Lille est composé d'un Conseil de délégation, de 8 équipes d'animation de zone et de 83 bénévoles en responsabilité pour un réseau de 930 bénévoles. Il a aidé 19 000 personnes en 2009 et assure le fonctionnement d'une épicerie sociale à Hazebrouck. La subvention sollicitée en 2010 est de 10 000 € (8 000 € ont été accordés en 2009).

Le Secours Catholique, délégation de Cambrai a géré en 2009 de nombreuses situations d'urgence sur les arrondissements d'Avesnes, Cambrai, Douai et Valenciennes grâce à un accueil de jour, 41 permanences d'accueil, 16 vestiaires, 890 bénévoles ; il est également partenaire de 5 épiceries sociales. En outre, plusieurs aides financières ont été accordées en 2009 pour des secours directs (aide alimentaire, EDF, eau, aides collectives...). Le Secours Catholique de Cambrai sollicite en 2010 une subvention de 20 000 € (11 000 € ont été accordés en 2009).

## **D- LES RESTAURANTS DU CŒUR**

Les Restaurants du Cœur de la région lilloise distribuent durant l'hiver, des repas au bénéfice des personnes démunies et sans domicile fixe dans les 82 centres de distribution tenus par 1 590 bénévoles.

Lors de la campagne hivernale 2009-2010, 2 634 950 repas ont été distribués, (2 589 000 lors de la campagne précédente) et 381 600 lors de l'inter-campagne, en raison de l'ouverture de 3 centres de distribution supplémentaires ; en outre l'association comptabilise 28 467 bénéficiaires inscrits dont 11 097 familles. L'association sollicite en 2009 une subvention de 14 000 € (12 325,50 € ont été accordés en 2009).

Les Restaurants du Cœur du Hainaut Cambrésis ont quant à eux distribué 2 156 119 repas durant la campagne hivernale 2009-2010 à 9 004 familles dans leurs 73 centres, dont 27 sont restés ouverts toute l'année ; d'autres activités telles que les Jardins du Cœur, l'organisation de loisirs pour adolescents, ainsi que des activités cinéma, bibliothèque et informatique ont été organisées.

Pour l'année 2009, l'association souhaite poursuivre sa mission d'aide aux plus démunis, la distribution de denrées alimentaires, l'aide personnelle et la remise à niveau sociale des bénéficiaires sont également envisagées, avec la possibilité de choix de denrées par les personnes accueillies afin de leur ôter le sentiment d'assistanat. Les Restaurants du Cœur du Hainaut Cambrésis sollicitent en 2010 le renouvellement de la subvention de 7 150 € accordée en 2009.

Les Restaurants du Cœur de la région dunkerquoise, du Calaisis et de l'Audomarois ont accueilli 3 122 familles soit 7 565 bénéficiaires dans les 21 centres de distribution situés dans le Nord (pour l'ensemble de la campagne 664 593 repas ont ainsi été distribués) ; l'association accueille les mamans et leurs bébés dans cinq « restos bébés » où 400 bébés ont reçu du lait, des petits pots et des produits d'hygiène ainsi que la visite de médecins, d'infirmières et d'assistantes sociales.

Au titre de l'année 2010, les objectifs visés sont la poursuite des activités de distribution alimentaire, de l'accueil de jour par l'Estaminet à Dunkerque et afin de permettre aux personnes en situation de précarité d'accéder à la culture et de rompre leur isolement, la poursuite de l'action cinéma qui touche plus de 3 600 personnes durant les quatre mois d'hiver. L'association sollicite en 2010 une subvention de 11 000 € (9 790 € ont été accordés en 2009).

Les Restaurants du Cœur de Sambre Avesnois ont distribué 961 000 repas (3 540 familles concernées) durant la campagne hivernale ; une attention particulière est apportée au maintien de la chaîne du froid. 32 centres fonctionnent sur le secteur, un nouveau centre a été ouvert à Liessies. Au titre de l'année 2010, les actions envisagées concernent la poursuite de la distribution alimentaire, l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes aidées, le renouvellement de l'opération dépistage du diabète mise en place en partenariat avec la CPAM de Maubeuge. L'association sollicite pour 2010 une subvention de 10 000 € (7 043,30 € ont été accordés en 2009).

## **E- EMMAÛS FAMILLE A WAMBRECHIES**

Cette association dont l'objectif est de lutter contre la

misère est située à Wambrechies ; elle intervient auprès des familles en grande difficulté et distribue des colis alimentaires et du charbon. L'accueil des familles se fait en partenariat avec les différentes UTPAS d'Halluin, de Marcq-en-Baroeul, La Madeleine, Loos-Haubourdin, Lomme-Lambersart; à ce titre, 200 familles ont été accueillies mensuellement, dont 27 ont bénéficié d'une aide financière. En outre, l'association a prêté une somme globale de 5 037 €. L'association sollicite en 2010 une subvention de 8 000 € (8 000 € ont été accordés en 2009).

#### **F- BOUTIQUE SOLIDARITE A VALENCIENNES, FONDATION ABBE PIERRE**

La Boutique Solidarité de Valenciennes est implantée 16 boulevard Froissart. Elle est un lieu d'accueil anonyme qui permet de répondre aux situations d'urgence des personnes en grande difficulté. Celle-ci propose différents services, laverie, douches, salon de coiffure, et développe de nouvelles activités comme des ateliers cuisine et d'écriture ; un partenariat a été établi avec Médecins du Monde, pour une permanence médicale. La Boutique Solidarité constitue un lieu d'écoute et d'orientation logement pour les personnes, dans leurs démarches vers les partenaires de l'insertion sociale et professionnelle ; 93 personnes ont fait l'objet d'une domiciliation à la Boutique Solidarité de Valenciennes en 2009 et 8 personnes ont pu bénéficier d'un relogement. En 2009, la Boutique Solidarité a accueilli 814 personnes. Une subvention de 25 000 € est sollicitée au titre de l'exercice 2010 (23 000 € ont été accordés en 2009)

#### **G- SECOURS POPULAIRE FRANCAIS**

Le Secours Populaire compte 71 comités locaux et 3 800 bénévoles répartis dans le département, dont la mission est orientée vers l'accueil des familles, ainsi que des personnes isolées en difficulté. En 2009, les permanences du Secours Populaire ont accueilli dans leurs locaux 56 500 familles (55 000 familles en 2008). L'accompagnement social (notamment le traitement des dettes de loyer, d'électricité...) s'est doublé de démarches qui visent à insérer les personnes professionnellement.

Parmi les autres axes prioritaires, il convient de noter

l'instruction des dossiers des ayants droit au RSA et leur inscription dans un projet d'insertion adapté ; la formation des bénévoles à différents types d'actions (aide d'urgence, alimentation, hygiène, accueil, conseil, démarches...) ou encore l'accès au logement ou à l'hébergement d'urgence.

Par ailleurs, le Secours Populaire a distribué en 2009 l'équivalent de plus de 9 000 000 de repas aux plus démunis. Le Libre Service de la Solidarité a permis de recevoir 15 000 familles (dont 3 300 familles sur la métropole lilloise) deux fois par mois pour une distribution mensuelle de 767 tonnes de produits alimentaires, en augmentation de 10 % par rapport à 2008.

En outre, des permanences d'accueil pour les demandeurs d'asile et réfugiés ont permis de les aider dans leurs démarches. Des ateliers d'insertion (centrale de collectage, tri de vêtements, collecte et recyclage informatique) ont aussi été mis en œuvre.

Le Secours Populaire sollicite une subvention de 100 000 € au titre de l'exercice 2010 (83 847,50€ ont été accordés en 2009).

#### **H- ARMEE DU SALUT DUNKERQUE**

La Fondation Armée du Salut met en œuvre pour les publics très marginalisés et cumulant différentes problématiques (logement, emploi, accès aux droits fondamentaux), des actions d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'accompagnement. A ce titre, elle met en œuvre des actions collectives (groupes de parole) et individualisées. Une évaluation est effectuée régulièrement par le biais d'une mise à jour d'un état mensuel, permettant de reconnaître l'évolution de la situation des personnes utilisant la structure. L'accueil de jour a reçu 600 personnes en 2009, dont 119 ont bénéficié d'une domiciliation, pour un total de 26 831 accueils.

La Fondation Armée du Salut sollicite au titre de l'exercice 2010 le renouvellement de la subvention de 31 416 € allouée en 2009.

Certaines associations caritatives ont sollicité en 2010, une subvention plus élevée que celle leur ayant été allouée en 2009. Pour 2010, il est proposé de reconduire à même hauteur, les subventions allouées en 2009.

<b>Libellé de la structure</b>	<b>Subvention 2009</b>	<b>Proposition 2010</b>
Croix Rouge Française délégation locale de Lille 10/12 place Guy de Dampierre Lille	13 200 €	13 200 €
Association Equipes St Vincent de Paul Conseil Départemental Nord/Lille 13 rue Mimerel Roubaix	14 300 €	14 300 €
Association Equipes St Vincent de Paul Conseil Départemental Nord/Cambrai 16 rue C. Fournier Maubeuge	6 600 €	6 600 €
Secours Catholique, délégation de Lille 39 rue de la Monnaie Lille	8 000 €	8 000€
Secours Catholique, délégation de Cambrai 18 rue du petit séminaire Cambrai	11 000 €	11 000 €

Les Restaurants du Cœur de la région lilloise 101 rue Charles Castermant Wattrelos	12 325,50 €	12 325,50 €
Les Restaurants du Cœur Hainaut Cambrésis – rue du commerce à Raismes	7 150 €	7 150 €
Les Restaurants du Cœur de la région dunkerquoise 39 rue de la Verrerie Dunkerque	9 790 €	9 790 €
Les Restaurants du Cœur Sambre Avesnois ZI du Centre n° 28 Rousies	7 043,30 €	7 043,30 €
Emmaüs Famille Fort de la redoute Wambrechies	8 000 €	8 000 €
Fondation Abbé Pierre/Agence régionale Nord -Pas de Calais (pour l'action Boutique Solidarité du 16 boulevard Froissart Valenciennes)	23 000 €	23 000 €
Secours Populaire Français 18-20 rue Cabanis –BP 17 -Lille	83 847,50 €	83 847,50 €
Fondation Armée du Salut 1, rue de Saint Pôl- Dunkerque	31 416 €	31 416 €
<b>TOTAL</b>	<b>235 672,30 €</b>	<b>235 672,30 €</b>

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'ensemble des associations caritatives mentionnées ci-dessus pour un montant total de 235 672,30 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention

adoptée par la commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93561 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93561nc 6574 OP 10P2144OV121	235673	0	235673	235672.30	0.70

## N° 2.32

**DLES/2010/963**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE  
D'ACCOMPAGNEMENT DU JUSTICIABLE DU NORD  
(ADAJ DU NORD) A FACHES THUMESNIL POUR L'ACTION  
DE SUIVI DES PUBLICS EN DIFFICULTE, ALLOCATAIRES  
DU RSA  
(RENOUVELLEMENT)**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux têtes de réseau, le Département a accordé pour l'année 2008 à l'ADAJ, une subvention de 48 000 € afin d'assurer un accompagnement global à l'insertion d'un public sous main de justice, ainsi qu'une prise en charge individualisée.

L'ADAJ, créée en 1983 et dont le siège est situé 29 rue Gambetta à Faches Thumesnil, a pour objet le développement de toute action concernant la lutte contre l'exclusion, l'insertion des publics en difficulté. L'association participe activement à l'articulation des politiques judiciaires et sociales mises en place par l'Etat et les collectivités territoriales.

Cette association intervient sur l'ensemble du département à travers les quatre antennes de Dunkerque, Hazebrouck, Lille et Maubeuge situées dans les ressorts des Tribunaux de Grande Instance d'Avesnes sur Helpe, Dunkerque, Hazebrouck et Lille.

Conventionnée par le Ministère de la Justice et habilitée par la Cour d'Appel de Douai, l'association intervient dans différents domaines :

- aide aux victimes majeures et mineures ;

- mesures alternatives aux poursuites judiciaires ;
- meilleure connaissance du justiciable à travers les enquêtes de personnalité et les enquêtes sociales rapides.

Les services d'aide aux victimes et de l'administrateur Ad'hoc de l'ADAJ ont pour objectif d'accueillir, d'informer toute personne ayant subi un préjudice moral ou physique de ses droits et devoirs et d'orienter les victimes vers les services compétents, en les accompagnant dans leurs démarches.

Un service intitulé Lieu rencontre a été également créé dans chaque antenne pour permettre aux parents en litige de bénéficier d'un lieu neutre afin d'organiser des rencontres entre l'enfant et le parent ayant obtenu un droit de visite sous conditions.

Enfin, l'ADAJ propose un accompagnement global à l'insertion, assuré par des assistants socio-judiciaires, avec une prise en charge individualisée de bénéficiaires du RSA sous main de justice. Ce public en situation de rupture sociale, bénéficiaire du RSA ou ayant droit ne fait pas ou peu appel aux dispositifs d'insertion existants. Les objectifs du contrôle judiciaire socio-éducatif sont de réduire ou d'éviter la durée de la détention provisoire, d'engager une action de prévention de la récidive et de mettre en place un traitement social de la délinquance pour un public fortement précarisé. La prise en charge de ce public constitue l'une des plus-values de l'action menée par l'ADAJ.

Une part importante des ressources de l'association provient du paiement à l'acte des activités socio-judiciaires, les prestations facturées concernant les mesures terminées au cours de l'exercice. Toutefois cette activité confiée par l'autorité judiciaire à l'ADAJ reste très fluctuante.

Sur l'ensemble du département du Nord en 2009, 869 personnes bénéficiant du RSA (745 en 2008) ont été accompagnées, lors de mesures de contrôle judiciaire (7 %), d'enquêtes sociales rapides et de personnalité (42 %), ou de mesures alternatives aux poursuites (51 %) avec des résultats positifs en termes de suivi; en effet 35 % du public en contrôle judiciaire socio-éducatif a trouvé un emploi ou une formation rémunérée au cours de cette mesure.

- L'antenne de Lille est confrontée à la plus forte activité, le public bénéficiaire du RSA représente 80 % du public de l'ensemble des antennes (693 personnes suivies en 2009). L'établissement de Lille tient cinq permanences décentralisées dans les principales villes de

l'arrondissement : mairie de Seclin, maison de la médiation de Villeneuve d'Ascq, maisons de justice et du droit de Tourcoing et de Roubaix, antenne de justice d'Armentières.

- L'antenne de Maubeuge a continué en 2009 son activité en matière de suivi de personnes bénéficiaires du RSA ; elle a accompagné 119 personnes durant l'année 2009 (74 en 2008).
- Les antennes d'Hazebrouck et Dunkerque se partagent le reste des suivis menés par l'association, soit 57 personnes en 2009.

L'ADAJ souhaite aujourd'hui poursuivre l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA pour favoriser leur insertion dans les domaines du logement, de la santé, de la formation et de l'emploi. Ce suivi individuel et renforcé fait l'objet d'un diagnostic partagé entre l'assistant socio-judiciaire et l'usager en incluant la réalisation d'un certain nombre d'objectifs.

Par ailleurs une fiche de liaison avec les UTPAS a été élaborée conjointement avec les services départementaux afin de permettre un partenariat accru entre l'ADAJ et le Département dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

La subvention du Département devrait permettre de poursuivre l'action engagée en termes d'accompagnement social et de retour à l'emploi des personnes suivies. L'ADAJ sollicite au titre de l'exercice 2010 une subvention de 55 000 €. Il est proposé de reconduire la subvention accordée en 2009 à hauteur de 48 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 48 000 € à l'Association Départementale d'Accompagnement du Justiciable du Nord (ADAJ) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93566 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P2144OV036 article 93566 nc 6574	201412	58586	142826	48000	94826

N° 2.33

**DLES/2010/965****OBJET :****SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION  
ET DE STATISTIQUES AVEC L'AGENCE DE SERVICES  
ET DE PAIEMENT**

Depuis 2005, le Département s'est engagé dans une politique volontariste de contrats aidés pour le secteur non-marchand, à travers le financement des contrats d'avenir (CAV).

Ainsi, chaque année, une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) a été signée entre le Département et l'Etat pour les bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion :

- Du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 31 décembre 2006, une CAOM à hauteur de 15 000 CAV ;
- En 2007, une CAOM de 7000 CAV ;
- Pour 2008, une CAOM de 4 000 CAV et un avenant de 600 contrats ;
- Enfin pour 2009, une CAOM de 3950 CAV.

Ces contrats étaient destinés essentiellement aux personnes en parcours dans les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) et aux personnels Techniciens Ouvriers de Services (TOS) des collèges.

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion a modifié les modalités de ces contrats en introduisant le Contrat Unique d'Insertion (CUI).

Le CUI est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Il a pour but de faciliter l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion mais aussi de rendre plus lisibles les dispositifs actuels. Le CUI se décline en deux versions :

- le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour le secteur non-marchand ;
- le Contrat Initiative Emploi (CIE) pour le secteur marchand.

Ce nouveau contrat aidé se caractérise par le versement aux employeurs d'une aide mensuelle dégressive par l'Etat et d'une aide forfaitaire par le Département dont le montant est basé sur le montant de l'allocation RSA pour une personne seule.

Dans le cadre de son nouveau Programme Départemental d'Insertion (PDI), le Département a fait le choix de poursuivre son soutien aux ACI, pour les allocataires relevant de l'insertion sociale vers l'emploi et signataires d'un Contrat d'Engagements Réciproques.

Pour ce faire, une nouvelle CAOM doit être signée entre le Département et l'Etat. Les crédits consacrés au CAE pour l'année 2010 permettent de prévoir un engagement du Département à hauteur de 2100 contrats d'une durée de 6 mois.

Les allocataires du RSA inscrits à Pôle emploi bénéficieront quant à eux d'un CUI financé par l'Etat.

La Commission Permanente a validé le 07 juin 2010 une CAOM de 2100 contrats.

Le paiement de l'aide forfaitaire versée aux employeurs de contrats d'avenir, était auparavant confié aux Caisses d'Allocations Familiales et à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole. Cette délégation avait été donnée afin d'éviter toute rupture dans le versement de l'allocation RMI ou la génération d'indus.

Or, les CAF et la MSA ont fait part au Département de leurs difficultés à assurer le versement de l'aide aux employeurs pour le CUI notamment pour des raisons de compatibilité avec le système informatique.

Dans le même temps, l'Etat a confié à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) le paiement et la gestion de l'aide dégressive versée aux mêmes employeurs.

Cet organisme vers lequel convergent toutes les conventions CUI est également chargé de la saisie exhaustive des données contenues dans les conventions individuelles établies sur formulaire CERFA. Il est ainsi le seul à disposer de la globalité des informations relatives aux employeurs, aux salariés, aux contrats et aux mesures d'accompagnement ou de formation mises en place par les employeurs.

L'ASP est également en mesure d'effectuer la gestion de l'aide financière départementale aux employeurs de contrats d'accompagnement dans l'emploi : le Département du Nord souhaite donc confier cette activité à l'ASP.

L'objet du présent rapport est de déterminer, par convention entre le Département et l'ASP, les modalités de gestion de l'aide financière départementale aux employeurs de CAE.

Afin de permettre au Département d'assurer son rôle de pilote du dispositif à l'échelon des territoires, outre le versement de l'aide due aux employeurs pour le compte du Département, il est nécessaire que l'ensemble des données concernant les contrats conclus pour les allocataires du RSA puissent lui être transmises, dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La convention comporte notamment les frais de gestion de l'ASP et le coût de la transmission des données, ainsi que l'avance de trésorerie consentie par le Département à l'ASP afin d'éviter toute rupture de paiement des aides aux employeurs de CAE :

- Les frais de gestion de l'ASP sont fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2010 (au niveau national) à :
  - 10,70 € par convention initiale créée
  - 2,90 € par mois pour le suivi et le paiement d'un dossier
  - 6,30 € à la création d'un avenant de renouvellement

- Le coût de la transmission des données est fixé à 5 033 €TTC pour 2010 (ce coût incluant l'élaboration de nouvelles requêtes pour 4 100 € et le coût de la transmission des données à partir de septembre 2010, soit 933 €). A partir de 2011, le coût annuel de la transmission des données s'élèvera à 2 800 €TTC, soit un tarif comparable à celui pratiqué antérieurement.
- Le premier acompte provisionnel sera versé par le Département à l'ASP, dès signature de la convention, à titre d'avance calculée sur la base des dépenses estimées pour deux mois, soit 1 500 000 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente :

- d'approuver les termes de la convention jointe au présent rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au présent rapport,
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 93564 nature comptable 65661 du budget départemental,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les montants correspondants.

## N° 2.34

### **DLES/2010/968**

#### **OBJET :**

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION EDUCATIVE ET SPORTIVE D'AIDE AUX DETENUS (AESAD) DE LA MAISON D'ARRET DE DUNKERQUE POUR DES ACTIONS DE REINSERTION SOCIALE**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives œuvrant dans le champ de l'action sociale.

Créée en 1991, l'Association Educative, Sportive et d'Aide aux Détenus (AESAD) de la maison d'arrêt de Dunkerque est située au 62 rue Henri Terquem à Dunkerque.

Elle a pour objet de favoriser la réinsertion sociale des détenus notamment par le soutien et le développement des activités culturelles, sportives et de loisirs.

La participation de l'AESAD se traduit par l'acquisition de différents matériels pour la mise en place de diverses

actions à l'intérieur et à l'extérieur de la maison d'arrêt.

L'association propose ainsi aux détenus des activités telles que le vélo (dans le cadre de la participation au Tour de France pénitentiaire) ou la voile (dans le cadre d'une initiation à la voile et à la maintenance des bateaux).

Egalement, des détenus volontaires ont participé à l'opération « plages propres » en ramassant des débris sur la plage de Zuydcoote.

Enfin, 75 détenus se sont associés à la journée du Téléthon et ont ainsi récolté 523 € pour cette action.

En 2009, une subvention de 4 100 € a été accordée à l'AESAD. Ces dépenses ont concerné les secteurs de l'enseignement, la bibliothèque, les activités sportives, l'accueil des arrivants et l'achat de jeux et matériels pour enfants. Par ailleurs, l'association a participé à un séminaire de l'« UFRAMA » (association de maisons d'accueil de familles et proches de personnes incarcérées) autour du thème « des parents en prison et les enfants dans tout ça ».

Pour 2010, l'association a différents projets :

Tout d'abord au niveau de l'administration pénitentiaire, elle souhaiterait créer un 4<sup>e</sup> parloir, améliorer les autres parloirs et élaborer des actions ponctuelles (objet créé en détention et donné à l'enfant...).

Un projet natation devrait aboutir à la signature d'une convention entre le Service Pénitentiaire, la maison d'arrêt et la Ville de Dunkerque à destination des détenus ayant peur de l'eau, ne sachant pas nager ou pour préparer un diplôme qualifiant de surveillant de baignade et éventuellement le brevet national de secourisme avec option « réanimation ».

L'activité voile pourrait se transformer en activité char à voile associée à une action de formation ou d'intérêt public (nettoyage de plage). Sur le même fonctionnement, du kanoé-kayak pourrait être mis en place.

Enfin, une étude sur l'évaluation de la santé globale (physique, psychique et sociale) aurait pour but, à l'aide d'un questionnaire et des tests physiques de voir si l'activité physique influe sur la santé globale. Elle serait réalisée sur les détenus entrants et serait revue 4 mois plus tard.

Le budget de l'association présente un léger déficit qui devrait être résorbé au budget primitif 2010.

Afin de poursuivre ses activités, l'association sollicite, pour 2010, une subvention départementale à hauteur de 4 800 € en complément de l'intervention d'autres institutions telles que l'Etat, la Communauté Urbaine de Dunkerque, les communes et l'administration pénitentiaire.

Eu égard à l'intérêt des actions menées et des crédits alloués, il est proposé d'accorder une subvention de 4 100 € pour l'exercice 2010, en complément des autres partenaires financiers.



En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 4 100 € à l'Association Educative Sportive et d'Aide aux Détenus de la maison d'arrêt de Dunkerque pour ses actions en faveur des détenus ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 (op 10P617OV035)	63 435 euros	19 000 euros	44 435 euros	4 100 euros	40 335 euros

## N° 2.35

**DLES/2010/977**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A L'ASSOCIATION CRESUS NORD-PAS-DE-CALAIS  
A ROUBAIX POUR MENER DURANT L'EXERCICE 2010  
L'ACTION D'ACCES AUX DROITS POUR LUTTER  
CONTRE LE SURENDETTEMENT SUR ROUBAIX  
ET ENVIRONS ET SUR LE VALENCIENNOIS  
(RENOUVELLEMENT)**

L'association Chambre REgionale du SUREndettement Social Nord – Pas-de-Calais (CRESUS), créée en mai 2004, a son siège social au 51 rue Inkermann à Roubaix. Elle est affiliée à la Fédération française des associations CRESUS située à Strasbourg.

Les objectifs de l'association sont :

- de concevoir, d'élaborer et/ou de gérer des services de proximité utiles socialement, des programmes d'actions favorisant la mise en œuvre d'agendas 21 locaux ;
- de développer des outils au service de la défense des intérêts collectifs et individuels des consommateurs en situation de surendettement ou de déséquilibre budgétaire et de mettre à leur disposition les moyens de prévention, de traitement et d'accompagnement ;
- d'organiser des groupes de parole et d'échanges d'expériences, destinés à rompre l'isolement social provoqué par le surendettement ;
- d'animer des permanences de proximité en collaboration avec les partenaires locaux.

Pour ce faire, l'association développe plusieurs actions dont l'action « Accès aux droits pour lutter contre le surendettement » menée sur les secteurs de Roubaix et de Valenciennes pour le Nord. Cette action, destinée en priorité aux particuliers qui éprouvent des difficultés à

honorer leurs dettes, vise à les :

- sensibiliser à la consommation responsable à travers le droit à la consommation ;
- conseiller lors des recouvrements forcés ;
- aider dans leurs relations avec les banques, les organismes de crédit ;
- conseiller dans les contrats et les remboursements des impayés.

Elle s'adresse également aux acteurs de l'action sociale par l'intermédiaire de permanences téléphoniques afin d'aider ceux-ci dans les réponses à donner et l'orientation à préconiser pour parvenir à plus d'efficacité.

Cette action, menée par des professionnels et la présence de six bénévoles qualifiés, s'appuie sur l'évaluation de la situation financière des usagers, sur la mise en place de formations individuelles et collectives pour favoriser leurs connaissances et leur accès au droit et sur un accompagnement juridique des procédures de négociation amiable d'échéanciers et de suivi des moratoires.

Soutenue depuis 1999, l'association a bénéficié d'une subvention de 15 000 € pour mener durant l'exercice 2009 cette action sur le territoire de Roubaix et environs.

Le bilan 2009 fait état de 1341 personnes écoutées, conseillées et ou accompagnées dont 699 sur Roubaix et 642 sur Valenciennes. 60 % des usagers sont sans activité professionnelle, des femmes isolées chefs de famille, marquées par des ruptures de vie conjugale, des retraités par des accidents de la vie avec une constante majeure pour tous: la précarité des revenus.

Durant l'année, CRESUS a par ailleurs modifié ses méthodes de travail compte tenu du nombre croissant de demandeurs, en organisant un atelier collectif d'accès au droit. Cette nouvelle pratique permet en outre de hiérarchiser les priorités et d'apporter des réponses immédiates en réunion par des conseils juridiques individualisés.

L'expertise de l'association dans le domaine du surendettement est reconnue et sollicitée par les travailleurs sociaux du Département. Des outils de concertation au travers de fiche navette, des bilans d'interventions vont venir faciliter le suivi des orientations.

Pour 2010, l'association CRESUS entend poursuivre cette action, point de départ de ses interventions, en privilégiant l'axe préventif. Elle sollicite la reconduction de la participation financière à hauteur de 30 000 € en complément de l'intervention de la Région.

Par ailleurs, de nouveaux modes de collaboration de travail sont en cours d'élaboration entre la Direction territoriale du Valenciennois et l'équipe de CRESUS afin d'assurer une couverture d'intervention sur l'ensemble de l'arrondissement.

Eu égard à l'intérêt de cette action située dans le champ de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement au renouvellement de la subvention à hauteur de 30 000 €, au vu du bilan présenté en raison de la complémentarité de cette action avec celles menées par d'autres intervenants notamment les services départementaux de Roubaix et du Valenciennois.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574	555569	54600	500969	30000	470969

N° 2.36

**DLES/2010/983**

**OBJET :**

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD  
ET L'UNION REGIONALE INTERFEDERALE DES OEUVRES  
ET ORGANISMES PRIVES SANITAIRES  
ET SOCIAUX (URIOPSS) POUR L'ANNEE 2010  
ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Partenaires dans la lutte contre les exclusions, le Département du Nord et l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) ont établi une convention de coopération pour la période 2006-2008 et pour l'année 2009 qui s'inscrit dans une démarche de développement territorialisé de l'action sociale en faveur des publics en difficulté, notamment les allocataires du Revenu de Solidarité Active.

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 a mis en place, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, la généralisation du Revenu de Solidarité Active (RSA) ainsi que la réforme des politiques d'insertion.

Dans ce contexte, le Département a élaboré un nouveau Programme Départemental d'Insertion (PDI) après avoir

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 30 000 € à l'association CRESUS Nord-Pas-de-Calais à Roubaix pour mener durant l'exercice 2010 l'action d'accès aux droits pour lutter contre le surendettement sur Roubaix et environs et sur le Valenciennois;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

finalisé un schéma d'organisation de la mise en œuvre du RSA.

Il a également procédé à l'écriture du Pacte Territorial pour l'Insertion qui détermine l'engagement de chacun des acteurs de l'insertion, que celui-ci soit social ou professionnel. L'URIOPSS est signataire de ce pacte.

Le Département du Nord et l'URIOPSS souhaitent, au moyen de la présente convention, réaffirmer leur partenariat afin :

- d'adapter les réponses aux besoins des publics,
- de développer les règles du partenariat dans le respect du cadre législatif et du statut spécifique de chacun,
- de contribuer ensemble à l'élaboration et à l'adaptation permanente d'une politique sociale pluraliste à la mesure des enjeux du Département du Nord,
- de conforter la place des associations dans les politiques publiques et dans l'action sociale locale.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe au présent rapport ;

- d'attribuer à l'URIOPSS une subvention de 166 926,83 € au titre de l'année 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au présent rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93561 nature comptable 6574 sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention correspondante.

## N° 2.37

**DSPAPH/2010/850****OBJET :**

**CONVENTIONS NOMINATIVES DE PRISE EN CHARGE  
DES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP  
ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD  
ET DES ETABLISSEMENTS SITUES EN BELGIQUE**

Pour les établissements belges non éligibles à une convention cadre, le renouvellement des conventions nominatives perdure jusqu'au départ de la personne en situation de handicap prise en charge. Seuls les relais de prise en charge des personnes adultes en situation de handicap maintenues dans les établissements enfance au titre de l'amendement Creton feront l'objet d'une nouvelle convention.

Ces établissements belges accueillent :

- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusqu'à l'âge de 20 ans,
- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à l'âge de 21 ans,
- des adultes en situation de handicap.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), oriente la personne soit vers un placement en foyer d'hébergement ou un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit vers une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit vers un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes en situation de handicap peuvent ensuite être accueillies en Belgique.

Dans les établissements non éligibles à une convention cadre, il est nécessaire, pour prendre en charge au titre de l'Aide Sociale, le prix de journée du foyer, de prévoir une convention individuelle.

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'adopter les conventions nominatives annexées au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les foyers belges pour la prise en charge des frais de séjour des personnes désignées (cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe) ;
- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9352 nature comptable 652221 du budget départemental de l'exercice 2010.

## N° 2.38

**DGAS/2010/904****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES  
AU TITRE DE L'EXERCICE 2010  
DELEGATION DE LA 12<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9352, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9352 6574	100 000	8 750	91 250	46 100	45 150

N° 2.39

DSPAPH/2010/932

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE  
DU FONDS DEPARTEMENTAL A L'INNOVATION  
AU TITRE DE L'ANNEE 2010  
12<sup>EME</sup> DELEGATION  
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Par délibération en date du 2 juin 2008, le Conseil Général a adopté les modalités de mise en œuvre du fonds départemental à l'innovation (FDI) prévu par le volet personnes handicapées du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale arrêté par le Conseil Général le 27 novembre 2006.

Ce fonds doté d'une enveloppe de 150 000 Euros est destiné à financer des actions innovantes et de proximité pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder pleinement à la vie sociale, et ce conformément à la loi « handicap » du 11 février 2005.

Conformément aux orientations définies dans la délibération du 2 juin 2008, ces actions doivent permettre de :

- soutenir et accompagner les aidants naturels,
- faciliter l'accessibilité aux dispositifs de droit commun,
- promouvoir l'accès à la culture.

Pour mémoire, sont éligibles à ce fonds des structures publiques ou privées à but non lucratif.

Les projets présentés ont été retenus à partir des critères arrêtés par le cahier des charges soumis aux candidats, soit :

- le caractère innovant du projet,
- la qualité du partenariat avec les acteurs locaux,
- le caractère exemplaire du projet permettant sa reproductibilité dans les différents territoires,
- le respect des critères propres à la thématique du projet

Les quatre directions territoriales de prévention et d'action sociale suivantes ont été mobilisées cette année pour recueillir des projets :

- Flandre Maritime,
- Métropole Lille,
- Douaisis,
- Avesnois.

Un projet par territoire peut être financé dans la limite de 37 500 Euros.

Compte tenu de ce qui précède les projets ci-après sont proposés :

- Flandre Maritime,

- o Intitulé du projet : *Au centre socioculturel : culture et citoyenneté en 10 CAPS !*
- o Porteur du projet : *Centre Socioculturel Saint Exupéry à Tétèghem*
- o Présentation du projet : *Développer l'intégration des personnes handicapées au sein du Centre Social par le biais d'activités axées sur la thématique de la culture. Le projet comporte notamment la réalisation d'un film réalisé à partir d'un fauteuil roulant.*

- Métropole Lille,
  - o Intitulé du projet : *Contribution de personnes en situation de handicap à la mise en place d'un dispositif de droit commun accessible au plus grand nombre.*
  - o Porteur du projet : *AFEJI Résidence Les Weppes à La Bassée*
  - o Présentation du projet : *Création d'un jardin multi-sensoriels pour les résidents et tout public. Encadrement par un professionnel en matière de jardinage. Permettre à chacun de se rencontrer et de changer le regard sur le Handicap par la mixité des publics.*

- Douaisis,
  - o Intitulé du projet : *L'accessibilité aux dispositions de droit commun pour les personnes déficientes visuelles : l'enjeu des nouvelles technologies*
  - o Porteur du projet : *REMORA*
  - o Présentation du projet : *Le projet consiste à faciliter l'appropriation du matériel informatique pour des déficients visuels. Pour ce faire, trois étapes sont envisagées dans le dispositif : un temps de formation, sous forme d'ateliers de trois personnes pour l'acquisition des bases théoriques, l'accompagnement à domicile pour la mise en œuvre des techniques et enfin l'intégration dans un club de quartier.*

- Avesnois,
  - o Intitulé du projet : *Des chemins parallèles qui se coupent...Une utopie ?*
  - o Porteur du projet : *APEI de Maubeuge Les Papillons Blancs*
  - o Présentation du projet : *Permettre à des personnes en situation de handicap, isolées affectivement, à domicile ou en établissement, d'établir un lien privilégié avec une personne bénévole qui n'est pas en situation de handicap, afin de partager des moments de loisirs, de convivialité, d'échange et de partage.*

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une subvention aux différents opérateurs repris dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les opérateurs la convention jointe au rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes,

- d'imputer les dépenses à l'article 9352 natures comptables 65737 et 6574 du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9352-65737	60 000	0	60 000	5848	54 152
9352-6574	90 000	0	90 000	63 372	26 628

#### N° 2.40

**DLES/2010/824**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL DE SANTE (CTS) DES COMMUNES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION D'ARLEUX ET DE LA COMMUNE DE MONCHECOURT**

Par délibération en date du 29 novembre 1999, le Conseil Général a adopté le principe et les critères du Contrat Territorial de Santé, outil pour une politique adaptée et concertée de santé publique, associant l'Etat, les collectivités territoriales et les institutions concernées.

Le Contrat Territorial de Santé des communes du Syndicat Intercommunal de la région d'Arleux et de la commune de Monchecourt a été adopté par délibération de la Commission Permanente.

A l'issue du diagnostic « santé » mené sur le territoire, trois objectifs prioritaires ont été identifiés à savoir :

- La santé des enfants et des jeunes (promouvoir la santé des enfants et des jeunes et soutenir les parents dans leur fonction parentale) ;
- Les conduites de consommation à risques (sensibiliser la population dans tous les lieux de vie sur les risques encourus par la consommation

abusive de substances psychoactives : alcool, tabac, drogues, médicaments) ;

- La souffrance psychique (le bien être : gestion du stress, affirmation de soi...).

Pour la programmation 2010 trois actions en matière de prévention santé ont été sélectionnées sur le thème : Alimentation et activité physique.

Le montant total de la dépense s'élève à 4 650 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer au titre du Contrat Territorial de santé des communes du Syndicat Intercommunal de la région d'Arleux et de la commune de Monchecourt, les subventions reprises dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 4 650 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention ci-jointe adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 20 novembre 2000 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 du budget départemental de l'exercice 2010, selon les natures comptables déclinées dans le tableau joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art.9342-nc 65735	3 250 euros	0	3 350 euros	3 250 euros	0 euros
Art.9342-nc 65734	2 610 euros	0	2 610 euros	400 euros	2 210 euros
Art.9342-nc 65738	1 000 euros	0	1 000 euros	1 000 euros	0

N° 2.41

**DLES/2010/825****OBJET :****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE  
DU CONTRAT TERRITORIAL DE SANTE (CTS)  
DU VALENCIENNOIS**

A la suite de la délibération du Conseil Général du Nord du 29 novembre 1999, créant les Contrats Territoriaux de Santé (CTS) pour une politique de santé publique concertée et adaptée aux spécificités territoriales, deux CTS sur l'arrondissement de Valenciennes, l'un regroupant les villes d'Anzin, Raismes, Petite Forêt, Beuvrages, l'autre sur la ville de Valenciennes ont été mis en place.

Le premier CTS n'a pas été reconduit en raison de la défection des villes d'Anzin puis de Raismes, tandis que le second, celui de Valenciennes a perduré, mais de façon modeste et sans réelle dynamique.

Dès lors, une négociation avec chacune des deux communautés d'agglomération du Valenciennois (Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole) s'est engagée et a abouti avec la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole. Cet accord a renforcé le partenariat avec le Département en terme de santé publique permettant de financer des actions en conformité avec les priorités définies dans le cadre du Plan Départemental Santé, de la charte des collectivités et du PRSP (Plan Régional de Santé Publique)

Le Contrat Territorial de Santé concerne les domaines de la prévention, de la promotion de la santé et de l'accès aux droits et aux soins, avec une attention particulière pour les populations en situation ou en voie d'exclusion.

Ces priorités sont :

- la réduction des inégalités de santé par l'accès aux soins et la prévention ;
- la prévention et réduction des conduites de consommations à risques ;
- la santé des jeunes, prévention des comportements sexuels à risques.

La programmation du Contrat Territorial de Santé se fait en fonction de ces priorités et est étudiée chaque année au sein des instances délibératives des différentes institutions (Conseil Général, villes, Communauté d'Agglomération).

La programmation établie pour l'année 2010 s'élève à 7 960 € et porte sur le financement de deux projets sur le thème : santé précarité (SP).

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer au titre du Contrat Territorial de Santé de Valenciennes, les subventions reprises dans le tableau ci-joint pour un montant de 7 960 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention ci-jointe adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 20 novembre 2000 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 du budget départemental de l'exercice 2010, selon les natures comptables déclinées dans le tableau joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9342 - Nc 65734	2 610 euros	400 euros	2 210 euros	2 210 euros	0
Art 934 - Nc 6574	5 750 euros	0 euros	5 750 euros	5 750 euros	0

N° 2.42

**DLES/2010/846****OBJET :****VALIDATION DE LA DOTATION FORFAITAIRE ANNUELLE  
POUR L'EXERCICE 2010 ARRETEE PAR LA CAISSE  
REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE NORD-PICARDIE  
POUR LA PRISE EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE  
DES DEPENSES DE DEPISTAGE DU VIH, DU VHC ET DU VHB  
REALISEES DANS LES CONSULTATIONS DE DEPISTAGE  
ANONYME ET GRATUIT (CDAG) ET SIGNATURE DE  
L'AVENANT FINANCIER N°10 A LA CONVENTION  
DU 8 NOVEMBRE 2000**

Le Département du Nord a signé le 8 novembre 2000

avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Nord-Picardie (CRAM) une convention qui fixe les modalités de prise en charge des dépenses relatives à l'activité de dépistage, réalisée dans les six Consultations de Dépistage Anonyme et Gratuit (CDAG), qu'il gère au sein de ses Services de Prévention Santé (SPS) sis à Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille, Roubaix et Valenciennes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 se sont rajoutées les antennes SPS d'Hazebrouck, d'Haubourdin, de Tourcoing et de Villeneuve d'Ascq considérées dorénavant comme CDAG à part entière.

L'activité de dépistage des CDAG comprend les infections au virus de l'immunodéficience humaine et au virus de l'hépatite C.

Par ailleurs, le décret n°2000-763 du 1<sup>er</sup> août 2000 et l'arrêté du 3 octobre 2000 relatifs aux consultations de dépistage anonyme et gratuit, permettent aux CDAG, sous réserve de désignation, de participer dans les mêmes conditions que pour l'infection au VIH et au VHC, à la lutte contre l'infection hépatite virale B (VHB).

La convention du 8 novembre 2000 prévoit dans l'article 3 que la dotation forfaitaire annuelle est fixée par avenant financier en tenant compte notamment des dépenses et de l'activité effectuée au cours de l'année précédente dans ces consultations.

Conformément à cette disposition, la dotation forfaitaire de l'exercice 2010 est déterminée sur la base des dépenses de 2009 majorées de 2,8 %, taux d'évolution retenu par la CRAM pour l'exercice 2010.

Il est à noter que le calcul de la dotation forfaitaire intègre également pour les CDAG de Douai, de Dunkerque, de Lille, de Roubaix et de Valenciennes un taux de progression des activités, variable selon les territoires.

Ainsi, pour 2010, la dotation forfaitaire décidée par le Conseil d'Administration de la CRAM en date du 24 juin 2010 s'élève à 1 121 221 € répartis conformément au tableau joint en annexe, en référence à l'activité de 2009.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de valider le montant de la dotation forfaitaire annuelle pour l'exercice 2010 arrêtée par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Nord - Picardie pour la prise en charge par l'assurance maladie des dépenses de dépistage du VIH, du VHC et du VHB réalisées dans les consultations de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) et fixée à 1 121 221 € en référence à l'activité de l'année 2009, selon le tableau joint en annexe ;
- d'approuver les termes du projet de l'avenant financier n°10 à la convention du 08 novembre 2000 et des annexes tarifaires, joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant financier n°10 correspondant ;
- d'imputer la recette correspondante à l'article 9342 nature comptable 7476 au budget départemental de l'exercice 2010.

N° 2.43

**DLES/2010/898**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A L'INSTITUT PASTEUR DE LILLE RELATIVE A LA MISE  
EN OEUVRE DE L'ACTION « LES RENDEZ VOUS  
DE LA SANTE »  
RENOUVELLEMENT**

Par délibération du Conseil Général en date du 13 décembre 1999, une collaboration entre le Département et l'Institut Pasteur de Lille a été initiée, pour la mise en œuvre d'actions de promotion de la santé.

A cet effet, une convention d'objectifs et de moyens a été signée en janvier 2000, permettant la mise en œuvre de bilans de santé pour des personnes confrontées à des situations de précarité ou de vulnérabilité, sur les territoires de l'Avesnois, de Flandre Intérieure et du Cambrésis.

L'évaluation de l'action effectuée dans le cadre de l'élaboration du Plan Départemental Solidarité Santé 2006-2011 a abouti à la reconfiguration de cette action, ceci afin d'élargir les territoires d'intervention, d'optimiser la prestation et d'instaurer une complémentarité bien définie entre l'Institut Pasteur et les équipes des Services de Prévention Santé (SPS).

Une nouvelle convention d'objectifs a été signée avec l'Institut Pasteur le 8 décembre 2008.

Les bilans de santé proposés portent désormais sur un temps de dépistage et d'examen organisé en consultation SPS et non plus au sein de l'Unité mobile de l'Institut Pasteur.

La prestation est réalisée conjointement par l'Institut Pasteur (réalisation d'un bilan sanguin, de tests para-cliniques, d'un entretien diététique et d'examen buccodentaires) et par le Service de Prévention Santé (dépistage Sida-IST, mise à jour des vaccinations, spiromètre, données relatives au métabolisme : taille, poids, indice de masse corporelle...).

L'analyse et la restitution des résultats sont faites par les médecins SPS avec proposition à l'usager d'un plan de prévention personnalisé et d'un accompagnement médico-social effectué par le SPS dans le champ de ses compétences. Les médecins SPS établissent également un relais auprès du médecin traitant.

Outre une complémentarité bien définie entre l'Institut Pasteur et les Services de Prévention Santé et l'élargissement des bilans à l'ensemble du département, cette nouvelle formule apporte aussi une offre de service de proximité plus efficace car effectuée avec une logistique plus souple, permettant de multiplier la

prestation, de l'adapter au public et de faciliter l'orientation vers les médecins traitants.

Un comité de pilotage opérationnel a été mis en place afin d'instituer une concertation régulière, préciser les modalités concrètes de déroulement de l'action, désigner les zones territoriales d'intervention et enfin d'évaluer les actions réalisées.

En 2009, on comptabilise la réalisation de 21 journées para-médicales, ce qui équivaut à la réalisation de 223 bilans établis en partenariat avec les Services de Prévention Santé de l'Avesnois, de Cambrai, d'Haubourdin, d'Hazebrouck, de Lille et Villeneuve d'Ascq, ainsi que de 12 journées de rendu médical, lorsque les médecins SPS ne pouvaient assurer l'analyse et le rendu des bilans. Un reliquat de neuf journées a été réalisé au 1<sup>er</sup> trimestre 2010.

Pour l'année 2010, la demande porte sur le financement de 26 jours paracliniques de dépistage ainsi que de 11 journées de rendu médical (essentiellement sur l'Avesnois).

Ce prévisionnel a été établi avec les services départementaux et correspond aux besoins des différents territoires. Les Services de Prévention Santé de Douai et Tourcoing intègrent cette année la démarche.

L'Institut Pasteur de Lille sollicite une subvention de

fonctionnement de 70 710 €.

L'action « bilans de santé » est inscrite dans l'axe 1 du plan départemental de santé qui porte sur la réduction des inégalités de santé par l'accès aux soins et à la prévention. Il est donc proposé de répondre favorablement à la sollicitation de l'Institut Pasteur.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 70 710 € à l'Institut Pasteur de Lille pour la mise en œuvre de bilans de santé dans le cadre de l'action intitulée « les rendez vous de la santé » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention signée entre le Département et l'Institut Pasteur de Lille le 8 décembre 2008, joint au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 - nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 nc 6574 10P769OV010	534 285	324 191	210 094	70 710	139 384

#### N° 2.44

##### DLES/2010/903

##### OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CAPHARNAÛM DE LILLE POUR SON PROJET « ACCES AUX SOINS ET ATELIERS SANTE »**

L'association Capharnaüm, dont le siège social est situé 4 rue Mirabeau à Lille, gère un centre d'hébergement, qui accueille un public mixte, à partir de 18 ans et sans limite d'âge, un service logement, un atelier chantier d'insertion (ACI) et enfin une entreprise d'insertion (entreprise du secteur concurrentiel marchand dont la finalité est avant tout sociale).

Dans son projet associatif, l'axe santé est un axe primordial, développé de manière transversale en direction de l'ensemble des personnes accueillies au sein de la structure.

En effet, les personnes prises en charge et bénéficiant d'un suivi individuel sont généralement, à leur arrivée, en

grande souffrance psychologique et physique, notamment celles ayant vécu un temps d'errance dans la rue.

Le premier objectif de l'association est d'accompagner ces personnes dans l'accès aux droits et la constitution de leur dossier C.M.U. auprès de la C.P.A.M. Environ 60 personnes par an sont concernées par la question de l'ouverture de leurs droits.

Un tiers du public accueilli souffre ou a souffert d'alcoolisme et un quart environ de problèmes de toxicomanie. Plus d'un tiers du public relève d'une problématique de santé mentale (dépression, fragilité psychologique, problématique psychiatrique repérée, déficience mentale avérée).

Au travers de son projet santé, l'association poursuit la mobilisation du public au moyen d'ateliers de revalorisation destinés à favoriser un mieux-être, à combattre l'isolement et développer la sociabilité.

L'association mobilise également sur la nécessité d'un suivi médical régulier et vise à faire évoluer les représentations des personnes en matière de santé et à



favoriser l'accès aux messages de prévention.

Une animatrice santé propose, tout au long de l'année et selon les besoins exprimés, des ateliers ponctuels sur différents thèmes : bilans de santé, sensibilisation Sida, contraception, tabac, alcool, cannabis... En fonction du sujet abordé, des intervenants extérieurs sont sollicités (ANPAA 59, Planning familial...).

Des ateliers permanents sont également mis en place. Ces ateliers santé sont une porte d'entrée pour évoquer la notion de bien être et d'« image de soi ». Un partenariat a été mis en place avec les centres sociaux afin que les bénéficiaires puissent accéder aux activités proposées par ces structures (remise en forme, atelier cuisine, alphabétisation ...). L'association travaille également avec d'autres associations telles qu'ABELIA pour les ateliers socio-esthétiques et l'association Culture et Liberté.

Enfin, la dernière étape du projet porte sur la participation à la vie de quartier. Ainsi, des actions sont mises en place avec des partenaires dans le quartier ou dans la ville pour une implication du public accueilli dans diverses manifestations culturelles ou festives (la Louche d'Or de Wazemmes, les Fenêtres qui parlent, le forum santé de Fives, le collectif Bazar à jeux de Fives, Lecture Musicale...).

L'association Capharnaüm sollicite un financement de 13 200 €. En 2009, elle avait obtenu, pour cette action, une subvention de 11 200 € dans le cadre de l'Appel à

Propositions des Actions de Santé (APAS).

Cette association effectue un travail de qualité qui répond à de véritables besoins. L'action menée s'inscrit dans l'axe 1 du plan départemental de santé qui porte sur la réduction des inégalités de santé par l'accès aux soins et à la prévention.

Il est donc proposé de reconduire le financement accordé en 2009 à l'association Capharnaüm, soit 11 200 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 11 200 € à l'association Capharnaüm pour ses actions de prévention santé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9342 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 nc 6574 Op 10P7690V010	534 285	394 901	139 384	11 200	128 184

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 2.45

**DLES/2010/906**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A L'ASSOCIATION RAIL ATAC DE LOUVROIL POUR DES  
ACTIONS DE PREVENTION SANTE  
RENOUVELLEMENT**

Le centre social Rail Atac de Louvroil développe une activité de prévention santé sur la commune de Louvroil.

L'objectif est de poursuivre et développer des actions de prévention primaire, d'accueil, d'écoute et

d'accompagnement des jeunes et des familles en partenariat avec le réseau spécialisé local.

Ce volet santé s'inscrit dans la logique d'un diagnostic local et de problématiques récurrentes sur le secteur :

- problèmes d'hygiène alimentaire, corporelle, mentale et de conditions de logement,
- dépendances aux produits : tabac, drogues, alcool,
- éducation : relation parents/enfants,
- troubles du comportement : violences, incivilités, maltraitance.

Les actions déclinées sont menées depuis plusieurs années et s'appuient sur un partenariat multiple (bénévoles, commission santé de la ville de Louvroil, Service Prévention Santé de Maubeuge, association ETAPES, réseau Ville Hôpital...).

L'année 2009 a été une année charnière pour le centre social, qui a travaillé à l'élaboration de son nouveau projet quadriennal.

Dans sa démarche, le centre social a actualisé le diagnostic (problématique de la commune de Louvroil et du quartier du Paradis) et a produit une évaluation du précédent projet quadriennal.

Sur le territoire du Val de Sambre, Louvroil est l'une des communes les plus touchées par la précarité sociale.

Sur le quartier du Paradis où est implanté le centre social, les indicateurs sociaux et économiques sont particulièrement préoccupants. On relève un taux de chômage de 35 %, un taux élevé de familles aux très faibles revenus, un nombre important de familles monoparentales.

La précarité et l'exclusion sociale fragilisent l'état de santé d'une partie de la population.

Chez les enfants, cela se traduit par des troubles sensoriels, du langage, des problèmes d'obésité, des bronchopathies spastiques de l'enfant, des problèmes d'hygiène corporelle et alimentaire. Chez la population adulte, on relève un problème récurrent d'alcoolisme, une toxicomanie importante, des cas de tuberculose ainsi que des problèmes d'hygiène corporelle et alimentaire.

Face à ces constats, le centre social développe un ensemble d'actions axées sur l'information et la sensibilisation à la promotion de la santé globale ainsi que sur une prévention active de terrain.

L'activité d'information s'effectue tout d'abord au travers d'un point d'accueil, d'écoute et d'orientation et d'un point santé. Ce lieu permet d'accompagner et de suivre des familles en très grande précarité financière et morale. Par an, une quinzaine de familles et une vingtaine de jeunes sont accueillis et orientés.

Les actions de prévention du centre social se déclinent également en temps forts de sensibilisation, ciblés sur des tranches d'âges spécifiques, avec des interventions en milieu scolaire, et au sein du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), ainsi qu'en « opérations coup de poing ».

Ainsi, le centre social a poursuivi en 2009, deux actions, l'une à destination des enfants, l'autre intergénérationnelle, toutes deux axées sur l'alimentation et l'hygiène alimentaire.

Un temps fort a également été programmé, en direction des jeunes, avec comme support une pièce de théâtre interactive proposée par la troupe MACADAM sur le thème des consommations à risques (42 jeunes impliqués dans l'action).

En 2009, quatre opérations ponctuelles, dites « coup de poing » ont été réalisées. Deux opérations ont porté sur une sensibilisation des enfants à l'importance du respect de règles diététiques, avec la mise en place d'ateliers animés par une diététicienne. Le thème des violences urbaines et la prévention VIH Sida ont également été traités. Une centaine de jeunes ont participé à ces actions.

Enfin, le festival de santé intercommunal intégré à la semaine festive de Louvroil, qui est piloté par le centre social, permet de présenter la promotion de la santé dans un contexte festif et convivial. Le bilan fait apparaître une bonne implication du public dans la préparation et la gestion des actions.

Le centre social souhaite développer ces différentes actions en 2010 et sollicite le renouvellement de la subvention de fonctionnement accordée par le Département.

Les travailleurs sociaux du département (UTPAS et SPS) travaillent en lien avec le centre social, participent aux activités développées sur le secteur santé et ont été impliqués de manière active dans l'élaboration du nouveau plan d'action quadriennal du centre social.

Au regard de ces éléments et des problématiques de santé existantes sur Louvroil, le renouvellement de la subvention départementale à hauteur de 12 958 € pour l'exercice 2010 est proposé, en complément de l'intervention de l'État, de la ville, de la CAF.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 12 958 € à l'association RAIL ATAC pour ses actions de prévention santé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 - nc 6574 Op. 10P7690V010	534 285	406 101	128 184	12 958	115 226

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur CHARTON quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 2.46

**DLES/2010/912****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
AU CARREFOUR D'INITIATIVES ET DE REFLEXION  
POUR LES MISSIONS RELATIVES A LA VIE AFFECTIVE  
ET SEXUELLE  
CENTRE REGIONAL D'INFORMATION  
ET DE PREVENTION SIDA (CIRM/CRIPS)  
POUR L'ANIMATION ET LA COORDINATION DU COLLECTIF  
REGIONAL PREVENTION SIDA  
POUR LA JOURNEE MONDIALE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE  
RENOUVELLEMENT**

Le Carrefour d'Initiatives et de Réflexion pour les Missions relatives à la vie affective et sexuelle/ Centre Régional d'Information et de Prévention Sida (CIRM/CRIPS) sollicite une subvention pour l'organisation de la campagne de prévention et communication menée dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre le sida du 1<sup>er</sup> décembre.

Le CIRM/CRIPS a été désigné en 2009 pour prendre le relais de l'association Sida Info Service et coordonner les actions mises en place par le collectif régional de prévention Sida.

Ce collectif a été créé afin de faire face au déficit de mobilisation, tant du public que des médias, ainsi qu'au manque de coordination du réseau social, sanitaire et éducatif de la région, autour de la journée mondiale de lutte contre le sida.

Il compte une quinzaine d'associations et a pour vocation d'organiser des actions de prévention sur tout le territoire régional, sur les thématiques VIH/IST, hépatites, prévention auprès de publics spécifiques.

Les objectifs du CIRM sont de repositionner le collectif dans un contexte plus global, avec des actions réparties tout au long de l'année, d'animer et de coordonner les actions mises en place par le collectif associatif, de fédérer les partenariats et enfin de valoriser les initiatives et les actions de prévention.

En 2009, le collectif a choisi, plutôt que d'organiser un grand temps festif, de valoriser sur tout le territoire régional la diversité des actions des associations qui la composent (stands d'information ciblés, actions de prévention, projection de films, débats, spectacles...).

Une campagne de communication de vaste envergure, sur la base des campagnes précédentes a été développée sur le thème « Changeons de regards » avec comme

objectif de lutter contre les préjugés et les tabous qui entourent encore le sida, interpeller le public sur ses représentations et ses attitudes face à l'infection par le VIH.

Le dispositif de communication a essentiellement été orienté vers une communication grand public, en utilisant les réseaux urbains (abribus, métro, tramway) ainsi qu'un affichage grand format.

Le projet du collectif pour cette année et la définition des objectifs communs sont en cours d'élaboration avec l'ensemble des partenaires impliqués (associations, institutions et financeurs).

Le CIRM/CRIPS pilote les diverses réunions destinées à définir les actions à mettre en place au sein du collectif ainsi que le cadre et les modalités de fonctionnement.

La réalisation des actions menées à l'occasion du 1<sup>er</sup> décembre 2010 est programmée de septembre à décembre.

L'association sollicite la reconduction de la subvention allouée en 2009 soit 10 000 €.

Le budget prévisionnel s'élève à 118 500 € et les autres financeurs sont le GRSP (76 500 €), le Conseil Régional (25 000 €) et la ville de Lille (7 000 €).

La prévention des comportements sexuels à risques est un des axes du plan départemental de santé. Il est proposé de reconduire la subvention départementale accordée en 2009 à l'association pour l'organisation de la journée mondiale de lutte contre le Sida.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'association CIRM / CRIPS, au titre de l'exercice 2010, pour l'animation et la coordination du collectif régional du 1<sup>er</sup> décembre, journée mondiale de lutte contre le sida ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 nc 6574 OP 10P7690V010	534 285	423 059	111 226	10 000	101 226

N° 2.47

**DLES/2010/914****OBJET :****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A L'ASSOCIATION LESBIAN & GAY PRIDE DE LILLE  
RENOUVELLEMENT**

L'association Lesbian & Gay Pride, dont le siège social se situe au 101 boulevard d'Alsace à Lille, sollicite une subvention départementale en vue des manifestations prévues lors de la quinzième édition de la marche annuelle de visibilité des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transsexuelles.

L'association, constituée en fédération, regroupe des associations et des personnes physiques investies dans le mouvement des « Lesbian & Gay Pride ».

Son but, outre l'organisation à Lille de la marche annuelle de « Lesbian & Gay Pride », est de promouvoir l'égalité des droits et lutter contre toutes les formes de discriminations liées à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre, au statut sérologique des individus et enfin de soutenir et coordonner un programme cohérent de santé publique notamment dans le domaine de la prévention concernant le VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles.

La marche « Lesbian & Gay Pride » a pour objectif de rappeler les discriminations dont sont encore aujourd'hui victimes les populations homosexuelle, bisexuelle et transgenre, de permettre les échanges avec le grand public et de faire le point sur l'épidémie du SIDA.

Une semaine événementielle est associée à cette marche qui se déroule cette année le 6 juin.

Ainsi, un festival culturel propose diverses manifestations dont la projection de films ou une soirée littéraire au siège de l'association EGIDE.

Le village des associations, qui regroupe différentes associations identitaires ou non, est également un lieu privilégié de rencontres et de dialogue avec le public.

Cette année, plus d'une trentaine d'associations participent à la manifestation dont au moins quatre qui animent des stands d'information sur le Sida et les maladies sexuellement transmissibles (SIDA INFO SERVICE, ADIS Littoral, AIDES et SPIRITEK).

Les actions de prévention se déclinent autour de toutes les manifestations, dans le cadre de la semaine culturelle, lors de la marche grâce à la distribution de tracts, au sein du village associatif et par campagne d'affichage.

La campagne de communication prévoit la distribution de 15 000 brochures de 24 pages sur Lille, l'ensemble de la région Nord-Pas-de-Calais ainsi que sur Bruxelles et Paris et 1 000 flyers distribués sur Lille et Bruxelles.

La précédente édition de la marche a montré le dynamisme et la vitalité des associations et des individuels qui s'investissent dans cette manifestation. Plus de 10 000 personnes ont participé à cette marche l'année dernière.

L'association Lesbian & Gay Pride sollicite une subvention de fonctionnement de 2 000 €. Les autres financeurs sollicités sont les communes de Lille, Roubaix et Tourcoing, le Conseil Général du Pas-de-Calais et le Conseil Régional.

Il est proposé de répondre favorablement à l'association, au regard de l'importance de la diffusion des messages de prévention sida et au titre de la lutte contre les discriminations.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 000 € à l'association Lesbian Gay Pride, au titre de la lutte contre les discriminations et la prévention sida ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 - nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 nc 6574 Op 10P7690v010	534 285	433 059	101 226	2 000	99 226

N° 2.48

**DLES/2010/925****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DE LA PLATEFORME  
PREVENIR 59 : L'ANPAA 59, LE CDMR ET ECLAT/GRAA  
RENOUVELLEMENT**

La plateforme Prévenir 59 regroupe au sein d'un même lieu, quatre structures spécialisées :

- l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA 59), qui intervient principalement sur les problématiques liées aux conduites d'alcoolisation,
- le Comité Départemental contre les Maladies Respiratoires (CDMR), dont l'objet est la prévention des maladies respiratoires, en particulier celles liées au tabagisme,
- l'Espace de Concertation et de Liaison Addictions Tabagisme – Groupement Régional d'Alcoologie et d'Addictologie (ECLAT /GRAA) qui est une structure de coordination d'acteurs (professionnels et bénévoles) impliqués dans la prévention des addictions,
- le Pôle Prévention des Addictions, service départemental qui a pour vocation de prévenir et réduire les conduites addictives telles que l'usage de drogues, médicaments, produits dopants ...

Ces structures partenaires et complémentaires dans le champ des consommations à risque offrent un accueil et une gamme de services communs.

Un règlement intérieur a été élaboré en 2007, fixant les missions de cette plateforme.

La plateforme Prévenir 59 y est définie comme un espace d'information et de communication mettant à disposition du public et des professionnels du champ sanitaire et social, de la documentation spécialisée et actualisée.

Dans le domaine de la prévention, la plateforme développe des actions communes de prévention, en mutualisant les compétences de chacun, afin de répondre à un public plus large et ainsi de sensibiliser de nouveaux publics, peu ou non pris en compte jusqu'à présent en prévention primaire (personnes handicapées, public en grande précarité...).

Prévenir 59 se positionne également comme un lieu d'échanges et de conseils méthodologiques, avec la volonté de développer la culture de réseau, d'être un espace de débats, d'aider à l'analyse des problématiques locales et ainsi être reconnue comme une instance locale d'expertise des addictions.

Enfin, le premier règlement intérieur prévoyait une mission de formation pour la plateforme, la positionnant en tant qu'acteur dans la professionnalisation des

opérateurs. Il était également prévu de définir un plan local de formation dans le domaine de la prévention des drogues et des dépendances.

Après quatre années de fonctionnement, il est apparu nécessaire de revoir précisément les différentes missions, compte tenu notamment de l'évolution des pratiques des partenaires et des changements intervenus dans le paysage des dispositifs institutionnels.

L'année 2009 a été une année transitoire, centrée sur la réflexion et la réécriture du règlement intérieur.

Ainsi, en termes d'objectif général, l'accent a été mis sur la plus value à apporter sur l'accompagnement des acteurs de prévention dans le champ des pratiques addictives.

Les missions de la plateforme ont été resserrées autour de trois axes :

- la mission d'information et de documentation ;
- la réflexion sur les pratiques addictives ;
- une mission d'observatoire et de veille.

Depuis la création de la plateforme, l'espace documentaire fonctionne de manière satisfaisante, avec une articulation efficace des ressources documentaires de chacun des partenaires, et la mise en commun du travail de documentation et d'information (productions documentaires, rédaction d'un journal « Prévenir 59 », mise en ligne d'informations sur le net).

Sur le second axe, les échanges de pratiques en interne et en externe sont à dynamiser.

Le cahier des charges prévoit des actions de découverte d'outils pédagogiques et la poursuite de l'organisation d'une journée départementale, tous les deux ans, sur un thème précis.

Cette année sera organisée la 3<sup>ème</sup> journée départementale, sur le thème « Performance et conduites dopantes » qui proposera aux acteurs un temps de réflexion et d'échanges avec des experts de qualité, des universitaires et des chercheurs.

Enfin, dans le nouveau cahier des charges, Prévenir 59 assurera un rôle d'observatoire et de veille sur les comportements de consommation dans le Nord.

Les objectifs opérationnels seront de compiler l'ensemble des informations disponibles en matière de prévention des pratiques addictives, de les analyser afin de soulever les points à améliorer et les pistes à encourager.

La plateforme prévoit de contribuer au recensement et à l'analyse des comportements de consommation des populations dans une démarche de type sociologique. La plateforme communiquera sur le recensement de ces données ainsi que sur les ressources disponibles et l'offre en matière de prévention.

Par son action, elle se propose d'être référente de la problématique au niveau départemental, d'affiner la

lisibilité des conduites de consommation dans le département du Nord et de faciliter le travail de prévention des acteurs de terrain.

Enfin, son souhait est d'anticiper sur les comportements de consommation pour mettre en œuvre une action préventive plus réactive et plus efficace.

En 2009, le Département a accordé une subvention de 45 000 € pour le fonctionnement de Prévenir 59, soit 15 000 € pour chacune des trois associations.

Il est proposé de reconduire ce financement pour l'exercice 2010 afin de permettre à la plateforme d'organiser la journée départementale, de poursuivre ses activités et développer ses nouvelles missions.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 € à chacune des associations intervenant

au sein de la plateforme prévenir 59, soit :

- 15 000 € à l'Espace de Concertation et de Liaison Addictions Tabagisme – Groupement Régional d'Alcoologie et d'Addictologie (ECLAT /GRAA) ;
- 15 000 € au Comité Départemental contre les Maladies Respiratoires (CDMR) ;
- 15 000 € à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA 59) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9342 - nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 - Nc 6574 Op 10P7690v010	534 285	435 059	99 226	45 000	54 226

N° 2.49

**DLES/2010/942**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
AU COMITE DEPARTEMENTAL CONTRE LES MALADIES  
RESPIRATOIRES (CDMR) POUR SES ACTIONS  
DE PREVENTION  
RENOUVELLEMENT**

Le Comité Départemental contre les Maladies Respiratoires (CDMR) a pour objet de contribuer à la lutte contre les maladies respiratoires par l'assistance aux malades, l'action sociale en faveur des handicapés respiratoires, l'information et l'éducation à la santé et enfin la participation à la recherche. L'association est membre de la Plateforme Prévenir 59.

La première activité du CDMR est la traditionnelle campagne du timbre, menée chaque année en milieu scolaire. De portée nationale, cette campagne répond à deux objectifs : l'éducation à la santé et l'éducation citoyenne.

Le thème retenu lors de la dernière campagne est celui de la pollution atmosphérique.

La campagne a eu pour but de faire prendre conscience aux jeunes de l'impact direct de l'air respiré sur la santé.

De plus, un message de solidarité vis-à-vis des malades est véhiculé, de nombreux objets étant vendus au profit de la lutte contre les maladies respiratoires.

Outre le timbre, un ensemble d'outils est élaboré chaque année, dans le but de permettre aux enseignants d'approfondir le message de prévention.

Le Comité édite également un catalogue des différents supports et moyens éducatifs qu'il peut mettre à disposition du public et des professionnels. Ce document est diffusé dans les écoles, municipalités, organismes sanitaires, entreprises...

Enfin, l'association a participé, durant l'année 2009, à diverses manifestations (journée mondiale sans tabac, 4<sup>ème</sup> assises régionales de l'addictologie, journée mondiale de l'asthme...).

Le projet associatif fait état d'une volonté de réorganisation de l'association avec la constitution d'une nouvelle équipe faisant appel plus largement sur le plan médical aux pneumologues du département mais aussi à d'autres spécialités médicales (tabacologie, pneumo-pédiatrie...).

Le partenariat avec les services de lutte antituberculeuse est en cours de mise en place pour l'organisation d'un dépistage systématique des populations à risque, une campagne de vaccination par le BCG et enfin une réflexion autour des nouveaux outils utilisables dans le dépistage de l'infection tuberculeuse (test « interféron »).

Le CDMR sollicite une subvention de fonctionnement de 30 000 €. L'association avait obtenu en 2009 une subvention de 12 000 €.

Le fonctionnement actuel du CDMR ne justifie pas l'augmentation de la subvention. En effet, le projet associatif demande toujours à être conforté et précisé.

Il est donc proposé un financement de 10 000 € pour l'exercice 2010, en rapport avec les activités développées par l'association, d'autant plus que le CDMR bénéficie d'un financement départemental pour son activité au sein de la plateforme Prévenir 59 (15 000 € en 2009).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 - nc 6574 Op 10P7690V010	534 285	480 059	54 226	10 000	44 226

## N° 2.50

**DLES/2010/961**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  
DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS  
A DIVERS OPERATEURS  
(RENOUVELLEMENT)**

Le Conseil Général du Nord a inscrit au budget 2010, article 9342 natures comptables 65734, 65737 et 6574, un crédit global de 344 700 € destiné à promouvoir des actions de prévention des addictions.

Ces actions relèvent de la politique mise en œuvre dans le cadre du Plan Départemental Solidarité Santé 2006-2011 adopté par délibération du Conseil Général du Nord du 3 juillet 2006.

En ce sens, elles contribuent à la réalisation de l'une des trois priorités définies pour développer la Politique Santé du Département, à savoir : Prévenir et réduire les conduites de consommation à risques.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9342 nc 6574 (op 10P7690V011)	328125 euros	201 091 euros	127 034 euros	37 000 euros	90 034 euros

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € au Comité Départemental contre les Maladies Respiratoires (CDMR) pour ses actions de prévention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 - nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

Les structures reprises dans le tableau ci-joint sont des partenaires efficaces et reconnus du Pôle Prévention des Addictions et les fiches ci-jointes permettront d'apprécier et de mieux mesurer le travail accompli par chacune d'entre elles.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux opérateurs figurant dans le tableau joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9342 - nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

N° 2.51

**DGAS/2010/997****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES  
AU TITRE DE L'EXERCICE 2010  
DELEGATION DE LA 13<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
(PREVENTION, SANTE)**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art. 9342 nc. 6574 10P769OV031	35 000	12 600	22 400	15 250	7 150

N° 2.52

**DEF/2010/430****OBJET :**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ADNSEA  
POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON  
DEPARTEMENTALE DES ADOLESCENTS, 1 RUE  
SAINT GENOIS A LILLE**

La nécessité d'une réelle politique de l'adolescence, concertée et coordonnée, s'est exprimée avec insistance et permanence au cours des dernières années. Le programme national des Maisons des Adolescents s'inscrit dans cette exigence.

Les Maisons des Adolescents constituent des lieux d'accueil, au sein d'un réseau de partenaires ouvert sur la ville. Destinées non seulement aux adolescents, mais également à leurs parents et aux professionnels, elles proposent un accueil gratuit sur des plages horaires souples et adaptées.

Dans la dynamique initiée par le programme national des Maisons des Adolescents, le Département du Nord a souhaité la mise en place d'une telle structure. Celle-ci s'inscrit dans les grandes orientations de la politique Jeunesse du Département articulée avec le volet Enfance Famille du Schéma d'Organisation Sociale et Médicosociale 2007/2011.

Le Département a confié la responsabilité générale de l'organisation et du fonctionnement de la Maison Départementale des Adolescents à l'ADNSEA, par redéploiement de sa structure « Point Jeunes », dont le fonctionnement est financé par le Département sur la ligne des clubs de prévention spécialisée.

Un virement de crédits de la ligne budgétaire « clubs de prévention spécialisée » vers la ligne budgétaire

« subvention de fonctionnement aux associations de droit privé » a donc été réalisé en décision modificative n°1 du budget départemental 2010.

Cette structure qui réunit les dispositifs sanitaires, sociaux, éducatifs et juridiques permettra :

- ✓ d'apporter une réponse de santé et, plus largement, de prendre soin des adolescents en leur offrant les prestations les mieux adaptées à leurs besoins et attentes qui ne sont pas actuellement pris en charge dans le dispositif traditionnel ;
- ✓ de fournir aux adolescents des informations, des conseils, une aide au développement d'un projet de vie ;
- ✓ de favoriser l'accueil en continu par des professionnels divers, pour faciliter l'accès de ceux qui ont tendance à rester en dehors des circuits plus traditionnels ;
- ✓ de garantir la continuité et la cohérence des prises en charge ;
- ✓ de constituer un Pôle Ressource sur l'ensemble du territoire donné pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence (parents, professionnels, institutions).

Une convention ayant pour objet de fixer les modalités pratiques de fonctionnement et de financement de la MDA a été négociée avec l'ADNSEA.

Outre les financements apportés par l'ONDAM (Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie), l'ARS (Agence Régionale de Santé) et la ville de Lille, la participation financière du Département est de 1 188 618 € pour 2010.



En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 1 188 618 euros à l'A.D.N.S.E.A. ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport avec l'ADNSEA, pour le fonctionnement de la Maison Départementale des Adolescents ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits sous autorisation d'engagement à l'article 9351 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010.

N° 2.53

**DGAS/2010/907**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES  
AU TITRE DE L'EXERCICE 2010  
DELEGATION DE LA 15EME VICE-PRESIDENCE  
JEUNESSE**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, natures comptables 65734 et 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions de fonctionnement correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 65734	900	0	900	900	0
9358 6574	47 100	0	47 100	2 500	44 600

N° 2.54

**DEF/2010/909**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE  
A L'ASSOCIATION UNIS-CITE NORD-PAS DE CALAIS  
ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIENNALE**

Le Département a décidé de favoriser l'émergence et la mise en œuvre d'actions impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne. Les projets doivent favoriser des réalisations collectives en direction d'autres publics et être de réels vecteurs en termes de construction du lien social, de renforcement des échanges, avec un soutien fort au développement d'actes citoyens dans la vie quotidienne et de la solidarité dans la cité. Au-delà d'espaces de débats nécessaires, il convient d'initier des actions concrètes permettant aux jeunes de se responsabiliser, de prendre conscience qu'ils ont des droits mais aussi des devoirs.

Dans le même temps, ces actions contribuent à la prévention de la délinquance et de l'incivilité et permettent de faire régresser le sentiment d'insécurité, plus souvent lié à l'image des jeunes qu'à leurs actes.

Le projet présenté par l'association UNIS-CITE NORD PAS DE CALAIS a donc été instruit dans le cadre des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne.

Chaque année, l'Association Unis-Cité mobilise des jeunes volontaires de 16 à 25 ans, de toutes origines sociales et culturelles et de tous niveaux d'étude, pour une période de 6 à 9 mois à temps plein au service de la collectivité. Cette expérience locale montre que cet engagement contribue pour tous les jeunes au renforcement du lien social, à l'échange intergénérationnel, au respect des différences et à l'émergence d'une société de citoyens responsables et respectueux des autres et des valeurs républicaines. Elle permet également aux volontaires, par leur travail en équipe sur le terrain et par la formation citoyenne et professionnelle qui leur est dispensée, de faire l'acquisition de savoir faire et de savoir être essentiels pour leur entrée dans la vie active. Les équipes de volontaires sont les forces vives, aux côtés des professionnels pour renforcer l'action sur le terrain.

En 2009, les volontaires d'Unis Cité ont réalisé 75 projets de solidarité sur l'ensemble du Département. Des formations citoyennes ont été aussi réalisées dans plusieurs domaines (la santé et la prévention des conduites à risques, les discriminations, l'environnement et le développement durable, la citoyenneté et les institutions françaises). Quant à l'accompagnement et à la définition du projet professionnel, il s'est articulé autour de l'ouverture sur le marché de l'emploi (découvertes des métiers, rencontre avec des professionnels, connaissance des droits et devoirs des salariés, journées d'immersion professionnelle...) et des techniques de recherche d'emploi (simulation

d'entretien, préparation à des concours, valorisation des compétences acquises...). Toutes ces actions ont été menées sur les trois antennes (Lille, Dunkerque, Valenciennes).

Pour ses trois antennes, l'association a fixé les objectifs suivants :

- développer la citoyenneté active et renforcer la culture d'engagement des jeunes,
- s'engager dans des projets locaux de solidarité,
- accompagner les actions départementales sur le terrain et renforcer le partenariat avec le Département,
- favoriser l'autonomie, la prise de responsabilité et la mobilité des jeunes,
- organiser des journées citoyennes autour de thèmes (santé, prévention des risques, discrimination, fonctionnement des institutions, développement durable),
- mobiliser les jeunes pour lutter contre l'exclusion, développer les liens intergénérationnels, participer à l'intégration des personnes handicapées, favoriser la protection des espaces naturels sensibles et accompagner les familles modestes dans l'adoption d'éco-gestes.

Un plan d'actions sur 3 ans a été défini :

**Pour l'année 2010, il s'agit de :**

- confier aux jeunes volontaires des missions leur permettant d'agir sur des problématiques intéressant le Département : lien intergénérationnel, maintien des personnes âgées à domicile, protection de l'environnement, adoption d'éco-gestes au quotidien par des familles modestes, lutte contre l'exclusion, intégration des personnes handicapées,
- faciliter l'engagement de jeunes de toutes origines et tout niveau de qualification,
- s'associer à la réflexion que mène le Département sur sa politique jeunesse.

**Pour l'année 2011, il s'agit de :**

- travailler à la mise en œuvre d'une nouvelle

mission d'intérêt général répondant aux attentes du Département, dans le champ éventuellement de la protection de l'enfance,

- évaluer les possibilités de développer le service civique en milieu rural.

**Pour l'année 2012, il s'agit de :**

- évaluer la nouvelle mission d'intérêt général expérimentée en 2011 avec la perspective de la généraliser sur les 3 antennes (Lille, Dunkerque, Valenciennes),
- expérimenter le développement du service civique en milieu rural.

Afin de mettre en œuvre ce plan d'actions, Unis-Cité Nord-Pas de Calais s'appuie sur l'engagement des jeunes dans le Service Civil Volontaire : recrutement des jeunes, recrutement et formation des encadrants, montage des projets, organisation de la formation citoyenne, accompagnement personnalisé des jeunes.

La nouvelle loi sur le service civique permettra également à l'association d'organiser et de développer l'engagement des jeunes.

Il est proposé de signer une convention triennale (2010, 2011, 2012) avec Unis-Cité Nord-Pas de Calais et de soutenir les actions mises en œuvre en attribuant une subvention annuelle de 35 000 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière annuelle de 35 000 € à l'Association UNIS-CITE NORD PAS DE CALAIS pour les périodes 2010, 2011 et 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale jointe au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9351 - nature comptable 6574 crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2010, sous autorisation d'engagement sur le programme P 0142 OV 001 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351/6574	100 000	35 000	65 000	35 000	30 000

N° 2.55

**DEF/2010/910****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES  
A DIFFERENTES STRUCTURES POUR LA REALISATION  
D'ACTIONS INNOVANTES EXPERIMENTALES  
OU IMPLIQUANT FORTEMENT LES JEUNES  
DANS UNE DEMARCHE CITOYENNE**

Le Département a décidé de favoriser l'émergence et la mise en œuvre d'actions impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne. Les projets doivent favoriser des réalisations collectives en direction d'autres publics et être de réels vecteurs en terme de construction du lien social, de renforcement des échanges, avec un soutien fort au développement d'actes citoyens dans la vie quotidienne et de la solidarité dans la cité. Au-delà d'espaces de débats nécessaires, il convient d'initier des actions concrètes permettant aux jeunes de se responsabiliser, de prendre conscience qu'ils ont des droits mais aussi des devoirs.

Dans le même temps, ces actions contribuent à la prévention de la délinquance et de l'incivilité et permettent de faire régresser le sentiment d'insécurité, plus souvent lié à l'image des jeunes qu'à leurs actes.

Les quatre projets présentés ont donc été instruits dans le cadre des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne, et font l'objet d'une proposition de financement.

Ces propositions ont tenu compte du descriptif, de l'objectif, des moyens mis en œuvre, du public visé et du partenariat de l'action.

Ces informations sont transcrites sur des fiches synthétiques jointes en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière aux structures présentées et reprises dans le tableau joint au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2010, article 9351 - nature comptable 6574 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351/6574	400 000	55 500	344 500	32 500	312 000

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 2.56

**DEF/2010/929****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES  
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF SOUTENIR LES JEUNES  
VERS UN DEPART AUTONOME 2010 ET SIGNATURE  
D'UNE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT  
ET LES ORGANISMES BENEFICIAIRES  
DES PARTICIPATIONS**

Le Département finance chaque année le départ autonome de jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre d'un dispositif de soutien, dont l'appellation et les critères d'attribution ont été modifiés par délibération de l'Assemblée Plénière des 25 et 26 février 2008.

Les objectifs visés par ces modifications étaient les

suivants :

- 1) Ouvrir le dispositif à un plus grand nombre de jeunes :
  - Le dispositif peut désormais soutenir également des séjours semi-autonomes dans la mesure où l'implication des jeunes dans leur préparation et dans la vie de quartier s'inscrit dans une réelle démarche d'autonomie,
  - Le dispositif s'est ouvert aux jeunes issus de familles justifiant d'un quotient familial CAF inférieur à 450 euros (auparavant accessible aux jeunes boursiers ou issus de familles non imposables sur le revenu),
- 2) Améliorer la maîtrise du Département sur le dispositif :
  - Les structures ont intégré au sein de leur instance de décision un représentant départemental, déterminé au niveau de la Direction Territoriale ou plus souvent de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale,

- Toutes les attributions de bourses délivrées sur l'enveloppe départementale sont notifiées au nom du Département.

### 3) Améliorer la couverture géographique :

- Les projets des jeunes venant de communes qui ne participent pas au dispositif peuvent désormais également être soutenus. Une structure référente présente alors le projet des jeunes auprès de la Direction Territoriale, après en avoir vérifié la faisabilité ainsi que la recherche de cofinancement, notamment municipal.

En s'inscrivant dans le dispositif, les jeunes, initiateurs des projets, bénéficient de l'accompagnement d'un travailleur social dans l'élaboration de ces projets et pour la réalisation d'actions d'autofinancement. Ils réalisent également, en contrepartie de la participation obtenue, une ou plusieurs actions locales visant à dynamiser ou valoriser leur quartier.

Initiative et autonomie sont ainsi favorisées dans une démarche positive et valorisante tant pour le jeune que pour son quartier.

Après une phase d'adaptation aux nouveaux critères du dispositif, les structures se les approprient et la couverture départementale s'amplifie.

Au titre de 2010, 28 structures ont présenté une demande de participation dans le cadre de ce dispositif pour soutenir les projets prévisionnels proposés par 1 300 jeunes.

Le montant de la participation proposée prend en compte pour chaque demande l'évolution de la fréquentation du dispositif ces dernières années et les perspectives de dynamisation (intensification du réseau de partenaires, de la communication, création d'outils de gestion et d'accompagnement des jeunes).

Les propositions de financement, reprises dans les fiches jointes en annexe, s'élèvent à 50 000 € auxquels s'ajoutent 39 214 € de solde 2009 resté disponible, soit un total de 89 214 €.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière aux organismes repris en annexe dans le cadre du dispositif « Soutenir les Jeunes vers un Départ Autonome » 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives à l'attribution de ces crédits, selon le modèle joint en annexe ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9351 natures comptables 6574, 65734 et 65737 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93 51 6574	24651	0	24651	24651	0
935165734	23749	0	23749	23749	0
935165737	1600	0	1600	1600	0

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur CHARTON quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 2.57

**DLES/2010/973**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION MAISON D'ACCUEIL DU JEUNE TRAVAILLEUR (MAJT) POUR MENER L'ACTION : DERNIERE ETAPE DU PARCOURS LOGEMENT DES JEUNES RENOUVELLEMENT**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget primitif de l'exercice 2010 pour

financer des actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2000.

L'association Maison d'Accueil du Jeune Travailleur (M.A.J.T.) dont le siège social est situé 40 rue de Thumesnil à Lille, a pour objectif de favoriser la socialisation des jeunes par l'habitat et assurer leur autonomie dans la vie sociale. A ce titre, elle développe des réponses de logement pour les jeunes au travers de dispositifs, comme le Foyer de Jeunes Travailleurs (F.J.T.), qui s'adressent non seulement à des jeunes isolés, mais aussi à des jeunes couples, avec ou sans enfants.

Elaborée au nom du réseau des F.J.T. lillois : Atrium, Arouet, Béthanie et M.A.J.T., l'action intitulée « Dernière étape du parcours logement jeune » vise à favoriser l'accès au logement autonome des jeunes de 18 à 30 ans issus de

ces quatre F.J.T. lillois.

Le but de ce dispositif est de fluidifier le parcours résidentiel des jeunes et d'aboutir à une production de logements spécifiques grâce à la démarche d'Insertion Globale par le Logement et l'emploi « I.G.L.O.O. ». L'action s'appuie sur des animations collectives centrées sur le logement, sur la mise en sous-location de 13 logements appartenant à la S.A. d'H.L.M. VILOGIA, situés 19 rue de Thumesnil à Lille ; ces logements mis à disposition depuis le 1<sup>er</sup> août 2002 et gérés par la M.A.J.T., sont une alternative entre l'hébergement en F.J.T. et l'accès définitif dans un logement autonome. Des logements en bail direct dans Lille sur une période de six mois renouvelable complètent cette étape.

L'action, inscrite dans le cadre d'un parcours d'insertion sociale global, a pour objectifs :

- d'évaluer les potentialités des jeunes dans l'accès au logement autonome ;
- de préparer les locataires dans leurs droits et devoirs ;
- de contractualiser un accompagnement social personnalisé ;
- de développer les capacités des jeunes à s'approprier un logement et à se situer dans un cadre de vie, durant un séjour de 6 mois, renouvelable une fois.

Quatre niveaux d'intervention ont été privilégiés, la sous-location, la recherche de logement, le suivi relogement extérieur et les actions de sensibilisation.

25 ménages ont été reçus en entretien de pré-admission, dont 18 ont été intégrés dans les logements au regard des places disponibles, ce qui représente 24 adultes. Le public accueilli est jeune (moins de 25 ans) et les compositions familiales diverses : personnes seules, en couple, avec ou sans enfants. Un nombre important vient du département du Nord et de Lille en particulier. La plupart des catégories socioprofessionnelles sont représentées avec notamment des C.D.I., des C.D.D. et des demandeurs d'emploi. On observe que le dispositif consolide le parcours résidentiel des jeunes en sortie de F.J.T..

S'agissant de la recherche de logement, 7 ménages ont été relogés, 5 auprès des bailleurs publics, 2 auprès des bailleurs privés.

Pour ce qui est du suivi relogement extérieur, 16 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement. Ce chiffre est en hausse par rapport aux années précédentes.

Durant l'année 2009, 4 animations collectives ont eu lieu et 52 résidents issus du collectif, des logements tremplins ou de la sous-location y ont participé.

Pour l'année 2010, la M.A.J.T. a pour objectifs de poursuivre le partenariat dans le cadre de la convention qui la lie avec le groupe VILOGIA et l'Office Lille Métropole Habitat, d'approfondir sa relation avec les bailleurs publics et privés. Elle sollicite pour cela une subvention départementale de 22 300 €.

Cette action, soutenue par le Département depuis 2003, a été financée à hauteur de 20 790 € en 2009. Il est donc proposé de reconduire pour 2010 le montant de la subvention allouée en 2009.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 790 €, au titre de l'année 2010, à l'association Maison d'Accueil du Jeune Travailleur (M.A.J.T.) à Lille, pour mener l'action « Dernière étape du parcours du logement jeune » (renouvellement) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente en date du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 - nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
ART 9358 NC 6574 OP 10P2023OV1833	394500	144402	250098	20790	229308

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

## COMMISSION EDUCATION

## N° 3.2

EPI/DOT/2010/992

OBJET :

**COLLEGE GILLES DE CHIN A BERLAIMONT  
AVIS DU COMITE CONSULTATIF INTERREGIONAL  
DE REGLEMENT AMIABLE DE MARCHES PUBLICS.  
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Monsieur Marc GODEFROY indique que les 7 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

## N° 3.1

EPI/DOT/2010/960

OBJET :

**RECONSTRUCTION DU COLLEGE MARIE CURIE  
A TOURCOING  
RETROCESSION DE LA SALLE DE SPORTS**

Par délibération en date du 13 mai 2005, la Commission Permanente a décidé de la reconstruction du collège Marie Curie à Tourcoing.

Le rapport DEB/2005/903 annexé à la délibération susvisée prévoyait que la salle de sports, construite dans le cadre du programme, était destinée à être remise à la Ville de Tourcoing.

En effet et au vu des contraintes de programme et de la configuration du terrain d'assiette, le bon déroulement de l'opération nécessitait la démolition préalable de la salle de sports municipale existante et sa reconstruction sur un emplacement plus favorable à la fonctionnalité du projet.

La délibération susvisée n'ayant pas explicitement prévu la rétrocession de cet équipement achevé en juillet 2010, il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à formaliser le transfert de cette salle de sports dans le domaine de la ville de Tourcoing.

Il est précisé que les parcelles cadastrées HM 77, 78 et 84 pour partie qui constituent le terrain d'assiette de ladite salle de sports sont une propriété de Lille Métropole Communauté Urbaine qui devra donc intervenir à l'acte de cession afin de renoncer au droit de retour sur le terrain, droit qu'elle détient de par le procès verbal de mise à disposition du collège.

Après avis de la Commission Education, il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte administratif par lequel le Département transfère à la Ville de Tourcoing la salle de sports construite dans le cadre de la reconstruction du Collège Marie Curie à Tourcoing sur les parcelles cadastrées HM 77, 78 et 84, propriété de Lille Métropole Communauté Urbaine,
- d'imputer la dépense relative aux frais de publication au chapitre 932 221 6227.

La reconstruction du collège Gilles de Chin à Berlaimont a fait l'objet d'un marché de travaux tous corps d'état passé avec la société NORPAC en date du 10 août 2004 et pour un montant initial de 11 104 860 €.

Le délai d'exécution était de 24 mois à compter du 6 septembre 2004, la réception devant intervenir le 6 septembre 2006.

Un avenant du 26 juillet 2006 a permis de prendre en compte, pour un montant de 437 577,22 €, un certain nombre de travaux supplémentaires (désamiantage entre autres). Bien que ces travaux étaient de nature à justifier une prolongation de délai, l'entreprise a procédé à une réorganisation de ses phases et a renforcé ses moyens afin de garantir le délai initial.

Des intempéries de nature exceptionnelle intervenues entre novembre 2005 et mars 2006 ont de nouveau amené l'entreprise à modifier ses phasages et à remplacer ses équipes pour tenir la date de livraison.

Ces aléas n'ont pas été concrétisés par une prolongation de délai et n'ont pas été pris en compte dans le cadre de l'avenant susmentionné.

Dans ces conditions, le titulaire du marché a présenté à l'appui de son projet de décompte final un mémoire en réclamation d'un montant de 686 215 €.

Le représentant de la personne publique a rejeté ce mémoire pour s'en remettre à l'avis du Comité Consultatif Interrégional de règlement Amiable des Marchés Publics (CCIRA).

Sur ces bases, le titulaire a saisi ledit Comité le 30 juillet 2007.

L'avis a été rendu le 8 juin 2009 et a proposé de faire droit à la demande du requérant à hauteur de 75 % des sommes réclamées. En conséquence, la somme de 686 215 € a été ramenée à 514 000 €, les indemnités n'étant pas assujetties à la TVA.

La décision du CCIRA n'étant qu'un avis, la personne responsable du marché a proposé au titulaire une indemnité ramenée à 50 % du mémoire initial au lieu des 75 % obtenus devant le Comité soit une somme arrondie à 350 000 €, ce que la société NORPAC a accepté en renonçant à tous recours ultérieurs.

Considérant :

- que la bonne foi de l'entreprise a été admise par le Comité,
- que le caractère exceptionnel des intempéries a également été admis mais que les objectifs de livraison ont été respectés,
- que les dépenses exposées par l'entreprise constituent des dépenses utiles pour le Maître d'Ouvrage,

Il est proposé à la Commission d'autoriser la signature du protocole annexé au présent rapport, pour un montant de 350 000 € forfaitaire et définitif.

S'agissant d'une dépense générée par l'opération, il y aura lieu d'imputer cette dépense en section d'investissement et de l'inclure au Décompte Général et Définitif de l'entreprise sans qu'elle ne donne droit à des honoraires pour le Maître d'œuvre.

Après avis de la Commission Education, il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser la passation d'un Protocole Transactionnel avec l'entreprise NORPAC pour un montant de 350 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constatant la transaction,
- d'imputer la dépense sur le chapitre 902221 nature 231312 du Budget Départemental.

### N° 3.3

#### **EPI/DEGP/2010/1003**

##### **OBJET :**

**COLLEGE LUCIE AUBRAC A TOURCOING  
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU FONDS EUROPEEN  
DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEDER)  
POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION ISSUE  
DU REGROUPEMENT DES COLLEGES BRANLY  
ET EUROPE SUR LE SITE DE BRANLY**

Depuis mars 2006, tous les bâtiments neufs, tertiaires et collèges du Département sont réalisés en intégrant la demande de certification HQE®.

Dans le cadre du Programme Européen « Compétitivité Régionale et Emploi » 2007 – 2013, les collectivités qui mettent en œuvre la Haute Qualité Environnementale avec une exigence forte en matière de Haute Performance Energétique dans leurs opérations de construction peuvent bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ainsi que du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

La démarche de qualité environnementale et les niveaux de performances énergétiques du projet de construction du collège Lucie Aubrac à TOURCOING issu du regroupement des collèges Branly et Europe sur le site de Branly est remarquable. A ce jour, le Département

souhaite solliciter une subvention au titre de l'Axe 2 – Priorité 2 « Favoriser l'excellence environnementale dans les actions des institutions publiques » du Programme Européen « Compétitivité Régionale et Emploi » 2007 – 2013 pour cette opération qui sera réalisée en visant le « label B.B.C. » (Bâtiment Basse Consommation).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du FEDER et de l'ADEME les subventions correspondantes au titre du programme « Compétitivité Régionale et Emploi » et à signer l'ensemble des documents s'y référant.

### N° 3.4

#### **EPI/DEGP/2010/1105**

##### **OBJET :**

**RECONSTRUCTION DU COLLEGE ALBERT SAMAIN  
A ROUBAIX  
APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET**

Le Conseil Général, lors de sa réunion des 24, 25, 26 et 27 janvier 2005, a accepté le principe d'un programme de construction ou reconstruction de collèges confirmant son engagement au titre de la politique de la ville ou de la sectorisation.

Ce programme prévoyait notamment la reconstruction sur un autre site du collège Albert Samain à Roubaix au titre de la nouvelle sectorisation des collèges de Roubaix qui répond à un triple objectif :

- Favoriser l'émergence de collèges mieux positionnés au regard de la population scolaire ;
- Réaliser des collèges neufs ou rénovés avec des équipements de qualité ;
- Construire des collèges attractifs avec une mixité sociale améliorée.

Par délibération du 8 décembre 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé l'acquisition du terrain nécessaire sis rues d'Oran et de Philippeville d'une surface de 14.400 m<sup>2</sup> et l'engagement de la procédure en vue de la déclaration d'utilité publique du projet et la mise en compatibilité du PLU.

Les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, de mise en compatibilité du PLU et parcellaire pour la relocalisation du collège A. Samain se sont déroulées du 2 mars au 2 avril 2010.

A l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable tant sur l'utilité publique que sur la mise en compatibilité du PLU et l'enquête parcellaire.

Considérant les motifs qui justifient l'intérêt général du projet et l'absence d'observations lors de l'enquête, il est

proposé d'adopter la déclaration de projet relative à la reconstruction du collège Albert Samain à Roubaix au titre de la nouvelle sectorisation, en application de l'article 145 de la loi n° 2002 – 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et codifié à l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'adopter la déclaration de projet portant sur la reconstruction du collège Albert Samain à Roubaix conformément au rapport et, considérant les motifs présents dans le rapport qui justifient le caractère général de l'opération, de le maintenir tel qu'il a été présenté à l'enquête préalable à la déclaration de l'utilité publique,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous les actes correspondants.

### N° 3.5

**EPI/DE/2010/1183**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION  
AU COLLEGE PAUL ELUARD DE BEUVRAGES  
POUR LA PRATIQUE DE LA NATATION**

Le collège Paul Eluard de Beuvrages a privilégié l'enseignement de la natation car de nombreux élèves de 6<sup>ème</sup> ne savent pas nager.

Cependant, pour des raisons de sécurité, (voie ferrée à traverser), il est nécessaire de transporter les enfants vers la piscine en autocar.

Le collège Paul Eluard de Beuvrages sollicite donc une subvention de 4.781 € pour le déplacement des élèves de 6<sup>ème</sup> vers la piscine de Raismes.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 4.781 € au collège Paul Eluard de Beuvrages,
- d'imputer cette dépense sur la provision inscrite au Budget Départemental 2010 (fonction 932, nature comptable 62878).

### N° 3.6

**EPI/DE/2010/893**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS  
SOCIO-EDUCATIVES  
ANNEE 2010**

Depuis une délibération du 18 octobre 1999, le Conseil Général soutient chaque année financièrement les associations socio-éducatives si elles répondent aux critères suivants :

- leurs activités doivent concerner des collégiens,
- elles doivent conforter l'effort du Département déjà entrepris en matière d'éducation prioritaire et d'aide aux collégiens pour favoriser les résultats scolaires des enfants, et ce, par le biais d'actions périphériques aux apprentissages disciplinaires notamment dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, du resserrement des liens entre l'institution scolaire et la famille, ou encore de l'ouverture sur le quartier,
- elles doivent rechercher un cofinancement avec au moins un autre partenaire, le Conseil Général ne pouvant être le seul financeur,
- les actions proposées doivent concerner plusieurs collèges.

Une nouvelle politique éducative (Fonds Départemental d'Appel à Projets Educatifs), fusionnant les 3 dispositifs « aide aux collégiens », « soutien aux Réseaux d'Education Prioritaire » et « soutien aux associations socio-éducatives » a été votée par l'Assemblée Plénière lors de sa séance du 17 mai 2010 et sera mise en place dès la rentrée scolaire prochaine.

L'année 2010 est donc une année de transition entre ancien et nouveau dispositif, au cours de laquelle il convient de préserver les moyens d'action des associations.

Pour l'année 2009, les associations ont perçu une subvention versée en juillet et décembre 2009, ce qui a permis d'amorcer les actions de l'année scolaire 2009/2010.

Afin de couvrir la fin de cette année scolaire, il est proposé de leur verser, au titre de l'ancien dispositif, une somme équivalente à la moitié de la subvention versée en 2009.



Les actions au titre de l'année scolaire 2010/2011 seront directement prises en charge par les collèges, au titre des projets retenus au Fonds Départemental d'Appel à Projets Educatifs.

Par ailleurs, certaines associations ont un rayonnement départemental et interviennent indirectement auprès des collégiens : organisations de concours, manifestations inter-établissements, associations de parents d'élèves. Il est proposé de maintenir une subvention directe à ces associations, sur la base du montant versé en 2009.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de se prononcer sur le versement des subventions selon le tableau ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations bénéficiaires de l'aide départementale,
- d'imputer la dépense à l'article 933 33 nature comptable 6574 du Budget Départemental 2010.

### N° 3.7

#### **EPI/DE/2010/1045**

#### **OBJET :**

#### **FINANCEMENT DES TRAVAUX DANS LES COLLEGES PRIVES PROGRAMMATION 2010**

Au budget Primitif de l'exercice 2010, un crédit de 1.875.000 € a été voté par l'Assemblée Départementale pour le financement de subventions aux collèges privés, destinées à la réalisation de travaux sur leurs bâtiments scolaires ainsi que sur leur demi-pension. Cette autorisation de programme a été abondée de 125.000 € à l'occasion de la DM1.

La loi Falloux du 15 mars 1850 précise, en son article 69, les conditions dans lesquelles les collectivités locales peuvent intervenir financièrement en faveur des établissements scolaires privés.

Ainsi les Départements peuvent accorder des subventions pour la réalisation de travaux dans les collèges privés sous contrat d'association, à hauteur de 10 % du montant des dépenses de fonctionnement de chaque établissement, déduction faite des subventions publiques.

Par ailleurs, la loi du 21 janvier 1994, précisant les conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement a été complétée par une circulaire du 2 avril 1999.

Cette dernière rappelle les quatre points essentiels à respecter lors de l'attribution de subventions, à savoir :

- l'obligation légale de passer une convention,
- la consultation du Conseil Académique de l'Education Nationale,
- l'exercice systématique du contrôle de légalité par le Préfet,
- la possible saisine des chambres régionales des comptes par le Préfet.

Après enquête réalisée auprès des établissements privés, la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Nord a proposé au Département une liste de 57 collèges susceptibles de bénéficier de l'aide financière.

L'UDOGEC propose de répartir les subventions de la façon suivante :

- En fonction de la nature des travaux envisagés : les propositions tiennent compte de la nature des travaux envisagés en privilégiant les opérations de sécurité et d'hygiène (coefficient 3), puis les travaux de rénovation (coefficient 1,5) et enfin les extensions ou autres opérations (coefficient 1).
- En privilégiant les collèges avec internat ou SEGPA et quelques cas particuliers de collèges en situation difficile passagère.

Une fiche a été établie pour chaque proposition de subvention et un tableau récapitulatif reprend l'ensemble des aides sollicitées et des propositions de subventions correspondantes.

En application de l'article 5 de la loi du 31 décembre 1985, le Conseil Académique de l'Education Nationale doit être consulté sur l'attribution des aides aux établissements d'enseignement privé du second degré. Il a émis un avis favorable sur les propositions présentées lors de sa réunion du 28 juin 2010.

Après la décision de la Commission Permanente du Conseil Général sur la répartition du crédit, les dossiers seront transmis à Monsieur le Préfet du Nord afin qu'il puisse provoquer la réunion du Conseil Académique de l'Education Nationale présidée par Madame le Recteur.

Les subventions sont payées aux organismes gestionnaires, sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées et ce en trois mandatements au maximum.

Le règlement de ces subventions pourrait être assuré au moyen des crédits prévus à cet effet au Budget Départemental de l'exercice 2010.

Il est proposé à la Commission Permanente, vu l'avis

de l'Inspection Académique et après avis de la Commission Education :

- de participer financièrement à la réalisation des travaux dans les collèges privés selon les propositions récapitulées dans le tableau ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette

décision et, notamment, les conventions correspondantes, dont un exemplaire est joint en annexe, à passer avec les établissements scolaires concernés.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

## COMMISSION AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 41 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

S'agissant du rapport 4/37, Monsieur Alain POYART note, pour la subvention concernant l'association « Les amis du Bocage », qu'un examen du dossier est redemandé et demande si cela sera présenté lors de la prochaine réunion de la Commission.

Monsieur le Président souligne que cette demande sera réexaminée.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

### N° 4.1

#### DVD-I/2010/966

##### OBJET :

#### TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE

#### OPERATION 8731 – RD 129

#### AMENAGEMENT DE SECURITE EN ENTREE

#### D'AGGLOMERATION ENTRE LES PR 3+0879 ET 4+0229

#### SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLERS-POL

#### CANTON DE LE QUESNOY-OUEST

#### APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité en entrée d'agglomération sur la RD 129, entre les PR 3+0879 et 4+0229, sur le territoire de la commune de Villers-Pol, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 129, classée en 3<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre la commune de Sepmeries (RD 100) où elle a son origine et l'échangeur sur la RD 649 via la commune de Maresches.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 1 000 véhicules/jour dont 3 % de poids lourds. Sur la période 2002-2006, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée, située en entrée d'agglomération, présente une chaussée légèrement sinueuse en bon état et une intersection avec la voie communale « les vergers du Ruquet ». Ce carrefour est à hauts risques d'accidents du fait d'un manque de visibilité pour les usagers dû aux tracés des voies et de la vitesse excessive constatée aux entrées de l'agglomération. Il est proposé d'aménager l'intersection susvisée et de créer une chicane en vue d'inciter les usagers à réduire leur vitesse.

La Commune de Villers-Pol accompagnera les travaux départementaux en réalisant, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, la modification de l'éclairage public, le

déplacement de la limite de son agglomération au niveau de l'aménagement de la chicane en projet, la signalisation verticale et les aménagements paysagers.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un îlot borduré en enrobés situé en axe de chaussée de 1,50m de largeur, décalant de part et d'autre les voies de circulation calibrées à 3m de largeur pour former une chicane et inciter les usagers à réduire leur vitesse en entrée d'agglomération,
- la création d'un îlot directionnel pavé, non borduré et franchissable, situé au raccordement de la voie communale rue du Ruquet,
- la création d'un double marquage axial longitudinal et la mise en œuvre de résines colorées pour séparer les deux voies de circulation sur 140m de longueur environ de part et d'autre du carrefour susvisé.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 49 500 €TTC.

Une convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la Commune de Villers-Pol pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers, des revêtements en pavés et résines et des enduits colorés ou imprimés sur les îlots et la chaussée.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et les prestations de coordination SPS et de contrôle.

Ce projet peut être retenu au titre des travaux destinés à améliorer la sécurité dans le cadre des crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2031 – Opération 8731 – Programme C04P025 (10P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif à l'aménagement de sécurité en entrée d'agglomération sur la RD 129, entre les PR 3+0879 et 4+0229, sur le territoire de la commune de Villers-Pol, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, pour un montant de 49 500 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Villers-Pol pour

définir les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers, des revêtements en pavés et résines et des enduits colorés ou imprimés sur les îlots et la chaussée.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2031 – Opération 8731 – Programme C04P025 (10P025APD).

## N° 4.2

**DVD-I/2010/980**

**OBJET :**

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE**

**OPERATION 8732 – RD 73**

**AMENAGEMENT DE SECURITE EN ENTREE**

**D'AGGLOMERATION ENTRE LES PR 8+0567 ET 8+0966**

**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLERS-POL**

**CANTON DE LE QUESNOY-OUEST**

**APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité en entrée d'agglomération sur la RD 73, entre les PR 8+0567 et 8+0966, sur le territoire de la commune de Villers-Pol, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 73, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre la commune de Valenciennes et la RD 934 en direction de la commune de Le Quesnoy via les communes de Préseau et Villers-Pol.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 2 060 véhicules/jour dont 4 % de poids lourds. Sur la période 2002-2006, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée, située en entrée d'agglomération, présente une chaussée en bon état dont le tracé rectiligne favorise les vitesses excessives des automobilistes entrant dans l'agglomération. Il est proposé d'aménager une chicane en vue d'inciter les usagers à réduire leur vitesse.

La Commune de Villers-Pol accompagnera les travaux départementaux en réalisant, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, la modification de l'éclairage public, le déplacement de la limite de son agglomération au niveau de l'aménagement de la chicane en projet, la signalisation verticale et les aménagements paysagers.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un îlot borduré en enrobés situé en axe de chaussée de 1,50m de largeur, décalant de part et d'autre les voies de circulation calibrées à 3m de largeur pour former une chicane et inciter les usagers à réduire leur vitesse en entrée d'agglomération,
- la création d'un double marquage axial longitudinal et la mise en œuvre de résines colorées pour séparer les deux voies de circulation sur 300m de longueur environ depuis la chicane susvisée et vers l'agglomération.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 48 550 €TTC.

Une convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la Commune de Villers-Pol pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers, des revêtements en pavés et résines et des enduits colorés ou imprimés sur les îlots et la chaussée.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et prestations de coordination SPS et de contrôle.

Ce projet peut être retenu au titre des travaux destinés à améliorer la sécurité dans le cadre des crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2031 – Opération 8732 – Programme C04P025 (10P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif à l'aménagement de sécurité en entrée d'agglomération sur la RD 73, entre les PR 8+0567 et 8+0966, sur le territoire de

la commune de Villers-Pol, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant de 48 550 €TTC.

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Villers-Pol pour définir les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers, des revêtements en pavés et résines et des enduits colorés ou imprimés sur les îlots et la chaussée.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2031 – Opération 8732 – Programme C04P025 (10P025APD).

#### N° 4.3

**DVD-I/2010/1037**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015**

**PROGRAMME OPERATIONNEL**

**OPERATION AVI009 – RD 121**

**DOUBLEMENT DE LA RD 121 ENTRE LA RD 95 DEVIÉE  
ET LA RD 195B**

**DERNIERE PHASE : CREATION D'UNE LIAISON ENTRE  
DEUX GIRATOIRES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES  
DE HAUTMONT ET LOUVROIL**

**CANTONS DE HAUTMONT ET MAUBEUGE-SUD**

**APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de la dernière phase consistant en la création d'une liaison entre deux giratoires sur le territoire des communes de Hautmont et de Louvroil dans le cadre de l'opération AVI009 – Doublement de la RD 121, entre la RD 95 déviée et la RD 195b.

L'opération AVI009 inscrite au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier 2005-2010 s'étend depuis la RD 95 déviée à Hautmont (centre ville) jusqu'à la RD 195b à Louvroil (avenue du 19 mars 1962).

L'opération AVI009 vient doubler la RD 121 du PR 1+0431 au PR 3+0868 sur une longueur de 2 400m.

Ce projet se décompose en 3 phases :

- une première phase réalisée au titre du Plan Routier Départemental 2000-2004 entre le giratoire « Buffalo » et le giratoire « Décathlon » pour un montant de 2,3 M€,
- une deuxième phase en voie d'achèvement au titre du Plan Routier Départemental 2005-2010 consiste à compléter « l'échangeur RD 121/Contournement Ouest de Maubeuge, RN 2, pour un montant de 2,2 M€.
- une dernière phase, objet du présent rapport, correspondant à la dernière section entre ces deux réalisations pour raccorder le centre ville d'Hautmont à l'échangeur sur la RN 2 et par la même, achever la desserte primaire de l'ancienne friche Cockerill. Cette dernière phase est inscrite au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 pour un montant de 1,6 M€.

L'estimation du trafic moyen sur cette nouvelle section est de 2 500 véhicules/jour.

Les travaux envisagés pour cette dernière phase consistent en :

- la construction d'une voie nouvelle de 400m de longueur, en liaison entre les deux giratoires, présentant une chaussée calibrée à deux voies de 3,50m de largeur, séparées par un terre-plein central de 3,00m de largeur bordée de part et d'autre d'un trottoir de 2,50m de largeur,
- la réalisation de l'éclairage public, de l'assainissement et de l'aménagement paysager.

Cette opération nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation. Les terrains nécessaires appartiennent aux Communes qui les céderont gratuitement au Département.

Le coût du projet, à la charge du Département, qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 1 480 000 €TTC dont 1 390 000 € pour les travaux et 90 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...), ce qui porte le montant total de l'opération AVI009 à 6 270 000 €.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et

de glissières de sécurité et prestations de coordination SPS et de contrôle.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et les Communes de Hautmont et de Louvroil pour préciser les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public et des aménagements paysagers.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2312, 2031, 2033, 2151 et 23152 – Programme C04D00P024.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la dernière phase de l'avant-projet relatif à la création d'une liaison entre deux giratoires sur le territoire des communes de Hautmont et Louvroil dans le cadre de l'opération AVI009 – Doublement de la RD 121, entre la RD 95 déviée et la RD 195b, pour un montant de 1 480 000 €TTC dont 1 390 000 € pour les travaux et 90 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...).
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et les Communes de Hautmont et Louvroil pour préciser les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public et des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels

d'offres infructueuses, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2312, 2031, 2033, 2151 et 23152 – Opération AVI009 (dernière phase) – Programme C04D00P024.

#### N° 4.4

**DVD-I/2010/985**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015  
PROGRAMME OPERATIONNEL  
OPERATION CAC020 – RD 140  
MISE HORS GEL ENTRE LES PR 17+0973 ET 18+0109  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE  
CANTON DE CAMBRAI-OUEST  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la mise hors gel de la RD 140, entre les PR 17+0973 et 18+0109, sur le territoire de la commune de Raillencourt-Sainte-Olle.

Ce projet inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 sous le n° CAC020 est repris au titre du programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 – Programme C04D00P024 (05P024APD).

La RD 140, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre la commune de Fontaine-Notre-Dame (RD 630) et la RD 643 au nord via la commune de Sailly-lez-Cambrai.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 2 072 véhicules/jour dont 6 % de poids lourds (actualisation 2009). Sur la période 2003-2007, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée (rue de l'Eglise), située en agglomération, présente une chaussée très dégradée du fait de sa structure défaillante en pavés. Elle s'étend depuis l'intersection avec la RD 340 (PR 17+0973) jusque la RD 939 (PR 18+0109), route d'Arras. Il est proposé de reconstruire cette section en vue d'obtenir sa mise hors gel.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée, calibrée à 6m de largeur, en vue d'obtenir sa mise hors gel.

Cette opération ne nécessite pas d'acquisition foncière,

les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 200 000 € TTC dont 195 230 € pour les travaux et 4 770 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS).

La mise à niveau des ouvrages d'assainissement exploités par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Cambrai (SIAC), évaluée à 750 € TTC sera prise en compte par le Département dans le cadre des travaux départementaux et fera l'objet d'un remboursement par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Cambrai (SIAC), en application de la convention générale.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031, 2033 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme C04D00P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la mise hors gel de la RD 140, entre les PR 17+0973 et 18+0109, sur le territoire de la commune de Raillencourt-Sainte-olle, pour un montant de 200 000 € TTC dont 195 230 € pour les travaux et 4 770 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS).
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle, dans le cadre des marchés généraux

existants.

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031, 2033 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération CAC020 – Programme C04D00P024 (05P024APD) et la participation du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Cambrai (SIAC) pour les travaux de mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 750 € TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

#### N° 4.5

##### **DVD-I/2010/989**

##### **OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015  
PROGRAMME OPERATIONNEL  
OPERATION CAA013 – RD 45  
MISE HORS GEL ENTRE LES PR 4+0371 ET 5+0210  
SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES  
CANTON DE CARNIERES  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la mise hors gel de la RD 45, entre les PR 4+0371 et 5+0210, sur le territoire de la commune de Villers-en-Cauchies.

Ce projet inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 sous le n° CAA013 est repris au titre du programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 – Programme C04D00P024.

La RD 45, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes de Haspres au nord et Elincourt au sud via la commune de Caudry (rue de Verdun).

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 2 215 véhicules/jour dont 4 % de poids lourds (actualisation 2009). Sur la période 2004-2008, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée en mauvais état du fait de sa structure en pavés recouverts d'enrobés. Son tracé rectiligne n'incite

pas les usagers à la prudence et des vitesses excessives sont constatées surtout en entrée d'agglomération située en fin de projet. Il est proposé de reconstruire la chaussée en vue de sa mise hors gel et de réaliser un aménagement de sécurité en entrée d'agglomération pour inciter les usagers à réduire leur vitesse.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée calibrée à 6m de largeur en vue de sa mise hors gel,
- la construction, en fin de projet, d'un îlot central en béton désactivé et borduré pour former une chicane en décalant vers l'extérieur la voie entrante pour inciter les usagers à réduire leur vitesse en entrée d'agglomération.

Cette opération ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 645 000 €TTC dont 627 400 € pour les travaux et 17 600 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS).

La mise à niveau des ouvrages d'assainissement exploités par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Cambrai (SIAC), évaluée à 1 937,52 €TTC sera prise en compte par le Département dans le cadre des travaux départementaux et fera l'objet d'un remboursement par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Cambrai (SIAC), en application de la convention générale.

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Villers-en-Cauchies définit les modalités d'entretien ultérieur de l'îlot central réalisé en entrée d'agglomération.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme C04D00P024.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la mise hors gel de la RD 45, entre les PR 4+0371 et 5+0210, sur le territoire de la commune de Villers-en-Cauchies, pour un montant de 645 000 €TTC dont 627 400 € pour les travaux et 17 600 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS).
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Villers-en-Cauchies pour définir les modalités d'entretien ultérieur de l'îlot central en chaussée.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération CAA013 – Programme C04D00P024 et la participation du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Cambrai (SIAC) pour les travaux de mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 1 937,52 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.



## N° 4.6

**DVD-I/2010/1010****OBJET :****PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015****PROGRAMME OPERATIONNEL****OPERATION CAA033 – RD 340****MISE HORS GEL ENTRE LES PR 0+0000 ET 0+0541****SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE****DE RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE****CANTON DE CAMBRAI-OUEST****APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la mise hors gel de la RD 340, entre les PR 0+0000 et 0+0541, sur le territoire de la commune de Raillencourt-Sainte-Olle.

Ce projet inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 sous le n° CAA033 est repris au titre du programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 – Programme C04D00P024.

La RD 340, classée en 3<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre la RD 140 à Raillencourt-Sainte-Olle, où elle a son origine et la RD 643 au nord, via la commune d'Haynecourt.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 1 232 véhicules/jour dont 7 % de poids lourds (actualisation 2009). Sur la période 2003-2008, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée (rue de l'Eglise), située en agglomération, présente une chaussée très dégradée du fait de sa structure défailante en pavés. Elle s'étend depuis son origine à l'intersection avec la RD 140 (PR 0+000) jusque l'entrée d'agglomération. Elle comporte un virage très prononcé proche de l'entrée d'agglomération, au niveau de l'intersection avec la rue de Verdun. Il est proposé de sécuriser l'entrée d'agglomération et de reconstruire la chaussée en vue d'obtenir sa mise hors gel.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée, calibrée à 6m de largeur, en vue d'obtenir sa mise hors gel,
- la construction, en entrée d'agglomération, d'un îlot central borduré décalant les voies de circulation vers l'extérieur pour former une chicane en vue d'inciter les usagers à réduire leur vitesse,
- la modification du raccordement avec la rue de Verdun pour bien marquer le virage au droit de la RD 340 et sa vocation d'axe prioritaire.

Cette opération ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 520 000 €TTC

dont 510 000 € pour les travaux et 10 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS).

La mise à niveau des ouvrages d'assainissement exploités par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Cambrai (SIAC), évaluée à 750 €TTC sera prise en compte par le Département dans le cadre des travaux départementaux et fera l'objet d'un remboursement par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Cambrai (SIAC), en application de la convention générale.

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Raillencourt-Sainte-Olle définit les modalités d'entretien ultérieur de l'îlot central en chaussée et des aménagements paysagers.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme C04D00P024.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la mise hors gel de la RD 340, entre les PR 0+0000 et 0+0541, sur le territoire de la commune de Raillencourt-Sainte-Olle, pour un montant de 520 000 €TTC dont 510 000 € pour les travaux et 10 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS).
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Raillencourt-Sainte-Olle pour définir les modalités d'entretien ultérieur de l'îlot central en chaussée et des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et

de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération CAA033 – Programme C04D00P024 et la participation du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Cambrai (SIAC) pour les travaux de mise à niveau des ouvrages d'assainissement évalués à 750 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

#### N° 4.7

##### DVD-I/2010/1015

##### OBJET :

##### PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

##### PROGRAMME OPERATIONNEL

##### OPERATION LLG226 – RD 206

##### AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSE

##### D'AGGLOMERATION ENTRE LES PR 0+0831 ET 2+0010

##### SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TOUFLERS

##### CANTON DE LANNOY

##### APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération sur la RD 206, entre les PR 0+0831 et 2+0010, sur le territoire de la commune de Toufflers.

Ce projet inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 sous le n° LLG226 est repris au titre du programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 – Programme C04D00P024.

La RD 206, classée voie urbaine, assure la liaison entre la Belgique et la RD 700 – Antenne Sud de Roubaix.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 5 426 véhicules/jour dont 2,1 % de poids lourds (comptage 2009). Sur la période 2003-2007, 14 accidents corporels ont été constatés faisant 10 blessés hospitalisés et 4 blessés non hospitalisés.

Située en agglomération, la section étudiée présente une chaussée de 6 à 9m de largeur, dont l'état nécessite la mise en œuvre d'un tapis d'enrobés et des trottoirs de 1,50 à 3m de largeur. Le tracé sinueux et pentu, la présence d'un carrefour géré par des « stop », à l'origine d'embouteillages quotidiens aux heures de pointe et le non respect des limitations de vitesse sont sources d'insécurité. Il est proposé d'aménager ce carrefour avec la rue de Lys pour inciter les usagers à ralentir. Les travaux prennent en compte le projet « FDAN ».

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un giratoire à 3 branches de 7m de rayon intérieur et de 24m de diamètre extérieur,
- l'implantation d'îlots au carrefour avec la rue de Nechin,
- la mise en œuvre d'enrobés phoniques.

Lille Métropole Communauté Urbaine accompagnera les travaux départementaux en réalisant, dans le cadre d'un groupement de commandes, l'aménagement de trottoirs, de parkings, de passages piétons surélevés et de plateaux.

La Commune de Toufflers complètera ces travaux en réalisant l'enfouissement des réseaux et les aménagements paysagers dans le cadre de l'étude FDAN.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet s'élève à 2 288 912 €TTC défini comme suit :

- 947 000 €TTC dont 917 000 € pour les travaux et 30 000 € pour les prestations de service (études contrôles, coordination SPS...) pour le Département, qui en assurera la maîtrise d'ouvrage,
- 1 341 912 €TTC pour Lille Métropole Communauté Urbaine.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine pour fixer les modalités du groupement de commandes pour un montant global de 2 288 912 €TTC dont 947 000 €TTC à la charge du Département et 1 341 912 €TTC à la charge de Lille Métropole Communauté Urbaine.

En application de la convention générale de gestion de la signalisation entre le Département du Nord et Lille Métropole Communauté Urbaine applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, le Département versera 20 000 €TTC à Lille Métropole Communauté Urbaine correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour

l'ensemble des travaux et prestations de service, dans le cadre d'un groupement de commandes avec Lille Métropole Communauté Urbaine, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la coordination étant assurée par Lille Métropole Communauté Urbaine.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2252, 2152 et 2031 – Opération LLG226 – Programme C04D00P024.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération sur la RD 206, entre les PR 0+0831 et 2+0010, sur le territoire de la commune de Toufflers pour un montant global de 2 288 912 €TTC réparti comme suit :
  - \* 947 000 €TTC dont 917 000 € pour les travaux et 30 000 € pour les études et prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) à la charge du Département
  - \* 1 341 912 €TTC à la charge de Lille Métropole Communauté Urbaine.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine pour fixer les modalités du groupement de commandes pour un montant global 2 288 912 €TTC dont 947 000 €TTC à la charge du Département et 1 341 912 €TTC à la charge de LMCU.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière à passer avec Lille Métropole Communauté Urbaine définissant, dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, la participation du Département qui versera à Lille Métropole Communauté Urbaine 20 000 €TTC correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2252, 2152 et 2031 – Opération LLG226 – Programme C04D00P024.

## N° 4.8

**DVD-I/2010/988**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015**

**PROGRAMME OPERATIONNEL**

**OPERATION LLG513 – RD 652**

**REMISE A NIVEAU DES PLANTATIONS ET SECURISATION DE L'ITINERAIRE DU PR 0+0000 AU PR 14+1243**

**SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES**

**DE ENNETIERES-EN-WEPPES, CAPINGHEM, LOMME,**

**LOMPRET, LAMBERSART, SAINT-ANDRE,**

**MARQUETTE-LEZ-LILLE, WAMBRECHIES,**

**MARCQ-EN-BAROEUL ET WASQUEHAL**

**CANTONS DE LOMME, ARMENTIERES,**

**QUESNOY-SUR-DEULE, LILLE-OUEST,**

**MARCQ-EN-BAROEUL, ROUBAIX-OUEST**

**APPROBATION DE LA PROCEDURE**

**DE REALISATION DE L'OPERATION**

Le présent rapport a pour objet de proposer la procédure de réalisation de l'opération LLG513 relative à la remise à niveau des plantations et sécurisation de l'itinéraire de la RD 652 du PR 0+0000 au PR 14+1243 sur le territoire des communes de Ennetières-en-Weppes, Capinghem, Lomme, Lompret, Lambersart, Saint-André, Marquette-lez-Lille, Wambrechies, Marcq-en-Baroeul et Wasquehal.

Ce projet a été inscrit au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 au titre du programme opérationnel sous le n° LLG513 – Programme C04D06P1021.

La RD 652, également dénommée rocade nord-ouest, classée voie de 1<sup>ère</sup> catégorie, assure la liaison à l'échelle intercantonale, voire départementale entre les différentes communes du nord de la métropole lilloise et permet les échanges entre l'autoroute A22 à l'est et l'autoroute A25 à l'ouest.

Les derniers relevés affichent un trafic de 65 321 véhicules/jour (mesure 2006 effectuée entre les échangeurs 3 et 4) dont 8 % de poids lourds.

La rocade est l'objet d'une attention particulière des usagers et des communes riveraines, du fait de son insertion dans un cadre périurbain, de ses abords très arborés et de la présence proche de plusieurs centres commerciaux, générant des déchets retrouvés en grande quantité le long de l'axe de la RD 652.

Pour faire face à ce défi de la gestion quotidienne de cet axe majeur de l'agglomération lilloise, le Département,

gestionnaire de cette infrastructure, a lancé une réflexion basée sur un triple objectif :

- offrir un cadre agréable aux usagers de la rocade,
- participer à l'insertion paysagère de la voie du point de vue des riverains de la rocade,
- faciliter l'entretien pour le gestionnaire de la voirie.

Suite aux études entreprises entre septembre 2009 et avril 2010, quatre domaines d'intervention ont été retenus relatifs respectivement :

- aux dépendances vertes (espaces paysagers),
- aux dépendances bleues (bassins, stations de pompage, fossés...),
- aux déchets,
- à l'image de la rocade.

Ces domaines d'intervention ont été transcrits en 15 fiches décrivant concrètement les actions à entreprendre pour atteindre les objectifs préalablement cités.

Le Département s'attachera ainsi à mettre en place une gestion différenciée des espaces verts, afin d'assurer un entretien plus respectueux de l'environnement. Dans la volonté de valoriser cet axe routier, le terre-plein central séparant les deux chaussées, sera replanté avec des espèces locales apportant une touche colorée et soignée à la route. Une expérimentation sera menée sur les accotements afin de réduire l'entretien au niveau des glissières de sécurité.

Les murs anti-bruits représentent un linéaire de plus de 10km sur la voirie. Ils sont régulièrement l'objet de tags. Le Département, dans le cadre de cette opération, procèdera à leur végétalisation par des espèces couvrantes, afin de réduire les possibilités de graffitis et donner un meilleur rendu visuel à ces murs.

Les boisements situés de part et d'autre de la chaussée étant arrivés à maturité, il sera procédé à leur recépage (coupe à hauteur du sol) afin de les revitaliser. Un inventaire faunistique et floristique est proposé, afin que le gestionnaire puisse mieux valoriser et préserver les espèces présentes au niveau des dépendances vertes de la route. Les limites foncières du domaine seront mieux matérialisées.

Concernant les dépendances bleues, le travail de recensement des réseaux d'assainissement sera poursuivi. Une campagne spécifique de mesure de la qualité des eaux sera réalisée au niveau des bassins de stockage, afin de mieux appréhender les pollutions éventuelles au niveau de ces bassins. Un effort de valorisation des dépendances bleues sera entrepris, en cherchant des partenariats avec des associations locales de pêcheurs, par exemple.

Le ramassage des déchets étant une thématique particulièrement sensible sur cet axe, les circuits de ramassage seront revus, afin d'optimiser les ramassages sur les secteurs les plus exposés. Des actions de sensibilisation des usagers pourront emprunter différents supports de communication (panneaux, maquettes, site internet du Département). Localement une expérimentation sera menée pour mettre en place aux abords des sorties de la rocade des équipements de récolte des déchets, incitant

les usagers à ne pas jeter ailleurs les déchets.

Ces interventions pourront faire l'objet d'une information du public.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût de cette opération, à la charge du Département, s'élève à 500 000 €TTC, dont 470 000 €TTC pour les travaux et 30 000 €TTC pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

- La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :
- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, à l'exception de certains travaux d'aménagements paysagers, de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
  - marchés généraux existants pour les travaux d'aménagements paysagers, de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 2031, 23151, 23152, 2152, 2312 et 2252 – Programme C04D06P1021.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- approuver la procédure de réalisation de l'opération LLG513 relative à la remise à niveau des plantations et sécurisation de l'itinéraire de la RD 652 du PR 0+0000 au PR 14+1243 sur le territoire des communes de Ennetières-en-Weppes, Capinghem, Lomme, Lompret, Lambersart, Saint-André, Marquette-lez-Lille, Wambrechies, Marcq-en-Baroeul et Wasquehal pour un montant de 500 000 €TTC, dont 470 000 €TTC pour les travaux et 30 000 €TTC pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées, pour l'ensemble des travaux et prestations de service, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, à l'exception de certains travaux d'aménagements paysagers, des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux d'aménagements

paysagers, de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants.

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151, 23152, 2152, 2312 et 2252 – Opération LLG513 – Programme C04D06P1021.

#### N° 4.9

##### **DVD-I/2010/1027**

##### **OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015  
PROGRAMME OPERATIONNEL (2<sup>EME</sup> PHASE)  
OPERATION LLI044 – RD 947 ET RD 641  
CONTOURNEMENT NORD DE LA BASSEE  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA BASSEE,  
SALOME ET VIOLAINES (PAS-DE-CALAIS)  
CANTON DE LA BASSEE  
AVENANT A LA CONVENTION GENERALE  
RELATIVE AU PROJET  
APPROBATION DE LA 2<sup>EME</sup> PHASE DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente :

- d'approuver la 2<sup>ème</sup> phase du contournement Nord de La Bassée, RD 947 et 641, sur le territoire des communes de La Bassée, Salomé et Violaines (Pas-de-Calais),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention générale n° CONV08RD941947BASCONTLMCU233 relative au projet, passée entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine.

Par délibération n° 4.23 DVI/2005/799 du 13 mai 2005, la Commission Permanente a confié par convention à Lille Métropole Communauté Urbaine la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et des acquisitions foncières du contournement Nord de la Bassée.

Le projet a été déclaré d'utilité publique le 10 décembre 2007.

Par délibération n° 4.21 DVD-I/2009/255 du 23 mars 2009, la Commission Permanente a approuvé la 1<sup>ère</sup> phase du contournement Nord de La Bassée relative au prolongement de la rue du Collège pour un montant

de 1 200 000 €TTC, dont 965 000 € pour les travaux, 90 000 € pour une partie des acquisitions foncières de l'ensemble du projet et 145 000 € pour une partie des prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...) de l'ensemble du projet.

Par ailleurs, par délibération n° 4.5 DVD-E/2009/1897 des 14 et 15 décembre 2009, les modalités de la répartition financière entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine ont été actées.

La 2<sup>ème</sup> phase de l'opération LLI044 a été inscrite au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010, au titre du programme opérationnel, pour un montant de 9 600 000 €TTC – Programme C04D00P024.

Les travaux de la 1<sup>ère</sup> phase sont en cours de réalisation et devraient être terminés pour la fin de cette année.

Les travaux envisagés pour la 2<sup>ème</sup> phase consistent à réaliser :

- le contournement Nord de La Bassée par la construction d'une voie nouvelle sur 1 700m de longueur dans une emprise de 36m de largeur comprenant une chaussée bidirectionnelle de 7m de largeur, bordée de bermes stabilisées de part et d'autre de 1m de largeur, de noues d'assainissement de 6m de largeur, d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3m de largeur, d'un espace réservé aux plantations de 2m de largeur, et d'un chemin piétonnier de 2m de largeur,
- le prolongement de l'avenue de Dunkerque par la construction d'une voie comprenant une chaussée bidirectionnelle de 6m de largeur, bordée d'une bande cyclable de part et d'autre de 1,50m de largeur, d'un accotement engazonné de part et d'autre de 1 à 2m de largeur, d'un accotement stabilisé de part et d'autre de 1,5m de largeur réservé aux piétons, d'un fossé d'assainissement de part et d'autre,
- le chemin de désenclavement de 6m de largeur le long de la voie de contournement,
- 5 carrefours giratoires comportant des rayons extérieurs de 52 et 56m, une chaussée annulaire de 8m de largeur, un îlot central engazonné de 18 et 20m de rayon,
- l'éclairage public le long de la voie nouvelle et aux différentes intersections sous réserve d'une reprise en gestion par la commune,
- les aménagements paysagers sous réserve d'une reprise de l'entretien par la Commune.

Le coût global de l'opération est ainsi estimé à 10 800 000 €TTC, soit :

- 1 200 000 €TTC dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> phase de l'opération, dont 965 000 € pour les travaux, 90 000 € pour les acquisitions foncières et 145 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...).
- 9 600 000 €TTC dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> phase de l'opération, dont 7 085 000 € pour les travaux, 2 410 000 € pour les acquisitions foncières et 105 000 € pour les prestations de service (études,

contrôles, coordination SPS, ...).

Ce projet consistant en la création de voiries nouvelles nécessite des acquisitions foncières. Lille Métropole Communauté Urbaine, destinataire des emplacements réservés d'infrastructure figurant au Plan Local d'Urbanisme, assure la maîtrise d'ouvrage des acquisitions foncières. Elle procédera périodiquement (en fonction du nombre d'acquisitions) à la rétrocession au Département du Nord des terrains correspondant à la future voie départementale, acquis et libérés de tout occupant titré, suivant les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux dans le cadre de la convention générale relative au projet, passée avec Lille Métropole Communauté Urbaine qui prévoit un cofinancement à 50/50 de l'opération.

Les échanges de voirie intervenus depuis entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine nécessitent de modifier la clé de répartition du financement de l'opération, objet de l'avenant à la convention générale relative au projet, annexé au rapport, stipulant que : « le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine assureront un cofinancement de l'ensemble du projet, estimé à 10 800 000 €TTC, à hauteur de 50 % chacun, montant majoré de 3 450 000 €TTC pour le Département et minoré de 3 450 000 €TTC pour Lille Métropole Communauté Urbaine, soit une participation prévisionnelle de 1 950 000 € pour Lille Métropole Communauté Urbaine et de 8 850 000 € pour le Département ».

Un rapport ultérieur aura pour objet de proposer à l'approbation les conventions qui pourraient être à passer avec la Commune de La Bassée pour les modalités d'entretien des aménagements paysagers, ces aménagements restant à préciser et la Commune n'ayant pas encore donné d'accord de principe à la reprise en gestion ultérieure.

En application de la convention générale de gestion de la signalisation entre le Département du Nord et Lille Métropole Communauté Urbaine applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, le Département versera 80 000 €TTC à Lille Métropole Communauté Urbaine correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.

Une convention sera à passer entre le Département et la Commune de La Bassée pour préciser les modalités administratives, techniques et financières de réalisation de l'éclairage public, ainsi que les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003.

La convention (annexée au rapport) à passer avec Air Liquide a pour objet de fixer les modalités de remboursement par le Département des travaux de déplacement des réseaux d'oxygène et hydrogène rendus nécessaires par la réalisation du contournement Nord

de La Bassée, estimés à 522 120 €HT.

Des conventions seront à passer ultérieurement entre le Département et les différents autres concessionnaires concernés (EDF, GDF, France Télécom, LMCU, Noréade) pour les travaux de déplacement ou de protection de réseaux sur les sections de voie nouvelle. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par les concessionnaires et le Département les remboursera après constatation de la réalisation des travaux, à des montants ajustés suivant le coût réel de ceux-ci. A ce stade d'études du projet, le coût de ces travaux est évalué globalement à 748 000 €HT.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle et par convention particulière dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour la signalisation directionnelle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2312, 23152, 2151, 2031, 2033, 2152 et 2252, à l'article 9161, nature comptable 20414 et à l'article 9168, nature comptable 2042 – Opération LLI044 – Programme C04D00P024.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la 2<sup>ème</sup> phase de l'avant-projet relatif au contournement Nord de La Bassée, RD 947 et 641, sur le territoire des communes de La Bassée, Salomé et Violaines (Pas-de-Calais) pour un montant de 9 600 000 €TTC dont 7 085 000 € pour les travaux, 2 410 000 € pour les acquisitions foncières et 105 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...). Le coût total du projet (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phases) s'élève à 10 800 000 €TTC dont 8 050 000 € pour les travaux, 2 500 000 € pour les acquisitions foncières et 250 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...), réparti comme suit :
  - \* 8 850 000 €TTC à la charge du Département,
  - \* 1 950 000 €TTC à la charge de Lille Métropole Communauté Urbaine.
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant (annexé au rapport) à la convention n° CONV08RD941947BASCONTLMCU233 passée avec Lille Métropole Communauté Urbaine précisant la nouvelle enveloppe prévisionnelle du projet de contournement Nord de La Bassée ainsi que la nouvelle répartition financière de

l'investissement entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine suite au transfert de voirie.

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière à passer avec Lille Métropole Communauté Urbaine définissant, dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, la participation du Département qui versera à Lille Métropole Communauté Urbaine 80 000 €TTC correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la Commune de la Bassée pour définir les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer avec Air Liquide précisant les modalités de remboursement par le Département des travaux de déplacement des réseaux d'oxygène et hydrogène rendus nécessaires par la réalisation du Contournement Nord de La Bassée, estimés à 522 120 €HT.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2312, 23152, 2151, 2031, 2033, 2152 et 2252, à l'article 9161, nature

comptable 20414 et à l'article 9168, nature comptable 2042 – Opération LLI044 – Programme C04D00P024.

#### N° 4.10

**DVD-I/2010/1024**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015  
PROGRAMME OPERATIONNEL (2<sup>EME</sup> PHASE)  
OPERATION LLG199 – RD 208**

**AMENAGEMENTS DE SECURITE POUR MODES DOUX  
ET RENFORCEMENT DE CHAUSSEE ENTRE LES PR 3+0659  
ET 5+0333 SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE LOMME  
CANTON DE LOMME  
APPROBATION DE LA 2<sup>EME</sup> PHASE DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'avant-projet relatif à la 2<sup>ème</sup> phase de l'opération LLG199 relative à la réalisation d'aménagements de sécurité pour modes doux et renforcement de chaussée, sur la RD 208, entre les PR 3+0659 et 5+0333, sur le territoire de la commune de Lomme.

Deux opérations étaient inscrites au Plan Routier Départemental 2005-2010 :

- LLF015 : RD 208 – Renforcement de chaussée entre les PR 3+0659 et 5+0333,
- LLG199 : RD 208 – Elargissement de trois ouvrages entre les PR 3+0800 et 4+0742.

Les différents comités de pilotage et l'avancement des études ont mis en évidence l'exigence impérative de traiter de façon simultanée les deux opérations LLF015 et LLG199.

Dans le cadre du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010, au titre du programme opérationnel, ces deux opérations ont ainsi été regroupées sous l'opération LLG199 – 2<sup>ème</sup> phase, intitulée comme suit : « RD 208 – Aménagements de sécurité pour modes doux et renforcement de chaussée entre les PR 3+0659 et 5+0333 » – Programme C04D00P024.

Par délibération n° 4.9 DVD-I/2009/471 du 18 mai 2009, la Commission Permanente a approuvé la 1<sup>ère</sup> phase de l'opération LLG199 – RD 208 – Mise en sécurité des ouvrages entre les PR 4+0225 et 4+0540 sur le territoire de la commune de Lomme pour un montant de 60 000 €TTC. Les travaux ont été réalisés en 2009.

La RD 208, classée voie urbaine, assure la liaison entre les communes de Sequedin, Lomme, Loos et Lille. Elle dessert également la Zone d'Activités du Marché d'Intérêt National (M.I.N.) et la plate-forme multimodale de Lomme. Elle constitue un itinéraire majeur à Lomme car elle permet de franchir les voies ferrées de la gare de la Délivrance et ainsi d'assurer une liaison nord/sud entre d'une part, la RD 933 et le port fluvial et d'autre part, les

quartiers de la Délivrance et de la Mitterrie et ceux des Tisserands et du Marais.

Les derniers relevés affichent un trafic de 13 065 véhicules/jour, dont 4 % de poids lourds (actualisation 2010). Sur la période 2003-2007, 27 accidents corporels ont été constatés, faisant 3 blessés hospitalisés et 29 blessés non hospitalisés.

En agglomération, la RD 208 présente un tracé composé de sections rectilignes séparées par deux courbes particulièrement prononcées ou par des carrefours. La plateforme est de 10m minimum, 12m en remblai et 16m environ entre façades, avec une chaussée de 6 à 7m bordurée. Les trottoirs de 1,50m à 2m de largeur ne sont pas toujours revêtus d'enrobés. D'une manière générale, la chaussée présente de nombreuses dégradations de surface. Il est proposé de sécuriser les liaisons douces (piétons et cyclistes) le long de la RD 208 et de renforcer la structure en adéquation avec le trafic observé.

Les travaux envisagés de la 2<sup>ème</sup> phase consistent à :

- recalibrer la chaussée à 6m (entre fils d'eau),
- réaliser des aménagements cyclables (bandes ou pistes),
- construire 3 passerelles métalliques indépendantes le long de chaque ouvrage,
- renforcer la structure de chaussée par décaissement et/ou rechargement,
- reprendre la couche de roulement,
- réaménager le carrefour avec le rue Albert Thomas, en giratoire de rayon extérieur de 20m avec un anneau de circulation de 5m et une bande franchissable de 2m,
- reprendre les ouvrages hydrauliques de surface.

Lille Métropole Communauté Urbaine accompagnera les travaux départementaux en prenant en charge la réalisation des trottoirs et des stationnements.

La Commune de Lomme accompagnera les travaux départementaux en prenant en charge l'éclairage public, l'enfouissement éventuel de réseaux divers et les plantations.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation. Les terrains concernés sont actuellement la propriété de la Commune de Lomme ou de Lille Métropole Communauté Urbaine. Ils seront transférés au Département en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public.

Le coût de la 2<sup>ème</sup> phase du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 4 740 000 €TTC, dont 4 337 000 €TTC pour les travaux et les acquisitions foncières et 403 000 €TTC pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine pour fixer les modalités du groupement de commandes pour un montant global de 4 522 200 €TTC dont 4 127 000 €TTC à la charge du Département et 395 200 €TTC à la charge de Lille Métropole Communauté Urbaine.

En application de la convention générale de gestion de la signalisation entre le Département du Nord et Lille Métropole Communauté Urbaine applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, le Département versera 30 000 €TTC à Lille Métropole Communauté Urbaine correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.

Des conventions seront à passer ultérieurement avec la Commune de Lomme pour autoriser l'occupation du domaine public routier départemental par la Commune et définir les modalités administratives, techniques et financières pour les travaux d'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003, et des travaux d'enfouissement de réseaux divers et de plantations, en application de la délibération n° DGA/EPI/DVI/03-28 des 24, 25 et 26 mars 2003.

La réalisation de la 2<sup>ème</sup> phase de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et prestations de service, dans le cadre d'un groupement de commandes avec Lille Métropole Communauté Urbaine, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la coordination étant assurée par le Département, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle et par convention particulière dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour la signalisation directionnelle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151, 2151, 2152 et 2252 – Programme C04D00P024.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- approuver l'avant-projet relatif à la 2<sup>ème</sup> phase de l'opération LLG199 – RD 208 – Aménagements de sécurité pour modes doux et renforcement de chaussée entre les PR 3+0659 et 5+0333 sur le territoire de la commune de Lomme pour un montant de 4 740 000 €TTC, dont 4 337 000 €TTC pour les travaux et les acquisitions foncières et 403 000 €TTC pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).



- approuver le transfert du domaine public de Lille Métropole Communauté Urbaine ou de la Commune de Lomme dans le domaine public départemental des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à passer entre le Département et la Commune de Lomme pour définir les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003 et des travaux d'enfouissement de réseaux divers et de plantations, en application de la délibération n° DGA/EPI/DVI/03-28 des 24, 25 et 26 mars 2003.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière à passer avec Lille Métropole Communauté Urbaine définissant, dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, la participation du Département qui versera à Lille Métropole Communauté Urbaine 30 000 €TTC correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine précisant les modalités d'un groupement de commandes pour un montant global de 4 522 200 €TTC dont 4 127 000 €TTC à la charge du Département et 395 200 €TTC à la charge de Lille Métropole Communauté Urbaine.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour les prestations de service et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux, dans le cadre d'un groupement de commandes avec Lille Métropole Communauté Urbaine, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la coordination étant assurée par le Département, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et

prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants.

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, les conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151, 2151, 2152 et 2252 – Opération LLG199 – Programme C04D00P024.

#### N° 4.11

##### **DVD-I/2010/1034**

##### **OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015  
PROGRAMME OPERATIONNEL  
OPERATION LLG161 – RD 54  
AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE LES PR 12+0288  
ET 12+0632 SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE D'AVELIN  
CANTON DE PONT-A-MARCQ  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité sur la RD 54, entre les PR 12+0288 et 12+0632, sur le territoire de la commune d'Avelin.

Ce projet inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 sous le n° LLG161 est repris au titre du programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 – Programme C04D00P024.

La RD 54, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes d'Avelin et Fretin, ainsi qu'entre l'aéroport de Lille-Lesquin et l'autoroute A1.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 8 594 véhicules/jour dont 4 % de poids lourds (actualisation 2010). Sur la période 2004-2008, 3 accidents corporels ont été constatés, faisant 3 tués et 1 blessé hospitalisé.

Située en agglomération, la section étudiée de la RD 54 présente un tracé sinueux. La plateforme est de 13m de largeur avec une chaussée de 7m bordurée de trottoirs. L'état actuel de la chaussée est satisfaisant. Il est proposé de réaliser un aménagement de sécurité pour inciter les usagers à réduire leur vitesse.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création de 2 giratoires de 22m de diamètre extérieur,
- la réalisation de l'éclairage public sous réserve de la reprise en gestion par le Syndicat d'Electrification Rurale de la Région de Mons-en-Pévèle (SERMEP).

Sur la section concernée, la Commune d'Avelin a réalisé deux plateaux surélevés et un passage piétons qui compléteront le dispositif de sécurité mis en œuvre dans le cadre de la présente opération.

Le coût des travaux d'aménagement à la charge du Département, qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 472 000 €TTC, dont 466 000 € pour les travaux, 500 € pour les acquisitions foncières et 5 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Une convention sera à passer entre le Département et le Syndicat d'Electrification Rurale de la Région de Mons-en-Pévèle pour préciser les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03.09 du 27 janvier 2003.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, celles-ci ont été assurées par la Commune et seront rétrocédées au Département.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031, 2151, 2152 et 23152 – Opération LLG161 – Programme C04D00P024.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité sur la RD 54, entre les PR 12+0288 et 12+0632, sur le territoire de la commune d'Avelin, pour un montant de 472 000 €TTC, dont 466 000 € pour les travaux, 500 € pour les acquisitions foncières et 5 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et le

Syndicat d'Electrification Rurale de la Région de Mons-en-Pévèle précisant les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003.

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées, pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et prestations de coordination SPS et de contrôle, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031, 2151, 2152 et 23152 – Opération LLG161 – Programme C04D00P024.

#### N° 4.12

**DVD-I/2010/1035**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015  
PROGRAMME OPERATIONNEL  
OPERATION LLG103 – RD 191  
REAMENAGEMENT DU CARREFOUR DU BILLEMONT  
AU PR 3+0082 SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE RONCQ  
CANTON DE TOURCOING-NORD  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif au réaménagement du carrefour du Billemont, au PR 3+0082, de la RD 191 sur le territoire de la commune de Roncq.

Ce projet inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier

Départemental 2005-2010 sous le n° LLG103 est repris au titre du programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 – Programme C04D00P024.

La RD 191, voie classée en 1<sup>ère</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes de Tourcoing et Halluin.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 21 363 véhicules/jour dont 13 % de poids lourds (actualisation 2009). Sur la période 2004-2008, 3 accidents corporels ont été constatés faisant 5 blessés légers.

Située hors agglomération, l'intersection actuelle est configurée en carrefour en croix équipé de feux tricolores mais ne dispose pas de sas pour les mouvements tournants. La RD 191 présente une largeur de 2x3,50m avec une bande d'arrêt d'urgence de 2m en section courante, et de 2x3,70m au droit du carrefour. L'état actuel de la chaussée nécessite une reprise générale. Il est proposé d'aménager ce carrefour pour sécuriser le transit des usagers et les mouvements tournants.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création de « tourne-à-gauche » avec îlots bordurés en axe de chaussée pour canaliser le trafic des usagers en les incitant à réduire leur vitesse et sécuriser les mouvements tournants,
- la modification de la signalisation tricolore,
- la reprise de la structure de chaussée.

Le coût du projet à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 210 000 €TTC, dont 200 000 € pour les travaux et 10 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par Lille Métropole Communauté Urbaine, évaluée à 1 042 €TTC, sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement par Lille Métropole Communauté Urbaine conformément à la convention approuvée lors de la Commission Permanente du 25 septembre 2006.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031, 2152 et à l'article 92412, nature

comptable 4581-12 –  
Programme C04D00P024.

Opération LLG103 –

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- approuver l'avant-projet relatif au réaménagement du carrefour du Billemont, au PR 3+0082, de la RD 191 sur le territoire de la commune de Roncq, pour un montant de 210 000 €TTC, dont 200 000 € pour les travaux et 10 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées, pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031, 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération LLG103 – Programme C04D00P024 et la participation de Lille Métropole Communauté Urbaine pour la mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement évaluée à 1 042 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

#### N° 4.13

**DVD-I/2010/1036**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015  
PROGRAMME OPERATIONNEL  
OPERATION LLD007 – RD 54  
MISE AUX NORMES DE LARGEUR AVEC CREATION  
D'AMENAGEMENTS CYCLABLES ENTRE LES PR 12+0950  
ET 14+0050 SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE D'AVELIN  
CANTON DE PONT-A-MARCQ  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la mise aux normes

de largeur avec création d'aménagements cyclables de la RD 54 entre les PR 12+0950 et 14+0050 sur le territoire de la commune d'Avelin.

Ce projet inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 sous le n° LLD007 est repris au titre du programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 – Programme C04D00P024.

La RD 54, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes d'Avelin et Fretin, ainsi qu'entre l'aéroport de Lille-Lesquin et l'autoroute A1.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 8 594 véhicules/jour dont 4 % de poids lourds (actualisation 2009). Sur la période 2004-2008, 2 accidents corporels ont été constatés, faisant 2 tués et 1 blessé hospitalisé.

Situées hors agglomération, la RD 54 présente un tracé rectiligne. La plate-forme est de 12m de largeur avec une chaussée de 6,50m bordurée par des pavés. La largeur des accotements est de 3m, avec des accès aux différentes entreprises de la zone industrielle. L'état actuel de la chaussée est satisfaisant, des purges seront néanmoins nécessaires. Il est proposé d'aménager cette section pour inciter les usagers à réduire leur vitesse et sécuriser la circulation des cyclistes et piétons.

Les travaux envisagés consistent en :

- un recalibrage de la voie à 6m de largeur,
- un aménagement en site propre de 2 pistes cyclables de 2,20m de largeur.

La Commune d'Avelin accompagnera les travaux départementaux en aménageant un trottoir côté TGV.

Le coût des travaux d'aménagement à la charge du Département, qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 689 000 € TTC, dont 681 000 € pour les travaux et 8 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031 et 2152 – Opération LLD007 –

Programme C04D00P024.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- approuver l'avant-projet relatif à la mise aux normes de largeur avec création d'aménagements cyclables sur la RD 54, entre les PR 12+0950 et 14+0050, sur le territoire de la commune d'Avelin pour un montant de 689 000 € TTC, dont 681 000 € pour les travaux et 8 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées, pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031 et 2152 – Opération LLD007 – Programme C04D00P024.

#### N° 4.14

**DVD-I/2010/1039**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015  
PROGRAMME ETUDES ET ACQUISITIONS FONCIERES**

**OPERATION LLI003 – RD 39**

**CONTOURNEMENT DE BAUVIN-PROVIN SUR LE  
TERRITOIRE DES COMMUNES DE BAUVIN, PROVIN  
ET ANNEULLIN**

**CANTON DE SECLIN-SUD**

**TRANSFERT DE GESTION A TITRE GRATUIT DE PARCELLES  
DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE L'ETAT AU  
PROFIT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la

Commission Permanente d'approuver le transfert de gestion à titre gratuit de parcelles dépendant du domaine public fluvial de l'Etat au profit du Département du Nord pour la réalisation de la déviation de la RD 39 sur le territoire des communes de Bauvin, Provin et Annœullin.

Ces parcelles, cadastrées section A n° 58, 62, 91 à 93, 95 à 100, 1284, 1304 à 1307 et 1519 situées sur la commune de Bauvin, d'une superficie totale de 21 917m<sup>2</sup>, forment en partie le terrain de dépôt n° 2. Elles sont nécessaires à la réalisation de l'opération LLI003 dont la 1<sup>ère</sup> phase a été approuvée par délibération de la Commission Permanente le 22 septembre 2008.

Actuellement intégrées au périmètre de la concession portuaire de Lille, ces parcelles appartiennent au domaine public fluvial de l'Etat et sont gérées par les Voies Navigables de France.

En application de l'article R58 alinéa 1<sup>er</sup> du Code du Domaine de l'Etat, la remise des immeubles du domaine public dont la destination est modifiée, est autorisée par le Préfet après avis du Directeur des services fiscaux.

Le processus de transfert de gestion s'achèvera par un procès-verbal de remise en gestion dressé par le directeur des services fiscaux, en application de l'arrêté préfectoral.

La délibération du Conseil Général approuvant le transfert de gestion à titre gratuit des parcelles cadastrées section A n° 58, 62, 91 à 93, 95 à 100, 1284, 1304 à 1307 et 1519 sur la commune de Bauvin a été demandée par courrier en date du 20 mai 2010 des Voies Navigables de France, en vue de la mise en œuvre de la procédure de transfert de gestion.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet le transfert de gestion à titre gratuit des parcelles cadastrées section A n° 58, 62, 91 à 93, 95 à 100, 1284, 1304 à 1307 et 1519 sur la commune de Bauvin dépendant du domaine public fluvial de l'Etat au profit du Département du Nord en application de l'article R58 alinéa 1<sup>er</sup> du Code du Domaine de l'Etat.
- approuver ce transfert de gestion à titre gratuit des parcelles susvisées, nécessaires à la réalisation de l'opération LLI003, qui deviendra effectif dès autorisation de Monsieur le Préfet.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

## N° 4.15

**DVD-PGP/2010/1023**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015  
PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS  
OPERATION DK1501 – RD 642  
AMENAGEMENT A 2X2 VOIES ENTRE L'AUTOROUTE A25  
ET HAZEBROUCK SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES  
DE HAZEBROUCK, BORRE, PRADELLES, STRAZEELE,  
FLETRE, MERRIS, METEREN ET BAILLEUL  
CANTON D'HAZEBROUCK SUD ET  
DE BAILLEUL SUD-OUEST  
APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation de la déclaration de projet relative à l'aménagement à 2x2 voies de la RD 642 entre l'autoroute A25 et Hazebrouck, sur le territoire des communes de Hazebrouck, Borre, Pradelles, Strazeele, Flêtre, Merris, Méteren et Bailleul en application de l'article L 126-1 du code de l'Environnement.

Cette opération a été inscrite au programme des Grands Projets du Plan Routier Départemental 2011-2015, par délibération du Conseil Général en date du 28 juin 2010.

Par délibération du 30 juin 2008, le Conseil Général a approuvé l'avant projet relatif à l'opération DK1501 – RD 642 – Aménagement à 2x2 voies entre l'autoroute A25 et Hazebrouck sur le territoire des communes de Hazebrouck, Borre, Pradelles, Strazeele, Flêtre, Merris, Méteren et Bailleul pour un montant d'opération de 76,18 M€ (valeur avril 2008) et a autorisé Monsieur le Président du Conseil Général à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire.

### **Objet de l'opération :**

L'opération consiste à réaliser une voie nouvelle de liaison entre l'échangeur de Méteren (sortie n° 11 de l'autoroute A25), à l'Est, et la déviation d'Hazebrouck à l'Ouest. Le tracé de cette voie nouvelle passe au Sud de la RD 642 existante en se raccordant dans sa partie médiane à la déviation de Strazeele déjà réalisée à 2x2 voies. L'opération peut ainsi être scindée en une section Est de 3,5 kilomètres et une section Ouest de 4,5 kilomètres.

Le profil en travers du projet comporte deux chaussées de 7 mètres (2 voies de circulation de 3,5 mètres) séparées par un terre plein central de 2,6 mètres et bordées de chaque coté d'une bande d'arrêt de 2,5 mètres.

L'aménagement de 3 points d'échange est prévu :

- au droit de l'autoroute A25 où l'échangeur sera

réaménagé en procédant notamment à la création de 2 carrefours giratoires (échangeur de type « paire de lunettes »),

- à l'extrémité Ouest de la déviation de Strazeele où le giratoire existant sera réaménagé (l'échangeur existant sur la déviation de Strazeele, avec la RD 947 étant conservé en l'état),
- à l'extrémité Ouest où la voie nouvelle se raccordera au giratoire de la déviation d'Hazebrouck.

Les voies suivantes seront rétablies :

- la RD 18 et l'ex RD 642 au droit de l'échangeur de Méteren,
- la VC 8 rue de Loonstraete à Merris,
- la VC 9 rue de Flêtre à Merris,
- l'ex RD 642 (route d'Hazebrouck) à Merris,
- l'ex RD 642 (rue de la vierge) à Strazeele,
- la VC 2 rue du sec bois à Pradelles,
- la VC 1 rue du sec bois à Borre,
- la rue de Lombardie à Borre.

Le projet intègre la réalisation des ouvrages nécessaires au rétablissement des écoulements hydrauliques de surface ainsi que la mise en place de protections acoustiques et de tous les aménagements nécessaires à l'assainissement et au traitement des eaux de la plate-forme routière.

Cette opération, conduite selon la démarche « HQE – Route durable » apporte une attention toute particulière à la bonne prise en compte des zones traversées et à leur valorisation.

Ainsi, le projet a été conçu de manière à ne pas impacter de mares susceptibles d'abriter des espèces protégées (triton alpestre, etc...), et le profil en long a été dessiné pour faciliter le rétablissement des corridors biologiques.

A cette occasion, de nouvelles niches écologiques seront développées dans les dépendances de la route (bassins de retenue, fossés de stockage, talus...), et le reliquat de zone humide a été préservé par des dispositions techniques sur la conception de la chaussée.

Le projet permet également de constituer un cœur de nature (d'environ 30 hectares) s'appuyant sur le reliquat de zone humide, entouré d'une zone agricole d'intérêt écologique (minimum 100 hectares), et destinée à assurer la préservation, la restauration et la gestion de l'éco-complexe traversé par le projet.

L'objectif est de construire une route dite « apaisée » qui préserve l'environnement, améliore la desserte du territoire et favorise le développement économique de la Flandre Intérieure.

### **Enquête publique :**

A l'issue de l'enquête préalable à l'utilité publique qui s'est déroulée du 29 mars au 7 mai 2010, la Commission

d'enquête a émis un avis favorable sur l'utilité publique de l'opération assortie de 2 recommandations :

- La 1<sup>ère</sup> : La Commission recommande « *fortement de mettre en place avant le début des travaux une cellule d'information et de suivi de chantier composée de riverains impactés, de leurs élus, de représentants du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, qui, réunis à échéance régulière à définir, pourraient contrôler et assurer le suivi du déroulement de l'ensemble des ouvrages. Leurs contacts privilégiés permettraient de solutionner, au mieux de tous, les problèmes éventuels du terrain en donnant la possibilité à ses membres d'intervenir directement auprès des responsables, dès la perception d'un dysfonctionnement ou par l'apparition de nuisances. Cette cellule pourrait être formalisée entre le conseil général et les communes, pour en définir la composition précise* ».
- La 2<sup>nde</sup> : La Commission d'enquête invite le Conseil Général à compléter l'étude du projet d'aménagement du double rond point situé sur le territoire de Méteren. En effet, et tenant compte des observations formulées oralement au cours des permanences notamment sur Méteren, la commission d'enquête formule les recommandations suivantes :
  - Créer, en partant du rond point (coté Strazeele), une voie distincte d'accès à l'autoroute A25 vers Lille et ce afin de fluidifier les flux de circulation pour les usagers venant de Strazeele et se dirigeant vers Bailleul en sachant que les véhicules agricoles emprunteront également cet itinéraire pour franchir l'A25,
  - Créer en partant du rond point situé coté Bailleul, dans l'emprise disponible, sauf impossibilité avérée à la suite d'une étude technique approfondie, une bretelle d'accès à l'A25 pour les usagers venant de Strazeele désireux de se rendre à Dunkerque. Il semble opportun d'entreprendre cette étude détaillée en même temps que celle de la bretelle de sortie de l'A25 venant de Lille pour prendre la direction de Bailleul ou Hazebrouck.

*Le surcoût devrait être inférieur à une réalisation à moyen terme.*

### **Concernant la première recommandation :**

Cette opération a fait l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire. Un comité de pilotage a d'ailleurs été mis en place.

Cette concertation sera bien évidemment maintenue pour la phase réalisation, comme prévue dans la démarche « Route durable », afin d'accompagner la population riveraine pendant cette période. Une cellule d'information et de suivi de chantier sera donc mise en place avant le lancement des travaux.

Concernant la seconde recommandation :

Pour la partie de l'échangeur « coté Strazelee », les services du Département vont demander au maître d'œuvre, dans le cadre des études de Projet, d'analyser la recommandation formulée par la commission d'enquête et de mesurer son opportunité technique et financière.

Pour la partie « coté Bailleul », l'étude relative à la faisabilité de cette nouvelle bretelle a déjà été menée. Elle a permis de configurer le giratoire pour permettre à terme la réalisation de cette nouvelle voie. Compte tenu cependant des faibles niveaux de trafic attendus sur cette bretelle et des aménagements significatifs nécessaires au niveau de l'autoroute A25 (intervention sur un appui de l'ouvrage d'art existant, création d'une voie d'insertion et mesures d'accompagnement pour les riverains), il est proposé de différer la réalisation de cette bretelle. L'opportunité de sa réalisation sera réétudiée concomitamment à l'étude de l'aménagement de la RD 642 entre Hazebrouck et Renescure.

**Objet de la délibération :**

En application de l'article L 126-1 du code de l'Environnement, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagement ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité territoriale se prononce, par une délibération de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération qui sont notamment :

- l'amélioration de la sécurité des usagers de la route en supprimant les traversées d'agglomération et en renforçant la perception de la voie et la qualité des échanges,
- l'amélioration du cadre de vie des riverains notamment en matière de sécurité et de nuisances sonores,
- l'amélioration de l'écoulement du trafic sur cet itinéraire à moyen et long terme,

Considérant que la notion d'utilité publique n'a aucunement été contestée par les riverains lors de l'enquête,

Considérant qu'aucune modification majeure n'a été apportée au projet soumis à l'enquête publique,

Il est proposé à la Commission Permanente d'adopter la déclaration de projet relative à la réalisation de l'aménagement à 2x2 voies de la RD 642 entre l'A25 et Hazebrouck.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission Aménagement des Territoires, est invitée à statuer et le cas échéant à :

- adopter la déclaration de projet de l'aménagement à 2x2 voies de la RD 642 entre l'autoroute A25 et Hazebrouck en considérant les motifs qui

justifient le caractère d'intérêt général de l'opération et conformément au rapport aux termes duquel le projet est maintenu tel qu'il a été présenté à l'enquête publique,

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

**N° 4.16**

**DVD-I/2010/1016**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010  
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES  
OPERATION DKG070 – RD 916/122  
AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE « LA CROIX  
MAIRESSE » SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE HAVERSKERQUE  
CANTON DE MERVILLE  
REEVALUATION DU PROJET**

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 lors de l'actualisation approuvée les 21 et 22 janvier 2008 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée les 16 et 17 février 2009 au titre des opérations prioritaires sous le n° DKG070 – Programme C04P024 (05P024APD).

Par délibération n° 4.1 DVD-I/2009/1178 du 19 octobre 2009, le Conseil Général a approuvé le projet d'aménagement du carrefour de « la Croix Mairesse » à l'intersection des RD 916 et 122, sur le territoire de la commune de Haverskerque, pour un montant de 339 000 €TTC.

Le présent rapport a pour objet de proposer la réévaluation de l'opération pour prendre en compte la modification des travaux de marquage prévus et les contraintes d'exploitation liées à l'organisation du chantier.

La création d'une bande neutralisée axiale nécessaire à la sécurisation du carrefour de « la Croix Mairesse » prévue initialement en résine, sera réalisée en pavage pour un montant de 31 000 €TTC. Cette solution présente l'avantage d'accentuer sensiblement le caractère urbain du hameau et d'agir ainsi efficacement sur le comportement des usagers.

Par ailleurs, le niveau de trafic élevé de la RD 916 a conduit à privilégier la mise en place d'itinéraires de déviation pour limiter la congestion que l'alternat de circulation pourrait générer. Dans cette même optique, il est préférable de prévoir des travaux de nuit pour minimiser la gêne aux usagers. Cette nouvelle organisation des travaux induit une plus value de 13 000 €TTC.

Les modifications engendrées par les contraintes d'exploitation et le pavage de la bande neutralisée axiale,

ainsi que la prise en compte de l'actualisation des prix de l'opération estimée à 7 000 €TTC, entraînent une augmentation de l'opération de 51 000 € portant le montant total de 339 000 € à 390 000 €TTC.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151, 2033, 23153, 2312 et 2152, à l'article 9161, nature comptable 20414 – Opération DKG070 – Programme C04P024 (05P024APD).

Les autres dispositions de la délibération du 19 octobre 2009 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la réévaluation du projet d'aménagement du carrefour de « la Croix Mairesse » à l'intersection des RD 916 et 122, sur le territoire de la commune de Haverskerque portant le montant total de 339 000 € à 390 000 €TTC dont 277 257 € pour les travaux, 14 300 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 94 000 € pour les travaux communaux (ajusté au coût réel des travaux), 4 037,40 € pour une subvention assainissement et 405,90 € pour une subvention bordures-caniveaux.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et prestations SPS et de contrôle, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire,

en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151, 2033, 23153, 2312 et 2152 et à l'article 9161, nature comptable 20414 – Opération DKG070 – Programme C04P024 (05P024APD) et la participation de la Commune de Haverskerque pour les travaux à sa charge pour un montant évalué à 78 595,32 €HT ajusté au coût réel des travaux en recettes à l'article 90621, nature comptable 1324.

#### N° 4.17

**DVD-I/2010/978**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010  
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES  
OPERATION LLI014 – LIAISON DES RD 108 ET 949  
AU LIEU DIT « LE VERT GALANT » SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE WAMBRECHIES  
CANTON DE LILLE-OUEST  
CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE WAMBRECHIES**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec la Commune de Wambrechies relative à la réalisation de graffs sur les perrés du pont réalisé dans le cadre de la liaison entre les RD 108 et 949 sur le territoire de la commune de Wambrechies.

Dans le cadre de la construction de cet ouvrage d'art, le Département, en partenariat avec la Commune de Wambrechies, envisage de faire appel à un artiste pour assurer l'habillage esthétique final de certaines parties bétonnées du pont.

La convention (annexée au rapport) à passer avec la Commune de Wambrechies définit les modalités administratives, techniques et financières du projet de fresque. La maîtrise d'ouvrage et le financement sont à la charge du Département.

L'artiste sera choisi par la Commune de Wambrechies. Dès leur réalisation, l'entretien des graffs et leurs modifications éventuelles seront assurés par la Commune qui assumera vis-à-vis de l'artiste toutes les questions pouvant se poser en termes de propriété artistique.

Les dépenses relatives au projet de fresque d'un montant de 7 500 €TTC sont comprises dans le poste « travaux d'ouvrage d'art » dont le montant de 7 400 000 € reste inchangé, de même que le montant global de l'opération à 14 000 000 €.



La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer avec la Commune de Wambrechies précisant les modalités administratives, techniques et financières et tous les actes correspondants pour la réalisation de graffs sur les perrés du pont construit dans le cadre de la liaison des RD 108 et 949 au lieu dit « Le Vert Galant » sur le territoire de la commune de Wambrechies.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération LLI014 – Programme C04P024 (05P024APD).

#### N° 4.18

**DVD-I/2010/1013**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010**

**PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES**

**PROJETS STRUCTURANTS**

**OPERATION LLI026 – RD 945**

**CONTOURNEMENT SUD DE WERVICQ-SUD**

**SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BOUSBECQUE,**

**WERVICQ-SUD ET COMINES**

**OPERATION LLI027 – RD 945**

**CONTOURNEMENT SUD DE BOUSBECQUE**

**SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BOUSBECQUE**

**ET HALLUIN**

**CANTONS DE QUESNOY-SUR-DEULE ET TOURCOING-NORD**

**CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE BOUSBECQUE**

**ET COMINES**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à passer avec les Communes de Bousbecque et Comines relatives à l'implantation de feux clignotants sur le boulevard de la Lys, RD 945.

Suite à la réalisation du boulevard de la Lys, des riverains ont sollicité un renforcement de la signalisation au niveau du passage piétons au giratoire entre la RD 945 et la RD 91 à Bousbecque et du passage piétons au carrefour entre la RD 945 et le chemin du Grand Perne à Comines.

Les conventions (annexées au rapport) à passer avec les Communes de Bousbecque et Comines précisent les modalités administratives, techniques et financières du projet d'installation de feux clignotants. La maîtrise d'ouvrage et le financement sont à la charge du Département. Après réalisation des travaux, les feux seront remis à titre gratuit en gestion aux Communes qui en assureront l'entretien et l'exploitation.

Les dépenses relatives à l'installation des feux clignotants d'un montant de 2 200 €TTC sont comprises dans le poste « travaux de chaussée » des opérations LLI026 et LLI027 dont les montants restent inchangés, respectivement à 11 290 000 € et 7 996 000 € de même que le montant global de ces opérations.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et, le cas échéant, à :

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer avec les Communes de Bousbecque et Comines précisant les modalités administratives, techniques et financières et tous les actes correspondants pour l'implantation de feux clignotants sur le boulevard de la Lys, RD 945, dans le cadre du Contournement Sud de Wervicq-Sud et du Contournement Sud de Bousbecque.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opérations LLI026 et LLI027 – Programme C04P024 (05P024APD)

#### N° 4.19

**DVD-I/2010/1038**

**OBJET :**

**PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES**

**OPERATION DOG514 – RD 645 ET 957**

**CREATION D'UN GIRATOIRE A L'INTERSECTION**

**DES RD 645 (PR 14+1014) ET 957 (PR 3+0344)**

**SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SOMAIN**

**ET ANICHE**

**CANTONS DE MARCHIENNES ET DOUAI-SUD**

**CONVENTION MODIFICATIVE**

**AVEC LA COMMUNE DE SOMAIN**

Par délibération n° 4.6 DVD-I/2009/469 en date du 18 mai 2009, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire au carrefour des RD 645 (PR 14+1014) et 957 (PR 3+0344) sur le territoire des communes de Somain et Aniche pour un montant de 770 000 €TTC dont 752 000 € pour les travaux et 18 000 € pour les prestations de service (études contrôles, coordination SPS...),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la Commune de Somain pour définir la prise en compte des travaux à réaliser pour l'aménagement du délaissé de la RD 957 avant transfert dans le domaine communal, la Commune de Somain versant au Département le montant des travaux

évalués à 44 314,38 €HT ajusté à leur coût réel,

N° 4.20

- d'approuver le transfert d'un délaissé de l'ancienne RD 957 de 80m de longueur dans le domaine public communal, après travaux préalables, la Commune de Somain versant au Département le montant des travaux évalués à 44 314,38 €HT ajusté à leur coût réel, en application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public, ce transfert étant effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée et que la participation de la Commune de Somain aura été versée au Département.

Les travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage départementale donnent lieu à une convention devant être passée entre le Département et la Commune de Somain fixant les modalités pour la prise en compte des travaux à réaliser pour l'aménagement du délaissé de la RD 957 avant transfert dans le domaine communal et après versement de la participation de la Commune.

Or, la convention annexée à la délibération susvisée ne mentionne pas le fait que « le transfert vers le domaine public communal de Somain du délaissé sera effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée et que la participation financière de la Commune aura été versée au Département ». Il est donc proposé de compléter la convention afin de rendre effectif le transfert du délaissé après versement au Département de la participation communale.

Les autres dispositions de la délibération du 18 mai 2009 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la convention annexée à la délibération n° 4.6 DVD-I/2009/469 du 18 mai 2009 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Somain pour définir la prise en compte des travaux à réaliser pour l'aménagement du délaissé de la RD 957 avant transfert dans le domaine public communal, le transfert du délaissé devenant effectif après versement de la participation de la Commune de Somain pour des travaux évalués à 44 314,38 €HT ajusté à leur coût réel, et tous les actes correspondants.

**DVD-E/2010/1033**

**OBJET :**

**CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'AUBIGNY-AU-BAC  
POUR L'ENTRETIEN D'UN MERLON VEGETALISE  
A L'INTERSECTION DES RD 643 AU PR 47+0021  
ET 148 AU PR 0+0000  
CANTON D'ARLEUX**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation de la convention à passer avec la Commune d'Aubigny-au-Bac fixant les modalités d'entretien par la Commune du merlon végétalisé réalisé par le Département, ainsi que des aménagements paysagers réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, à l'intersection des RD 643 au PR 47+0021 et 148 au PR 0+0000 sur le territoire de la commune d'Aubigny-au-Bac.

A la suite d'accidents et en vue d'assurer la mise en sécurité des habitations situées à proximité du giratoire et desservies par le délaissé de la RD 148, le Département a réalisé un merlon en terre végétale délimitant la RD 643 du délaissé de la RD 148.

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune d'Aubigny-au-Bac fixe les modalités d'entretien ultérieur par la Commune du merlon en terre végétale réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale ainsi que les aménagements paysagers réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer avec la Commune d'Aubigny-au-Bac, fixant les modalités d'entretien ultérieur par la Commune du merlon paysager réalisé par le Département et des aménagements paysagers réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, afin d'assurer la sécurité des habitations situées à proximité du giratoire, à l'intersection des RD 643 au PR 47+0021 et 148 au PR 0+0000 sur le territoire de la commune d'Aubigny-au-Bac, et tous les actes correspondants.

## N° 4.21

**DVD-E/2010/618****OBJET :****MISE EN PLACE D'UN SERVICE INTERNET  
D'INFORMATION AUX USAGERS DE LA ROUTE**

Avec l'avancée rapide des technologies et des moyens de communication, l'information routière à destination des usagers connaît depuis ces dernières années un développement important et propose désormais une offre de services diversifiée : moyens de communication embarqués, panneaux à messages variables, radios, internet, ....

Le réseau routier départemental du Nord qui compte depuis l'intégration des routes nationales d'intérêt local une part significative d'axes structurants très circulés, doit répondre à une demande sans cesse accrue des usagers de la route qui souhaitent disposer d'information fiable et rapide sur les conditions de circulation.

Dans l'organisation actuelle, les informations concernant la viabilité des routes départementales sont principalement relayées par le Centre Régional d'Information et de Coordination Routières (CRICR) qui renseigne les usagers sur les conditions de circulation sur le réseau principal.

Dans un souci de garantir aux usagers une information plus complète et plus fiable, il est proposé la constitution d'un service internet, accessible sur [www.cg59.fr](http://www.cg59.fr), donnant accès en continu aux conditions de circulation sur le réseau départemental par le biais d'une plateforme cartographique interactive.

Cet outil pourra faire l'objet d'une mise à jour quotidienne à partir d'éléments communiqués par les services territoriaux de la voirie. Il renseignera sur les chantiers perturbants (restrictions de circulation, déviations), les conditions de circulation en viabilité hivernale, et sur toute autre information susceptible d'intéresser les usagers pour leurs déplacements.

Le développement, le paramétrage et la maintenance du module de consultation peuvent être estimés à un montant de 20 000 €TTC. Ce projet donnera lieu au lancement d'une procédure de consultation sous la forme d'un marché par procédure adaptée.

La réalisation sera prise en charge sur le budget de la Voirie Départementale et ne nécessitera pas l'inscription de crédits supplémentaires.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 21838 – Programme CO4DP023, et à l'article 93621, nature comptable 6188 – Programme CO4DP428.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée

à statuer et le cas échéant à :

- approuver le principe de mise en place d'un service Internet d'information aux usagers de la route du département du Nord.
- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de passation des prestations relatives aux développement, paramétrage et maintenance du module de consultation dans le cadre de la mise en place d'un service Internet d'information aux usagers de la route du département du Nord, par procédure adaptée conforme au Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 21838 – Programme CO4DP023, et à l'article 93621, nature comptable 6188 – Programme CO4DP428.

## N° 4.22

**DVD-E/2010/970****OBJET :****AMELIORATION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE  
PROGRAMMATION 2009  
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n° 4.4 DVD/E/2009/89 des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a approuvé le programme 2009 d'amélioration de la voirie départementale.

Ce programme prévoyait notamment la réalisation de l'opération suivante :

Ouvrage hydraulique

Unité Territoriale de Valenciennes

RD 101 Thivencelle – PR 12+0554 – 110 000 €.

Il s'avère que, suite à l'étude détaillée du projet, le montant inscrit est insuffisant. Il convient, en effet, pour éviter les affouillements à l'extrémité de l'ouvrage de reprendre en amont un tuyau d'évacuation de fossé et d'allonger l'ouvrage de 16m à 18m. Ces travaux représentent un surcoût de 30 000 €. Par ailleurs, il est nécessaire de réaliser, préalablement aux travaux, un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau pour lequel un marché d'études d'un montant de 20 000 € est nécessaire. Il convient donc d'ajuster le montant de l'opération en le portant de 110 000 € à 160 000 €.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P1007 (08P1007APD).

Les autres dispositions de la délibération des 16 et 17 février 2009 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant, à modifier la délibération n° 4.4 DVD/E/2009/89 des 16 et 17 février 2009 comme suit :

- approuver l'ajustement du montant de l'opération ci-après :

Ouvrage hydraulique

Unité territoriale de Valenciennes

RD 101 Thivencelle – PR 12+0554

Montant porté de 110 000 € à 160 000 €

- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P1007 (08P1007APD).

**N° 4.23**

**DVD-E/2010/1031**

**OBJET :**

**PROGRAMMES ANNUELS D'ENTRETIEN ET  
D'AMELIORATION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE  
MARCHES GENERAUX A BONS DE COMMANDE A LANCER  
AU COURS DE L'ANNEE 2010  
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Pour l'exécution des programmes annuels d'entretien et d'amélioration de la voirie départementale, le Département dispose depuis quelques années de marchés généraux à bons de commande, permettant de réaliser, après approbation du programme annuel :

- les travaux de mise en œuvre d'enduits superficiels et de coulis en couche de roulement,
- les travaux de curage de fossés et dérasement d'accotements, de fauchage, d'entretien paysager, d'élagage et d'abattage d'arbres le long des routes départementales,
- les travaux d'entretien et d'amélioration des ouvrages hydrauliques.

Par délibération du 29 mars 2010 n° 4.4 DVD-E/2010/177, le Conseil Général a notamment :

- autorisé Monsieur le Président à lancer les marchés de travaux et prestations et à engager les procédures de consultation des entreprises sous la forme de marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois, par appel d'offres ouverts à lots, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant le découpage

territorial et les montants ou quantités annuels pour :

Fauchage

<b>Unité Territoriale de Valenciennes (2 lots)</b>	
8 <sup>ème</sup> lot : Fauchage Subdivision de Saint-Amand-les-Eaux	
Maximum :	44 000 Ares
9 <sup>ème</sup> lot : Fauchage Subdivision de Denain	
Maximum :	20 000 Ares

Or, il y a eu une erreur matérielle concernant les surfaces à retenir pour ces 2 lots, il faut lire :

<b>Unité Territoriale de Valenciennes (2 lots)</b>	
8 <sup>ème</sup> lot : Fauchage Subdivision de Saint-Amand-les-Eaux	
Maximum :	20 000 Ares
9 <sup>ème</sup> lot : Fauchage Subdivision de Denain	
Maximum :	44 000 Ares

Par ailleurs, les marchés d'entretien et d'amélioration des ouvrages hydrauliques des Unités Territoriales de Cambrai et d'Avesnes sont arrivés à échéance. Il convient dès à présent de relancer la procédure de passation de ces marchés comme suit :

- par appel d'offres ouvert à lots en vue de la passation de deux marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant les montants annuels ci-après :

**Lot 1 – Unité Territoriale de Cambrai**

Minimum : 35 000 €TTC

Maximum : 140 000 €TTC

**Lot 2 – Unité Territoriale d'Avesnes**

Minimum : 50 000 €TTC

Maximum : 200 000 €TTC

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 et à l'article 93621, nature comptable 61523.

Les autres dispositions de la délibération du 29 mars 2010 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.4 DVD-E/2010/177 du 29 mars 2010

comme suit :

N° 4.24

- autoriser Monsieur le Président à lancer les marchés de travaux et prestations et à engager les procédures de consultation des entreprises sous la forme de marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois, par appel d'offres ouverts à lots, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant le découpage territorial et les quantités annuelles pour :

Fauchage

**Unité Territoriale de Valenciennes (2 lots)**

8<sup>ème</sup> lot : Fauchage

Subdivision de Saint-Amand-les-Eaux

Maximum : 20 000 Ares

9<sup>ème</sup> lot : Fauchage

Subdivision de Denain

Maximum : 44 000 Ares

- autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation des entreprises sous la forme de deux marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois, par appel d'offres ouvert à lots, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour les travaux d'entretien et d'amélioration des ouvrages hydrauliques des Unité Territoriale de Cambrai et d'Avesnes suivant les montants annuels ci-après :

**Lot 1 – Unité Territoriale de Cambrai**

Minimum : 35 000 €TTC

Maximum : 140 000 €TTC

**Lot 2 – Unité Territoriale d'Avesnes**

Minimum : 50 000 €TTC

Maximum : 200 000 €TTC

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer un appel d'offres ouvert ou une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 et à l'article 93621, nature comptable 61523.

**DVD-E/2010/1030**

**OBJET :**

**MARCHES DE FOURNITURES POUR L'ENTRETIEN  
ET LA REPARATION DES MATERIELS D'EXPLOITATION  
DES SERVICES DE LA DIRECTION  
DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, le Parc Départemental de l'Équipement sera transféré partiellement au Département. Afin d'assurer la continuité de l'activité de la filière atelier sur les sites de Sequedin, Cambrai et Avesnes, il convient de lancer dès à présent la procédure de consultation des fournisseurs par appel d'offres ouvert à lots en vue de la passation de marchés à bons de commande d'une durée d'un an, renouvelable trois fois, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics. Compte tenu de l'incertitude sur le volume et la nature des fournitures nécessaires à la maintenance des matériels, il est proposé des marchés à bons de commande avec les montants minimum annuels ci-après et sans montant maximum :

- **Lot 1** : Fourniture de pièces pour camions Renault Trucks et Iveco : 7 000 €TTC,
- **Lot 2** : Fourniture de pièces pour véhicules utilitaires Renault : 15 000 €TTC,
- **Lot 3** : Fourniture de pièces pour véhicules utilitaires Peugeot et Citroën : 10 000 €TTC,
- **Lot 4** : Fourniture de quincaillerie spécifique pour matériels de Travaux Publics : 8 000 €TTC,
- **Lot 5** : Fourniture d'accessoires et pièces d'électricité pour engins de Travaux Publics : 15 000 €TTC,
- **Lot 6** : Fourniture de pièces d'électricité industrielle : 3 000 €TTC,
- **Lot 7** : Fourniture de pièces pour radio de marque SEE : 2 000 €TTC,
- **Lot 8** : Fourniture de pièces de tracteurs Renault – Claas et divers (rétropelles et chargeurs de marque Fauchaux) : 20 000 €TTC,
- **Lot 9** : Fourniture de pièces pour autres matériels agricoles (Broyeurs de végétaux et pulvérisateurs phytosanitaires) : 6 000 €TTC,
- **Lot 10** : Fourniture de pièces pour faucheuses d'accotements de marques SMA, Rousseau et Noremat : 60 000 €TTC,
- **Lot 11** : Fourniture de canalisations et raccords hydrauliques pour matériels d'exploitation : 3 000 €TTC,
- **Lot 12** : Fourniture de pièces pour saleuses de marque Acometis : 20 000 €TTC,

- **Lot 13** : Fourniture de pièces de lames de déneigement de marque Snow-Tech : 5 000 €TTC,
- **Lot 14** : Fourniture de pièces pour matériels de signalisation lumineuse embarqués et tractés de marque Aximum : 10 000 €TTC,
- **Lot 15** : Fourniture de pièces pour matériels de signalisation lumineuse embarqués et tractés de marque Mercura : 5 000 €TTC,
- **Lot 16** : Fourniture de pièces pour matériels de signalisation lumineuse embarqués et tractés de marque OptiFib : 5 000 €TTC,
- **Lot 17** : Fourniture de pièces pour machines à peindre Euroliners et Line Lazer : 2 000 €TTC,
- **Lot 18** : Fourniture de pièces pour outillages embarqués de mesure : 2 500 €TTC,
- **Lot 19** : Fourniture d'extincteurs mobiles : 1 500 €TTC,
- **Lot 20** : Fourniture de lubrifiants : 10 000 €TTC,
- **Lot 21** : Fourniture de pièces pour centrales de fabrication de saumure : 2 500 €TTC.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert à lots en vue de la passation de marchés à bons de commande, d'une durée d'un an, renouvelable trois fois, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics pour les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation des matériels d'exploitation des services de la Direction de la Voirie départementale suivant l'allotissement et les montants minimum annuels ci-après et sans montant maximum :
  - **Lot 1** : Fourniture de pièces pour camions Renault Trucks et Iveco : 7 000 €TTC,
  - **Lot 2** : Fourniture de pièces pour véhicules utilitaires Renault : 15 000 €TTC
  - **Lot 3** : Fourniture de pièces pour véhicules utilitaires Peugeot et Citroën : 10 000 €TTC,
  - **Lot 4** : Fourniture de quincaillerie spécifique pour matériels de Travaux Publics : 8 000 €TTC,
  - **Lot 5** : Fourniture d'accessoires et pièces d'électricité pour engins de Travaux Publics : 15 000 €TTC,
  - **Lot 6** : Fourniture de pièces d'électricité industrielle : 3 000 €TTC,
  - **Lot 7** : Fourniture de pièces pour radio de marque SEE : 2 000 €TTC,
  - **Lot 8** : Fourniture de pièces de tracteurs Renault – Claas et divers (rétropelles et chargeurs de marque Faucheu) : 20 000 €TTC,
  - **Lot 9** : Fourniture de pièces pour autres matériels agricoles (broyeurs de végétaux et pulvérisateurs phytosanitaires) : 6 000 €TTC,

- **Lot 10** : Fourniture de pièces pour faucheuses d'accotements de marques SMA, Rousseau et Noremat : 60 000 €TTC,
- **Lot 11** : Fourniture de canalisations et raccords hydrauliques pour matériels d'exploitation : 3 000 €TTC,
- **Lot 12** : Fourniture de pièces pour saleuses de marque Acometis : 20 000 €TTC,
- **Lot 13** : Fourniture de pièces de lames de déneigement de marque Snow-Tech : 5 000 €TTC,
- **Lot 14** : Fourniture de pièces pour matériels de signalisation lumineuse embarqués et tractés de marque Aximum : 10 000 €TTC,
- **Lot 15** : Fourniture de pièces pour matériels de signalisation lumineuse embarqués et tractés de marque Mercura : 5 000 €TTC,
- **Lot 16** : Fourniture de pièces pour matériels de signalisation lumineuse embarqués et tractés de marque OptiFib : 5 000 €TTC,
- **Lot 17** : Fourniture de pièces pour machines à peindre Euroliners et Line Lazer : 2 000 €TTC,
- **Lot 18** : Fourniture de pièces pour outillages embarqués de mesure : 2 500 €TTC,
- **Lot 19** : Fourniture d'extincteurs mobiles : 1 500 €TTC,
- **Lot 20** : Fourniture de lubrifiants : 10 000 €TTC,
- **Lot 21** : Fourniture de pièces pour centrales de fabrication de saumure : 2 500 €TTC.

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35 I-1° et 35 II-3 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621.

#### N° 4.25

**DVD-PGP/2010/1022**

**OBJET :**

**4<sup>EME</sup> CONTRAT PLAN ETAT REGION**

**CONTOURNEMENT OUEST DE MAUBEUGE**

**OPERATION AVF517**

**VERSEMENT AU DEPARTEMENT DE LA SUBVENTION**

**FORFAITAIRE LIBERATOIRE PAR L'ETAT**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente la convention financière libératoire relative aux travaux de requalification suite au déclassement de la RN2002 au Département.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de versement par l'Etat de la compensation

financière d'un montant de 1 021 240,00 €HT, au titre de la remise en état de la RN2002, du PR25+000 au PR29+840, sur le territoire des communes de Louvroil, Maubeuge et Rousies.

La réalisation du Contournement Ouest de Maubeuge a fait l'objet d'une opération d'investissement inscrite au Contrat Plan Etat Région et cofinancée par l'Etat, la Région Nord-Pas-de-Calais et le Département du Nord. Les travaux ont été déclarés d'utilité publique en date du 25 juin 1996, déclaration prorogée le 29 juin 2001. Ceux-ci prévoyaient notamment la remise en état d'une section de la RN2002 au titre de ses nouvelles fonctions de desserte locale consécutives à la mise en service du Contournement Ouest de Maubeuge.

Le dossier projet modificatif approuvé par l'État le 15 novembre 2005 estime les travaux de remise en état à 836 120,40 €HT (valeur novembre 2004). Ce montant, compte-tenu de l'évolution de l'index TP01 entre novembre 2004 et novembre 2009, a été réestimé à 1 021 240,00 €HT.

Dénommée RN2002 par les services de l'Etat, cette section a été transférée au Département suite à la réalisation du Contournement Ouest de Maubeuge. Elle est aujourd'hui classée RD602 au sein de la banque de données des infrastructures routières du Département, et l'Etat se propose donc de reverser cette somme au Département.

Le paiement de cette participation interviendra en deux fois :

- un premier versement de l'avance égal à 80 %,
- le versement du solde sur présentation d'un titre de perception accompagné du décompte final des travaux.

La convention sera caduque si l'opération n'a pas été entreprise à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de sa notification.

La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 1311 et 1321 – Programme P1021 – Opération AVF517.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission Aménagement des Territoires, est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière libératoire, annexée au présent rapport, relative aux travaux de requalification de la RN2002 entre l'Etat et le Département,
- imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 1311 et 1321 – Programme P1021 – Opération AVF517.

## N° 4.26

### DTD/2010/1032

#### OBJET :

#### CONVENTIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DELEGUEE ET AU FINANCEMENT DU TRANSPORT D'ELEVES

En vertu de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) et de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, le Département est l'autorité organisatrice de transports routiers non urbains de personnes et des transports scolaires sur le territoire départemental, hors des périmètres de transport urbain.

Les dispositions législatives précitées indiquent que les autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains et interurbains peuvent, si elles n'ont pas décidé de les prendre en charge elles-mêmes, confier tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des organisateurs de second rang.

Dans ce cadre, le Département du Nord a confié, par convention, l'organisation des transports scolaires aux communes de Carnières, Cousolre, Hondschoote, Killeme, Ohain, Villers-Plouich, Wormhout et Zegerscappel, ainsi qu'à l'Association de Parents d'Elèves de Le Doulieu.

Les services mis en place sont utilisés par des élèves, dont certains répondent aux critères de prise en charge définis par délibération du Conseil Général. Il convient donc de déterminer les modalités de remboursement par le Département des dépenses correspondantes.

Aussi est-il proposé de renouveler les conventions de second rang selon les conventions jointes au présent rapport, pour une durée de trois (3) ans à compter de l'année scolaire 2010/2011.

La liste des établissements desservis est reprise dans le tableau ci-annexé.

La participation départementale correspondante sera calculée chaque année scolaire au prorata du nombre d'élèves répondant aux critères de subvention définis par le Département, par rapport au nombre total d'élèves transportés sur le service.

Pour les services effectués en régie, le prix journalier du service est fixé au coût réel après accord du Département sur le budget prévisionnel.

Lorsque les communes ont recours à un prestataire extérieur, le paiement est effectué sur la base de la facture établie par le transporteur.

Le montant annuel de la dépense est estimé au total à 91.000 euros TTC ;

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'approuver les conventions ci-annexées ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.

N° 4.27

**DPAE/2010/867**

**OBJET :**

**MISSION BASSIN MINIER**

**CONVENTION BI-PARTITE D'OBJECTIFS 2010-2012**

**DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE**

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

La convention d'objectifs 2007-2009, validée lors de la Commission Permanente du 24 septembre 2007, est arrivée à échéance. L'objectif de la présente délibération est de valider les nouvelles modalités de partenariat avec la Mission Bassin Minier, pour la période 2010-2012.

Un audit sur son positionnement au sein de l'ingénierie régionale, réalisé en 2008-2009, a permis de formaliser les nouveaux objectifs de la Mission : elle doit être confortée dans ses missions transversales en s'appuyant sur une ingénierie locale pour les missions les plus opérationnelles. Mais, la structuration de l'ingénierie locale ayant peu évolué, cet objectif ne peut être mis en œuvre à ce jour.

La période 2010-2012 sera donc celle de la transition, à laquelle s'ajoute la perspective de la gestion du label « UNESCO » dès 2011. La réflexion portera notamment sur les moyens d'ingénierie dont doivent se doter les acteurs, à l'échelle du bassin minier.

Ainsi, une nouvelle convention d'objectifs, couvrant la période 2010-2012, a été définie pour les trois années à venir, traduisant le cadre de coopération que le Département du Nord et la Mission Bassin Minier souhaitent développer. Elle précise les priorités départementales et fixe le cadre d'intervention de la Mission en matière d'aménagement, de développement du territoire et d'expertise. Ces priorités ont été définies après consultation de l'ensemble des directions concernées, à savoir : DSTEN, DEDT, DAC-Patrimoine, DTD, DTPAS.

### Financement

Pour un budget maximum annuel de 1 700 000 €, l'engagement annuel de chacun des partenaires est le suivant :

<b>PARTENAIRES</b>	<b>AIDES €</b>
Etat	462 663
Région	535 000
<b>Département du Nord</b>	<b>88 275</b>
Département du Pas-de-Calais	152 450
Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent	8 655
Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin	17 910
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut	18 420
Communauté d'Agglomération du Douaisis	19 620
Communauté d'Agglomération Valenciennes-Métropole	25 860
Communauté d'Agglomération de l'Artois	26 625
Communaupole de Lens-Liévin	32 910

La contribution du Département du Nord s'effectuera dans le cadre d'une convention triennale, pour les exercices 2010 à 2012, par le versement d'une participation financière annuelle de 88 275 €, soit 264 825 € au total.

Ce montant annuel reste inchangé par rapport à la convention 2007-2009.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'approuver les termes de la convention bi-partite d'objectifs 2010-2012 de la Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention jointe au rapport et tous les actes afférents.



## N° 4.28

DPAE/2010/860

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BELLIGNIES  
(ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE)  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bellignies, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> février 2010, a été notifié au Conseil Général pour avis le 26 avril 2010.

Le Département dispose d'un délai de trois mois pour formuler son avis. A cet effet, le Service Aménagement et Territoires (SAT) de la Direction de la Prospective, de l'Aménagement et de l'Economie consulte les directions concernées afin de recueillir l'ensemble des données sur la commune tels que les équipements, les voiries et les projets de développement. Le SAT analyse le projet de la commune au regard des enjeux départementaux. Cette synthèse constitue l'avis technique du Département, annexé au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Bellignies tel que présenté par le Conseil Municipal, sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

## N° 4.29

DPAE/2010/853

OBJET :

SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DE L'ANNEE 2010  
A L'ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES DE FRANCE  
ET A L'ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES  
DU NORD-PAS DE CALAIS  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le présent rapport a pour objet de proposer le détail des subventions départementales 2010 attribuées à l'Association des Communes Minières de France et à l'Association des Communes Minières du Nord-Pas de Calais.

Une fiche descriptive figure en annexe pour chaque association.

	Subventions Accordées en 2009	Proposition de reconduction pour 2010
Association des Communes Minières de France	6 097,96 €	6 097,96 €
Association des Communes Minières du Nord-Pas de Calais	7 622,45 €	7 622,45 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 720,41 €</b>	<b>13 720,41 €</b>

Le détail des subventions proposées est repris en annexe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2010 :
- subvention de 6 097,96 € à l'Association des

Communes Minières de France,

- subvention de 7 622,45 € à l'Association des Communes Minières du Nord-Pas de Calais ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9372, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010 « Subventions diverses ». (Code : 10P930OV009)

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9372 6574	418 430.00	322 000.00	96 430.00	13 720.41	82 709.59

N° 4.30

**DPAE/2010/1021****OBJET :**

**REDUCTION DE L'ENGAGEMENT RELATIF  
A LA REALISATION DE LA PLATE-FORME « HALLUIN-2 »  
PAR LA CCI GRAND LILLE – PORTS DE LILLE  
OPERATION 07P091OV014  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Au titre de la politique départementale d'Aménagement du Nord (FDAN), par délibération en date du 10 décembre 2007, la Commission Permanente a attribué à la CCI Grand Lille – Ports de Lille une subvention de 500 000 € pour la réalisation d'une nouvelle plate-forme à conteneur « Halluin-2 ».

Le site d'« Halluin-2 » qui s'inscrit dans une démarche de développement durable, est spécialisé dans le transport fluvial des produits de valorisation énergétique et organique.

Il est notamment destiné au transfert de déchets ménagers entre le Centre de Valorisation Energétique (CVE) d'Halluin et le Centre de Valorisation Organique (CVO) à Loos Sequedin, ces centres étant voués respectivement à l'incinération des ordures ménagères et à la valorisation des déchets organiques.

Il intervient également dans le trafic de verre entre le centre Trisélec et la verrerie B.S.N. de Wingles.

L'aménagement du site « Halluin-2 » est terminé à ce jour, mais doit faire l'objet d'une réduction de l'engagement afférent en raison de dépenses réalisées en dessous du montant prévu initialement.

En conséquence, il est proposé de solder l'engagement relatif à la subvention, conformément aux éléments figurant dans le tableau en annexe.

Il en résulte une réduction de 69 735,27 € de l'autorisation de programme 07P091. Cette diminution sera effectuée sur les crédits prévisionnels 2012 de l'opération 07P091OV014.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'autoriser la réduction de l'engagement relatif à la réalisation de la Plate-forme « Halluin-2 » par la CCI Grand Lille – Ports de Lille (opération 07P091OV014), comme indiqué dans le tableau en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 4.31

**DPAE/2010/881****OBJET :**

**ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DANS LA POLITIQUE  
D'AIDE A LA REHABILITATION DU PARC PRIVE DANS LE  
CADRE DE L'OPAH-RU CAUDRY – 2010-2015  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

La ville de Caudry a connu un essor important jusqu'à la première moitié du 20<sup>ème</sup> siècle, avec la dentelle et la broderie mécanique. Depuis les années 70, elle a su diversifier son tissu productif pour faire face à une grave crise industrielle. Cette dernière a eu des répercussions négatives sur la démographie de la ville et sur son habitat.

La révision du PLU de Caudry a entraîné la reprise récente de la construction neuve. Cela a permis à Caudry de connaître un inversement de sa tendance démographique depuis 1999, se traduisant par une augmentation de sa population. Par ailleurs, la Ville a engagé un projet de rénovation urbaine, en cours d'officialisation, sur les quartiers HLM de Maupassant et Bois Thierry. Malgré la mise en œuvre entre 2000 et 2002 d'une OPAH et d'un PST (Programme Social Thématique) sur son centre-ville, les études menées par la Ville depuis ont montré la prégnance de la dégradation de ses quartiers d'habitat privé.

L'enjeu à l'avenir est de répondre aux besoins croissants en terme d'offre de logements et de produire une offre adaptée pour stabiliser la population, le solde migratoire restant négatif.

Dans ce contexte, l'enjeu pour l'habitat privé de la commune est :

- d'agir fortement pour enrayer sa dégradation,
- d'éviter d'en faire un parc en relégation, en réaction au développement d'une offre de logements neufs de meilleure qualité liée au projet de rénovation urbaine des quartiers Maupassant Bois Thierry et aux 300 logements en cours de construction sur des zones non bâties de la commune

Pour répondre à cet enjeu, la commune a entrepris une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain) portant sur son centre-ville. Ce dernier concentre 1/4 de la population et se trouve constitué, dans une large mesure, par un habitat privé ancien dégradé.

Les résultats de cette étude montrent l'enjeu de mettre en place une OPAH-RU sur le centre-ville de Caudry. L'OPAH-RU est inscrite au dossier ANRU de la Ville et en constitue le volet opérationnel sur les quartiers anciens.

Le périmètre de l'OPAH-RU recouvre les quartiers

d'habitat privé les plus anciens et les plus dégradés de Caudry. Ce périmètre englobe près de **1 400 logements et concentre le tiers d'habitat privé de la commune.**

## I – Objectifs de l'OPAH-RU

### 1) Objectifs qualitatifs

#### Volet habitat :

- traiter l'habitat indigne et insalubre,
- remettre sur le marché les logements vacants depuis longtemps et très dégradés,
- améliorer le confort du parc privé et les performances énergétiques des logements,
- introduire plus de mixité sociale dans le parc locatif privé,
- anticiper les besoins en relogement.

#### Volet aménagement :

Le volet habitat est accompagné d'un volet

aménagement afin :

- d'enrayer la dégradation de certains secteurs en les requalifiant durablement par des opérations de renouvellement urbain,
- de valoriser le patrimoine bâti des secteurs d'enjeu par une opération façade,
- de requalifier les espaces publics.

### 2) Objectifs quantitatifs

L'OPAH-RU vise à améliorer 280 logements en 5 ans soit 56 logements par an dont :

- 30 logements appartenant à des propriétaires occupants
- et 26 logements locatifs.

## II – Engagements des différents partenaires et dispositif départemental

### 1) Engagements financiers pour 5 ans

	Ville de Caudry	ANAH	Conseil Régional	ANRU *	CDC	Conseil Général	CAF	TOTAL
AIDES A LA PIERRE	403 625 €	2 089 750 €	240 000 €			252 063 €	20 000 €	3 053 138 €

INGENIERIE ET OUTIL DE THERMOGRAPHIE AERIENNE	120 000 €	190 000 €	60 000 €	140 000 €	90 000 €			600 000 €
---	-----------	-----------	----------	-----------	----------	--	--	-----------

TOTAL AIDES A LA PIERRE + INGENIERIE	523 625 €	2 279 750 €	300 000 €	140 000 €	90 000 €	252 063 €	20 000 €	3 653 138 €
	14,50 %	63,00 %	8,50 %	3,90 %	2,50 %	7,0 %	0,60 %	100,00 %

A ces engagements financiers s'ajoutent des prestations de conseil et d'accompagnement social réalisés par l'ADIL et le CCAS de Caudry.

Elles représentent 15 à 25 % du coût des travaux subventionnables et s'ajoutent aux subventions attribuées par l'ANAH, la Ville de Caudry, la CAF de Cambrai et la Région.

### 2) Dispositif départemental des aides pour les propriétaires occupants

Les subventions départementales sont attribuées uniquement aux **propriétaires occupants**. Elles varient en fonction de leurs ressources et sont plafonnées.

### 3) Barème de ressources et tableaux récapitulatifs des aides

- Plafond de ressources 2010 (révisable annuellement)

**Plafonds de ressources 2010**

Nombre de personne(s) composant le ménage	Plafonds de base	Plafonds propriétaires « très sociaux »	Plafonds majorés
1	11 187	8 606	17 211
2	16 362	12 586	25 172
3	19 679	15 136	30 271
4	22 989	17 684	35 366
5	26 314	20 241	40 482
Par personne supplémentaire	3 315	2 548	5 098

Equivalent revenu mensuel déclaré aux impôts sur 12 mois			
1	1 593	1 035	796
2	2 330	1 515	1 165
3	2 802	1 822	1 401
4	3 274	2 128	1 637
5	3 748	2 436	1 874
par personne supplémentaire	472	307	236

– Tableau récapitulatif des aides

	aides aux travaux classiques				abondement éco-primés			
	ANAH	Conseil Général du Nord	Ville de Caudry	CAF Cambrai	ANAH	Ville	Région	CAF Cambrai
<b>PROPRIETAIRES OCCUPANTS (PO)</b>								
<b>PO à très faibles ressources (&lt; 50% plafond)</b>	<b>40%</b>	<b>25%</b>	<b>5%</b>	<b>1 500 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>5%</b>	<b>800 à 1625 €</b>	<b>1 000 €</b>
	<i>Plafond travaux de 16 250 € HT</i>	<i>Plafond travaux de 16 250 € HT</i>	<i>Plafond travaux de 16 250 € HT</i>	<i>après PAH, pour bénéficiaire de l'action sociale</i>			<i>suivant montant des travaux</i>	<i>après PAH, pour bénéficiaire de l'action sociale</i>
<i>En cas de sortie d'insalubrité</i>	<b>55%</b>	<b>25%</b>	<b>5%</b>	<b>2 500 €</b>		<b>5%</b>	<b>3 750 €</b>	<b>4 000 €</b>
	<i>Plafond travaux de 37 500 € HT</i>	<i>Plafond travaux de 37 500 € HT</i>	<i>Plafond travaux de 37 500 € HT</i>	<i>&lt; 80% montant TTC travaux</i>				<i>&lt; 80% montant TTC travaux</i>
<b>PO à faibles ressources (&lt; 50 à 65% plafond)</b>	<b>35%</b>	<b>25%</b>	<b>5%</b>	<b>1 500 €</b>				<b>1 000 €</b>
	<i>Plafond travaux de 16 250 € HT</i>	<i>Plafond travaux de 16 250 € HT</i>	<i>Plafond travaux de 16 250 € HT</i>	<i>après PAH, pour bénéficiaire de l'action sociale</i>				<i>après PAH, pour bénéficiaire de l'action sociale</i>
<i>En cas de sortie d'insalubrité</i>	<b>55%</b>	<b>25%</b>	<b>5%</b>	<b>2 500 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>5%</b>	<b>3 750 €</b>	<b>4 000 €</b>
	<i>Plafond travaux de 37 500 € HT</i>	<i>Plafond travaux de 37 500 € HT</i>	<i>Plafond travaux de 37 500 € HT</i>	<i>&lt; 80% montant TTC travaux</i>				<i>&lt; 80% montant TTC travaux</i>
<b>PO à ressources modestes (&lt; 65% à 100% plafond)</b>		<b>15%</b>	<b>5%</b>	<b>1 500 €</b>				<b>1 000 €</b>
		<i>Plafond travaux de 16 250 € HT</i>	<i>Plafond travaux de 16 250 € HT</i>	<i>après PAH, pour bénéficiaire de l'action sociale</i>				<i>après PAH, pour bénéficiaire de l'action sociale</i>

	55%	15%	5%	2 500 €	1 000 €	5%	3 750 €	4 000 €
<i>En cas de sortie d'insalubrité</i>	<i>Plafond travaux de 37 500 € HT</i>	<i>Plafond travaux de 37 500 € HT</i>	<i>Plafond travaux de 37 500 € HT</i>	<i>&lt; 80% montant TTC travaux</i>				<i>&lt; 80% montant TTC travaux</i>
PROPRIETAIRES BAILLEURS (PB)								
PB acceptant un conventionnement loyer très social après travaux	55%*		1 000 €		2 000 €	5%	2 000 €	2 500 €**
En cas de sortie d'insalubrité	75%*		2000 à 3500 €		2 000 €	5%	4000 à 7000 €	2 500 €**
PB acceptant un conventionnement loyer social après travaux	35%*		1 000 €		2 000 €	5%	2 000 €	1 500 €**
En cas de sortie d'insalubrité	55%*		2000 à 3500 €		2 000 €	5%	4000 à 7000 €	1 500 €**
PB acceptant un conventionnement loyer intermédiaire après travaux	25%*		1 000 €		2 000 €			
En cas de sortie d'insalubrité	45%*		2 000 €		2 000 €	5%	4 000 €	
PB loyer libre	15%*				2 000 €			
En cas de sortie d'insalubrité	15%*				2 000 €	5%	2 000 €	

\* *montant de travaux subventionnables HT*

\*\* *si locataire allocataire CAF et bénéficiaire de l'action sociale, pour travaux subventionnables ANAH, #100 montant TTC travaux*

l'OPAH-RU de Caudry ;

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- de donner un accord à l'engagement du Département dans la politique d'aide à la réhabilitation du parc privé dans le cadre de

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à l'engagement du Département dans l'OPAH-RU de Caudry et tous les actes correspondant à la délibération ;
- de mobiliser un crédit maximum de 252 063 € sur 5 ans pour cette opération ;
- d'imputer les dépenses à l'article 9172, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2010 – Opération 10P1032OV026.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9172 20414	252 063.00	0	252 063.00	252 063.00	0

N° 4.32

**DEDT/2010/798**

**OBJET :**

**OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DANS LA COMMUNE D'HALLUIN  
PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2010  
PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

Le Conseil Municipal d'Halluin a, en date du 28 juin 2007, délibéré pour demander au Conseil Général le lancement d'une procédure d'aménagement foncier en application de l'article L.121-2 du code rural.

Pour faire suite à cette demande, la commission communale d'aménagement foncier d'Halluin a été instituée par décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 15 octobre 2007, puis constituée par arrêté du Président du Conseil Général en date du 4 juin 2009.

Au vu des conclusions de l'étude d'aménagement réalisée en 2008 et prévue à l'article L.121-1 du code rural, la commission communale d'aménagement foncier d'Halluin s'est prononcée le 2 juillet 2009 en faveur d'un aménagement foncier agricole et forestier. Le périmètre d'aménagement proposé par la commission communale est d'environ 340 hectares sur une partie du territoire

communal d'Halluin, avec extension sur les territoires de Neuville-en-Ferrain et de Roncq.

En application de l'alinéa III de l'article L.121-14 du code rural, il convient d'engager la procédure de consultation des entreprises en vue de désigner, parmi les géomètres-experts agréés pour les opérations d'aménagement foncier, le prestataire en charge de l'opération d'aménagement foncier, dans les conditions prévues au code des marchés publics (en application de l'article L.121-16 du code rural).

Le montant estimé pour ce marché serait de 110 000 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'autoriser Monsieur le Président :
- à prendre les dispositions nécessaires dans le

cadre d'une procédure d'appel d'offre ouvert en application des articles 33, 57 et 59 du code des marchés publics en vue de la passation d'un marché d'aménagement foncier agricole et forestier dans la commune d'Halluin,

- à signer le marché ainsi que tous les actes et décisions correspondants,
- en cas d'appel d'offres infructueux, à lancer une procédure négociée, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du code des marchés publics,
- d'imputer les dépenses correspondantes à la sous-fonction 92410, code nature 45421-10 du budget départemental (Autorisation de Programme 10P003AP – opération 10P003OA100).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
92410/45421-10	400 000	0	400 000	110 000	290 000

#### N° 4.33

##### DEDT/2010/967

##### OBJET :

##### TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE ET FORESTIER DE LA COMMUNE D'ANOR ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Les lois de décentralisation ont donné au Département la compétence de l'aménagement foncier et hydraulique.

Lors du vote de son budget primitif, le Conseil Général a fixé à 2 700 000 € le montant de l'autorisation de programme en 2010 concernant les opérations d'aménagement foncier et d'hydraulique agricole, dont 1 900 000 € en vue de l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux de drainage et de travaux connexes aux aménagements fonciers.

Ces travaux sont exclusivement sous la maîtrise d'ouvrage des associations foncières dans le cas d'opérations d'aménagement foncier. Toutefois, les communes peuvent se substituer aux associations foncières, en application de l'article L.133-2 du code rural.

Par délibération du vendredi 27 mars 2009, le conseil municipal d'Anor, en application de l'article L.133-2 du code rural, a accepté d'être maître d'ouvrage de la réalisation du programme de travaux connexes à l'opération d'aménagement foncier.

Le Département subventionne les travaux connexes

aux aménagements fonciers sur la base des programmes élaborés par les commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier.

Les travaux d'aménagement des sols, d'hydraulique et de voirie sont subventionnés à hauteur de 55 %. Le taux de subvention pour la mise en œuvre des mesures en faveur de l'environnement (dont plantations, transplantations de haies et acquisition du matériel nécessaire à leur entretien, aménagement de mares et dispositifs favorisant la lutte contre l'érosion des sols) s'élève à 80 %.

Une demande de subvention a été présentée par Madame le Maire d'Anor le 29 janvier 2010.

Cette demande porte sur la réalisation :

- de travaux de voirie : création d'un chemin,
- de travaux hydrauliques : pose d'un collecteur, nettoyage de fossés...
- de travaux liés à l'environnement : plantation de haies, restaurations de mares...

L'aménagement foncier agricole et forestier de la commune d'Anor porte sur une superficie de 1 160 hectares.

Le montant estimatif pour la réalisation du programme de travaux connexes est de 133 000 €HT, se répartissant comme suit :

Travaux de voirie et d'hydraulique	71 214,85 €
Travaux en faveur de l'environnement	61 785,15 €

L'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 autorise la réalisation du programme de travaux connexes.

Le 23 février 2010, à la demande de Madame le Maire d'Anor, une dérogation autorisant l'engagement des travaux de clôture présentant un caractère d'urgence, a été accordée par Monsieur le Président du Conseil Général.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une subvention de 88 596,28 € à la commune d'Anor ainsi qu'indiqué en annexe 1

ci-jointe,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91928, code nature 20418 du budget départemental (Autorisation de programme 10P003APD),
- d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiements ainsi que présentée en annexe 2 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement de travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier d'Anor.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/20418	1 900 000	510 500	1 389 500	88 596.28	1 300 903.72

#### N° 4.34

##### DEDT/2010/821

##### OBJET :

##### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX JEUNES AGRICULTEURS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Le Conseil Général a décidé de favoriser l'amélioration de l'habitat des jeunes agriculteurs en subventionnant la réalisation de certains travaux visant à en accroître le confort. La subvention départementale peut également être accordée pour la construction d'une habitation neuve.

Les conditions d'attribution de l'aide sont les suivantes :

- Le demandeur doit être :
  - chef d'exploitation,
  - âgé de moins de 40 ans.
 Il peut néanmoins être dérogé à cette limite d'âge à la double condition :
  - que la demande soit formulée dans les 5 ans suivant l'installation,
  - que cette installation soit effective avant l'âge de 40 ans.
- Le montant de l'aide est fixé à :
  - si les travaux sont réalisés par des entreprises : 25 % du montant H.T. des travaux compris entre 1 600 € et 12 800 €, soit une subvention minimale de 400 € et maximale de 3 200 €.
  - si les travaux sont réalisés par le jeune agriculteur lui-même : 50 % du montant H.T. des matériaux compris

entre 800 € et 6 400 €, soit une subvention minimale de 400 € et maximale de 3 200 €.

Enfin, la subvention ne peut être accordée :

- pour des travaux touchant au clos et au couvert si le jeune agriculteur n'est ni propriétaire, ni locataire d'un logement propriété de ses parents,
- pour la construction d'une maison neuve sauf si cette construction a pour objectif de mettre fin à une cohabitation avec des parents ou des associés ou si l'exploitation reprise est dépourvue d'habitation.

La subvention départementale peut être attribuée en deux fois maximum, dans le respect des règles précédemment énoncées et dans la limite de 3 200 € pour l'ensemble des attributions cumulées.

L'autorisation de programme au titre de cette politique départementale s'élève à 200 000 € en 2010.

16 demandes ont été formulées.

Elles sont récapitulées dans l'annexe ci-jointe et chacune d'elles fait l'objet d'une fiche détaillée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer aux jeunes agriculteurs repris en annexe 1 ci-jointe, des subventions pour l'amélioration de l'habitat,
- d'imputer la dépense, soit 46 867 €, sur les crédits inscrits à la sous-fonction 91928, code nature 2042,

autorisation de programme 10P1002APD,  
opération 10P1002ov001,

– d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits  
de paiement proposée en annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/2042	200 000	0	200 000	46 867	153 133

N° 4.35

**DEDT/2010/979**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE  
A LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE  
NORD/PAS-DE-CALAIS POUR LE FONCTIONNEMENT  
DU COMITE DE PROMOTION DES PRODUITS AGRICOLES  
ET AGRO-ALIMENTAIRES ET DE TOURISME**

Le Comité de Promotion des Produits Agricoles et Agro-Alimentaires et de Tourisme (C.P.P.A.A.T.) est un service de la Chambre Régionale d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais. Il a pour missions de contribuer à l'expansion des entreprises agro-alimentaires et de promouvoir les productions régionales.

Les actions envisagées s'inscrivent, pour la plupart, dans la poursuite de celles entreprises depuis plusieurs années :

**Faire connaître les produits de la région :**

Réseau de boutiques de produits régionaux : en février 2010, a été engagé le lancement du nouveau réseau, avec 60 adhérents, à Berck-sur-Mer. Les relations avec les partenaires de la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers seront poursuivies. Des outils payants pour les boutiques (sacs, kraft, tabliers) seront créés.

Promotion des labels : la communication sera renforcée : lancement du site portail pour les signes de qualité en région : [www.goutezlaqualite.com](http://www.goutezlaqualite.com) et campagne médiatique. La participation au « mois de l'Origine et de la Qualité » en octobre est envisagée.

Saveurs en Or : outre les parties Communication et Promotion des Ventes, l'année 2010 a deux nouveaux enjeux : le développement de la communication interne et la mise en place d'un plan de relation presse efficace. Côté promotion, l'année 2010 sera aussi une année de réflexion de mise en place d'opérations « hors région » pour faire découvrir les produits de la région en dehors des frontières. Côté prospection, l'objectif est de passer de 142 entreprises à 160 et de 523 produits à 600.

Jeu de 7 familles et CD-ROM pédagogique : les animations pour promouvoir l'utilisation du jeu de 7 familles des produits régionaux et du cd-rom pédagogique dans les écoles seront poursuivies : concours des écoles ouvert aux classes de cycles 2 et 3 (66 classes inscrites au concours).

Outils de communication générique et expo : édition de différents documents de promotion générique (affiches, banderoles...). Une communication sur les fruits et légumes de saison, en lien avec Saveurs en Or mais sous l'angle communication générique sera mise en place.

**Vendre l'image de la Région au grand public :**

Salon International de l'Agriculture : le Comité a réalisé un stand de 160 m<sup>2</sup> rassemblant la Région, la Chambre d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais, la filière Pêche, le Comité Régional de Tourisme, le Syndicat des producteurs de maroilles et un stand de vente des produits Saveurs en Or.

Autres manifestations grand public : véhiculer l'image des produits régionaux sur les nombreuses manifestations grand public, soit par une présence directe du Comité, soit par une aide (mise à disposition d'adresses de producteurs et de documentations à distribuer). Ceci représente une quinzaine de manifestations sur l'année (Ferme en Ville, Salon des Terroirs et Saveurs d'Arras, Sénat, Foire d'Hazebrouck, Semaine du Goût...).

**Développer la consommation régionale en restauration :**

Opérations en restauration collective : poursuite du développement de la semaine « Invitez les saveurs du Nord/Pas-de-Calais à votre table » devenue nationale. Pour l'édition 2010, un partenariat a été mis en place avec la société Leroux pour promouvoir la chicorée. 4<sup>ème</sup> édition du concours pour récompenser les meilleures initiatives des restaurants durant cette semaine, avec organisation d'une cérémonie de remise des prix au siège de région.

Une réflexion est en cours sur la faisabilité de la mise en place de filières courtes d'approvisionnements (en lien avec le Conseil Régional, les Conseils Généraux et la Communauté d'Agglomération Artois Com, la Communauté d'Agglomération de Douai, la ville de Lille...).

Réseau des Tables Régionales : continuer à promouvoir ce réseau de restaurateurs (48 adhérents sur 2009-2010).

Lycées hôteliers : jouer le rôle d'interface entre les producteurs et les lycées hôteliers dans le cadre de projets pédagogiques mis en place par les établissements.

**Développer les entreprises agroalimentaires :**

Formations des entreprises et rencontres acheteurs : la démarche entamée sur les groupements de PME à l'export



est poursuivie et une réunion d'information sur les marchés publics par la DGCCRF est prévue.

Concours de l'innovation : organisation de la 4<sup>ème</sup> édition du Concours de l'innovation, en préambule du SIAL. Prospection des entreprises (objectif : passer de 30 à 50 candidatures), mobilisation forte de tous les acteurs régionaux.

Salons professionnels et développement à l'export : accompagner les entreprises sur d'autres salons professionnels à l'étranger : poursuite du partenariat avec CCI International pour assurer la présence de petites entreprises sur les marchés à l'export (rôles du Comité : prospection, appui à la communication et à l'animation des stands, rédaction des communiqués et dossiers de presse).

En 2010, la Chambre Régionale d'Agriculture sollicite une subvention départementale de 20 000 € pour la poursuite du programme d'activités du C.P.P.A.A.T.

Le montant de la subvention sollicitée représente 1,45 % du budget prévisionnel global du Comité de

Promotion qui s'élève à 1 377 234 € (document ci-amexé).

La Chambre Régionale d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais bénéficie depuis de nombreuses années du soutien du Département pour la mise en œuvre des actions menées par le Comité de Promotion (20 000 € en 2009).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € à la Chambre Régionale d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais pour la poursuite des activités du Comité de Promotion des Produits Agricoles et Agro-Alimentaires et de Tourisme (C.P.P.A.A.T.) en 2010,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental, sous-fonction 93928, code nature 65737 (opération 08P6830V003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/65737	20 000	0	20 000	20 000	0

#### N° 4.36

##### DEDT/2010/815

##### OBJET :

##### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ASSURANT UN ROLE DE SOUTIEN TECHNIQUE OU FINANCIER AUPRES DES AGRICULTEURS

Le présent rapport a pour objet de présenter les demandes de subventions formulées, au titre de l'année 2010, par les associations à vocation agricole ayant un rôle de soutien technique ou financier auprès des agriculteurs.

Le soutien apporté aux agriculteurs par ces associations se présente sous différentes formes :

- l'encouragement à la réduction des charges de mécanisation et au travail en commun : Fédération Départementale des CUMA du Nord,
- l'encouragement au développement durable en agriculture et la promotion de l'agriculture raisonnée : association « Campagnes Vivantes », C.E.D.A.P.A.S. (Centre d'Etudes pour le Développement d'une Agriculture Plus Autonome et Solidaire),
- la promotion et l'accompagnement des éleveurs : les 6 associations d'éleveurs adhérentes à la Maison de l'Élevage (Nor'Holstein, Union Bleue du Nord,

Norlimousine, Union des Eleveurs Flamands du Nord, Syndicat d'Élevage du cheval Trait du Nord et la Parthenaise Nord de France), l'Organisme de sélection Blanc Bleu et la Régie du Marché aux Bestiaux du Cateau-Cambrésis contribuent à la mise en valeur de l'agriculture du Nord et de son terroir : suivi des schémas de sélection, promotion de la race, formation des jeunes et développement des filières,

- le Syndicat de Contrôle Laitier du Nord joue un rôle majeur dans la chaîne de la production laitière,
- la CAR (Coordination Apicole Régionale) participe au développement apicole dans le département et mène des actions pédagogiques à destination des scolaires, en partenariat avec le Parc Naturel Régional de l'Avesnois,
- la Fédération Colombophile 1<sup>ère</sup> Région contribue à pérenniser la colombophilie : outre l'organisation de concours et championnats, elle développe également des actions en milieu scolaire susceptibles de susciter des vocations,
- le Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne Nord/Pas-de-Calais permet de sensibiliser les jeunes sur les questions agricoles de manière transversale par l'ensemble des structures (partenariat avec les lycées et instituts agricoles).

Lors de sa réunion du 8 Juillet 2002, la Commission

Permanente a arrêté les critères de financement présentés en annexe 1.

Les demandes de subventions sont récapitulées en annexe 2 et chacune d'elles fait l'objet d'une fiche détaillée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer des subventions aux associations à vocation agricole ainsi qu'indiqué en annexe 2 ci-jointe,

- d'imputer la dépense, soit 56 960 €, sur les crédits inscrits au budget départemental, sous-fonction 93928, code nature 6574 (opération 08P683OV001),
- d'attribuer une subvention à la commune de Le Cateau-Cambrésis pour le compte de la Régie du Marché aux Bestiaux ainsi qu'indiqué en annexe 2 ci-jointe,
- d'imputer la dépense, soit 4 500 €, sur les crédits inscrits au budget départemental, sous-fonction 93928, code nature 65734 (opération 08P683OV002).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	282 500	20 000	262 500	56 960	205 540
93928/65734	4 500	0	4 500	4 500	0

#### N° 4.37

**DEDT/2010/823**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AYANT UN ROLE DE PROMOTION D'UN PRODUIT OU D'UNE ACTIVITE ET AYANT UN RAYONNEMENT LOCAL, VOIRE DEPARTEMENTAL**

Le présent rapport a pour objet de présenter les demandes de subventions formulées, au titre de l'année 2010, par les associations à vocation agricole assurant un rôle de promotion d'un produit ou d'une activité et ayant un rayonnement local, voire départemental :

- les associations de producteurs (Trésors de Flandre et Association des Producteurs Fermiers et Artisans de l'Avesnois) contribuent, par l'organisation de marchés fermiers ou de journées portes ouvertes, à la valorisation de leur savoir-faire et de leurs produits,
- l'association « Buysscheure Bocage » valorise les produits régionaux et artisanaux, mais aussi le travail mené toute l'année en faveur de la préservation du bocage et le développement des itinéraires de randonnées, en organisant la fête du bocage,
- la fête paysanne (Floyon), la foire de la Rhônelle (Villereau), les Amis du Bocage (Prisches) contribuent à l'animation du territoire

rural et permettent de valoriser les produits du terroir,

- l'Association des Sports et Traditions Equestres du Littoral participe à la sauvegarde de la race des chevaux de trait boulonnais,
- l'association la Ferme du Temps Jadis assure la sauvegarde du patrimoine rural et de ses traditions en mettant à la portée de tous le temps d'un week end, l'agriculture d'hier et d'aujourd'hui,
- l'association des Producteurs de Scarpe-Escaut a pour objet l'organisation et la promotion de la vente de produits agricoles et artisanaux sur le territoire du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.

Lors de sa réunion du 8 juillet 2002, la Commission Permanente a arrêté les critères de financement présentés en annexe 1.

Les demandes de subventions sont récapitulées en annexe 2 et chacune d'elles fait l'objet d'une fiche détaillée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer des subventions aux associations à vocation agricole ainsi qu'indiqué en annexe 2 ci-jointe,

– d'imputer la dépense correspondante, soit 16 362 €, sur les crédits inscrits au budget départemental,

sous-fonction 93928, code nature 6574 (opération 08P683OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	282 500	76 960	205 540	16 362	189 178

#### N° 4.38

##### DEDT/2010/852

##### OBJET :

**ASSOCIATIONS AYANT UN ROLE DIRECT DE PROMOTION D'UN PRODUIT OU D'UNE ACTIVITE AYANT UN IMPACT DEPARTEMENTAL**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS A VOCATION AGRICOLE**

Le présent rapport a pour objet de présenter les demandes de subventions formulées, au titre de l'année 2010, par les associations à vocation agricole ayant un rayonnement départemental et assurant la promotion d'un produit ou d'une activité.

Par le biais de l'organisation de manifestations d'ampleur, ces associations mettent en valeur la profession agricole et le monde rural en général. Elles favorisent ainsi les échanges entre agriculteurs, citadins et ruraux :

- l'Union Agricole d'Hazebrouck, le Comice Agricole Cantonal de Steenvoorde, le Comité des Fêtes d'Arnèke, le Comice Agricole de Valenciennes, la Société d'Agriculture de l'arrondissement de Dunkerque, le Comité d'Organisation de la Fête du Bœuf de Bugnicourt, l'association Jeunes Agriculteurs du Nord, et l'association Terres en Fêtes organisent des foires et fêtes agricoles qui permettent de valoriser la profession agricole, notamment par l'organisation de concours. Les animations mises en œuvre en parallèle s'ouvrent sur un très large public,
- l'opération « le Nord/Pas-de-Calais de ferme en ferme » organisée par le C.I.V.A.M. (Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural) permet au grand public de découvrir la vie et le fonctionnement d'une exploitation agricole,
- la valorisation des produits régionaux (ail fumé et tressé d'Arleux, fromage de maroilles, haricot sec) fait également l'objet de manifestations à destination du grand public respectivement organisées par le Comité de la foire à l'ail d'Arleux,

l'association « les compagnons de la Flamiche et du Maroilles » et l'association Lingot du Nord,

- « la fête de la moisson à l'ancienne » organisée par l'association Aqua Terra a pour objet de sensibiliser le grand public sur l'aspect indispensable de cette richesse naturelle et combien précieuse : la terre,
- l'association Nature et Progrès contribue à la valorisation et au développement de l'agriculture biologique par l'organisation du « Bio Forum » à Cambrai.

D'autres associations contribuent tout au long de l'année à valoriser l'activité agricole et/ou les produits régionaux :

- l'association « Les croqueurs de pommes de la région Nord/Pas-de-Calais » sensibilise petits et grands aux richesses pomologiques du département et contribue à la sauvegarde des variétés traditionnelles en voie de disparition,
- l'association « le Campus Vert » contribue au rapprochement des mondes agricole et étudiant par l'aménagement de studios dans d'anciens bâtiments de corps de ferme.

Lors de sa réunion du 8 juillet 2002, la Commission Permanente a arrêté les critères de financement présentés en annexe 1.

Les demandes de subventions sont récapitulées en annexe 2 et chacune d'elles fait l'objet d'une fiche détaillée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer des subventions aux associations à vocation agricole ainsi qu'indiqué en annexe 2 ci-jointe,
- d'imputer la dépense, soit 88 600 €, sur les crédits inscrits au budget départemental, sous-fonction 93928, code nature 6574 (opération 08P683OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	282 500	93 322	189 178	88 600	100 578

## N° 4.39

DEDT/2010/976

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE  
A L'ASSOCIATION « LES SENS DU GOUT »

L'association « Les Sens du Goût », créée en octobre 1998, a pour objet l'éveil et l'éducation au goût d'un large public et plus particulièrement des consommateurs, des producteurs, des enfants et des touristes.

Désireuse de lutter contre la banalisation et l'uniformisation des saveurs et de favoriser le développement de l'esprit critique des consommateurs par rapport aux produits qui leur sont proposés, l'association souhaite, à travers ses actions, défendre et promouvoir les produits de qualité qui constituent eux-mêmes des facteurs de l'identité, du maintien et du développement du monde rural.

Son programme d'actions s'organise autour des pôles suivants :

- le pôle pédagogique : animations à destination des scolaires (classes de goût) et du grand public (ateliers cuisine, parcours sensoriels, animation de stands lors de manifestations agricoles, ...),
- le pôle formation : organisation de formations au goût et à la dégustation pour les professionnels de la santé, les travailleurs sociaux, les agriculteurs, les restaurateurs, ...
- le pôle avesnois : expérimentation, finalisation et diffusion de nouveaux programmes et participation aux instances de réflexion du territoire,
- le pôle accompagnement : aide au montage de

projets, à la définition de programme d'actions et mise en réseau des acteurs.

L'association contribue à la valorisation de l'agriculture et au développement local en :

- recréant du lien entre producteurs et consommateurs pour redonner des repères à ces derniers,
- mobilisant des acteurs locaux, de domaines d'activités différents, sur un projet qui appréhende la personne dans sa globalité.

Ses actions sont transversales. Ainsi, au-delà de l'intérêt qu'elles présentent pour l'agriculture et le développement local, elles favorisent également une réflexion sur la santé, la culture, l'éducation, la parentalité, la citoyenneté et le développement durable.

En 2010, l'association sollicite une subvention d'un montant de 8 000 € pour remplir ses missions d'animation du territoire et de participation aux instances de réflexion locales.

La demande de subvention est récapitulée dans la fiche annexée au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer à l'association « Les Sens du Goût » une subvention de fonctionnement de 8 000 € au titre de l'année 2010,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93928, code nature 6574 – opération 08P683OV001 du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928 / 6574	282 500	181 922	100 578	8 000	92 578

## N° 4.40

DEDT/2010/962

OBJET :

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD  
ET L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE  
ET RURAL THIERACHE-HAINAUT  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

L'Association de Développement Agricole et Rural Thiérache-Hainaut (A.D.A.R.T.H.) a pour but d'organiser et de promouvoir le développement agricole dans l'arrondissement d'Avesnes et de mener et encourager toutes actions concourant à ce développement et au

maintien d'un tissu rural vivant et dense (article 2 des statuts de l'association).

Dans ce cadre, l'A.D.A.R.T.H. développe son action selon deux axes :

- d'une part, en proposant aux exploitants agricoles du territoire Thiérache-Hainaut un appui technique complémentaire à celui dispensé par les organisations professionnelles agricoles existantes,
- d'autre part, en participant, à côté des acteurs locaux, à l'animation du développement local dans l'Avesnois dans un souci de maintien et de développement d'activités rurales diversifiées

compatibles avec la sauvegarde d'un environnement de qualité.

Quatre conventions pluriannuelles successives ont été conclues depuis 1997 entre le Département et l'A.D.A.R.T.H.

En application de ces conventions, le Département a accordé chaque année une participation financière à l'association à titre de contribution à ses démarches d'animation.

Ce soutien financier a permis à l'association de recruter un animateur, interlocuteur privilégié sur les thématiques agricoles, des structures intercommunales engageant un projet de territoire.

L'A.D.A.R.T.H. sollicite la prolongation de ce partenariat par la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle (2010-2012).

Le projet de convention annexé au présent rapport détaille les grands axes d'intervention de l'association en matière d'animation agricole et rurale, que le Département pourrait accompagner :

- implication des exploitants agricoles dans la démarche des projets de territoire, afin que les agriculteurs, écoutés mais également attentifs aux attentes des autres occupants des espaces ruraux, deviennent des acteurs conscients du développement rural,
- contribution de l'association à la mise en place d'actions innovantes dans l'Avesnois et à la recherche de leur pérennisation, en collaboration avec tous les partenaires concernés,
- positionnement de l'association en tant qu'animateur et relais agricole local, en synergie avec les organisations professionnelles agricoles membres de l'A.D.A.R.T.H.,

- actions de communication sur l'agriculture locale au travers de l'organisation des Journées de l'Herbe et de la participation à d'autres manifestations locales et nationales (Salon International de l'Agriculture, Fête du lait,...).

L'action de l'A.D.A.R.T.H. complète et renforce l'action de la Chambre d'Agriculture du Nord sur le territoire de l'Avesnois où l'agriculture et son devenir occupent une part majeure de son développement.

Le rapport d'activités de l'association pour 2009 ainsi que le budget et le programme d'actions prévisionnels pour l'année 2010 sont annexés au présent rapport (annexe 3).

L'organisation des Journées de l'Herbe aura lieu en 2011, l'enveloppe spécifique dédiée à cette manifestation reste ainsi mobilisée à hauteur de 4 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle ci-jointe (annexe 1) associant le Département et l'Association de Développement Agricole et Rural Thiérache-Hainaut,
- d'attribuer une subvention de 169 000 € à l'A.D.A.R.T.H., pour la réalisation des actions conduites par l'association en matière d'animation du développement local pendant la période 2010-2012,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93928, code nature 6574, autorisation d'engagement 10P0007AED,
- d'approuver le calendrier prévisionnel de paiement proposé en annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	299 000	0	299 000	169 000	130 000

#### N° 4.41

##### DEDT/2010/1008

##### OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES ET  
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION  
INTERCOMMUNALE**

Les modalités de l'intervention du Département au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST)

ont été définies par le Conseil Général lors de sa réunion du 17 octobre 2005.

Lors de sa réunion des 16 et 17 février 2009, le Conseil Général a décidé de proroger, pour l'essentiel, les modalités de mise en œuvre du FDST.

Deux adaptations y ont toutefois été apportées.

La première porte sur une diminution d'un an du temps de retour : l'enveloppe pluriannuelle de travaux subventionnables de 250 000 € (H.T.), mise à la disposition

de chaque commune éligible au FDST, est dorénavant mobilisable sur une période de 3 ans et non plus de 4 ans.

La seconde modification concerne la nature des travaux subventionnables dans le domaine de la voirie : tous travaux de VRD dont la réalisation incombe à une commune (ou à l'EPCI auquel elle a délégué sa compétence en la matière) sont désormais subventionnables, hormis ceux réalisés sur les dépendances du domaine routier départemental. Cette adaptation des modalités d'intervention revient à élargir le champ des travaux subventionnables à de nouveaux projets.

Au final, tous les projets d'investissement des communes éligibles au FDST sont potentiellement subventionnables, qu'ils concernent des bâtiments communaux ou de la voirie communale, dès lors qu'ils ne relèvent pas d'une politique départementale spécifique (par exemple : restauration et valorisation du patrimoine, bibliothèques et médiathèques, politique sportive, aménagement de trottoirs le long de routes départementales...).

Ne sont toutefois pas subventionnables :

- les acquisitions foncières,
- l'équipement mobilier ou informatique,
- le coût de la main d'œuvre communale pour les travaux réalisés en régie,
- les travaux à réaliser sur des équipements communaux dédiés à un usage privé (par exemple les logements).

Le montant de l'enveloppe pluriannuelle de dépenses subventionnables s'élève à 250 000 € (H.T.), cette enveloppe étant désormais mobilisable sur une période de 3 ans (cf. supra).

Cette règle revient à déterminer le montant de la dépense subventionnable pour un projet en diminuant l'enveloppe mise à la disposition de la commune du montant des travaux subventionnés pendant les 3 années précédant la programmation au titre de laquelle la subvention est sollicitée.

Pour 2010 il convient donc de déduire le montant des

travaux subventionnés au titre des programmations 2007, 2008 et 2009.

Le montant minimum de la dépense subventionnable est fixé à 8 000 € (H.T.), les projets d'un montant inférieur étant inéligibles.

La maîtrise d'ouvrage du projet peut être assurée par la commune ou par un établissement public de coopération intercommunale (il est fait application dans ce cas du taux de subvention affecté à la commune).

Les subventions attribuées dans le cadre du FDST sont cumulables avec toutes autres subventions publiques (y compris la DGE), dans la limite du plafond de 80 % (hors exceptions prévues par la législation qui autorise parfois le dépassement de ce taux).

435 communes de moins de 5 000 habitants sont éligibles au FDST en 2010.

Parmi ces 435 communes, 371 disposent d'une enveloppe de dépenses subventionnables supérieure à 8 000 €.

Ces communes ont été invitées à formuler leurs demandes pour le 30 avril 2010 au plus tard, le nombre de demandes étant limité à deux par an et par commune (que la maîtrise d'ouvrage du projet soit assurée par la commune ou par une structure de coopération intercommunale).

243 demandes ont été reçues dans les délais fixés.

Par ailleurs, cinq demandes de subventions ont été présentées hors délais (elles ont été réceptionnées entre le 20 mai et le 21 juin).

Les demandes reçues dans les délais fixés émanent de 205 communes : 167 communes ont présenté une seule demande de subvention, 38 en ont formulé deux.

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à 7 961 880 € ainsi que précisé dans le tableau ci-dessous.

	Projet « unique » ou premier projet	Second projet	Total
Nombre	205	38	243
Montant des subventions sollicitées	7 361 704 €	600176 €	7 961 880 €

Le Conseil Général a décidé de fixer à 7 500 000 € le montant de l'autorisation de programme pour le FDST en 2010.

Quatre études préalables ont d'ores et déjà été subventionnées sur décisions de la Commission

Permanente, lors de ses réunions du 7 juin et du 5 juillet 2010, pour un montant total de subvention de 80 266 €.

Le montant des crédits disponibles s'établit donc à 7 419 734 €.

Il ne permet pas de satisfaire la totalité des demandes formulées.

Il convient donc d'établir une priorisation dans l'examen des demandes présentées au titre de la programmation 2010 du FDST.

Les projets « uniques » ou premiers projets des communes ayant formulé deux demandes ont été examinés prioritairement.

Ces projets, récapitulés en annexe 1, mobilisent une enveloppe de subventions de 7 361 704 €, légèrement inférieure aux crédits actuellement disponibles.

Pour les projets de « second rang » (deuxièmes projets des communes ayant présenté deux demandes) et les demandes présentées hors délais, récapitulées respectivement en annexes 2 et 3, il est proposé d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution de subventions en 2011.

Le solde restant, d'un montant de 58 030 €, permettrait, éventuellement, de répondre aux demandes de financement pour la réalisation d'études préalables qui pourraient être

formulées au cours du troisième trimestre 2010.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer des subventions au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST) aux communes et établissements publics de coopération intercommunale pour les projets repris dans l'annexe 1 ci-jointe,
- d'imputer la dépense, soit 7 361 704 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9174 (code nature : 20414, autorisation de programme : 10P1025APD),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 1 ci-jointe,
- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution de subventions en 2011 aux communes et établissements publics de coopération intercommunale, pour les projets récapitulés dans les annexes 2 et 3 ci-jointes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9174/20414	7 500 000	80 266	7 419 734	7 361 704	58 030

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

## COMMISSION CULTURE – SPORTS – TOURISME – LOISIRS

Madame Brigitte GUIDEZ indique que les 33 rapports ont reçu un avis favorable de la Commission et note que le Groupe Union Pour le Nord a voté contre le 5/12.

Monsieur Charles BEAUCHAMP fait remarquer que le Groupe Communiste s'abstiendra sur le 5/12 pour plusieurs raisons. Il souligne une diminution sensible de crédits, due aux transferts de charges de l'Etat, pour d'autres politiques culturelles et souhaite que la question du financement du festival NAME soit évoquée pour l'avenir.

Monsieur Alain POYART signale que le Groupe Union Pour le Nord votera contre le rapport 5/12. Il estime que le montant de la subvention pour ce festival est disproportionné par rapport à son impact sur le territoire.

Monsieur Renaud TARDY fait observer que le festival NAME a également subi une baisse des subventions culturelles en 2010. Il note qu'aucun représentant de la Droite n'est allé à ce festival et souligne que ce dernier n'a pas d'équivalent au Nord de Paris.

Monsieur le Président précise qu'il appartiendra à l'Assemblée Départementale d'apprécier si elle retient ou non un crédit pour ce festival en 2011.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

### N° 5.1

#### DSTEN/2010/839

##### OBJET :

**COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DU NORD  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE  
L'EXERCICE 2010 (DOSSIER GA N° 19458 ET N° 19532)**

Créé à l'initiative du Conseil Général, le Comité Départemental du Tourisme du Nord (CDT) inscrit son action dans le cadre de la politique définie par l'assemblée départementale et des orientations du schéma départemental de développement touristique durable.

Les principales actions menées en 2009 par le CDT concernent :

- l'élaboration du plan marketing 2009-2012,
- l'animation des filières spécifiques : le fleurissement, le label Tourisme et Handicap, le label Clévacances (40 nouvelles structures créées en 2010), la filière tourisme et famille (avec la mise en place d'un référentiel qualitatif), la filière randonnée ...,
- la poursuite des actions de promotion en direction

des marchés français, belge, anglais et néerlandais : participations à des salons, newsletters, marketing direct...

- l'animation de la politique Fonds de Promotion Touristique,
- la commercialisation via le service Loisirs Accueil avec la montée en puissance des produits individuels.

L'année 2009 a été marquée par la mise en place du nouvel organigramme de la structure et l'arrivée d'un nouveau directeur au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre.

Une convention cadre a été signée le 3 juin 2009 entre le Département du Nord et le Comité Départemental du Tourisme du Nord pour la période 2009-2011.

Au titre de l'année 2009, le Comité Départemental du Tourisme a bénéficié :

- d'une subvention de fonctionnement de 2 140 000 €,
- d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 11 000 € pour sa participation au Congrès Mondial Acadien au Nouveau Brunswick,
- et d'une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de 30 000 € pour le remplacement de son serveur informatique et la mise à jour de logiciels bureautiques.

Le compte de résultat de l'exercice 2009 s'élève à 3 385 967,84 € et affiche un excédent de 7 810,49€.

Dès janvier 2010, un acompte de subvention de fonctionnement pour 2010 à hauteur de 60 % de la participation accordée en 2009, soit **1 284 000 €**, a été versé au profit de l'association.

**Pour l'année 2010**, le budget prévisionnel de l'Association s'élève à **3 780 812 €**

Pour lui permettre de mener à bien ses activités, le CDT sollicite pour l'année 2010 une subvention de fonctionnement d'un montant de **2 282 000 €**.

Un projet de nouvelle convention est joint au présent rapport.

Les pièces suivantes sont annexées au présent rapport :  
Annexe n° 1 : convention de partenariat de juin 2009 et nouvelle convention,  
Annexe n° 2 : bilan et compte de résultat 2009,  
Annexe n° 3 : budget prévisionnel 2010,  
Annexe n° 4 : composition du Conseil d'Administration.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer au Comité Départemental du Tourisme du Nord, au titre de l'année 2010, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 282 000 €, soit un solde à verser de **998 000 €**



- d'autoriser Monsieur le Président à dénoncer la convention du 3 juin 2009 et à signer la nouvelle convention associant le Département et le Comité Départemental du Tourisme du Nord pour la période 2010-2011;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits

au 93994, nature comptable 6574, opération 09P0024ov001 subvention 2009s00004  
 au 93994, nature comptable 6574, opération 10P684ov002 subvention n° 2010s05151  
 et au 937738, nature comptable 6574, opération 10P0141ov001 subvention 2010s05560  
 du budget départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93994 6574 09P0024ov001	2 522 800.00	1 751 800.00	771 000.00	751 000.00	20 000.00
93994 6574 10P684ov002	251 650.00	24 931.80	226 718.20	20 000.00	206 718.80
937738 6574	227 250.00	0	227 250.00	227 000.00	250
TOTAL				998 000.00	

## N° 5.2

### DSTEN/2010/889

#### OBJET :

**SYNDICATS D'INITIATIVE ET OFFICES DE TOURISME  
 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
 AU TITRE DE L'EXERCICE 2010  
 (DOSSIER GA N° 19460)**

Lors de sa réunion du 3 juillet 2000 la Commission Permanente a redéfini les modalités d'intervention en faveur des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative des communes de moins de 25 000 habitants.

S'agissant de l'aide au fonctionnement, les conditions suivantes sont à réunir :

- existence d'un local signalé et ouvert au public au moins périodiquement (les jours et heures d'ouverture doivent être précisés dans la demande de subvention),
- diffusion de la documentation touristique, notamment la documentation départementale (dernières éditions),
- réponse régulière aux enquêtes départementales, régionales et nationales et réponse aux demandes d'information du CDT (agenda),
- connexion INTERNET et adresse e-mail demandées pour les Offices de Tourisme,
- communication des conventions d'objectifs signées lors du classement des Offices de Tourisme,
- communication des rapports d'activités des OT/SI intercommunaux,
- financement de chacune des communes membres pour les OT intercommunaux.

Ces éléments doivent être attestés par l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement aux OT/SI est calculé sur la base des critères suivants :

- **OT/SI local et SI intercommunal** : le montant de la subvention est égal à celui de l'aide accordée par la commune ou à 30 % du budget de l'année N-1 (le plus élevé des deux chiffres sera retenu) dans la limite de **1 525 €**
- **OT intercommunal** : le montant de la subvention est égal à 30 % du budget de l'OT de l'année N-1 dans la limite de **4 574 €** avec un minimum de **1 525 €**.
- **Prime au regroupement des Offices de Tourisme**  
 L'année du regroupement, les Offices de Tourisme intercommunaux créés bénéficient d'une prime au regroupement d'un montant de **4 574 €** à laquelle s'ajoute le montant des subventions de fonctionnement accordées à chacune des entités constituant l'OT intercommunal l'année précédente.

Lors de sa réunion du 23 novembre 2009, la Commission Permanente a décidé d'attribuer, au titre de l'année 2009, des subventions de fonctionnement à 58 OT/SI pour un montant total de 132 309,78 €.

Le tableau joint en annexe reprend l'ensemble des 54 Offices de Tourisme ou Syndicats d'Initiative qui répondent aux critères de la politique et qui sollicitent une subvention départementale pour l'année 2010. Le montant total des subventions sollicitées s'élève à 123 461 €.

Il est précisé qu'il existe 48 offices de tourisme et 42 syndicats d'initiative.

Il est à noter qu'une structure telle que l'Office de Tourisme Intercommunal de Fourmies et environs sollicite ainsi une prime de regroupement (4 574 €) et une subvention de 1 525 € correspondant à la subvention

accordée à l'Office de Tourisme de Fourmies en 2009.

L'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord a émis un avis favorable sur toutes ces demandes de subventions.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative répondant aux critères définis dans le tableau

ci-joint pour un montant total de 123 461 €,

- d'imputer la dépense d'un montant de 106 689 € sur les crédits inscrits au 93994, nature comptable 6574, opération 10P0684ov002,
- d'imputer la dépense d'un montant de 15 247 € au 93994, nature comptable 65738 opération 10P0684ov003 du budget départemental,
- d'imputer la dépense d'un montant de 1 525 € au 93994, nature comptable 65734 opération 10P0684ov001 du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93994 6574	251 650.00	24 931.80	226 718.20	106 689.00	100 029.80
93994 65734	27 000.00	2 500.00	24 500.00	1 525.00	22 975.00
93994 65738	18 000.00	0	18 000.00	15 247.00	2 753.00
TOTAL				123 461.00	

### N° 5.3

**DSTEN/2010/939**

**OBJET :**

**MANIFESTATIONS TOURISTIQUES**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (A DES COMMUNES OU DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES)  
(DOSSIER GA N° 19506)**

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales caractéristiques des projets en instance. Il s'agit :

- de la Karyole Feest à Hondschoote,
- de Deûle en Fête sur les communes de Deûlémont,

Lambersart, Lompret, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Quesnoy-sur-Deûle, Saint-André, Verlinghem et Wambrechies.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux structures intercommunales pour l'organisation des manifestations précitées à hauteur de 7 000 € pour la Karyole Feest à Hondschoote, de 1 500 € pour Deûle en Fête sur les communes de Deûlémont, Lambersart, Lompret, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Quesnoy-sur-Deûle, Saint-André, Verlinghem et Wambrechies.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93994, nature comptable 65734, opération 10P684ov001, du budget départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P684ov001 939 94 65734	27 000.00	2 500.00	24 500.00	8 500.00	14 475.00

## N° 5.4

**DSTEN/2010/938****OBJET :**

**MANIFESTATIONS TOURISTIQUES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS  
OU AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE  
(DOSSIER GA N° 19505)**

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales caractéristiques des projets en instance. Il s'agit :

- De la 18<sup>ème</sup> Fête de l'Attelage à Berthen,
- du Festival des Folklores du Monde à Bray Dunes,
- de la Patate Feest à Esquelbecq,
- du Rallye Bleu sur la Route du Lin à Honschoote,
- du Festival International de la Bière Artisanale à Sainte-Marie-Cappel,
- de la Foire des Boudaines ed'coin à Bruille-lez-Marchiennes,
- des Cucurbitades à Marchiennes,
- de la Fête Médiévale à Bellaing,

- de la Fête de la Chèvre et du Mouton à Cartignies,
- du Concours d'Attelage à Le Quesnoy.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations pour l'organisation des manifestations précitées à hauteur de 765 € pour la 18<sup>ème</sup> Fête de l'Attelage à Berthen, 10 500 € pour le Festival des Folklores du Monde à Bray Dunes, de 1 200 € pour la Patate Feest à Esquelbecq, de 640 € pour le Rallye Bleu sur la Route du Lin à Honschoote, de 2 500 € pour le Festival International de la Bière Artisanale à Sainte-Marie-Cappel, de 600 € pour la Foire des Boudaines ed'coin à Bruille-lez-Marchiennes, de 6 500 € pour les Cucurbitades à Marchiennes, de 3 000 € pour la Fête Médiévale à Bellaing, de 700 € pour la Fête de la chèvre et du Mouton à Cartignies et de 2 500 € pour le Concours d'Attelage à Le Quesnoy.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93994, nature comptable 6574, opération 10P684OV002 du budget départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P684OV002 939 94 6574	251 650.00	24 931.80	226 718.20	28 905.00	71 124.80

## N° 5.5

**DSTEN/2010/974****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME  
CORINNE FOSSEUX POUR LA REALISATION DE LA PARTIE  
ETUDES D'UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE  
RELATIVE A LA CREATION DE TROIS CHAMBRES D'HOTES  
A CROIX  
DOSSIER GA N° 19512**

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable. La mise en œuvre effective de cette politique a été fixée au 1<sup>er</sup> juin 2008.

Penser durable, c'est imaginer des structures d'accueil touristiques plus respectueuses de l'environnement, plus saines, plus économes en ressources et plus agréables à vivre. C'est créer des lieux de vacances accessibles à tous. C'est aussi un levier sur le plan du développement économique qui permet de toucher de nouvelles clientèles notamment en confortant l'image de l'hébergement touristique.

Afin de guider la création ou la rénovation des équipements d'accueil en milieu rural, des cahiers des charges spécifiques ont été élaborés en application des critères du développement durable.

Un premier cahier des charges concerne principalement la conception et la réalisation des hébergements touristiques durables.

Un deuxième cahier des charges concerne exclusivement les bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement.

Les projets susceptibles d'être financés par le Département du Nord devront avoir fait l'objet d'une réflexion et d'une amélioration visible en application des critères retenus dans le premier cahier des charges. Il est également demandé aux exploitants des structures subventionnées de prolonger leur effort durant la phase de fonctionnement et d'adopter les bonnes pratiques exposées dans le deuxième cahier des charges.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Madame Corinne FOSSEUX souhaite créer trois chambres d'hôtes de catégorie Qualité Durable et labellisées Clévacances, au 10, avenue Winston Churchill à CROIX (59170).

Dans un quartier calme et résidentiel, la maison de Monsieur et Madame Fosseux se présente comme une interprétation urbaine de la ferme flamande avec ses formes traditionnelles travaillées en briques rouges (construite dans les années 60 sur une parcelle de 2 300 m<sup>2</sup> environ).

L'aménagement d'une chambre se fera dans l'habitation et les deux autres prendront place dans une extension en rez-de-jardin.

Madame FOSSEUX sollicite dans un premier temps une subvention d'un montant de 2 012,87 € correspondant à 30 % du montant de la partie « Etudes » de la mission de maîtrise d'œuvre (6 709,56 €TTC). Le montant global de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 11 182,60 €TTC.

Elle s'engage dès à présent à suivre les principes de conception du développement durable.

Le Comité Départemental du Tourisme du Nord a émis un avis favorable à la création de ces hébergements.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à Madame Corinne FOSSEUX une subvention d'un montant de 2 012,87 € (subvention n° 2010S05386) correspondant à 30 % du montant relatif à la partie « Etudes » de la mission de maîtrise d'œuvre (6 709,56 €TTC).
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à Madame Corinne FOSSEUX et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 10P179OV002) du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P179OV002 91994 2042	1 370 000.00	51 600.93	1 318 399.07	2012.87	316 386.20

## N° 5.6

### DSTEN/2010/999

#### OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
SPORTIVES DE COLLEGES  
ANNEE SCOLAIRE 2009-2010 (DOSSIER GA N° 19 395)**

Le Département compte 200 associations sportives dans les collèges publics et 86 dans les collèges privés.

Ces associations sportives jouent un rôle essentiel pour inciter les jeunes à pratiquer un sport en dehors du collège.

Elles assurent la liaison entre l'éducation physique et sportive dispensée au collège et le sport que les collégiens ont la possibilité de pratiquer dans un club.

Lors de sa réunion en séance plénière du 30 juin 2003, le Conseil Général a défini les modalités d'intervention en

faveur des associations sportives de collèges comme indiqué en annexe 5.

Compte tenu de l'engouement suscité pour les activités de plein air et de pleine nature, la Commission Permanente réunie le 9 juin 2008 a admis le principe selon lequel les stages de plein air pouvaient être organisés en dehors de la région Nord-Pas-de-Calais, celle-ci ne disposant pas suffisamment d'équipements adaptés à la pratique de ces activités.

Les associations sportives de collèges reprises en annexes ont sollicité le Département en vue d'obtenir des subventions :

- au titre de l'aide forfaitaire (annexe 1),
- pour l'organisation de stages de ski (annexe 2),
- pour leur participation à des finales de championnat scolaire (annexe 3),
- pour l'organisation de stages de plein air et de pleine nature (annexe 4).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations sportives de collèges reprises dans les tableaux

ci-annexés pour le montant total indiqué ;

- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P480ov005 9328/6574	120 000	56 855	63 145	12 736	50 409

## N° 5.7

**DSTEN/2010/714**

**OBJET :**

**ORGANISATION DU CROSS DE L'UNION NATIONALE  
DU SPORT SCOLAIRE  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
(DOSSIER GA N° 19 231)**

La Direction Départementale de l'UNSS sollicite une participation du Conseil Général pour organiser les premier et deuxième tours du Cross UNSS, désormais labellisé « Cross pour Tous », depuis l'intégration des élèves en situation de handicap moteur et la création d'une, voire de deux courses spécifiques le jour de la finale départementale.

Depuis 2007, le Département est la principale institution partenaire de cette manifestation organisée exclusivement par les services départementaux de l'UNSS, le service régional UNSS et le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais souhaitant limiter leurs aides aux seuls lycéens.

Tout d'abord un cross interclasses interne à chaque établissement sera organisé avec une participation comprise entre 30 000 et 40 000 collégiens.

Un premier tour du cross officiel sera mis en place sur neuf centres, répartis dans tout le département et dont la participation totale dépasse les 12 000 élèves.

A l'issue de ces qualifications, la finale départementale se déroulera au Stadium Nord de Villeneuve d'Ascq. Elle concernera environ 4 500 finalistes et une cinquantaine d'élèves handicapés.

Compte-tenu de l'envergure de cette manifestation, la Direction Départementale de l'UNSS sollicite du Département une subvention de 31 000 € pour l'organisation du « Cross pour Tous ». Le bilan financier de l'édition 2009 ainsi que le budget prévisionnel 2010 sont présentés en annexes 1 et 2.

Une action de communication spécifique est prévue en liaison avec les services de la Direction de l'Information et de la Communication afin de valoriser ce partenariat dont les détails sont repris dans la convention annexée à ce rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention de 31 000 € à la Direction Départementale du Nord de l'Union Nationale du Sport Scolaire pour l'organisation du « Cross pour Tous » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat dont le modèle est joint au présent rapport (cf annexe 3) ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9328 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P480ov006 9328/6574	120 000	89 000	31 000	31 000	0

## N° 5.8

DSTEN/2010/936

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE  
AU COLLEGE FELIX DEL MARLE D'AULNOYE AYMERIES  
(DOSSIER GA N° 19396)

Le Département attribue des aides pour le fonctionnement des sections sportives de collèges labellisées par le Ministère de la Santé et des Sports et le Rectorat (Inspection Pédagogique Régionale en Education Physique et Sportive).

Lors de sa réunion du 30 juin 2003, le Conseil Général a redéfini les modalités d'intervention en faveur des sections sportives.

Le Département attribue une aide forfaitaire qui est calculée en fonction du niveau de la section :

Sections Préparatoires au Haut Niveau (PHN) :	4 000 €
Sections Régionales (R) :	3 300 €
Sections Locales (L) :	2 900 €
Sections Probatoires (P) :	765 €

Cette aide est pondérée à 70 % lorsqu'un collège a plus de deux sections.

Une aide complémentaire pour le suivi médical des collégiens inscrits en section sportive est également attribuée. Chaque section reçoit une aide complémentaire d'un montant de 270 € pour faciliter le suivi médical des jeunes sportifs.

Cette aide est plafonnée à 1 000 € par collège.

Le Département sollicite, chaque année, l'Inspection Pédagogique Régionale en Education Physique et Sportive (IPREPS) pour connaître le niveau de chacune des sections sportives (bilan de l'année écoulée) mais aussi pour prendre en compte la création ou la fermeture de sections.

Le retour des éléments demandés a permis de rédiger un rapport qui a été présenté à la Commission Permanente du 7 décembre 2009.

Le Collège Félix Del Marle d'Aulnoye-Aymeries a bénéficié d'une subvention globale de 3 665 € répartie comme suit : 2 900 € pour sa section tennis (niveau local) et 765 € pour sa section football (niveau probatoire). Une aide complémentaire de 540 € a également été octroyée en faveur du suivi médical des élèves de ces sections.

Par courrier en date du 16 décembre 2009, Monsieur Frédéric BERNARD, Principal du Collège Félix Del Marle, a fait savoir au Département que la section football était désormais classée en niveau local et que le document de l'IPREPS était entaché d'une erreur matérielle.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention complémentaire de 2 135 € au collège Félix Del Marle pour le fonctionnement, durant l'année scolaire 2009-2010, de la section sportive football qui est dorénavant classée « locale » par l'IPREPS,
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 65737 du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P480ov007 9328/65737	260 000	0	260 000	2 135	257 865

## N° 5.9

DSTEN/2010/845

OBJET :

MANIFESTATIONS SPORTIVES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
(DOSSIER GA N° 19329)

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous et des critères détaillés dans le tableau ci-annexé (annexe 2).

**CLASSIFICATION DES MANIFESTATIONS :**

- Epreuves internationales :  
Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.
- Epreuves nationales :  
Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.
- Epreuves de masse :
  - Sports individuels : épreuves regroupant 500 compétiteurs.

Ce nombre est porté à :

- 1 200 pour les courses pédestres sur route.
  - 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.
- Sports collectifs : épreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.

□ Epreuves locales :

Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'Arrondissement avant d'être présentées aux instances délibérantes du Conseil Général.

Il a d'autre part été décidé de déclarer inéligibles aux aides départementales :

- les épreuves promotionnelles organisées par des associations d'étudiants,
- les épreuves corporatives,
- les manifestations à objectif caritatif,
- les compétitions se déroulant hors du département,
- les épreuves organisées dans une discipline non reconnue par le Ministère de la Santé et des Sports,
- les manifestations dont l'organisateur n'est ni une commune ou un groupement de communes, ni une association sous statut de la loi de 1901,
- les dossiers présentés hors-délais :
  - pour les épreuves internationales, nationales ou de masse, le dossier complet doit parvenir 4 mois avant le déroulement de la manifestation.
  - pour les autres épreuves, les dossiers complets doivent parvenir 2 mois avant le déroulement de l'épreuve.

Pour toutes les compétitions, l'aide départementale est calculée dans la limite de 20% du budget de la manifestation.

Il est rappelé qu'une manifestation subventionnée dans le cadre de la politique sportive ne peut recevoir d'aide complémentaire au titre de la politique en faveur des manifestations sportives locales (MSL).

Les demandes de subvention pour l'organisation de manifestations sportives sont récapitulées dans les fiches

ci-annexées (annexe 4).

Le Département est de plus en plus sollicité par les associations sportives pour l'obtention d'une subvention pour l'organisation de compétitions. Certains clubs sportifs demandent notamment plusieurs aides départementales. Donc, la Commission Permanente, réunie le 18 mai 2009, a décidé d'instaurer deux nouvelles règles.

- a) une demande de subvention pour l'organisation d'un **Championnat de France** (inscription au calendrier national) est éligible à l'aide départementale si et seulement si cette compétition est organisée dans le Nord et décerne, le jour de l'épreuve, le titre de Champion de France. Sont dorénavant exclues les compétitions telles que : tours préliminaires, phases qualificatives, tournois sélectifs... organisées dans le cadre d'un Championnat de France.
- b) Le Département retiendra au maximum trois épreuves par an pour une même association qui souhaiterait mettre en place des manifestations sportives. Il est dorénavant demandé aux clubs qui bénéficient de plus de trois aides départementales (pour l'organisation d'une compétition) de définir une priorité dans leurs projets dans la limite fixée ci-dessus.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé pour l'organisation de manifestations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (cf annexe 2),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 1), à intervenir entre le Département et les organismes qui obtiendraient plus de 23 000 € de subvention,
- d'imputer les dépenses aux personnes, associations et autres organismes de droit privé sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P833OV016 9332/6574	569 000	414 549	154 451	63 916	90 535

## N° 5.10

**DSTEN/2010/1004****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE  
DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU NORD  
(DOSSIER GA N° 19541)**

Représentant du mouvement sportif départemental, le Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord (CDOS 59) est l'organe déconcentré du CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français).

A ce titre, il coordonne les actions des différents comités départementaux sportifs en vue de développer chaque discipline sportive sur l'ensemble du Département.

Il anime et gère également la Maison Départementale du Sport.

Dans le cadre de sa commission Sport Santé, le CDOS souhaite doter cet établissement d'un défibrillateur et en assurer la bonne utilisation par des stages de sensibilisation et d'utilisation. Prenant à sa charge la communication et la

promotion de cet outil indispensable aux équipements recevant du public, le CDOS sollicite une aide de 2 000 € pour acquérir ce matériel et l'installer au sein de la Maison Départementale du Sport.

Le devis relatif à cet achat est joint au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente du Conseil Général, après avis de la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention au Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord pour l'acquisition d'un défibrillateur qui sera installé à la Maison Départementale du Sport, soit 2.000 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention conforme au document joint au rapport (annexe 2) ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91-32, nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P833OV018 9132 / 2042	336 000	234 130	101 870	2 000	99 870

## N° 5.11

**DSTEN/2010/934****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX LIGUES ET COMITES  
DEPARTEMENTAUX SPORTIFS (DOSSIER GA N° 19477)**

Représentants locaux du mouvement sportif, les fédérations, les ligues régionales, les comités régionaux et les comités départementaux sont les interlocuteurs du Conseil Général et bénéficient de subventions depuis de nombreuses années.

Dans ce cadre, la Commission Permanente réunie le 7 juin dernier a attribué des subventions aux associations qui avaient présenté un projet pour l'année 2010.

Le Comité Départemental du Jeu d'Echecs du Nord (CDJE) a ainsi obtenu une subvention de fonctionnement de 2 000 €.

Dans le cadre du partenariat en faveur des animations sportives en milieu rural mis en place par le Département, le Comité Départemental du Jeu d'Echecs du Nord (CDJE) sollicite une demande complémentaire pour acheter des jeux, des sous-jeux et des échiquiers muraux qui seront mis à disposition des jeunes des centres de loisirs et dont le devis est joint en annexe 1.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'investissement au Comité Départemental du Jeu d'Echecs du Nord (CDJE), soit 4 800 €,
- d'imputer la dépense d'investissement sur les crédits inscrits à l'article 9132, nature comptable 2042, du budget départemental 2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la



convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et le

Comité Départemental du Jeu d'Echecs du Nord (CDJE) (annexe 2).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
10P833OV018 9132/2042	336 000	236 130	99 870	4 800	97 070

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

## N° 5.12

**DAC/2010/496**

**OBJET :**

**PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ART POINT M  
POUR L'ORGANISATION DE LA SIXIEME EDITION  
DU FESTIVAL ELECTRONIQUE NAME**

Dans le domaine des musiques actuelles, l'intervention du Département du Nord est davantage orientée vers le soutien à des structures culturelles de création, d'accompagnement et de formation. Il apporte également son financement, en fonctionnement et en investissement, à des lieux de diffusion des « musiques actuelles ».

Voici quelques années, le Département du Nord a affiché son souhait que soient organisés des événements d'envergure autour des musiques électroniques. L'offre était par ailleurs limitée; le public se dirigeait vers les manifestations organisées en Belgique ou dans la région parisienne.

Depuis 2005, l'association Art Point M sollicite le

### DEPENSES

Achats	38 479 €
Services ext. (technique, etc) :	58 931 €
Autres services ext. (artistique, communication) :	248 387 €
Personnel, salaires :	153 368 €
Charges diverses (dont impôts et taxes) :	31 117 €
<b>TOTAL :</b>	<b>530 282 €</b>

### **Edition 2010**

Art Point M sollicite le soutien du Département du Nord pour la mise en place de la sixième édition du festival de musique électronique NAME à Lille, Tourcoing,

### **Bilan 2009**

soutien du Département du Nord pour mettre en place un festival électronique de plusieurs jours en direction du public nordiste. Le « Name », « Nord Art Musique Electronique », renvoie au caractère pluridisciplinaire de la manifestation, permettant ainsi un mixage des publics de différents horizons.

L'édition 2009 du festival NAME a permis d'accueillir à Lille, Maubeuge et Dunkerque un public nombreux. Par ailleurs, l'exposition présentée à la gare Saint-Sauveur à Lille a permis de maintenir une présence effective pendant 10 jours.

Les jauges maximales ont été plusieurs fois atteintes : plus de 19 000 personnes ont fréquenté le festival sur l'ensemble des villes et événements associés. Le festival a notamment attiré 2 000 personnes en moyenne sur les soirées à Lille (18 et 19 septembre) et à Dunkerque (26 septembre) et 5 000 sur l'ensemble de la journée à Maubeuge (programmée le 20 juin pour la première fois sur l'espace public pendant le festival des Folies).

Sur le plan artistique, des têtes d'affiches comme des artistes locaux ont été programmés dans les trois villes (au total, plus de 60 artistes).

Le compte de résultat se présente comme suit :

### RECETTES

<b>Département du Nord</b>	
– Culture :	<b>386 452 €</b>
Ville de Dunkerque	4 460 €
ADAMI	2 000 €
Recettes et prestations de services	136 047 €
<b>TOTAL :</b>	<b>528 959 €</b>

Dunkerque et Maubeuge.

L'événement est organisé en plusieurs temps :

*RUE ALBERT 1<sup>ER</sup> A MAUBEUGE :*

Les 5 et 6 juin à Maubeuge, dans le cadre du festival

des Folies organisé par la Scène Nationale du Manège, la rue Albert 1<sup>er</sup> a été rebaptisée « rue Name ».

**GARE SAINT SAUVEUR A LILLE :**

Une exposition prendra place du 23 septembre au 31 octobre à la gare Saint-Sauveur. Des animations seront prévues et des DJ se produiront en journée à la Gare Saint Sauveur.

**FRICHE DE LA TOSSEE A TOURCOING :**

Des soirées se sont déroulées à Tourcoing les 17 et 18 septembre sur la friche industrielle de La Tossée. A cette occasion, des navettes gratuites ont été mises en place.

**KURSAALA DUNKERQUE :**

A Dunkerque, le Kursaal accueillera le 25 septembre la soirée de clôture du Name, comme les années précédentes.

Les lieux sont choisis de façon à bénéficier à la fois d'une situation géographique adaptée (accessibilité) et de possibilités d'aménagement artistique.

La programmation musicale électronique est à la fois éclectique et pointue, s'appuyant sur des artistes de renommée internationale ainsi que sur des artistes locaux et des programmes plus expérimentaux et originaux.

Comme en 2007, 2008, 2009, des master classes sont organisées afin de proposer aux professionnels comme aux

amateurs initiés une formation sur des logiciels de création audio et vidéo.

Par ailleurs, depuis 2007, Art Point M a développé un volet pédagogique du Name en direction des collèges du Département. Des clubs ou des classes « électro » (avec des interventions ponctuelles d'Art Point M) ont ainsi été créés pour poursuivre pendant l'année la démarche engagée lors d'une visite du festival. L'atelier du collègue Léon Blum de Wavrin, premier à s'engager sur le projet, s'est pérennisé sous la forme d'un « atelier artistique » reconnu et soutenu par la DRAC et l'Education Nationale.

Des master classes spécifiquement dédiées aux collégiens seront proposées les 23 et 24 septembre au Forum Départemental des Sciences. Afin d'assurer la médiation de l'opération, une collaboration a été entreprise avec la Mission Jeunesse du Département du Nord.

Cette opération prévoit la mise à disposition des différents espaces et personnels à titre gracieux. L'association Art Point M prendrait en charge l'ensemble des aspects techniques et artistiques (billetterie, sécurité, accueil et vente de boissons...)

La communication et les relations presse sont organisées par l'association Art Point M, assistée d'une agence de graphistes et d'une agence de presse, en relation avec la Direction de l'Information et de la Communication du Département.

Le budget prévisionnel 2010 s'élève à 606 745 €.

**DEPENSES PREVISIONNELLES**

Achats	61 900 €
Services ext. (technique, etc) :	104 445 €
Autres services ext. (artistique, communication) :	281 200 €
Personnel, salaires :	148 200 €
Charges diverses (dont impôts et taxes) :	11 000 €
<b>TOTAL :</b>	<b>606 745 €</b>

**RECETTES PREVISIONNELLES**

<b>Département du Nord</b>	
– Culture :	<b>409 185 €</b>
Ville de Dunkerque	4 460 €
Ville de Maubeuge	3 500 €
Ville de Lille	25 000 €
ADAMI, SACEM, part. privés	17 500 €
Recettes et prestations de services	147 100 €
<b>TOTAL :</b>	<b>606 745 €</b>

L'Assemblée Plénière du Conseil Général du 29 mars 2010 a attribué un premier versement de 309 162 € à l'association Art Point M correspondant à 80 % de l'aide départementale accordée en 2009.

Il est proposé d'attribuer une seconde subvention de 57 967 € qui porterait l'aide globale départementale de 2010 à 367 129 €.

Conformément aux crédits inscrits au BP 2010 pour le soutien aux acteurs culturels, une baisse de 5% des financements ne relevant pas des enveloppes prioritaires a été décidée. La structure évoquée dans ce rapport est concernée par la proposition de diminution.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- la gratuité de la mise à disposition à l'association Art Point M du Forum Départemental des Sciences et de ses personnels les 23, 24 et 25 septembre pour l'accueil des master classes dans le cadre du festival NAME,
- l'attribution à l'Association Art Point M d'une aide départementale de 57 967 €, ce qui porterait à un total de 367 129 € le montant de la participation départementale,

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention rédigée à cet effet, jointe au présent rapport,

- l'imputation de la dépense correspondante sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 10P680OV003	5.176.900.00	3.811.102.00	1.365.798.00	57.967.00	1.307.831.00

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés du Groupe Socialiste votent pour. Les membres présents et représenté du Groupe Communiste s'abstiennent. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

### N° 5.13

**DAC/2010/774**

**OBJET :**

**DOTATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE DESTINES  
A DES SOCIETES MUSICALES DU DEPARTEMENT DU NORD,  
POUR L'ANNEE 2010**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la pratique amateur, le Département du Nord mène depuis plusieurs années une politique de dotation d'instruments de musique aux sociétés affiliées à la Fédération Régionale des Sociétés Musicales. Ces instruments sont traditionnellement remis par les Conseillers Généraux, le plus souvent à l'occasion de la Sainte-Cécile.

Depuis 2006, le choix des instruments à acquérir est arrêté dès le début de l'année pour permettre la passation par le Département du Nord d'un marché annuel, en procédure adaptée (en application de l'article 28 du code des marchés publics) dans le courant de l'année.

La liste des harmonies concernées et des instruments qui seront distribués est jointe au présent rapport.

Les instruments offerts en dotation sont les suivants :

#### Instruments à vent – cuivres (29 instruments)

- 4 trompettes d'harmonie si bémol
- 4 cornets
- 3 trombones à coulisse complet
- 5 euphoniums basse 4 pistons en ligne
- 5 cors d'harmonie
- 1 trompette de cavalerie
- 5 bugles
- 1 trompe en ré
- 1 clairon

#### Instruments à vent – bois (43 instruments)

- 11 saxophones alto
- 1 saxophone soprano
- 7 saxophones ténor
- 2 flûtes traversières
- 3 hautbois
- 11 clarinettes si bémol
- 7 clarinettes basses
- 1 piccolo tête métal

#### Percussions et autres(18 instruments)

- 2 jeux de congas
- 5 xylophones
- 1 batterie 5 fûts
- 4 grosses caisses de concert 80cm
- 3 grosses caisses de défilé
- 3 pianos numériques

Les instruments seront livrés dans dix Points Relais Services du Département et mis à disposition des Conseillers Généraux entre le 5 et le 30 novembre 2010.

Le coût total d'acquisition de ces instruments est estimé à 90 000 €TTC. La dépense correspondante sera imputée sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2010, à l'article 903311 – 2188.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur la dotation d'instruments de musique pour l'année 2010.

### N° 5.14

**DAC/2010/981**

**OBJET :**

**LABELLISATION DE PRODUCTIONS ARTISTIQUES**

La Commission Permanente du 7 juin 2010 a accordé 32 labels pour la diffusion de productions artistiques sur le territoire départemental.

Le tableau joint reprend les 47 demandes qui ont été formulées depuis.

Il s'agit de spectacles créés et qui ont pu être vus. Le principe est en effet de ne proposer le label que pour les

productions de compagnies ou ensembles professionnels dont le travail est régulièrement diffusé et peut ainsi être évalué.

Par ailleurs, 8 productions artistiques déjà labellisées ont changé de tarif. Elles sont également reprises dans le tableau joint au rapport.

L'acceptation de ces nouvelles demandes porterait à 114 les productions labellisées depuis le début de l'année 2010.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre des avis :

- sur les 47 demandes de label départemental reprises dans les tableaux ci-joints.
- sur les modifications concernant les 8 productions artistiques déjà labellisées.

#### N° 5.15

**DAC/2010/982**

**OBJET :**

**AIDES A L'AMENAGEMENT ET AU DEVELOPPEMENT  
CULTUREL  
SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS**

Le 23 novembre 2009, le Conseil Général a adopté ses nouvelles orientations culturelles.

Après avoir rappelé comment la culture se trouvait au cœur du projet du Département comme force d'innovation et d'entraînement, il a adopté les trois grandes orientations suivantes :

- consolider, accompagner et équilibrer le développement culturel des territoires,
- élargir et diversifier l'accès des publics à la culture en concentrant les efforts sur la médiation,
- valoriser la richesse culturelle, artistique et patrimoniale du territoire du Nord afin de renforcer les liens sociaux et intergénérationnels entre les habitants.

Pour la mise en œuvre de cette politique, le Conseil Général a donc choisi de privilégier l'approche territoriale.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent, territoire par territoire, les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux structures et communes reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer des conventions selon le modèle joint au présent rapport pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €.
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2010 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 10P680OV003	5.176.900.00	3.811.102.00	1.365.798.00	271.760.00	1.094.030.00
933.11-65734 10P680OV001	286.000.00	137.299.00	148.701.00	2.850.00	145.851.00
933.11-65738 10P680OV002	70.000.00	32.000.00	38.000.00	2.850.00	35.150.00

#### N° 5.16

**DAC/2010/984**

**OBJET :**

**AIDES AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES LOCALES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Les collectivités et associations présentent régulièrement des dossiers d'intérêt local à teneur

culturelle : fêtes, commémorations, arts et traditions populaires...

Ces projets ne s'inscrivent pas nécessairement dans les priorités culturelles de la politique départementale, mais ils sont essentiels pour le soutien à la vie culturelle des territoires, leur cohésion et leur animation festive.

Les tableaux joints en annexe reprennent les dossiers transmis à ce jour.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur ces demandes.

La dépense correspondante sera imputée sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 10P680ov186103	30.000.00	10.570.00	19.430.00	4.037.50	15.392.50

N° 5.17

**DAC/2010/933**

**OBJET :**

**LECTURE PUBLIQUE**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION  
DES EDITEURS DU NORD PAS-DE-CALAIS**

Créée en 2000 et composée de 40 structures éditoriales, l'association des Editeurs du Nord et du Pas-de-Calais fédère les Editeurs de la région.

Du roman à la poésie en passant par les études universitaires, la bande dessinée, la littérature, les livres historiques ou de cuisine ou encore les ouvrages techniques et pédagogiques, tous les champs disciplinaires sont représentés sans exclusive.

L'association se propose de participer aux salons du livre de Paris et Bruxelles afin de valoriser l'édition

régionale.

Elle poursuivra ses activités dans quatre directions principales :

- le regroupement du plus grand nombre de professionnels de l'édition situés dans nos territoires, afin d'établir des projets communs autour du livre et de la lecture et de favoriser les échanges de savoir,
- la participation des membres de l'association aux manifestations littéraires de France et de Belgique,
- l'accompagnement des « temps forts » dans le département,
- l'organisation de rencontres professionnelles avec les bibliothèques du réseau départemental

Soutenue par le Département depuis 2002, l'association sollicite cette année le concours financier départemental à hauteur de 35 000 €.

Le budget s'établit comme suit :

<i>DEPENSES PREVISIONNELLES</i>		<i>RECETTES PREVISIONNELLES</i>	
Achat fournitures	75 000 €	Cotisations	1 700 €
Services extérieurs	6 000 €	DRAC	60 000 €
Communication	6 000 €	<b>Département du Nord</b>	<b>35 000 €</b>
Autres charges	9 700 €		
<b>TOTAL :</b>	<b>96 700 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>96 700 €</b>

Le montant de 35 000 € correspond à celui attribué par le Département depuis plusieurs années, incluant notamment l'organisation du Salon du livre de Paris. La participation départementale pour ce salon, qui a lieu en début d'année, est accordée sur le budget départemental qui la précède.

Nouvellement créée et devenue opérationnelle, l'association de préfiguration du Centre Régional du Livre et des Lettres du Nord Pas-de-Calais a tissé des liens avec les différents protagonistes du livre et de la lecture en région (médiathèques, libraires, éditeurs...). Il a donc été convenu avec l'Association des Editeurs, que le CRLP prenne le relais de celle-ci pour la prise en charge de la participation au Salon du Livre de Paris en 2011. La Commission Permanente du 5 juillet dernier lui a accordé une aide de 10 000 € pour la mener à bien.

Il est donc proposé d'accorder à l'association des Editeurs du Nord et du Pas-de-Calais pour le présent exercice une subvention départementale de 25 000 euros correspondant à près de 25% du budget de l'association.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 000 euros à l'association des Editeurs du Nord et du Pas-de-Calais,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention jointe au présent rapport entre le Département et l'association des Editeurs du Nord et du Pas-de-Calais.

– l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au sous-chapitre 933-13, article 6574,

opération 10P633OV002 du budget départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933 13 6574	260 000	167 400	92 600	25 000	67 600

#### N° 5.18

**DAC/2010/987**

**OBJET :**

**LECTURE PUBLIQUE**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET AUX ASSOCIATIONS**

Le 23 novembre 2009, le Conseil Général a adopté ses nouvelles orientations culturelles. Après avoir rappelé comment la culture se trouvait au cœur du projet du Département, il a adopté les trois grandes orientations suivantes :

- consolider, accompagner et équilibrer le développement culturel des territoires ;
- élargir et diversifier l'accès des publics à la culture en concentrant les efforts sur la médiation ;
- valoriser la richesse culturelle, artistique et patrimoniale du territoire du Nord afin de renforcer les liens sociaux et intergénérationnels entre les habitants.

Pour la mise en œuvre de cette politique, le Conseil Général a donc choisi de privilégier l'approche territoriale.

Par délibération en date du 29 mars 2010, le Conseil Général a complété ces nouvelles dispositions en décidant de modifier le dispositif pour le subventionnement des opérations d'investissement engagées par les communes et les structures intercommunales pour leurs bibliothèques et médiathèques.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent territoire par territoire les projets culturels présentés et instruits à ce jour tant en investissement qu'en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution des subventions et participations financières aux structures et communes reprises dans le tableau ci-joint,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913 13 20414	1 500 000	942 099	557 901	124 391	433 510
933 13 65734	13 050	3 000	10 050	1 500	8 550
933 13 6574	260 000	192 400	67 600	30 600	37 000

#### N° 5.19

**DAC/2010/1011**

**OBJET :**

**LECTURE PUBLIQUE**

**PARTENARIAT AVEC LE CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE (ASSEVENT)**

Le 23 novembre 2009, le Conseil Général a adopté ses nouvelles orientations culturelles. Après avoir rappelé comment la culture se trouvait au cœur du projet du Département, il a adopté les trois grandes orientations

suivantes :

- consolider, accompagner et équilibrer le développement culturel des territoires ;
- élargir et diversifier l'accès des publics à la culture en concentrant les efforts sur la médiation ;
- valoriser la richesse culturelle, artistique et patrimoniale du territoire du Nord afin de renforcer les liens sociaux et intergénérationnels entre les habitants.

Pour la mise en œuvre de cette politique, le Conseil Général a choisi de privilégier l'approche territoriale.

La Médiathèque départementale du Nord, service du Département du Nord, s'efforce dans le cadre des nouvelles orientations culturelles et du plan de développement de la lecture publique de favoriser le développement de ses actions vers les publics empêchés, les publics en insertion et de contribuer à la lutte contre l'illettrisme.

Au travers de ses différentes missions à l'égard des publics du Nord, la Médiathèque départementale développe un ensemble de partenariats auprès des structures au-delà du réseau départemental de lecture publique. C'est ainsi qu'en 2009, une convention a été conclue avec le Centre Hospitalier régional Universitaire de Lille pour contribuer au développement de sa médiathèque.

Le milieu carcéral doit également pouvoir bénéficier de l'accès au livre et à la lecture.

Le Centre Pénitentiaire de Maubeuge, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (S.P.I.P.) du Nord, le Département du Nord par le biais des services de la Médiathèque départementale du Nord et l'Association Hors Cadre souhaitent s'associer pour accompagner le développement du livre et de la lecture au Centre Pénitentiaire de Maubeuge.

Le projet de convention joint au présent rapport prévoit de mettre en œuvre des actions qui permettent de faire de la bibliothèque un lieu ouvert à tous les détenus en favorisant l'accès à la culture et à l'éducation à destination de ces publics en difficulté ou empêchés.

Dans le cadre du partenariat avec le Centre Pénitentiaire de Maubeuge, il est proposé que la Médiathèque départementale :

- désigne un référent parmi ses équipes habilité à intervenir en zone de détention au titre de conseiller technique de la bibliothèque du Centre Pénitentiaire de Maubeuge, celui-ci interviendra régulièrement au Centre Pénitentiaire selon un calendrier établi par la Médiathèque et proposé à l'administration pénitentiaire,
- prête des documents afin d'enrichir l'offre documentaire présente à la bibliothèque,
- apporte ses conseils auprès du détenu bibliothécaire ou à tout autre personnel pénitentiaire,

- propose, en fonction des moyens dont elle dispose, des animations autour du livre et la lecture,
- établit des bilans réguliers de ses interventions en lien avec l'Association Hors Cadre.

Un bilan annuel de ces interventions sera effectué lors d'une réunion récapitulant les actions entreprises autour du livre et de la lecture avec les partenaires concernés. Ce bilan doit permettre de compléter ou de reconsidérer la convention.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le projet de partenariat avec le Centre Pénitentiaire de Maubeuge
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention et les actes correspondants.

#### N° 5.20

**DAC/2010/882**

**OBJET :**

**AIDE A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE  
MONUMENTAL, MOBILIER, ARCHEOLOGIQUE  
ET IMMATERIEL**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

Le Département intervient en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine archéologique et historique en soutenant l'action des associations et collectivités qui œuvrent dans ces domaines.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement. Elles sont accompagnées d'un tableau proposant l'attribution de subventions pour un montant total de 10 000 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution d'une subvention au Syndicat Mixte

du Val Joly et à l'Université de Valenciennes Hainaut Cambrésis pour un montant total de 10 000 €,

– l'imputation des dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.12-65735 C05N10P7260V007	8000	0	8000	8000	0
933.12-65738 C05N10P7260V011	2000	0	2000	2000	0

## N° 5.21

**DAC/2010/1005**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR  
L'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS EN RESEAU  
DE MUSEES THEMATIQUES**

Le département du Nord compte plus de quatre-vingt-dix musées communaux ou associatifs qui ne sont pas labellisés « musées de France » par l'Etat, dits « musées thématiques ».

Par délibérations des 26 juin 1989, 4 novembre 1991 et 29 mars 2010, le Conseil Général du Nord a décidé la mise en place d'une politique d'accompagnement du développement des musées thématiques.

Afin d'accompagner de manière cohérente le développement des musées thématiques sur l'ensemble du territoire, une politique de soutien financier non pérenne peut aider à la réalisation de projets élaborés par des réseaux de musées.

Ces réseaux peuvent aussi bien être thématiques que territoriaux, pérennes ou temporaires et inclure d'autres structures culturelles (musées de France, médiathèques ou

archives municipales, associations culturelles...) si les musées thématiques restent majoritaires.

Les musées thématiques privés relevant d'un particulier ou d'une société commerciale peuvent prendre part à ces réseaux, sous réserve de ne pas en assurer la fonction de chef de file.

Taux d'intervention : 30 à 50%

Plafond des dépenses : 100 000 €TTC

Subvention départementale maximale : 50 000 €TTC

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de subventionner les projets présentés dans les fiches jointes au rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 340 € à la Fondation Charles de Gaulle et de 5 500 € à l'association « Guillaume de Rubrouck ».
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions jointes au présent rapport.
- l'imputation des dépenses correspondantes au sous-chapitre 933.12 article 6574.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.12-6574 C05N09P0124OV003	13500	1220	12280	10340	1940
933.12-6574 C05N09P0124OV002	15000	0	15000	5500	9500



## N° 5.22

DAC/2010/1006

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'AIDE  
A L'AMENAGEMENT DES MUSEES THEMATIQUES**

Le département du Nord compte plus de quatre-vingt-dix musées communaux ou associatifs qui ne sont pas labellisés « musées de France » par l'Etat, dits « musées thématiques ».

Par délibérations des 26 juin 1989, 4 novembre 1991 et 29 mars 2010, le Conseil Général du Nord a décidé la mise en place d'une politique d'accompagnement du développement des musées thématiques.

L'aide à l'aménagement des musées thématiques concerne des opérations de rénovation, d'aménagement et d'extension (notamment pour le développement de surfaces d'exposition et d'animations), ainsi que de l'acquisition de matériel muséographique pour la mise en valeur et la préservation des collections dans les salles d'expositions et les réserves. Si les acquisitions d'objet ne pourront bénéficier d'aides, les restaurations d'œuvres sont éligibles dans le cadre de redéploiement des collections s'inscrivant dans un programme global d'amélioration de leurs conditions de conservation.

Le taux de la subvention varie de 30% à 40% du montant H.T. des travaux, en référence aux modalités déjà

en application pour le Fonds Département pour l'Aménagement du Nord en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes.

Les associations bénéficient du taux maximum d'intervention, soit 40% du montant T.T.C. des travaux.

Une bonification de 10% est accordée pour tout projet :

- prévoyant la mise en place d'outils innovants pour développer l'accueil de publics spécifiques (étrangers, handicaps divers...),
- conduit par une intercommunalité ou un pays,
- valorisant de manière innovante le patrimoine immatériel du Département.

Ces bonifications sont cumulables dans la limite de la subvention départementale maximale, soit 100 000 €.

Cette subvention peut aussi être attribuée pour la réalisation d'études préalables (de faisabilité, de conservation préventive, de publics...) à un taux de 50% dans la limite de 20 000 € sur trois ans.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de subventionner le projet d'étude de faisabilité et de programmation pour la création d'une antenne de l'office de tourisme et d'un musée de la chaise à Iwuy présenté dans la fiche jointe au rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € à la Communauté d'Agglomération de Cambrai au titre des crédits inscrits au budget 2010.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.14-20414 C05N10P689ov004	60000	2100	57900	15000	42900

## N° 5.23

DAC/2010/994

OBJET :

**NUMERISATION DES FONDS DES ARCHIVES  
DEPARTEMENTALES  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT**

La salle de lecture des Archives départementales du Nord, ouverte au public à l'automne 2004, comprend un espace de 60 places dédié à la consultation des archives sur support numérique.

Ce mode de consultation présente plusieurs avantages :

- la sauvegarde des originaux, qui sont ainsi retirés de la consultation ;
- des facilités de recherche (grâce au logiciel CLARA,

installé aux Archives départementales), de lecture (grâce aux possibilités de zoomage) et, surtout, de reproduction.

En outre les documents numérisés peuvent, éventuellement et sans aucune difficulté, soit être diffusés sur réseau, soit reproduits à titre onéreux ou gracieux à l'intention d'autres établissements de conservation, de centres de recherche, de communes, d'associations ou de particuliers.

Le 9 juin 2008 la Commission Permanente a décidé de réaliser la troisième tranche du programme de numérisation des fonds des Archives départementales concernant les microfilms de registres paroissiaux et d'Etat civil pour 4 000 000 de vues.

Dans le cadre de son programme national de numérisation, le Ministère de la Culture et de la Communication a décidé de participer financièrement à

cette opération pour un montant de 20 000 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter la participation financière de l'Etat à hauteur de 20 000 € pour la numérisation des microfilms des registres paroissiaux de l'Etat-civil,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les actes correspondants.

La recette sera inscrite au chapitre 903/15 article 1321.

#### N° 5.24

**DAC/2010/922**

**OBJET :**

**MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE  
PARTENARIAT AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL  
DU TOURISME DU NORD**

Le Comité départemental du Tourisme du Nord propose de promouvoir l'ouverture du musée départemental de Flandre et le lancement de l'exposition temporaire « *Sensualité et volupté, le corps féminin dans la peinture flamande du XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècle* » par différents moyens, tels que la diffusion d'éléments de communication sur son propre réseau, la promotion du musée par le biais des brochures éditées par le Comité départemental du Tourisme et également par le biais de son site Internet et de ses Newsletters.

En collaboration avec le musée départemental de Flandre et le LAM (Lille Métropole Musée d'Art Moderne, Brut et Contemporain) de Villeneuve d'Ascq, le Comité départemental du Tourisme du Nord organise en octobre 2010 deux séjours presse pour valoriser l'ouverture de ces deux équipements culturels dans le département du Nord.

Le premier voyage de presse, fixé du 14 au 16 octobre 2010 est destiné au marché anglais.

Le second voyage concerne le marché belge et néerlandais du 18 au 19 octobre 2010.

La prise en charge financière de cette opération estimée à 2 000 €TTC pour le musée départemental de Flandre s'organise de la manière suivante :

- Pour la presse anglaise, le musée prendra à sa charge l'hébergement de 7 personnes à Cassel le 14 octobre au soir.
- Pour la presse belge, le musée prendra en charge le déjeuner du 18 octobre pour 15 personnes

La collaboration avec le Comité Départemental

du Tourisme du Nord pour la promotion de l'ouverture du musée départemental de Flandre fait l'objet d'une convention qui en définit les modalités techniques et financières.

Le projet de convention est joint au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme du Nord dans le cadre de l'ouverture du musée départemental de Flandre en octobre 2010,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention concernant le partenariat entre le Comité Départemental du Tourisme du Nord et le Département du Nord pour le musée départemental de Flandre,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au sous-chapitre 933-14 du budget du musée départemental de Flandre.

#### N° 5.25

**DAC/2010/926**

**OBJET :**

**MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE  
DEPOT AU MUSEE D'UN TABLEAU ET D'UNE PRESSE A  
LINGE APPARTENANT A UN COLLECTIONNEUR PRIVE ET  
DEPOT D'UN ENSEMBLE D'OBJETS USUELS AU CENTRE  
D'INTERPRETATION « CASSEL HORIZONS » DE CASSEL**

#### **1/ Dépôt d'un tableau du maître de 1537 et d'une presse à linge – collection privée**

La Commission Permanente lors de ses réunions des 23 novembre 2009 et 03 mai 2010 a approuvé le principe de dépôts d'œuvre appartenant au collectionneur Jan de Boever au profit du musée départemental de Flandre.

Le collectionneur Jan de Boever propose de compléter ses précédents dépôts en y ajoutant un tableau intitulé *Le Fou*, du maître de 1537 (œuvre sans précision de l'identité de l'auteur et de l'époque donc celui-ci a été nommé le maître de 1537), huile sur bois et une presse à linge du XVII<sup>ème</sup> siècle.

Le tableau intitulé *Le Fou*, portrait de fou, saisissant de réalisme, est une œuvre exceptionnelle qui attirera les spécialistes d'art flamand et suscitera l'intérêt d'un large public.

Une étude dendrochronologique est en cours : il pourrait s'agir d'une œuvre du tout début du XVI<sup>ème</sup> siècle.

La presse à linge, objet du quotidien, relativement rare dans les collections publiques sera présentée dans le cabinet de curiosité du parcours permanent.

La durée de ce dépôt est consentie pour une période de deux ans à compter de la signature de la convention.

Jan de Boever souhaite que son dépôt reste anonyme et que son nom ne soit pas communiqué à la presse.

Un projet de convention, joint au présent rapport, précise les modalités de ces dépôts.

## **2/ Dépôt au centre d'interprétation « Cassel Horizons », Cassel**

Le musée départemental de Flandre propose de déposer au centre d'interprétation « *Cassel Horizons* » des œuvres et des objets de sa collection qui concernent l'histoire de Cassel à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle.

Il s'agit d'enseignes, de tonneaux, de chaises, de cuisinière, d'outils divers et la maquette de moulin de Cassel.

Ce dépôt est consenti en vue d'établir sur le territoire de Cassel une cohérence et une synergie entre les projets scientifiques et culturels du musée départemental de Flandre et du centre d'interprétation « *Cassel Horizons* ».

Au-delà du simple dépôt, le musée départemental de Flandre accompagnera le centre d'interprétation « *Cassel Horizons* » par des conseils et des solutions techniques propres au domaine muséal.

En contrepartie, le Centre d'interprétation « *Cassel Horizons* » veillera à valoriser ce dépôt et ce partenariat par des actions de communication et de médiation communes.

Ce dépôt aura une durée d'un an à compter de la signature de la convention de dépôt d'œuvres et sera consenti à titre gratuit.

La convention de dépôt d'œuvres est jointe au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de dépôt d'œuvres appartenant à Jan de Boever au profit du musée départemental de Flandre,
- le principe de dépôt d'objets faisant partie des collections du musée départemental de Flandre au centre d'interprétation « *Cassel Horizons* » à Cassel,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention régissant les modalités de

dépôt des œuvres entre Jan de Boever et le Département du Nord pour le musée départemental de Flandre,

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention régissant les modalités de dépôt des œuvres entre le Département du Nord pour le musée départemental de Flandre et l'Office de Tourisme de Cassel pour le Centre d'interprétation « *Cassel Horizons* » de Cassel.

N° 5.26

**DAC/2010/931**

**OBJET :**

**MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE  
ACCUEIL DU SPECTACLE « LA NAISSANCE  
DU CARNAVAL » DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS  
LIEES A L'OUVERTURE DU MUSEE**

Dans le cadre des manifestations liées à l'ouverture du musée, il est proposé que le musée départemental de Flandre accueille un spectacle intitulé « *La Naissance du Carnaval* ».

Il s'agit d'un spectacle pour le jeune public réalisé par la compagnie H3P et mis en scène par Nicolas Ducron, artiste en résidence actuellement au Centre André Malraux d'Hazebrouck.

Le musée départemental de Flandre accueillerait une représentation, le mardi 26 octobre 2010 dans une des salles du musée.

Le prix d'achat du spectacle est de 1 255.80 €TTC comprenant le coût de la séance, le forfait transport, l'hébergement et les droits SACEM.

Il s'agit de la première collaboration entre le Centre André Malraux et le musée départemental de Flandre.

Le Centre André Malraux prendra en charge la billetterie et mettra à disposition une personne pour encaisser les entrées le jour de la représentation.

Il est proposé d'appliquer les tarifs fixés par le Centre André Malraux d'Hazebrouck pour l'entrée du spectacle, soit le tarif plein à 6 € et le tarif réduit à 4 € et le tarif abonnement Jeune Public à 9 € pour 3 spectacles choisis dans la catégorie Jeune Public (JP).

Le Centre André Malraux reversera, ensuite, au Département du Nord la recette de la billetterie pour cette représentation.

Le projet de convention est joint en annexe au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport en Commission

Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe d'accueil du spectacle intitulé « La Naissance du Carnaval » dans le cadre des manifestations liées à l'ouverture du musée départemental de Flandre,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention régissant les modalités d'accueil du spectacle entre le Centre André Malraux d'Hazebrouck et le Département du Nord pour le musée départemental de Flandre,
- l'imputation des dépenses et des recettes correspondantes sur le crédit inscrit au chapitre 93-314 du budget 2010.

#### N° 5.27

**DAC/2010/969**

**OBJET :**

**MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE  
PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET  
D'INDUSTRIE GRAND LILLE POUR L'ORGANISATION  
D'UNE VISITE PRIVEE DU MUSEE DEPARTEMENTAL  
DE FLANDRE A DESTINATION DES GRANDES ENTREPRISES  
DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS**

Il est proposé que le musée départemental de Flandre s'associe à la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille pour assurer la promotion de son ouverture fixée au 23 octobre 2010.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille assurerait sa collaboration à l'organisation d'une visite privée du musée départemental de Flandre à destination des grandes entreprises de la région Nord-Pas-de-Calais et ce dans le cadre d'une soirée privée.

Ce partenariat a pour objectif d'attirer l'attention des entreprises sur le musée afin de les inviter à soutenir le projet sous forme de mécénat.

Ces entreprises peuvent contribuer à la renommée du musée départemental de Flandre.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille fait bénéficier le musée départemental de Flandre de son expertise en mobilisant ses réseaux afin d'attirer les grands entrepreneurs de la région Nord-Pas-de-Calais.

Le partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille pour la promotion de l'ouverture du musée départemental de Flandre fait l'objet d'une convention qui en définit les modalités techniques et financières.

Le coût de ce partenariat pour le musée départemental de Flandre est estimé à 2 500 €TTC.

Le projet de convention est joint en annexe au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille dans le cadre de l'ouverture du musée départemental de Flandre,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention concernant le partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille et le Département du Nord pour le musée départemental de Flandre,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au sous-chapitre 933-14 du budget du musée départemental de Flandre à Cassel.

#### N° 5.28

**DAC/2010/802**

**OBJET :**

**MUSEE SITE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL  
A BAVAY  
GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT  
DU NORD, L'IDETA (L'INTERCOMMUNALE DE  
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU TOURNAISIS) ET  
LE PROVINCIAAL ARCHEOLOGISCH MUSEUM  
DE VELZEKE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET  
INTERREG IV  
« VOIES ROMAINES EN TERRITOIRE NERVIEU »**

Par délibérations du 10 décembre 2007 et du 23 mars 2009, la Commission Permanente a autorisé le Président à engager le Département du Nord au sein du projet Interreg IV de valorisation de la voie romaine transfrontalière, dénommé «Voies romaines en territoire nervien » et à solliciter une subvention auprès du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Le montage de cette opération à partenaires multiples nécessite une coordination des procédures de passation de marchés garantissant une cohérence pour l'ensemble du projet. A cet effet, il est proposé de créer un groupement de commandes entre le Département, l'IDETA (l'Intercommunale de développement touristique du Tournaisis) et le Provinciaal archeologisch museum de Velzeke.

L'article 8 du Code des Marchés Publics permet la constitution de groupements de commandes. Une convention constitutive du groupement de commandes est jointe au présent rapport pour déterminer, conformément aux dispositions du Code, les modalités de fonctionnement du groupement, de désigner le coordonnateur et de préciser les obligations des parties.

Le coût total de l'opération est estimé à 184 900 €T.T.C., hors dépenses de personnel. La part à la charge du Département du Nord s'élève à 53 086 €T.T.C.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation de créer un groupement de commandes tel que prévu par l'article 8 du Code des Marchés Publics entre le Département du Nord, l'IDETA (l'Intercommunale de développement touristique du Tournaisis) et le Provinciaal archeologisch museum de Velzeke,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée au présent rapport,
- l'imputation des dépenses et des recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget du musée site archéologique départemental à Bavay, sur l'autorisation d'engagement n° 09P0136AED et sur l'opération 09P860OV006.

#### N° 5.29

**DAC/2010/841**

**OBJET :**

**DEPOT-VENTE D'OBJETS ET D'OUVRAGES POUR LE  
MUSEE/SITE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL  
A BAVAY**

Par délibération en date du 17 novembre 2008, la Commission Permanente a accepté le principe de la mise en place d'un dépôt-vente dans les boutiques des équipements culturels départementaux et adopté une convention type de dépôt-vente entre le Département pour les équipements culturels départementaux et chaque déposant. Celle-ci fixe :

- les références d'ouvrages et d'objets concernés,
- les conditions de mise à disposition des produits proposés,
- les modalités financières,
- la durée de la convention.

Il est proposé de mettre en place un dépôt-vente au musée/site archéologique départemental à Bavay de souvenirs grand public et pour enfants, de la société Herbatica, concernant des produits naturels traités à la mode antique et des ouvrages et publications des Editions Faton, des éditions de l'association Recherches historiques et BD et de l'« Association de promotion du site de Malagne ».

Ces objets resituent le site archéologique de Bavay comme composante de l'Empire romain, et illustrent de manière vivante les notions abordées au cours de la visite.

Les objets souvenirs pour enfants permettent au jeune public de quitter le musée avec un souvenir ludique et de qualité.

Les articles et ouvrages proposés en dépôt-vente ainsi que les conventions sont annexés au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- la mise en dépôt-vente des objets et ouvrages et de publications proposés dans la boutique du musée/site archéologique départemental à Bavay,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer les conventions, jointes au présent rapport entre le Département pour le musée/site archéologique départemental à Bavay et les déposants,
- l'imputation des dépenses et des recettes correspondantes sur les crédits inscrits au sous-chapitre 933-14 du budget du musée/site archéologique départemental à Bavay.

#### N° 5.30

**DAC/2010/1001**

**OBJET :**

**MUSEE SITE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL  
A BAVAY  
PASSATION D'UN MARCHÉ NEGOCIE AVEC LA SOCIETE  
DE PINXI RELATIF A L'ACTUALISATION ET AU  
DEVELOPPEMENT DU FILM DE RESTITUTION DU FORUM  
GALLO-ROMAIN DE BAVAY**

Le film numérique « Retour à Bagacum » présenté au musée site archéologique départemental à Bavay restitué en trois dimensions le forum gallo-romain de Bavay tel qu'il était au II<sup>ème</sup> siècle. Cet équipement a été conçu et réalisé par la société DE PINXI en 2004, laquelle dispose de l'exclusivité pour :

- la réalisation du film numérique en trois dimensions,
- la réalisation de la version interactive de ce film,
- les logiciels nécessaires à l'exploitation du film (moteur de programmation spécifique),
- les logiciels nécessaires au paramétrage et à l'intégration d'installations spécifiques,
- le contrôle et l'automatisation, notamment entre les équipements de projection et les éléments audio (son, amplification et diffusion sonore).

La spécificité de cette installation résulte de l'interactivité et de la centralisation de toutes les commandes, grâce à un système de contrôle individuel et multilingue (Argogroup, Argokenel et Argosound). Ce système a été élaboré par la société DE PINXI. Chaque

élément modifié ou ajouté doit donc faire l'objet d'une intégration dans le système d'origine. La société DE PINXI est la seule habilitée à effectuer ces opérations.

L'évolution des technologies et l'amélioration de la connaissance scientifique du forum de Bavay depuis 2004 nécessitent que certains éléments de ce film soient modifiés ou complétés. Un des enjeux est de faire vivre toutes les époques de construction du site. En effet, le film est actuellement consacré exclusivement au II<sup>ème</sup> siècle. Des compléments permettraient d'aborder les périodes antérieures et postérieures, en profitant des avancées technologiques récentes. En outre, une amélioration des performances techniques de l'équipement en résulterait, ainsi qu'une diminution des coûts d'entretien et de maintenance. Des développements sur le site internet du musée pourraient être élaborés. Enfin, ce film pourrait mieux s'insérer dans la muséographie renouvelée.

Ces prestations nécessitant des interfaçages et des intégrations de matériels et d'applications, il est proposé de lancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la société De Pinxi conformément aux dispositions prévues à l'article 35-II-8° du Code des Marchés Publics avec un montant maximal de 364 990 €TTC pour une durée de deux ans.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation de la passation d'un marché négocié avec la société DE PINXI, conformément aux dispositions prévues à l'article 35 II 8° du code des marchés publics, pour une durée de deux ans, d'un montant maximal de 364 990 €TTC, afin d'assurer l'actualisation et le développement du film de restitution du forum gallo-romain de Bavay, compte tenu des droits d'exclusivité de cette société sur ces prestations,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer le marché et les actes correspondants,
- l'imputation des dépenses correspondantes au sous chapitre 933-14 des budgets 2010 et 2011 du musée site archéologique départemental à Bavay, sur l'autorisation de programme n° 03P173OV001.

**N° 5.31**

**DAC/2010/920**

**OBJET :**

**MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE**

**CONVENTION DE MECENAT AVEC LE CIC NORD OUEST  
RELATIVE A L'EXPOSITION « DU MASQUE ESQUIMAU  
AU DESSIN DE MATISSE : HENRI MATISSE,  
GEORGES DUTHUIT, UNE FETE EN CIMMERIE »**

Par délibération en date du 3 mai 2010, la Commission Permanente du Conseil Général a adopté le principe de la

réalisation de l'exposition « Du masque esquimau au dessin de Matisse : Henri Matisse, Georges Duthuit, Une fête en Cimmérie ». Cette exposition initialement prévue du 23 octobre 2010 au 23 janvier 2011, sera présentée au musée départemental Matisse du 6 novembre 2010 au 6 février 2011.

Le CIC Nord Ouest propose aujourd'hui pour cette opération, de renouveler le mécénat accordé à l'occasion de l'exposition « Lydia D., muse et modèle de Matisse » qui a été présentée au musée départemental Matisse du 27 février au 30 mai 2010.

Il consiste en un mécénat financier d'un montant de 8 000 euros et un mécénat en nature consistant à faire une annonce de l'exposition sur des supports destinés à ses clients. L'information se fera durant 15 jours sur les 200 guichets automatiques et sur les 270 000 relevés de compte des clients des secteurs de Douai-Valenciennes, Métropole Lilloise, Flandres Littoral, Picardie. Le musée y sera cité sous les termes « Musée départemental Matisse ». Le CIC Nord Ouest diffusera aussi 1 000 affiches et des flyers dans ses agences du secteur Douai-Valenciennes. Ce mécénat en nature représente une somme de 18 780 euros. L'ensemble du mécénat s'élève à 26 780 euros.

En contrepartie, le Département du Nord s'engage à faire figurer sur les cartons d'invitation, programmes et petit journal liés à l'exposition la mention « bénéficie du soutien du CIC Nord Ouest » et à fournir 50 catalogues de l'exposition au mécène. Le musée s'engage aussi à assurer le mardi 9 novembre 2010 à partir de 19h00, la visite guidée de l'exposition temporaire pour un maximum de 300 personnes invitées à cette occasion par le mécène. Les prestations sont valorisées dans la convention pour un montant de 4 852 euros, soit un peu moins de 20% du montant du don. Ce pourcentage respecte la disproportion exigée entre la somme donnée par le mécène et la contrepartie accordée par le bénéficiaire.

La convention annexée au rapport reprend et précise l'ensemble de ces points.

Ce partenariat permet à la fois au musée départemental Matisse de bénéficier de nouveaux supports de communication, d'un soutien financier et s'inscrit dans la stratégie d'ouverture des établissements culturels départementaux sur la société civile et le monde économique.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- la convention de mécénat précisant les modalités du partenariat avec le CIC Nord Ouest,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de mécénat jointe au présent rapport.

La recette correspondante sera imputée au chapitre 93 314 du budget du musée départemental Matisse.

N° 5.32

**DAC/2010/916**

**OBJET :**

**PARTENARIAT ENTRE L'INSTITUT FRANÇAIS DE MADRID ET LE DEPARTEMENT DU NORD POUR LA VILLA DEPARTEMENTALE MARGUERITE YOURCENAR EN VUE DE L'ORGANISATION D'UNE TABLE RONDE INTITULEE « MARGUERITE YOURCENAR AU FEMININ », A L'INSTITUT FRANÇAIS DE MADRID LE 28 OCTOBRE 2010**

Dans le cadre des célébrations entourant le 30<sup>ème</sup> anniversaire de l'élection de Marguerite Yourcenar à l'Académie Française, il est proposé que la Villa départementale Marguerite Yourcenar organise à Madrid le jeudi 28 octobre 2010, en partenariat avec l'Institut Français de Madrid, une table ronde autour du thème « Marguerite Yourcenar au féminin ».

La table ronde, animée par le Directeur de la Villa Marguerite Yourcenar, responsable scientifique de la manifestation, sera constituée de trois intervenants sélectionnés par la Villa départementale Marguerite Yourcenar, en accord avec l'Institut Français de Madrid : Silvia Baron Supervielle, écrivaine et traductrice ; Noni Benegas, poète et anthologiste ; Lourdes Ventura, romancière, membre du jury de la Villa départementale Marguerite Yourcenar.

Conformément à la volonté du Département de renforcer le rayonnement européen de la Villa, cette manifestation bilingue (français/espagnol) s'adressant à un large auditoire francophile permettrait d'établir des contacts avec le public fréquentant l'Institut Français de Madrid et le milieu littéraire espagnol (écrivains, éditeurs, traducteurs, associations littéraires...).

Une participation financière du Département d'un montant de 2 000 €, est proposée dans ce cadre.

Un projet de convention précisant les modalités d'organisation de la table ronde, est joint au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de l'organisation de ce partenariat,
- le versement à l'Institut Français de Madrid d'une

Laurent HOULLIER

Secrétaire de Séance

participation de 2 000 € du Département relative aux frais d'organisation de la manifestation,

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat jointe au présent rapport,
- l'imputation des dépenses correspondantes prévue au chapitre 933 11 du budget 2010.

N° 5.33

**DAC/2010/915**

**OBJET :**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU LANCEMENT DE L'ACCORD CADRE TRANSPORT D'ŒUVRES D'ART ET D'EXPOSITIONS POUR LES MUSEES DEPARTEMENTAUX, LE FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES ET LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

Par délibération en date du 18 mai 2009, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer un accord cadre relatif au transport d'œuvres d'art et d'expositions pour les musées départementaux, le Forum départemental des Sciences et les Archives départementales.

S'agissant d'un accord cadre multi-attributaires et la délibération n'ayant pas défini le nombre d'attributaires, il est proposé de le fixer à 3 minimum et 5 maximum.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- la modification de la délibération concernant l'accord cadre transport d'œuvres d'art et d'expositions pour les musées départementaux, le Forum départemental des Sciences et les Archives départementales en fixant le nombre d'attributaires à 3 minimum et 5 maximum.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président signale que la Séance Plénière aura lieu lundi prochain à 11 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 15 heures 55.

Bernard DEROSIER

Président du Conseil Général

**ANNEXE**

**RAPPORT N° DLES/2010/983**

**OBJET :**

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'UNION  
REGIONALE INTERFEDERALE DES OEUVRES ET ORGANISMES PRIVES  
SANITAIRES ET SOCIAUX (URIOPSS) POUR L'ANNEE 2010 ET  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

---

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'UNION REGIONALE INTERFEDERALE DES  
OEUVRES ET ORGANISMES PRIVES SANITAIRES ET SOCIAUX (URIOPSS)**



# BUDGET PREVISIONNEL 2010

URIOPSS



	PRINCIPAUX PRTS 2010	% lens produits	PROPOSE 2010
60 ACHATS		1,62%	36 508,00
61 SERVICES EXTERIEURS		9,40%	211 284,00
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS		16,11%	362 194,00
63 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		5,00%	112 475,00
64 CHARGES DE PERSONNEL		61,16%	1 375 315,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		5,38%	120 882,00
66 CHARGES FINANCIERES		0,00%	10,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68 DOTATIONS AUX AMORT. ET PROVISIONS		1,33%	29 875,00
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		100,00%	2 248 543,00
70 PRODUITS			392 047,00
cotisations urfer			
produits des interventions	35 700,00	1,59%	
produits des stages	169 868,00	7,55%	
produits repérages-club des partenaires	86 600,00	3,85%	
abonnements au pont+publicités	44 494,00	1,98%	
asrl-tps de vie-org réun-doc-repas-loyers	50 788,00	2,26%	
71 PRODUCTION STOCKEE			
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET PARTICIPATION			338 725,00
subv depart PDC	112 110,00	4,99%	
subv tete de réseau CRrgal-asso-reaap-drass-ddass	40 250,00	1,79%	
subv depart Nord	166 926,00	7,42%	
vauban-rmi-pdi	19 058,00	0,85%	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			1 517 771,00
cotisations des adherents	654 730,00	29,12%	
cotisations ccg+autres produits	490 989,00	21,84%	
cotisations paye	220 000,00	9,78%	
reverst salaires uniopss+picardie	49 328,00	2,19%	
versements cress (tps salariés uriopss)	21 500,00	0,96%	
autres remboursements	19 600,00	0,87%	
remboursements apeff	29 630,00	1,32%	
76 PRODUITS FINANCIERS		0,00%	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78 REPRISE SUR AMORT. ET PROVISIONS			
79 TRANSFERTS DE CHARGES			
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		98,36%	2 248 543,00
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			-